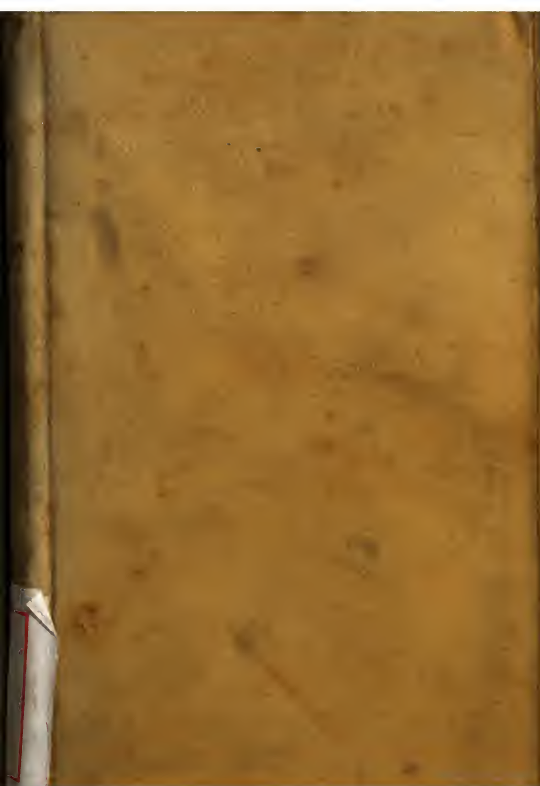




LE GÉNIE
DE LA RÉVOLUTION
CONSIDÉRÉ
DANS L'ÉDUCATION.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

LE GÉNIE
DE LA RÉVOLUTION

CONSIDÉRÉ

DANS L'ÉDUCATION,

OU

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Depuis 1789 jusqu'à nos jours;

Où l'on voit les efforts réunis de la Législation et de la Philosophie du dix-huitième siècle pour anéantir le Christianisme.

Par l'auteur de LA RÉGENCE A BLOIS, de l'ITINÉRAIRE DE BUONAPARTE DE FONTAINEBLEAU A L'ILE D'ELBE, et de l'ITINÉRAIRE DE BUONAPARTE DE L'ILE D'ELBE A L'ILE SAINTE-HÉLÈNE.



TOME PREMIER.

PARIS.

CHEZ { Le NORMANT, imprimeur-libraire;
REY et GRAVIER, quai des Augustins, nº. 55.

1817.



Ouvrage du même auteur.

Itinéraire de Buonaparte, de l'île d'Elbe à l'île Sainte-Hélène; ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la seconde usurpation, avec le Recueil des principales pieces officielles de cette époque. Seconde édition, considérablement augmentée. On y a joint la *Lettre de Buonaparte au gouverneur de Sainte-Hélene*, la Réfutation de cette piece par le ministere anglais, et l'examen d'un ouvrage intitulé : *Manuscrit venu de Sainte-Hélene d'une maniere inconnue*. Deux vol in-8°. Prix : 12 fr.

N. B. — Cet ouvrage paroît depuis le mois de juin dernier; il n'a pu être annoncé dans les journaux.

Des Intérêts et des Opinions pendant la révolution, par M. Fiévée. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr.

Correspondance Politique et Administrative, en sept parties, par le même. Prix : 15 fr.

Histoire de la Campagne de 1815, ou Histoire politique et militaire de l'invasion de la France, de l'entreprise de Buonaparte au mois de mars, de la chute totale de sa puissance, et de la double restauration du trône, jusqu'à la seconde paix de Paris, inclusivement; rédigée sur des matériaux authentiques ou inédits; par M. A. de Beauchamp. Deux forts vol. in-8°. Prix : 13 fr. 50 c.

La première partie de cet ouvrage, comprenant l'Histoire de la Campagne de 1814, dont la seconde édition a été publiée il y a environ un an, forme aussi deux forts volumes in-8°. Prix : 13 fr. 50 c. — Les deux ouvrages se vendent ensemble ou séparément.

Mélanges de Politique, par F. A. de Chateaubriand. Deux vol in-8°. Prix : fr.

L'Angleterre et les Anglais, ou Portrait d'une grande famille; copié et retouché par deux témoins oculaires. Trois volumes in-8°. Prix : 15 fr.

Ces différens ouvrages se trouvent chez le Normant.

AVERTISSEMENT.

Si la génération actuelle n'est pas bien élevée, elle ne peut s'en prendre à l'oubli, ni à l'indifférence des gouvernemens qui se sont succédés en France depuis vingt-cinq ans. En effet, toutes nos assemblées délibérantes ont eu leurs comités ou leurs commissions d'instruction publique; toutes ces commissions ont eu leurs rapporteurs plus ou moins nombreux; tous ces rapporteurs ont présenté des rapports plus ou moins lumineux; tous ces rapports ont été suivis de discussions plus ou moins animées; ces discussions ont produit des lois fort diverses, dont la diversité a donné lieu a des discussions nouvelles et interminables. Enfin, la matière n'étant pas encore bien éclaircie, après vingt-cinq ans de débats consécutifs, l'ouvrage a éte remis sur le métier, et l'on nous prépare un nouveau projet de loi qui va être soumis au creuset d'une discussion nouvelle,

et faire éclore de nouveaux plans d'instruction publique et d'éducation nationale. C'est pour éclairer cette discussion qu'il nous a paru utile de mettre sous les yeux du Gouvernement et des Chambres, un tableau fidèle et animé des travaux des assemblées qui les ont précédés dans la même carrière.

Nous ne proposons ni des exemples à suivre, ni des écueils à éviter ; nous ne prétendons nous ériger ni en réformateur de ce qui existe, ni en apologiste de ce qui a cessé d'exister. Nous nous renfermons dans le rôle de narrateur, souvent même ce n'est pas nous qui narrons ; plus d'une fois nous laissons ce soin aux orateurs qui paroissent sur la scène, et les législateurs, eux-mêmes, font à la fois, et les lois, et l'histoire des lois sur l'instruction publique.

Nous n'avions d'abord songé qu'à donner une courte brochure, dont la première idée nous fut suggérée par la proposition faite à la Chambre des députés, le 31 janvier 1816 ; mais cette proposition, prise en considération par la Chambre

de 1815, ne fut pas renouvellée dans celle de 1816 ; et près de deux ans se sont écoulés, pendant lesquels la loi sur l'instruction publique a été ajournée.

Nous avons profité de cet intervalle pour étudier notre législation sur cette importante matière. Nous n'avons pas été peu étonnés de son immensité. Nous étions bien loin de la soupçonner lorsque nous eûmes d'abord l'idée de traiter ce sujet. Nons ne pensions pas que nos premières recherches nous entraîneroient dans d'autres, celles-ci dans de nouvelles, et que, peu à peu, nous nous verrions engagés dans une carrière où le travail excéderoit nos forces, et nous feroit plus d'une fois regretter d'y avoir porté nos pas. Cependant il falloit en sortir, et c'est ce que nous faisons en donnant trois volumes au lieu de la brochure que nous avions en vue.

Les deux premiers volumes renferment l'histoire des plans d'éducation, et d'instruction publique des cinq premières assemblées, depuis l'assemblée dite constituante, jusques au corps

législatif et au consulat inclusivement. Ces plans divers ont été comme le berceau de l'Université impériale, qui s'est enrichie des emprunts qu'elle leur a faits, et qui sera elle - même le sujet du troisième volume.

Nous n'avons pas cru devoir retarder la publication des deux premiers, soit parce qu'ils forment un ensemble distinct, soit pour marquer notre empressement à fournir quelques documens au ministère qui prépare, dans ce moment, une loi nouvelle sur l'instruction publique.

P. S. Le troisième volume, sur l'Université impériale et sur l'état actuel de l'instruction publique, paroîtra dans le mois de novembre.

Paris, 22 *septembre* 1817.

LE GÉNIE

DE LA RÉVOLUTION

CONSIDÉRÉ

DANS L'ÉDUCATION.

CHAPITRE PREMIER.

Etat de l'Éducation publique en 1789. — Destruction des Jésuites en France.

VINGT-CINQ ans avant la révolution, l'instruction publique en avoit éprouvé une très-grande en France. Un corps religieux, dévoué à l'enseignement de la jeunesse, avoit disparu du milieu de nous : les jésuites avoient succombé sous les coups d'un grand nombre d'ennemis divers; mais leur destruction, ouvrage de tant de passions, fut surtout celui de la philosophie moderne, qui même s'en est exclusivement attribué l'honneur. Si quelqu'un doutoit de cette vérité,

il n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, l'histoire de ce grand événement, tracée par d'Alembert; c'est là qu'il apprendra que : « C'EST PROPREMENT » LA PHILOSOPHIE QUI, PAR LA BOUCHE DES » MAGISTRATS, A PORTÉ L'ARRÊT CONTRE » LES JÉSUITES. » (*Destruction des Jésuites*, page, 192.)

Le même philosophe ne s'exprime pas d'une manière moins claire, dans une de ses lettres à Voltaire : « Les classes du parlement, dit-il, » croient servir LA RELIGION, mais ils servent » LA RAISON sans s'en douter. Ce sont des exé- » cuteurs de la haute justice pour la philosophie, » dont ils prennent les ordres sans le savoir....

» Pour moi, qui vois tout en ce moment cou- » leur de rose, je vois d'ici les jansénistes mou- » rant l'année prochaine de leur belle mort, » après avoir fait périr cette année-ci les Jésuites » de mort violente......... Les prêtres mariés, la » confession abolie, et le fanatisme écrasé sans » qu'on s'en aperçoive. (*Correspondance de* » *Voltaire et de d'Alembert*, *lettre* 100e, *du* » 4 *mai* 1762. »

La destruction des Jésuites fut un coup mortel porté à l'éducation religieuse et monarchique. Sous ce double rapport, la philosophie a droit d'en revendiquer l'honneur; mais ce ne fut là que

le premier de ses essais. A la destruction des jésuites, succéda celle de l'Université, leur rivale ; celle de tous les corps enseignans, de tous les colléges, enfin de tous les établissemens d'instruction, depuis l'école de village jusqu'à la chaire du professeur de faculté.

Ce fut après tant de destructions, et du sein de tant de ruines, ou plutôt après que les ruines elles-mêmes eurent péri, que la philosophie moderne essaya d'élever sur le fondement de l'athéisme l'édifice de l'instruction publique. L'histoire de cette grande entreprise mérite d'être connue. Nous nous proposons d'en retracer les principales époques.

Jetons d'abord un coup d'œil sur l'état de l'éducation publique en 1789.

En 1789, l'éducation publique florissoit en France, dans un grand nombre d'établissemens. Sans doute, la plaie que lui avoit faite la destruction des Jésuites n'étoit pas entièrement guérie, mais elle étoit cicatrisée. Ces religieux n'avoient pas eu d'abord des successeurs dignes d'eux ; mais leurs méthodes conservées en avoient formé, et leurs colléges, bien ou mal remplis, subsistoient, ainsi qu'une foule d'autres. Chaque province, chaque ville même avoit les siens. Les uns étoient tenus par des corps religieux, les

autres par des prêtres séculiers; plusieurs, par différentes congrégations. Cette diversité dans les établissemens produisoit une heureuse émulation qui tournoit au bien de chacun d'eux. La religion étoit partout la première instruction et le fondement de toutes les autres. Chaque établissement avoit, pour chefs, des ecclésiastiques vénérables que la vertu et le talent y avoient appelés. On n'entroit pas alors dans l'enseignement comme dans une carrière ouverte à l'ambition ou à la cupidité, mais comme dans une profession où l'on se livroit à l'exercice des vertus, dont il falloit donner l'exemple, et des sacrifices dont il falloit retracer le continuel spectacle.

Un principal de collége n'étoit pas alors un homme du monde venant, avec sa femme, ses enfans et ses domestiques, occuper la moitié des bâtimens d'un vaste collége, y vivre au sein du plaisir, sans souci comme sans affaires, n'ayant d'autre soin que celui d'élever l'édifice de sa fortune pour se retirer ensuite.

Un principal de collége n'avoit pas une famille à sa charge, ou plutôt il en avoit une à laquelle il dévouoit son existence. C'étoient les nombreux enfans confiés à ses soins, et qui retrouvoient en lui un second père. On n'avoit pas encore imaginé d'astreindre au mariage les chefs des maisons d'édu-

cation; et loin qu'on crût à la nécessité de cumuler la double charge de père et de principal de collége, on les regardoit comme incompatibles.

Au-dessus des colléges, où l'on recevoit la première éducation, qui ne consiste pas moins à former le cœur qu'à développer les facultés de l'esprit, s'élevoient des écoles spéciales qui, sous le nom de Facultés de théologie, de droit, de médecine, donnoient les connoissances propres à l'état qu'on vouloit embrasser. Il y avoit aussi des écoles militaires, et bien d'autres établissemens richement dotés, qui ne laissoient rien à desirer dans aucun genre d'instruction et de connoissances utiles, nécessaires, ou même seulement agréables.

Enfin, au-dessous des colléges, il existoit pour ceux qui ne vouloient ou ne pouvoient y entrer, d'autres sources d'une instruction simple, à la vérité, mais proportionnée à l'état de chacun; peu étendue, mais pure et solide; nous voulons parler de l'instruction que donnoient et les curés de village, et les maîtres et maîtresses d'école. Grâces à cette variété d'établissemens, que la munificence de nos rois ou la bienfaisance des particuliers avoient élevés en France, personne n'étoit privé d'apprendre ce qui étoit indispensable à sa

profession : ni le Savoyard des cités, ni le berger des champs, n'étoient condamnés à une ignorance absolue. Il n'y avoit en France ni grande ville, ni petit bourg, qui n'eussent leurs écoles ouvertes aux deux sexes ; et si l'on ne croyoit pas alors que chaque individu fût destiné à parcourir tous les degrés d'instruction, à commencer par l'école *primaire*, et à finir par l'*Institut;* on pensoit du moins qu'il n'étoit personne qui ne fût appelé à connoître ses devoirs, et à qui l'on ne dût enseigner les moyens de les pratiquer (1).

Tel étoit l'état de l'instruction publique en 1789;

---

(1) « Voulons qu'il soit établi, autant qu'il sera possible, des » maîtres et maîtresses d'école dans toutes les paroisses où il n'y » en a point, pour instruire tous les enfans de l'un et de l'autre » sexe, des principaux mystères et devoirs de la religion catho- » lique, apostolique et romaine, les conduire à la messe tous » les jours ouvriers, autant qu'il sera possible, leur donner les » instructions dont ils ont besoin sur ce sujet, et avoir soin » qu'ils assistent au service divin les dimanches et fêtes ; comme » aussi pour y apprendre à lire et même écrire à ceux qui » pourront en avoir besoin, le tout ainsi qu'il sera ordonné » par les archevêques et évêques, en conformité de l'art. 25 de » l'édit de 1695 concernant la jurisdiction ecclésiastique. Vou- » lons à cet effet que, dans les lieux où il n'y aura pas d'autres » fonds, il puisse être imposé sur tous les habitans la somme qui » manquera pour l'établissement desdits maîtres et maîtresses, » jusqu'à celle de 150 fr par an pour les maîtresses. » (*Art. 5 de la Déclaration du Roi, du 14 mai 1724*)

tel est l'édifice que la fureur des passions déchaînées parvint à détruire. Son éloge est dans les vains efforts qu'on a faits pour y substituer quelque chose, dans les plans sans fin comme sans résultat de tant de novateurs qui n'ont pu rien mettre à la place. Pour faire connoître ces plans, nous en suivrons l'histoire :

Sous l'assemblée constituante ;

Sous l'assemblée législative ;

Sous la convention nationale ;

Sous le corps législatif et le directoire ;

Sous le consulat de Buonaparte ;

Sous l'empire de Napoléon.

Chacune de ces assemblées et de ces gouvernemens eut ses plans divers ; mais on n'a pas de peine à reconnoître un seul dessein dans cette variété même.

On retrouve toujours un même esprit qui se transmet et se perpétue dans les fondateurs, la haine de la religion plus ou moins déguisée, plus ou moins furieuse, plus ou moins contenue.

Ils offrent pour double résultat la puissance de l'orgueil philosophique pour détruire, et son impuissance pour reconstruire. La confusion des langues qui dispersa jadis les constructeurs de la tour de Babel, signale à nos yeux les modernes architectes qui ont essayé d'élever jusqu'au ciel et

contre lui l'édifice de l'instruction publique. Si nous n'avons pu nous instruire dans leurs établissemens, nous pourrons peut-être trouver quelque instruction dans leur impuissance à former une seule école *primaire*. C'est tout le profit qui peut nous revenir de leurs travaux.

Après les avoir retracés, nous consacrerons un dernier chapitre à l'examen de l'état présent de *l'instruction publique.*

CHAPITRE II.

Plan d'éducation de l'Assemblée constituante.

L'ASSEMBLÉE *constituante* a été ainsi appelée pour marquer la vocation spéciale qu'elle s'étoit donnée de constituer le corps social. Elle se croyoit appelée à bâtir l'édifice d'une nouvelle France sur les ruines de l'ancienne, qu'elle s'étoit chargée de démolir. Cette seconde partie de sa vocation fut remplie la première, et avec un rare succès. Jamais le génie de la destruction ne distingua mieux une assemblée. Jamais une plus grande réunion de législateurs *constituans* ne s'entoura de plus de ruines. Le succès dépassoit presque toujours les espérances. La mine jouoit à une partie de l'édifice, et le contre-coup ébranloit l'autre.

C'est ainsi que les décrets rendus contre le clergé, soit pour le dépouiller de ses biens, soit pour l'enchaîner par des sermens, frappèrent aussi les corps enseignans, qui furent enveloppés dans la même mesure. Ainsi l'instruction publique se trouva dé-

truite en France par l'assemblée constituante, et cela, sans le secours d'aucun décret directement porté contre elle. On fit en cette occasion d'une pierre deux coups, pour nous servir d'une comparaison familière.

Cependant, après deux ans de démolitions, il étoit temps de montrer quelque chose à la place de l'ancienne monarchie qui étoit déjà abîmée : et l'on vit paroître, en effet, la constitution de 1791, brochure légère qu'il fut libre à chacun de se procurer et de porter dans sa poche, avec la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen.*

Ce fut alors que, pour compléter ce grand ouvrage, l'assemblée nationale entendit un *rapport sur l'instruction publique fait, au nom du comité de constitution, par M. de Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, administrateur du département de Paris.*

Ce rapport fut lu dans la séance du 11 septembre 1791.

Il est également curieux à connoître, soit qu'on considère les vastes desseins de l'auteur (1), ou la nullité des résultats.

---

(1) On assure que cet auteur est M. Desrenaudes, alors grand-vicaire de M. de Talleyrand, et depuis conseiller de

Le début fait parfaitement connoître l'esprit de tout l'ouvrage. Le voici:

« Les pouvoirs publics sont organisés, la liberté, l'égalité, existent sous la sauve-garde des » lois; la propriété a retrouvé ses véritables » bases; et pourtant la constitution pourroit sembler incomplète, si l'on n'y attachoit enfin, » comme partie conservatrice et vivifiante, L'INSTRUCTION PUBLIQUE......

» Nous ne chercherons pas ici à faire ressortir

---

l'université impériale. Nous ignorons si cette opinion est fondée ; mais nous souhaiterions d'avoir quelque motif de ne point attribuer cette pièce à l'homme d'Etat qui lui prêta l'autorité de son nom. D'un autre côté, nous sommes forcés de reconnoître que M. de Talleyrand a revendiqué ce même ouvrage dans une pétition signée de lui, datée de Philadelphie, le 28 prairial an 3, et présentée à la Convention, le 15 fructidor de la même année.

M. de Talleyrand demandoit la permission de rentrer en France, et à tous ses titres il ajoutoit celui-ci : « Talleyrand » croit pouvoir ajouter le dévouement qu'il a constamment » montré pour la cause de la liberté, les opinions prononcées » et irrévocables qui l'attachent sans retour au sort de la république française, des travaux multipliés entrepris pour les » finances, pour *l'instruction publique*, etc. » (*Moniteur du 17 fructidor an 3.*)

Cependant on peut répondre que cette pétition où M. de Talleyrand revendique un ouvrage qui porte son nom, ne prouve pas plus que l'ouvrage même, qu'il en soit l'auteur, et que ni l'une ni l'autre ne peuvent détruire l'opinion générale qui attribue à un autre *auteur* ce même ouvrage.

» la *nullité* ou les *vices innombrables* de ce qu'on
» a nommé jusqu'ici *instruction*. Même sous
» l'ancien ordre de choses, on ne pouvoit arrêter
» sa pensée sur la barbarie de nos institutions,
» sans être effrayé de cette privation totale de
» lumières qui s'étendoit sur la grande majorité
» des hommes..... De cette déférence aveugle et
» persévérante pour des usages dès long-temps
» surannés, qui, nous replaçant sans cesse à
» l'époque où tout le savoir étoit concentré dans
» les cloîtres, sembloit encore, après plus de
» dix siècles, destiner l'universalité des citoyens
» à habiter des monastères.

» Toutefois, ces choquantes contradictions, et
» de plus grandes encore, n'auroient pas dû sur-
» prendre. Elles devoient naturellement exister
» là ou constitutionnellement tout étoit hors de
» sa place; où tant d'intérêts se réunissoient pour
» tromper, pour dégrader l'espèce humaine; où
» la nature du gouvernement repoussoit les prin-
» cipes dans tout ce qui n'étoit pas destiné à
» flatter ses erreurs.

» Aimons pourtant à rappeler que, même
» alors, il s'est trouvé des hommes dont les cou-
» rageuses leçons sembloient appartenir aux plus
» beaux jours de la liberté; et sans insulter à de
» trop excusables erreurs, jouissons avec recon-

» noissance des bienfaits de l'esprit humain qui,
» dans toutes les époques, a su préparer, à l'insu
» du despotisme, la révolution qui vient de s'ac-
» complir......

» Tout proclame l'instante nécessité d'orga-
» niser l'instruction ; tout nous démontre que le
» nouvel état de choses, élevé sur les ruines de
» tant d'abus, nécessite une création en ce genre;
» et la décadence rapide et presque spontanée
» des établissemens actuels qui, dans toutes les
» parties du royaume, dépérissent comme des
» plantes sur un terrain nouveau qui les rejette,
» annonce clairement que *le moment est venu*
» d'entreprendre ce grand ouvrage. »

On reconnoît bien l'esprit du temps, le délire du *moment*, et celui de l'orateur qui voit dans la *décadence rapide de tant d'établissemens* l'occasion de faire briller son génie par la *création d'un grand ouvrage* qu'il élèvera *sur les ruines de tant d'abus*. Mais on ne sait ce qui lui cause le plus de joie, ou de l'aspect de ces établissemens qui *dépérissent comme des plantes sur un terrain nouveau qui les rejette*, ou de l'honneur auquel il est appelé d'élever sur *ce terrain nouveau* l'édifice de l'instruction publique.

Après ce début peu modeste, le rapporteur entre en matière, et expose le plan de ce *grand*

ouvrage, ou plutôt de cette *création* qui doit tirer une seconde fois le Monde du chaos, et dissiper les ténèbres où étoit plongée la *grande majorité des hommes*.

Pour opérer cette grande diffusion des lumières, l'orateur crée quatre degrés d'instruction, savoir :

Les écoles dites *primaires*, qui seront placées dans chaque chef-lieu de canton ;

Les écoles dites *secondaires*, qui seront placées dans chaque chef-lieu de district;

Les écoles de *département*, qui seront placées dans chaque chef-lieu de département;

Et enfin *l'Institut*, placé dans la capitale.

« Par là, continue le rapporteur, répondront » aux différens degrés de la hiérarchie adminis- » trative les différentes gradations de l'instruction » publique ; et de même qu'au-delà de toutes les » administrations se trouve placé le premier or- » gane de la nation, le corps législatif, ainsi, » tant pour le complément de l'instruction que » pour le rapide avancement de la science, il » existera dans le chef-lieu de l'empire, et comme » au faîte de toutes les instructions, une école » plus particulièrement nationale, un institut » universel. »

On sent parfaitement qu'un orateur qui est en état d'orner un discours de comparaisons si su-

blimes; et qui a pu s'élever à la hauteur du style épique en graduant les études par canton, district, département, royaume; on sent, disons-nous, qu'un tel orateur ne sera pas en peine de trouver des sujets capables d'enseigner dans ces nouvelles écoles, ni des élèves dignes d'y entrer; mais il faut convenir que cette division de l'instruction en études de canton, de district, de département, n'avoit pas coûté de grands efforts d'invention à l'auteur, puisqu'elle étoit calquée sur la nouvelle division administrative de la France, et jusqu'ici la *création* n'est pas merveilleuse.

Mais, si la division de l'enseignement n'a rien d'extraordinaire, les objets de l'enseignement ne mériteront pas ce reproche.

La base de l'enseignement dans tous les degrés d'instruction sera *la constitution.*

« Il faut, dit le rapport, apprendre la cons-
» titution; il faut donc que *la déclaration des*
» *droits* compose à l'avenir un *nouveau caté-*
» *chisme* poür l'enfance. » (Pag. 11 du *Rapport.*)

La constitution ne devoit pas seulement être le *catéchisme* de l'enfance dans les écoles primaires, elle devoit être aussi l'aliment de la jeunesse dans les écoles secondaires.

« Aux principes de la constitution, qui ne

» peuvent être qu'indiqués à des enfans, suc-
» cédera une exposition développée de la décla-
» ration des droits, et de l'organisation des divers
» pouvoirs. » (Pag. 25 du *Rapport.*)

On peut juger par là quel devoit être le développement de la constitution dans les écoles de département.

Pour achever de l'inculquer à tous les âges, le rapporteur proposoit d'introduire dans toutes les écoles la forme de gouvernement créée par la *constitution.* « Aujourd'hui, dit-il, que le gou-
» vernement représentatif a pris naissance, c'est-
» à-dire le gouvernement le plus parfait qu'il soit
» donné à l'homme de concevoir, pourroit-on
» ne pas chercher à en reproduire l'image dans
» l'enceinte des sociétés instructives? »

Les écoles de district devoient tenir lieu des anciens colléges, et les écoles de département, des anciennes facultés de médecine, de droit, de théologie ; mais tout cela devoit être fort augmenté ou du moins rajeuni par des mots nouveaux.

Ainsi on ajoutoit aux écoles de médecine plusieurs nouvelles chaires, notamment une « pour instruire dans l'art de secourir les noyés,
» les asphyxiés, les gelés, les enragés. » (*Page* 72.)

Les écoles de droit prenoient le nom d'*écoles d'hommes de loi.*

Les séminaires ne devoient plus être connus que sous le nom « *d'écoles pour les ministres de* » *la religion,* » auxquels on devoit enseigner, outre la morale, *les règles de l'arpentage et du toisé, et la connoissance des simples* (1).

Au surplus, on s'en rapportoit au zèle *du nouveau clergé qui s'élevoit de toutes parts pour la réforme des anciennes méthodes* (2), et l'on se bornoit à cet égard à une simple *recommandation :* ce qui n'annonçoit pas un excès de zèle de la part de M. le rapporteur pour *ce nouveau clergé* dont il étoit le père, et dont l'éducation ne devoit pas être ainsi abandonnée.

D'après les nouvelles dénominations qui devoient tout renouveler, on ne sera pas surpris de

---

(1) « Les règles de l'arpentage et du toisé, la connoissance » des simples, quelques principes d'hygiène et quelques-uns de » droit paroissent devoir faire dorénavant partie de l'instruction » ecclésiastique. » (*Pag.* 40 *du Rapport.*)

(2) *Ecoles pour les ministres de la religion.*

« L'assemblée nationale ne dictera point les règles d'un tel » enseignement (celui de la morale évangélique), quoiqu'elle » ait le droit de s'affliger des vices des anciennes méthodes, où » l'onction évangélique disparoissoit sous la sécheresse des dis- » cussions ; elle se borne à recommander cette réforme au » nouveau clergé qui s'élève de toutes parts. » (*Pag.* 28 *du Rapport.*)

voir les progrès de la langue vantés dans le rapport : « La révolution, y est-il dit, a valu, à notre » idiome, une multitude de *créations* qui sub» sisteront éternellement. (Pag. 94.)

» Il est juste, il est constitutionnel, que la langue » française..... se retrempe dans la liberté et dans » l'égalité ; c'est vers ce but que doit se porter une » partie des travaux des nouveaux instituteurs. » (Pag. 95.)

Ce rapport, vraiment curieux, étoit terminé par un projet de décret en douze articles, dans lequel on se bornoit à créer une commission de l'instruction publique.

Ce projet portoit :

Art. 1er. « Il sera établi à Paris une admi» nistration centrale sous le nom de commission » générale de l'instruction publique. Ses membres » seront au nombre de six, et auront le titre de » commissaires de l'instruction publique. »

L'art. 2 établit, sous chaque commissaire, un inspecteur.

L'art. 3 donnoit au Roi la nomination de ces places.

Les art. 4, 5 et 7, portoient que les commissaires se partageroient les divers objets de l'instruction, et en auroient la surveillance, ainsi que celle des biens.

L'art. 6 établissoit, dans chaque directoire de département, un membre chargé de l'instruction.

L'art. 8 chargeoit les commissaires de présenter, chaque année, un état des progrès de l'instruction.

L'art. 9 leur donnoit, pour la première fois, la nomination des places, qui ne seroit pas attribuée aux corps administratifs.

L'art. 10 les chargeoit de présenter des projets de réglement.

L'art. 11 leur donnoit la nomination des employés de leurs bureaux.

L'art. 12 fixoit le traitement de chaque commissaire à 15,000 fr., et celui de chaque inspecteur à 8,000 fr.

Par une dernière disposition, la liberté de l'enseignement étoit établie en ces termes :

« Il sera libre à tout particulier, en se sou-
» mettant aux lois générales sur l'enseignement
» public, de formerdes établissemens d'instruction.
» Ils seront tenus d'en instruire les municipalités,
» et de publier leurs réglemens. »

Ce projet d'éducation n'étoit destiné qu'aux garçons de six à sept ans.

Avant cet âge, « l'instruction publique, dit le
» rapport, ne peut guère atteindre l'enfance.....
» L'assemblée pensera qu'il suffit de rappeler les

» mères à ces fonctions touchantes; et de consa-
» crer, par le plus éclatant suffrage, les im-
» mortelles leçons que leur a données l'auteur
» d'*Emile.* »

Une recommandation semblable étoit adressée aux parens pour l'éducation des filles, auxquelles l'assemblée ne croyoit pas devoir étendre ses soins. Elle « se bornoit à recommander leur éducation
» aux parens, leur rappelant que c'étoit leur pre-
» mier devoir. »

Tel est le fameux plan d'éducation nationale dont l'assemblée constituante entendit la lecture, et dont elle ordonna l'impression. C'est un gros volume encyclopédique, où les tableaux ne manquent pas, mais où il seroit difficile de trouver une page qui n'offrît quelque trait de délire ou de niaiserie à relever; il suffit d'en avoir fait connoître l'esprit, et d'avoir donné au lecteur la clef des éloges dont il sera souvent l'objet dans la suite de ces Mémoires.

CHAPITRE III.

Plan d'éducation, présenté par Condorcet à l'Assemblée législative, les 21 *et* 22 *avril* 1791.

L'ASSEMBLÉE dite constituante, lasse de démolir et de détruire, se retira laissant sur les ruines de la monarchie, la constitution de 1791 et le plan d'éducation (complément de cette constitution).

Après cette retraite, il en fut du plan d'éducation comme de la constitution. Ces deux grandes *créations* ne furent plus que deux brochures différentes seulement d'épaisseur pour le volume, mais non de solidité pour la durée.

Une nouvelle assemblée demandoit un nouveau plan d'éducation nationale ; un nouveau philosophe fut chargé de cette *création.* Ce fut Condorcet, nom cher aux novateurs. Le moderne Solon ne fit pas long-temps attendre son code d'instruction. Il parut à la tribune de l'assemblée législative, le 21 avril 1792, et y développa, dans un *rapport* qui dura deux jours, les dispositions

et l'esprit de ce code qui devoit servir à l'éducation du grand peuple.

« Vous devez, dit-il, à la nation française, une » instruction au niveau du dix-huitième siècle ; » de cette philosophie qui, en éclairant les généi» rations contemporaines, présage, prépare et » devance déjà la raison supérieure à laquelle les » progrès nécessaires du genre humain appellent » les générations futures.

» C'est d'après cette philosophie libre de toutes » les chaînes, affranchie de toute autorité, de » toute habitude ancienne, que nous avons choisi » et classé les objets d'instruction publique. »

Le plan de Condorcet n'offre, en effet, rien qui ressemble à *aucune habitude ancienne*.

Il n'est pas *d'habitude* plus *ancienne* ni plus universelle que celle d'enseigner la religion aux enfans dans les écoles. Hé bien, c'est contre cette *habitude* que Condorcet s'élève avec le plus de force. Il épuise toutes les ressources de son esprit à prouver qu'une éducation nationale ne doit admettre aucune espèce de culte ni d'enseignement religieux, et ne doit avoir d'autre fondement que l'athéïsme pratique.

Vainement on allégueroit la nécessité d'une morale appuyée sur des dogmes qui en soient la sanction. Condorcet prétend, au contraire : « Qu'il

» est nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière. (Pag. 33.)

» Qu'il faut également se garder et de faire enseigner une religion particulière et de salarier un culte. (Page 35.)

» Que *toute religion* particulière *est mauvaise*, » parce qu'elle dirige naturellement vers un but » qui lui est propre ; et si elle a des prêtres, vers » l'intérêt de ses prêtres, ces mêmes sentimens » religieux qu'on suppose nécessaires à la morale. » (*Ibid.*)

Enfin les dogmes de la religion ne sont aux yeux de notre philosophe qu'une mythologie ; et « soutenir qu'il soit utile d'enseigner la mytho- » logie d'une religion, c'est dire qu'il peut être » utile de tromper les hommes. »

Dans ses anathèmes philosophiques contre les religions, Condorcet n'en épargne aucune, pas même la religion naturelle, qu'il *proscrit* comme les autres. « La *proscription*, dit-il, doit s'étendre » sur ce qu'on appelle religion naturelle ; car les » philosophes théistes ne sont pas plus d'accord » que les théologiens sur l'idée de Dieu, et sur » ses rapports moraux avec les hommes. »

Telles sont les maximes fondamentales sur lesquelles Condorcet éleva son plan *d'instruction* destinée à la *nation française*. Au surplus, on ne

peut nier que cette *instruction* ne fût *au niveau de l'esprit du dix-huitième siècle.*

L'instruction avoit cinq degrés, elle devoit être donnée :

1°. Dans les *écoles* dites *primaires*, où l'on devoit enseigner, outre la lecture, l'écriture et le calcul, les premières *connoissances morales*, *naturelles*, *économiques*, destinées à remplacer le catéchisme ;

2°. Dans les écoles dites *secondaires*, où l'on s'élevoit depuis la grammaire, l'histoire, la géographie, les principes des arts mécaniques, jusqu'à la *morale* et à la *science sociale ;*

3°. Dans cent dix *instituts*, où l'on apprenoit toutes choses, en commençant par les sciences mathématiques et physiques, et finissant par la littérature et les beaux-arts ;

4°. Dans neuf *lycées*, où l'on portoit au dernier degré les connoissances acquises dans les *instituts.*

Restoit pour dernière école « la société na-» tionale des sciences et des arts, chargée de » reculer les limites des unes et des autres, de » surveiller et de diriger l'instruction générale. »

Dans ces cinq degrés d'instruction les langues anciennes devoient occuper peu de place ; aux yeux d'un mathématicien tel que Condorcet, le grec et le latin étoient peu de chose.

« Puisqu'il faut tout dire, continue-t-il, puis-
» que tous les préjugés doivent aujourd'hui dis-
» paroître, l'étude longue, approfondie de la
» langue des anciens, étude qui nécessiteroit la
» lecture des livres qu'ils nous ont laissés, seroit
» plus nuisible qu'utile. (Pag. 24.)

Il n'y avoit, suivant notre philosophe, qu'une seule science indispensable, c'étoit la physique. Il en faisoit la base de l'enseignement, même dans les écoles primaires. Son but, à cet égard, n'étoit pas un mystère.

« Des notions élémentaires de physique, dit-il,
» sont nécessaires, ne fût-ce que pour préserver
» des sorciers et des fabricateurs ou raconteurs
» de miracles. Je voudrois même que les maîtres
» en fissent de temps en temps quelques-uns dans
» les leçons hebdomadaires et publiques. »

...... » Les miracles d'Elie ou de S. Janvier, et
» mille autres, ne seroient point difficiles à ré-
» péter.

» Ce moyen de détruire la superstition est un
» des plus simples et des plus efficaces. On n'é-
» garera point, au nom d'un pouvoir capricieux
» et jaloux, l'homme une fois convaincu que la
» nature entière est soumise à des lois générales
» et nécessaires. » (Pag. 12.)

Ce qu'il y a de plus curieux, après ce plan,

c'est la confiance de l'auteur, dans sa supériorité et dans son succès.

« L'enseignement que nous proposons, dit-il, » est plus complet que dans aucun des établis- » semens de ce genre qui existent dans les pays » étrangers. Nous avons cru qu'aucune espèce » d'infériorité ne pouvoit convenir à la nation » française. » (Pag. 38.)

Retrancher de l'éducation la religion et les langues anciennes, y ajouter l'athéisme et la *perfectibilité*, voilà ce qui s'appelle *completter l'enseignement* d'une nation, et ne lui laisser *aucune espèce d'infériorité!* ô heureuse nation, à quelle *supériorité* tu t'élèves par les soins de la philosophie!

Quant au succès de ce plan, Condorcet le garantissoit, et ne laissoit pas la plus petite objection sans réponses.

1°. « On craint, dit-il, que des écoles éta- » blies sur des principes philosophiques ne soient » négligées, et cette crainte en prouve la néces- » sité. Mais, si elles sont gratuites, ce danger » n'existera point. (Pag. 48.)

2°. » On craint que des maîtres appointés ne » négligent leurs devoirs.

» On oublie trop qu'il n'y a plus ni distinc- » tions héréditaires, ni places conférées à vie, » ou pour un grand nombre d'années; et, qu'ainsi,

» un maître qui remplit bien ses devoirs est un
» citoyen respectable et respecté, et non plus un
» homme qui exerce, pour de l'argent, un mé-
» tier très-peu considéré.

3°. » Le défaut d'émulation n'est pas à craindre.
» Les maîtres des écoles primaires et secon-
» daires ont, pour perspective, les places dans
» les instituts. »

Ce plan d'instruction de Condorcet étoit renfermé dans un projet de loi en neuf articles, dont le dernier étoit un hommage rendu par l'assemblée à la philosophie du dix-huitième siècle, et élevoit les instituteurs et professeurs au rang des fonctionnaires publics.

« L'assemblée nationale, porte cet article,
» reconnoissante envers les sciences et la philo-
» sophie, dont les lumières ont produit la révo-
» lution et fondé la liberté et l'égalité, déclare
» que les fonctions des membres de la société
» nationale, celles des professeurs et des institu-
» teurs sont des plus importantes de la société,
» et elle met ceux qui les remplissent au nombre
» des *fonctionnaires publics*. »

Pour achever de faire connoître ce plan et celui de M. de Talleyrand, nous allons les comparer ensemble.

On a vu que M. de Talleyrand introduisoit le

gouvernement représentatif dans les écoles. Condorcet a bien voulu adopter cette idée :

« On peut, dit-il, familiariser les enfans avec » quelques unes des fonctions sociales, comme » les élections, l'ordre d'une assemblée. »

Comme M. de Talleyrand, Condorcet vouloit qu'on enseignât aux enfans la *constitution* et les lois dont la connoissance est nécessaire à tous les citoyens; mais il ne consacroit à cette étude qu'une conférence qui devoit avoir lieu chaque dimanche.

La liberté de l'enseignement, dogme fondamental du plan de Talleyrand, étoit singulièrement enchaînée dans celui de Condorcet.

D'une part il reconnoissoit que « la première » condition de toute instruction étant de n'enseigner que des vérités, les établissemens doivent » être aussi indépendans qu'il est possible. »

Mais, d'un autre côté, il enseignoit qu'il ne falloit « les rendre dépendans que des représentans du peuple », comme si cette dépendance n'en méritoit pas le nom.

Ailleurs, Condorcet établit une autre distinction qu'il paroît donner pour règle. Il distingue l'*instruction élémentaire* de l'instruction *non élémentaire*, et il soumet la première à la puissance publique, tandis qu'il en affranchit la seconde. « Sommes-nous, dit-il, au point où l'on peut,

» sans risque, laisser l'instruction s'organiser elle-» même? Sommes-nous à celui où l'autorité pu-» blique peut l'organiser d'une manière utile?...

» Comme la certitude ne peut exister pour le » système entier d'aucune science, les mathéma-» tiques exceptées, la puissance publique ne doit » influer sur l'enseignement des lycées qu'en éta-» blissant un moyen de choisir les maîtres, qui » réponde à leurs talens sans influer sur leurs » opinions.

» Il seroit dangereux, au contraire, d'aban-» donner la direction de l'instruction élémen-» taire, parce que *les lumières* ne sont pas assez » généralement répandues pour ne pas craindre » qu'elle ne soit pas égarée, soit par *les préjugés*, » soit par la haine de ces mêmes préjugés puéri-» lement exagérée. » (Pag. 46.)

Ainsi Condorcet professe « l'indépendance » absolue des opinions dans tout ce qui s'élève » au dessus de l'instruction élémentaire. » Il ajoute même que cette indépendance « fait en » quelque sorte partie des droits de l'espèce » humaine. » (Pag. 70.)

Condorcet ne se bornoit pas comme M. de Talleyrand à recommander aux parens l'éducation des filles ; il établissoit des *institutrices* dans les villes de 1500 à 4000 habitans.

L'opposition la plus remarquable qu'offrent les deux plans est dans ce qui regarde les *écoles militaires.* Dans le premier, l'*obéissance* est enseignée à l'officier, comme fondée sur la *subordination.*

Dans le second, l'obéissance, même celle du soldat, est fondée sur le *raisonnement.*

Voici les deux passages :

« Une idée qu'on ne doit jamais abandonner » dans l'apprentissage de l'art militaire, c'est l'idée » de la *subordination*...... L'instituteur rendra » sensible à ses elèves, par les exemples, comme » par les raisonnemens, et par l'impression de » l'habitude, la nécessité de cette subordination...»

Condorcet trace des principes fort différens :

« Dans les villes de garnison, dit-il, on pourra » charger le professeur d'art militaire d'ouvrir, » *pour les soldats*, une conférence hebdoma» daire dont le principal objet sera l'explication » des lois et des réglemens militaires, le soin de » leur en développer l'esprit et les motifs : car » l'*obéissance du soldat à la discipline* ne doit » plus se distinguer de la soumission du citoyen » à la loi ; elle *doit être* également *commandée* » *par la raison* et par l'amour de la patrie, » avant de l'être par la force ou la crainte de la » peine. »

La *raison* de chaque individu est, suivant Condorcet, sa seule règle de conduite, et le tribunal suprême, auquel il doit soumettre toute *autorité;* voici comment il expose ce dogme philosophique, qui érige la *raison* de chaque homme en divinité : « Tant qu'il y aura des hommes qui » n'obéiront pas *à leur raison seule*, qui recevront leurs opinions d'une opinion étrangère, » en vain ces opinions de commande seroient d'utiles vérités, le genre humain n'en resteroit pas » moins partagé en deux classes : celle des hommes » qui raisonnent, et celle des esclaves. » (Pag. 7.)

Enfin un dogme philosophique professé dans les deux rapports, quoique avec de grandes différences, est celui de la *perfectibilité.*

« Un des caractères les plus frappans dans » l'homme (porte le premier rapport) est la *perfectibilité;* et ce caractère sensible, dans l'individu, l'est bien plus encore dans l'espèce; car » peut-être n'est-il pas impossible de dire de tel » homme, en particulier, qu'il est parvenu au » point où il pouvoit atteindre; et il le sera éternellement de l'affirmer de l'espèce entière, dont » la richesse intellectuelle et morale s'accroît sans » interruption de tous les produits des siècles antérieurs. » (Pag. 7.)

Ce n'est pas ainsi que s'exprime Condorcet : il

ne se borne pas à proclamer le dogme de la perfectibilité, il en prédit d'avance les admirables effets, et les célèbre en des termes trop magnifiques pour ne pas les rapporter : « *Il viendra sans* » *doute un temps*, dit-il, *où les sociétés savantes,* » *instituées par l'autorité, seront superflues, et* » *dès lors dangereuses, où même tout établisse-* » *ment d'instruction deviendra inutile :* ce sera » celui où aucune erreur générale ne sera plus à » craindre; où toutes les causes qui appellent l'in- » térêt ou les passions au secours des préjugés » auront perdu leur influence; où les lumières » seront répandues avec égalité, et sur tous les » lieux d'un même territoire, et dans toutes les » classes d'une même société; où toutes les sciences » et toutes les applications des sciences seront » également délivrées du joug de toutes les supers- » titions et du poison des fausses doctrines; *où* » *chaque homme enfin trouvera, dans ses* » *propres connoissances, dans la rectitude de* » *son esprit, des armes suffisantes pour re-* » *pousser toutes les ruses de la charlatanerie;* » mais ce temps est encore éloigné : notre objet » devoit être d'en préparer, d'en accélérer l'é- » poque; et en travaillant à former ces institutions » nouvelles, nous avons dû nous occuper sans » cesse de hâter l'instant heureux où elles devien- » dront inutiles. » (Pag. 75 et 76.)

Si de la comparaison des deux plans nous passons à celle de leu s auteurs, combien le contraste devient plus frappant! A côté de Condorcet, dont la *raison* est un délire complet, M. de Talleyrand paroît un homme de sens. A la vérité il ne ménage ni les *préjugés*, ni la *superstition*, ni le *fanatisme*, ni le *despotisme*; il fait le procès à *la barbarie du siècle* et le panégyrique du siècle des *lumières*. Mais qui ne voit que tout ce langage n'est, dans la bouche de celui qui l'emploie, que l'instrument d'une politique habile à flatter une secte puissante et bien plus propre à élever l'édifice d'une fortune particulière que celui de l'instruction publique!

M. de Talleyrand paroît donc moins un vrai disciple de la philosophie, qu'un nouveau frère qui vient d'embrasser le nouveau culte pour mieux l'exploiter à son profit.

Condorcet, au contraire, est pénétré d'un véritable enthousiasme pour *la raison*, et à la manière dont il l'honore, on ne peut s'empêcher de voir en lui le précurseur immédiat des philosophes de 93, qui érigèrent des autels à la déesse *Raison*, et lui rendirent dans ses *temples* le culte que leur maître avoit prêché dans ses écrits. Quel tableau que celui de ses miracles futurs! A sa voix les hommes seront tous également *éclairés*, également *libres*,

également *indépendans*. Ainsi, par l'athéisme, Condorcet rompoit toute communication entre la terre et le ciel; mais, par la *perfectibilité*, il faisoit de la terre un paradis, et de chaque homme un dieu. Quel délire!

La fin de Condorcet permet à la philosophie de le compter au nombre de ses martyrs, puisqu'elle enseigne le suicide.

La vie de M. de Talleyrand ne permet pas à la philosophie de le compter parmi ses dupes.

CHAPITRE IV.

Plans d'éducation de la Convention nationale.

A ce mot de *convention nationale* il est sans doute peu de lecteurs qui ne songent à autre chose qu'à des *plans d'éducation !* Comment, en effet, se transporter par la pensée au milieu d'une pareille assemblée, et croire qu'elle a eu du temps à donner à l'éducation de la jeunesse ? Qui peut songer à ses tables de proscription, à ses décrets de sang, à ses tribunaux, à ses comités, à ses prisons, à ses échafauds, à Lyon, à Toulon, à Nantes, à Rochefort, et croire qu'au milieu de tant de scènes d'horreur et de carnage, ceux mêmes qui en étoient les *ordonnateurs* aient pu s'occuper de plans d'*instruction publique ?* C'est cependant le spectacle que l'histoire nous offre.

Elle nous montre cette assemblée menant de front le procès de Louis XVI et les plans d'instruction publique. On la voit le même jour, sur le rapport de son *comité de salut public*, traduire la Reine au tribunal révolutionnaire, décréter la

destruction des tombeaux des Rois, et en même temps écouter le rapport du *comité d'instruction publique* sur une tête de Brutus trouvée dans les ruines d'Herculanum, et décréter que cette tête sera deposée au cabinet des médailles (1) ; on la voit rendre la loi des suspects sur le rapport de Merlin, et dresser, sur celui de Fourcroy, la liste des savans qui doivent juger les livres élémentaires; décréter la levée en masse, sur le rapport de Barrère, et trois degrés d'enseignement, sur le rapport de Lakanal; décréter le *maximum* et l'uniformité des poids et mesures; écouter, tour à tour, les codes divers de Barrère ou de Robespierre, et le code civil de Cambacérès ; enfin, partager son attention entre les mille mesures du comité de salut public, et les mille plans d'éducation du comité d'instruction publique.

Telle est la variété des travaux que nous offre l'histoire de la convention. Pour faire connoître

---

(1) Sur le rapport de Lakanal, nommé par le comité d'instruction publique, dépositaire de la tête de Brutus, trouvée dans les ruines d'Herculanum,

« La convention nationale décrète que la tête de Brutus, » gravée sur une onyx blanche et noire, montée en bague, sera » déposée au cabinet de médailles et pierres gravées, faisant » partie de la Bibliothèque nationale. » (*Décret du* 31 *juillet* 1793.)

ceux qui tiennent à notre sujet, nous en rendrons compte année par année.

SECTION PREMIÈRE.

Première année de la Convention, an Ier de la république.

CETTE année doit être partagée en deux époques, celle qui est antérieure à la constitution de 1793, et celle qui est postérieure.

§ Ier.

Première époque de l'an Ier de la république, depuis le 22 septembre 1792, jusqu'au 23 juin 1793. Plan d'éducation de CHÉNIER, combattu par DURAND-MAILLANE, et défendu par JACOB DUPONT. — Rapport de LANTHENAS sur les écoles primaires. Discours de PETIT, de DUCOS, de RABAUT-SAINT-ETIENNE, de MARAT.

IL ne paroît pas que le plan d'éducation de l'assemblée législative ait mérité de fixer les suffrages de la convention nationale. En vain cette grande *création* se recommandoit et par le nom de son auteur, et par l'*esprit philosophique* dont elle étoit le chef-d'œuvre. Tous ces titres ne purent la sauver de l'oubli où elle tomba dès sa naissance. La nouvelle assemblée avoit ses philosophes, aussi bien que les deux premières, et il n'étoit aucun de ces esprits *créateurs* qui ne montrât pour son propre ouvrage un sentiment de prédi-

lection qu'il lui étoit facile de justifier. C'étoit une conséquence qui découloit naturellement des principes de *cette philosophie libre de toutes les chaînes, et affranchie de toute autorité*, que Condorcet lui-même avoit si bien définie. Ce philosophe ne pouvoit donc se plaindre de l'affront que recevoit son ouvrage de la part des philosophes nouveau-venus, qui lui succédèrent dans la même carrière.

Le premier qui parut à la tribune de la convention, comme organe du *comité d'instruction publique*, fut CHÉNIER. Le plan d'éducation qu'il y proposa, dans la séance du 12 décembre, n'est pas rapporté dans le *Moniteur*; mais la discussion dont il fut suivi nous fait connoître qu'il n'étoit ni moins ennemi des *préjugés*, ni moins scientifique que celui de Condorcet.

En effet il fut combattu, sous ce double rapport, par DURAND-MAILLANE et par MASUYER. Mais il fut défendu par un autre orateur qui, vigoureux athlète, se chargea seul de terrasser les deux adversaires; ce fut JACOB DUPONT, devenu célèbre par la profession publique d'athéisme qu'il fit dans cette discussion : « *Je l'avouerai* » *de bonne foi à la convention*, dit l'orateur, » JE SUIS ATHÉE (1). »

(1) Il est à Charenton depuis plusieurs années.

Ce trait suffit pour donner une idée des principes religieux de l'orateur, et le lecteur nous dispense de lui présenter un plus ample extrait des blasphèmes dont il fit retentir l'enceinte de la convention. Mais voici l'abrégé de sa politique ; c'est une conclusion digne de l'exorde :

« Avec quel plaisir, dit l'orateur, je me re-
» présente nos philosophes qui ont rendu tant
» de services à l'humanité, à la révolution, et qui
» en rendront tant encore à la république, mal-
» gré la calomnie; avec quel plaisir, dis-je, je
» me représente nos philosophes dont les noms
» sont connus dans toute l'Europe, *Pétion*,
» *Sieyes*, *Condorcet*, et autres, entourés dans
» le Panthéon, comme les philosophes grecs à
» Athènes, d'une foule de disciples venus des
» différentes parties de l'Europe, se promenant
» à la mode des péripatéticiens, et enseignant ;
» celui-là le système du monde, celui-ci perfec-
» tionnant le système social, montrant dans l'ar-
» rêté du 17 juin le germe de l'insurrection du
» 14 juillet, du 10 août, et de toutes les insur-
» rections qui vont se faire avec rapidité dans
» toute l'Europe, de telle manière que ces jeunes
» étrangers de retour dans leur pays puissent y
» répandre les mêmes lumières, et opérer, pour
» le bonheur de l'humanité, les mêmes révolu-

» tions : ce qui fera le complément de la réponse
» à faire à Durand. »

Cette péroraison fut converte d'applaudissemens, et la discussion ajournée.

Elle eut alors pour unique résultat l'adoption du premier article du projet de loi, qui fut décrété en ces termes :

« Les écoles primaires formeront le premier
» degré d'instruction. On y enseignera les con-
» noissances rigoureusement nécessaires à tous
» les citoyens. Les personnes chargées de l'en-
» seignement dans ces écoles s'appelleront *ins-*
» *tituteurs.* »

On voit que ce n'étoit là qu'une pierre d'attente pour le premier degré d'instruction. Mais un nouveau rapporteur ne tarda pas à paroître avec un plan complet d'organisation des écoles primaires. Ce fut LANTHENAS, médecin et député de Rhône et Loire. Il fit son rapport le 20 du même mois.

« Le comité, dit-il, a senti combien l'instruc-
» tion du peuple importoit dans ce moment à la
» république, et c'est l'organisation des écoles
» primaires qu'il vous propose avant tout de
» décréter....

» L'humanité, si long-temps consternée sous
» le poids des chaînes de l'ignorance, renaîtra,

» pour ainsi dire; et la PHILOSOPHIE répandra
» sans obstacles ses inépuisables trésors.

» Toute personne sera mise à portée de cette
» *instruction*, véritable pain salutaire de l'âme,
» sans lequel nos esprits affoiblis tombent dans
» la dégradation. »

Ce rapport fut suivi d'un projet de décret en plusieurs titres qui déterminoient, 1°. les objets d'enseignement; 2°. la distribution des écoles; 3°. les appointemens des instituteurs; 4°. le mode de leur nomination. Ce projet fut combattu par PETIT, qui le trouvoit insuffisant, et qui vouloit des écoles de républicanisme pour l'éducation des pères, avant de songer à celle des enfans, qui doit, selon lui, commencer *dans l'embryon de l'espèce*.

« Jusques à quand, citoyens, s'écria l'orateur,
» serons-nous esclaves de nos idées reçues, et
» nous traînerons-nous sur le passé, pour essayer
» d'atteindre un avenir plus heureux? Que le cercle
» dans lequel votre comité a comme resserré l'ins-
» truction publique me paroît étroit! Que d'i-
» dées simples et fecondes en bonheur et en
» vertu il me semble avoir oubliées! L'éducation
» en général doit aller chercher l'homme dans
» l'embryon de l'espèce; les pères, les mères sur-
» tout, doivent d'abord fixer son attention...... »

Ducos et Rabaut-Saint-Etienne saisirent cette occasion pour proclamer les bienfaits des *lumières*.

« Je demande, dit Ducos, quel puissant génie
» a parsemé de merveilles les quatre années qui
» viennent de s'écouler, qui a proclamé la sou-
» veraineté des peuples, dissipé le fantôme de la
» noblesse, anéanti le papisme et la royauté?
» L'Europe entière répond : Ce sont les *lumières*.
» Je demande par quel moyen se conservera,
» s'embellira, s'étendra ce sublime ouvrage de la
» raison humaine? Par ceux même qui l'ont
» produit, par les *lumières*. Quoi! es clartés de la
» philosophie n'auroient lui un moment à nos
» yeux que pour nous replonger dans les ténèbres
» de la barbarie! Ne vous y trompez pas, avec
» elle renaîtroient bientôt et le despotisme et la
» superstition. Les rois, les nobles et les prêtres
» sont les enfans de l'erreur. Le retour des pré-
» jugés, voilà la véritable contre-révolution.
» Hâtez-vous de prévenir leur influence, en
» donnatn des écoles primaires...... »

L'orateur demanda que l'éducation des écoles primaires fût commune à tous et forcée pour tous : « Il faut, dit-il, opter entre l'éducation
» domestique et la liberté..... Tant que par une
» instruction commune vous n'aurez pas rappro-

» ché le pauvre du riche.... c'est en vain que vos
» lois proclameront la sainte égalité. La répu-
» blique sera toujours divisée en deux classes, les
» citoyens et les messieurs. »

Cette opinion fut fortement appuyée par Rabaut-Saint-Etienne ; mais l'orateur ne se borna point à prouver la nécessité d'élever la jeunesse. Il s'efforça de prouver la nécessité de « renouveler
» subitement la génération présente, en formant
» en même temps la génération à venir. »

« N'existe-t-il pas, dit-il, un moyen infaillible
» de communiquer incessamment tout à l'heure
» à tous les Français à la fois des impressions
» uniformes et communes, dont l'effet soit de
» les rendre tout ensemble dignes de la révolu-
» tion, de la liberté..... de l'égalité..... de cette
» élévation simple et noble, où l'espèce humaine
» a été portée depuis quatre ans?....... »

« Ce moyen existe, répond l'orateur, il con-
» siste dans ces grandes et communes institutions
» si bien connues des anciens.

» Ce secret, ajoute-t-il, a été bien connu des
» prêtres » qu'il apostrophe en ces termes : « Lé-
» gislateurs habiles qui nous parlez au nom du
» ciel, ne saurions-nous pas faire pour la *vérité*
» et la *liberté* ce que vous avez fait si souvent
» pour l'erreur et l'esclavage ? »

Tel est le but que RABAUT veut atteindre par *une esquisse de décret* qu'il présente *comme un cadre que des mains plus habiles sauront remplir.*

Il élève dans chaque canton un *temple national* où, chaque dimanche, *les officiers municipaux donneront une leçon de morale aux citoyens assemblés.* Cette leçon sera tirée des *livres approuvés par le corps législatif*, et suivie du *chant d'hymnes approuvés par le corps législatif.*

Un catéchisme simple et court sera également dressé par le corps législatif, et tout garçon de 15 ans sera obligé de le savoir par cœur.

A l'âge de 21 ans, tout citoyen sera tenu de justifier « qu'il sait un métier propre à lui faire » gagner sa vie, sous différentes peines pres- » crites. »

A ces dispositions sévères, l'orateur joint l'attrait des récompenses qui seront distribuées dans deux fêtes qu'il crée; *celle des enfans*, fixée au premier dimanche de juin, et *celle des adolescens*, fixée au premier dimanche de juillet.

Ce discours et ce projet furent interrompus par de fréquens applaudissemens. L'impression en fut ordonnée, et l'orateur adjoint au *comité d'instruction publique.*

La discussion n'eut pas d'autre résultat à cette

époque. Elle fut brusquement interrompue par une réflexion de MARAT qui avoit à entretenir la convention d'objets plus importans.

« Quelque brillans, dit l'orateur, que soient » les discours que l'on nous débite ici sur cette » matière, ils doivent céder la place à des inté- » rêts plus urgens. Vous ressemblez à un général » qui s'amuseroit à planter des arbres pour nour- » rir de leurs fruits des soldats qui mourroient » de faim. Je demande que l'assemblée ordonne » l'impression de ces discours pour s'occuper » d'objets plus importans. »

Il étoit difficile de résister à la sagesse d'un pareil avis. Aussi fut-il adopté, et la discussion de la matière ajournée. Il n'en fut plus question qu'après que la convention eut donné à la France la constitution de 1793.

§ II.

Deuxième époque de l'an Ier de la république, depuis le 24 juin jusqu'au 22 septembre 1793. Plan de LAKANAL combattu par COUPÉ et par LEQUINIO. Plans de LEPELLETIER, de ROBESPIERRE, de LÉONARD-BOURDON. Leur discussion. Plan de LAKANAL reproduit, et sa discussion ajournée.

La constitution, dite de 93, fut achevée le 23 juin, lue dans la séance du 24, et envoyée à la

sanction du *souverain* qui devoit l'accepter dans les assemblées primaires.

Le dernier article de cet acte portoit : « La » constitution garantit à tous les Français *une* » *instruction commune*, les secours publics, le » droit de pétition, le droit de se réunir en so- » ciété populaire, la jouissance de tous les droits » de l'homme. »

Un décret rendu le 26, sur la proposition de Barrère, en exécution de cet article, portoit : « Le » plan d'instruction publique sera discuté chaque » jour. »

Le même jour Lakanal, organe du comité d'instruction publique, présenta à la convention un plan d'éducation dont voici les principales dispositions :

« L'éducation que la nation donne est intellec- » tuelle, physique, morale, et industrielle.

» Les garçons sont élevés surtout aux exercices » militaires.

» Les filles surtout sont instruites à coudre et » à tricoter. »

Cela n'étoit pas fort neuf; mais ce qui l'étoit beaucoup, c'étoient les *fêtes communales* et les *fêtes nationales* que l'auteur créoit en grand nombre. Pour les célébrer, il élevoit un nombre prodigieux de théâtres.

Il devoit y en avoir *un au moins par canton ;* les hommes devoient *s'y exercer à la danse*, et et le sfemmes *s'y instruire à la danse.* La liberté de l'enseignement étoit établie par la disposition expresse de l'art. XLI.

« La loi ne peut porter atteinte, dit cet article, » au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des cours » et écoles particulières et libres, sur toutes les » parties de l'instruction, et de les diriger comme » bon leur semble. »

Ce *sécoles libres* étoient seulement soumises « à » la surveillance des bureaux d'inspection et » d'une commission centrale. »

N'oublions pas l'article qui décoroit chaque instituteur d'une médaille « avec cette inscrip- » tion : *Celui qui instruit est un second père.* »

Ce plan, discuté dans la séance du 2 juillet, fut fortement combattu par COUPÉ, de l'Oise, comme *tendant à former une congrégation nouvelle.* L'orateur y en substitua un de sa façon dont l'impression fut ordonnée.

LEQUINIO n'approuva pas non plus le plan du comité. « Ce plan, dit-il, ne s'applique qu'à la » génération présente, tandis qu'il pouvoit em- » brasser encore les générations futures. Il seroit » d'abord utile d'instituer un comité philosophi- » que chargé de rédiger chaque jour un journal » capable d'éclairer le peuple simple des cam-

» pagnes; ce journal, simple et précis, deviendra
» le centre des lumières, et les répandra en moins
» de deux ans sur toute la surface de la répu-
» blique. Il faut enfin démontrer que l'égalité
» n'est point un vain nom, et que le cultivateur
» laborieux vaut au moins le citadin qui le mé-
» prise. »

L'orateur proposoit à son tour un plan d'éducation. Il réduisoit les degrés d'instruction à deux, et les fêtes nationales à sept. Il supprimoit les fêtes communales.

L'impression en fut également ordonnée.

Le plan le plus curieux produit à cette époque est celui de Michel Lepelletier. D'après ce plan aussi vaste que simple, « tous les enfans depuis l'âge
» de cinq ans jusqu'à douze, pour les garçons,
» et jusqu'à onze pour les filles, devoient être éle-
» vés en commun aux dépens de la république,
» *sous la sainte loi de l'égalité.* »

C'est ici qu'on ne peut s'empêcher d'admirer les progrès des lumières, et l'un des plus beaux résultats de la *perfectibilité.*

En 1791, le plan d'éducation de l'assemblée constituante ne s'étendoit qu'aux garçons, et leur éducation ne devoit commencer qu'à sept ans.

En 1792, le plan de l'assemblée législative s'étendit aux deux sexes, et les admit à six ans dans

les écoles, partagées en plusieurs degrés d'enseignement.

En 1793, LEPELLETIER réduit l'enseignement à un seul degré. Il ouvre les mêmes écoles à tous les enfans des deux sexes, qu'il y admet dès l'âge de cinq ans, *pour être élevés en commun aux frais de la république.*

Des idées si libérales, en faveur de tous les enfans des deux sexes, ne devoient pas rencontrer d'obstacles dans l'exécution. Il ne faut pas croire, par exemple, que la difficulté de loger tant d'enfans embarrassât le génie vaste de Lepelletier. Il y destinoit *les vieilles citadelles de la féodalité*, et voyoit dans cette destination le double avantage d'atteindre le but qu'il se proposoit, et celui de « faire sortir des mains de simples ci- » toyens des palais qui offensoient *l'œil sévère de* » *l'égalité.* »

Un plan si simple annonce que Michel Lepelletier faisoit entrer la science pour peu de chose dans l'éducation. Ce n'étoit plus cette hiérarchie de connoissances physiques et mathématiques, dont Condorcet nourrissoit ses élèves, en les conduisant depuis l'*école primaire* jusqu'à la *société nationale des sciences et arts.* A la place de la science, Lepelletier mettoit le *travail des mains.*

Les garçons, de préférence, devoient *être exercés à travailler la terre*, employés dans les manufactures, ou conduits sur les grandes routes, *pour y ramasser des cailloux.*

Le plan de Michel Lepelletier n'étoit pas seulement conforme aux lois de la *sainte égalité*, il se recommandoit encore par de grands principes de *philanthropie.* Des hôpitaux devoient être placés à côté des maisons d'éducation, ou même y être réunis (suivant les localités); et « les enfans » devoient, chacun à leur tour, être employés » au service et assistance des vieillards et des in- » firmes. »

Ici, qui ne seroit tenté de s'écrier : *Saint Lepelletier, priez pour nous!* Mais on sait que Lepelletier n'aspiroit à rien moins qu'aux honneurs de l'apothéose chrétienne. L'un des articles de son plan d'éducation étoit : « qu'il ne fût pas parlé à » l'enfant de religion. » C'étoit cependant plutôt un vœu pour l'avenir qu'une disposition bien arrêtée pour le moment présent, dont il vouloit ménager les *préjugés.* Il étoit sur ce point plus tolérant que Condorcet.

Tel est le plan d'éducation le plus mémorable de cette époque. Curieux en lui-même, il devint célèbre par la fin tragique de son auteur, qui

mourut avant d'avoir pu le présenter à la convention (1).

Le plan de Lepelletier fut dès-lors considéré, non plus comme l'ouvrage d'un simple mortel, mais comme l'inspiration d'un martyr de la liberté. Une foule de ses collègues ambitionnèrent l'honneur de l'offrir à la vénération de la France ; mais cet honneur fut cédé à l'orateur le plus puissant de l'assemblée : ce fut ROBERSPIERRE qui le présenta à la convention, dans la séance du 13 juillet.

« Avec la mémoire de ses vertus, dit-il, Michel » Lepelletier a légué à sa patrie un plan d'édu» cation que le génie de l'humanité semble avoir » tracé.

» En l'écoutant, vous sentirez plus douloureu» sement la grandeur de la perte que vous avez » faite, et l'univers aura une preuve de plus que » les plus implacables ennemis des rois.... sont les » plus tendres amis de l'humanité. »

Après avoir jeté ces fleurs sur la tombe de Lepelletier, Roberspierre fit lecture de son plan d'éducation à l'assemblée, qui l'écouta pendant quatre heures.

(1) Le 21 janvier, le garde-du-corps *Paris* ayant rencontré Lepelletier, lui demanda s'il avoit voté la mort de Louis XVI ; et, sur sa réponse affirmative, lui plongea son épée dans le corps, et le laissa mort.

Quelques jours après (1), Roberspierre présenta un projet de décret calqué sur le plan de Lepelletier.

Plusieurs orateurs parlèrent sur ce projet.

GREGOIRE, en rendant hommage à la mémoire de Lepelletier et à plusieurs de ses vues sur l'éducation commune, ne vouloit pas qu'elle fût forcée.

« Je rends, dit-il, un juste hommage à ce » martyr de la liberté, dont la mémoire sera à » jamais chère aux Français ; il est dans son ou- » vrage plusieurs vues sublimes auxquelles la » nation imprimera sans doute le sceau de l'ap- » probation. Avec lui, avec vous, j'adopte une » éducation commune ; mais j'en excepte le projet » de rassembler *à demeure* les enfans dans des » maisons nationales. »

LÉONARD-BOURDON (2), au nom du comité d'instruction publique, présenta, sur ce même plan, quelques modifications d'après lesquelles « tous les enfans, depuis l'âge de sept ans jusqu'à » quatorze, devoient être élevés, aux frais de la » république, dans des maisons d'égalité. »

En cas de résistance de la part des parens, l'é-

(1) Le 25 juillet.
(2) Séance du 1er août.

ducation de leurs enfans devoit être surveillée; et, si l'on découvroit qu'ils étoient élevés dans des principes contraires à la liberté et à l'égalité, il en étoit dressé procès-verbal, et les enfans étoient envoyés dans les *maisons d'égalité*.

La discussion fût reprise le 13 août; Robespierre et Danton parlèrent tour à tour.

« L'imagination, dit le premier, pose les » bornes du possible et de l'impossible; mais » quand on a le courage de bien faire, il faut » franchir ces bornes.... Je vois, d'un côté, la » classe des riches qui repousse cette loi; de » l'autre, le peuple qui la demande, Je n'hésite » plus, elle doit être adoptée. »

Danton combattit la plus forte objection opposée au plan de Lepelletier; celle qu'on tiroit des finances nécessaires pour l'exécution. « C'est à » vous, dit-il, républicains célèbres, que j'en ap- » pelle. Mettez-y tout le feu de votre imagination, » toute l'énergie de votre caractère. C'est le peuple » qu'il faut doter de l'éducation nationale. »

Danton se résuma en demandant qu'on décrétât « des établissemens nationaux où les enfans » seroient instruits, nourris et logés gratuitement, » et des classes où les citoyens qui voudroient » garder leurs enfans chez eux, pourroient les » envoyer s'instruire. »

Cet avis fut adopté sauf rédaction. On voit qu'il étoit conçu en des termes trop vagues et trop généraux pour mettre fin à la discussion : elle fut reprise un mois après. LAKANAL, saisissant un moment favorable, fit décréter trois degrés d'instruction en trois articles, le troisième portant suppression « sur toute la surface de la république, des » colléges et des facultés de théologie, de médecine, » des arts et de droit. » (*Décret du* 15 *septembre*.)

Ce décret donna lieu le lendemain à une vive réclamation de la part de COUPPÉ (de l'Oise), qui en demanda le rapport.

COUPPÉ fut appuyé par CHABOT.

« Ce décret, dit l'orateur, tend à ressusciter » tous les abus de l'ancien régime, et à ériger » l'aristocratie des savans. Il tient au plan des » Brissotins, qui vouloient aussi élever la domi- » nation philosophique, quand nous voulions la » démocratie des sans-culottes et du bon sens. » Il faut que l'importante question de savoir si » l'on établira trois degrés d'instruction soit plus » solennellement discutée. Rappelez-vous, con- » clut-il, que vous avez rejeté le plan de M. de » Condorcet, parce qu'il étoit trop scientifique. »

PRIEUR (de la Marne) fit sentir combien « il étoit nécessaire d'arracher la génération pré- » sente aux préjugés des vieilles écoles, et de lui

» donner une éducation toute républicaine. » Il demanda que ce décret fût renvoyé à la commission pour être perfectionné.

Fabre-d'Eglantine observa qu'avant de décréter de nouveaux établissemens d'instruction, il falloit déterminer ce qu'on devoit enseigner, faire de nouveaux livres, créer de nouveaux maîtres. Il demanda le rapport des « deux premiers » articles, et le maintien du troisième, qui » anéantissoit les académies et les facultés, récep-» tacles de préjugés. »

Fourcroy pensa qu'on ne pouvoit laisser plus long-temps exister les collége où l'instruction étoit souvent en opposition avec les mœurs nouvelles. Il demanda le renvoi à la commission.

Bazire dit : « Vous êtes tous convenus dans plus » d'une occasion, que c'est la philosophie qui a » fait la révolution; il n'est pas moins certain que » ce sont les hautes sciences seules qui peuvent » consolider l'établissement de la république.... »

L'orateur s'opposa au rapport du décret, mais il consentit à l'ajournement, qui fut prononcé.

La discussion n'eut pas d'autre résultat.

Les six membres de la commission étant partagés d'avis, la convention leur en adjoignit trois nouveaux Guyton-Morveaux, Edme-Petit et Romme. (Voyez le *Moniteur* du 18 septembre 1793.)

SECTION II.

Deuxième année de la Convention, an II de la République.
(Du 22 septembre 1793 au 22 septembre 1794.)

CETTE année doit être partagée en deux époques, celle qui est antérieure au 9 thermidor, et celle qui est postérieure à cette journée.

§ Ier. PREMIÈRE ÉPOQUE.

Cette époque est celle des plus affreux momens du règne de la terreur; c'est celle où *la constitution de 93*, à peine promulguée et solennellement acceptée, fut suspendue et remplacée par le *gouvernement révolutionnaire;* où le *tribunal criminel extraordinaire*, créé le 9 mars 1793, reçut une organisation nouvelle, et montra, sous le nom de *tribunal révolutionnaire*, une activité jusqu'alors inouïe; où des milliers de proscrits, de tout âge, de tout sexe, de toute condition, ramassés de tous les points de la république, arrosèrent de leur sang *les échafauds en permanence;* enfin, c'est l'époque où deux royales victimes furent immolées, à sept mois de distance l'une de l'autre.

Il semble d'abord impossible qu'une pareille époque offre à l'historien de l'*instruction publique*

des faits à recueillir; mais pour en juger ainsi, il faudroit bien mal connoître le génie de la révolution et celui de la convention nationale.

C'eût été peu de chose pour cette assemblée de couvrir la France de prisons et d'échafauds, si elle ne l'eût couverte en même temps d'écoles et de musées; il ne suffisoit pas, pour la *régénérer*, de verser des torrens de sang, il falloit joindre à ce puissant moyen de *régénération* celui de *l'instruction* et des *lumières*. Aussi, jamais l'*instruction* et les *lumières* ne trouvèrent de plus imperturbables défenseurs qu'au sein de la convention et au milieu des plus affreux momens du règne de la terreur. Jamais l'*enseignement* ne fut l'objet de plus de rapports, de discours et de décrets qu'à cette époque; et en comparant l'activité des douze comités de la convention, on n'en trouve point qui approche plus du *comité de salut public* que le *comité d'instruction publique*.

Pour donner une idée exacte et précise des travaux de ce comité, nous les partagerons en deux classes, savoir les plans généraux d'instruction et d'éducation, et les travaux divers et particuliers qui s'y rattachent.

ARTICLE Ier.

Plans généraux d'instruction. Motion de THURIOT. Motion de FOURCROY. THURIOT adjoint au comité d'instruction publique. Discours de CHÉNIER. Motion de DANTON, et discussion à ce sujet. Rapport de BOUQUIER. Discussion, et décret dont il fut suivi.

DANS le séance du 25 septembre 1793 (3 *vendémiaire an II*), à l'occasion de la loi du *maximum*, THURIOT, après avoir fortement combattu quelques articles de cette loi, signala comme également coupables « et ceux qui vouloient faire croire à la nation qu'elle ne » pouvoit arriver à la félicité, si l'on ne coupoit » toutes les branches du commerce, et ceux qui » vouloient condamner le peuple à l'ignorance, » et lui faire abjurer tous les principes de la » philosophie. »

L'orateur conjura l'assemblée de ne pas *mépriser les observations qu'il venoit de lui présenter, au nom de la patrie, dans l'amertume de son âme.* Il conclut, en demandant qu'elle chargeât le comité d'instruction publique de *rédiger des feuilles purement morales, qui seroient affichées, chaque jour, dans toute la république.*

FOURCROY, en applaudissant aux vues de

Thuriot, allégua qu'elles ne pouvoient être exécutées, soit parce que le *comité d'instruction publique* étant peu nombreux, ne pourroit suffire à la publication d'une *Feuille journalière de morale*, soit parce qu'un titre si vague lui paroissoit très-difficile à remplir.

« Je demande, dit-il, en terminant, que la » convention n'ajourne pas sans cesse les projets » du comité d'instruction publique, et qu'elle » mette enfin à l'ordre du jour l'éducation nationale. »

Pelet, pour accorder les deux orateurs, proposa l'adjonction de Thuriot au comité d'instruction publique, et l'impression de son discours; ce qui fut décrété.

Le 29 du même mois de vendémiaire, la discussion est reprise.

Raffron est d'avis qu'il ne faut s'occuper en ce moment que des écoles primaires, où tous les citoyens seront *simplement invités* à envoyer leurs enfans.

Lebon prétend « qu'on n'a fait encore que » divaguer sur un objet si intéressant. Il demande » que la discussion s'établisse sur le point de savoir » si on établira une éducation nationale suivant » laquelle on remplaceroit les pères et les mères

» par le mode d'une éducation commune et » obligée. »

Coupé (de l'Oise) réclame l'exécution d'un précédent décret portant que l'assemblée ne s'occuperoit de l'instruction publique qu'après la présentation du plan complet du comité.

Pons (de Verdun) dit que « ce seroit le moyen » d'éterniser la discussion, et demande qu'on dis- » cute à l'instant le projet de Raffron, ou celui » du comité. »

Duhem combat le plan du comité, qui semble avoir pris l'Encyclopédie pour modèle, et affirme qu'il « suffit, en ce moment, de purifier » les premières écoles. »

Romme défend le plan du comité, qui « a en » sa faveur un ensemble combiné avec soin, et » que l'on ne dérangeroit pas sensiblement sans se » priver des avantages qu'il promet. » L'orateur se plaint que, « dans cette discussion, chacun veut » mettre ses idées à la place de celles du comité » qui ont été le plus mûrement réfléchies, et » finit par le développement déjà présenté sur » l'éducation de l'homme et du citoyen. »

Lebon et Raffron insistent sur la nécessité d'établir les écoles primaires, et de rédiger un *catéchisme simple et court sur les devoirs des citoyens*.

LÉONARD BOURDON demande le rapport du du décret qui établit des maisons communes d'éducation. Sa proposition est appuyée et décrétée.

Ce fut là l'unique résultat de la discussion.

Elle fut rouverte *le* 5 *brumaire* par ROMME, qui fit ajouter quelques articles au décret sur les écoles primaires.

Le 15, l'assemblée entendit CHÉNIER, qui exposa, dans un très-long discours, ses vues sur l'éducation.

« Mon dessein, dit l'orateur, n'est pas d'op-» poser un plan à celui que doit proposer votre » comité, dont je fais profession d'honorer les » lumières. Je veux vous exposer seulement une » partie des idées qui ont dirigé mes travaux lors-» que j'étois membre de ce comité. »

On voit que l'orateur sorti du comité ne vouloit pas cependant que la république fût privée du fruit de ses méditations. Cette perte eût été d'autant plus grande, que le plan de l'orateur étoit entièrement dirigé contre la *théocratie*. « Arra-» chez, s'écrie-t-il, les fils de la république au » joug de la théocratie qui pèse encore sur eux. »

Pour atteindre ce but, l'orateur demande « des » fêtes nationales qui seront destinées à consacrer, » dans l'avenir, les époques immortelles (de la » révolution), où les différentes tyrannies se sont

» écroulées devant le souffle national, et ces
» grands pas de la raison qui franchissent l'Eu-
» rope, et vont frapper les bornes du monde. »

Aux fêtes nationales, l'orateur ajoutoit les récompenses nationales « que le peuple doit consa-
» crer aux vertus utiles. »

Il n'entend pas par-là *des prix académiques*. « Vous avez, poursuit-il, renversé les Académies,
» et dissipé la fausse instruction qui s'y donnoit;
» le savoir sans philosophie, et le bel-esprit sans
» idées. J'entends parler de cet hommage public
» rendu par le peuple aux choses extraordinaires
» dans un genre utile. »

L'orateur passe à la *gymnastique*, sur laquelle il s'étend beaucoup, « attendu *qu'une race républicaine doit être robuste*. »

Il termine par cette péroraison :

« Fondateurs de la république et d'une consti-
» tution vraiment populaire, une nouvelle gloire
» vous attend. Votre génie révolutionnaire décon-
» certe les Rois rebelles à la souveraineté du peuple,
» et laisse voir aux nations opprimées le crépus-
» cule de la liberté naissante. Mais l'éducation
» nationale reste à créer parmi nous; c'est à vous
» de réparer l'énorme faute de l'assemblée cons-
» tituante. Vos calomniateurs vous ont reproché
» de mépriser la philosophie. Vous les avez ré-

» futés, en rendant hommage à la mémoire
» des philosophes (1), et en décrétant des lois
» sages. Ce n'est pas tout : consommez vos travaux
» sacrés ; que la rouille des temps anciens ne
» souille plus nos institutions. Les mauvaises
» mœurs tuent les bonnes lois. Vous avez fait les
» lois, faites les mœurs. Continuez à diriger, d'une
» manière ferme et rapide, le grand mouvement
» imprimé par le peuple français à l'esprit humain,
» et complétez cet évangile de l'égalité, qui doit
» triompher des préjugés les plus antiques, et re-
» renouveler la face du monde. »

Ce discours fut accueilli par les plus vifs applaudissemens. La convention en ordonna l'impression et l'envoi aux départemens et aux municipa-

(1) La convention venoit de rendre plusieurs décrets relatifs à des philosophes bien différens.

2 *et* 4 *octobre* 1793. Décrets qui accordèrent à Descartes les honneurs du Panthéon, et ordonnèrent que sa statue y seroit placée.

12 *du même mois.* Décret par lequel des secours furent accordés aux familles des savans embarqués avec Lapeyrouse.

15 *brumaire.* Décret par lequel une statue en bronze fut décernée à Jean-Jacques Rousseau. Le même jour, décret portant que le buste de Marat seroit placé sur une colonne dans la salle de la convention.

Voila les *lois sages* auxquelles l'orateur fait allusion, et dont la *sagesse* enveloppa dans les mêmes *hommages* Descartes, Lapeyrouse, J. J. Rousseau et Marat.

lités; mais l'*instruction publique* n'en fut pas plus avancée.

Le 6 *frimaire*, l'attention de l'assemblée fut ramenée sur le même sujet, par une députation des jeunes enfans de la section de *Mutius Scævola*, qui, conduits à la convention par des citoyens de la même section, vinrent demander que l'assemblée s'occupât, sans délai, de l'organisation de l'instruction publique. Un des jeunes députés commença le récit de l'histoire de Mutius Scœvola, et fut écouté par l'assemblée, qui applaudit aux dispositions du *jeune républicain.*

DANTON monta à la tribune, et appuya la demande de la députation.

« Dans ce moment, dit l'orateur, où la superstition succombe pour faire place à la raison (1), » vous devez donner une centralité à l'instruction » publique, comme vous en avez donné une au » gouvernement (2). Sans doute, vous disséminerez, dans les départemens, des maisons où » la jeunesse sera instruite dans les grands principes de la raison et de la liberté; mais le peuple entier doit célébrer les grandes actions qui » auront honoré notre révolution. Il faut qu'il se

(1) On venoit de décréter le *culte de la Raison.*

(2) On venoit de créer le *gouvernement révolutionnaire.*

» réunisse dans un vaste temple, et je demande
» que les artistes les plus distingués concourent,
» pour l'élévation de cet édifice, où, au jour
» indiqué, seront célébrés des jeux nationaux.
» Si la Grèce eut ses jeux olympiques, la France
» solennisera aussi ses jours sans-culotides. Le
» peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira
» de l'encens à l'Etre suprême, au maître de la
» Nature; car, nous n'avons pas voulu anéantir
» la superstition pour établir le règne de l'a-
» théisme.

» Citoyens, que le berceau de la liberté soit
» encore le centre des fêtes nationales. Je de-
» mande que la convention consacre le Champ-
» de-Mars aux jeux nationaux; qu'elle ordonne
» d'y élever un temple où les Français puissent
» se réunir en grand nombre. Cette réunion ali-
» mentera l'amour sacré de la liberté, et augmen-
» tera les ressorts de l'énergie nationale; c'est
» par de tels établissemens que nous vaincrons
» l'univers. Des enfans vous demandent d'orga-
» niser l'instruction publique, c'est le pain de la
» raison, vous le leur devez. C'est la raison, ce
» sont les lumières qui font la guerre aux vices.
» Notre révolution est fondée sur la justice, elle
» doit être consolidée par les lumières. Donnons

» des armes à ceux qui peuvent les porter, de » de l'instruction à la jeunesse, et des fêtes natio- » nales au peuple. »

DANTON fut appuyé par CAMBON. « Personne, » dit l'orateur, ne peut s'opposer à la proposi- » tion de Danton, parce que nous voulons tous » l'unité de la république, et cette unité ne peut » exister sans *l'unité dans l'instruction*, dans les » lumières. »

THURIOT : « Sans doute, il faut des fêtes na- » tionales..... Mais ce que demande Danton est » fait. Le comité d'instruction publique est » chargé de vous présenter ses vues sur cet » objet.

» Ce qui doit fixer votre attention, c'est l'or- » ganisation d'instruction publique, la France » entière vous le demande........ Je demande, dit » l'orateur, en terminant, que le primidi de la » deuxième décade, l'organisation de l'instruction » publique soit mise à la discussion. »

La proposition de DANTON fut renvoyée au comité, et celle de THURIOT décrétée.

La discussion fut reprise le 21 *frimaire*. Le premier orateur qui parla, FOURCROY, signala fortement le danger des écoles publiques salariées par la nation.

« Si l'on adoptoit, dit-il, les plans d'instituts

» et de lycées qui ont été tant de fois reproduits,
» on auroit toujours à craindre l'élévation d'une
» espèce de sacerdoce plus redoutable, peut-être,
» que celui que la raison du peuple vient de ren-
» verser.....

» Ici, comme dans tous les autres établisse-
» mens républicains, la liberté est le premier et
» le plus sûr mobile des grandes choses...... *Lais-*
» *ser faire*, est ici le grand secret et la seule
» route des succès les plus certains.... »

L'orateur cita des exemples à l'appui de son opinion, et conclut en disant : « Le système » libre est le seul que vos principes vous per- » mettent d'embrasser. »

THIBAUDEAU appuya le *préopinant*, et demanda, comme lui, « que l'enseignement des » hautes sciences fût libre, et que le nombre des » premières écoles fût restreint. »

BOUQUIER, organe du comité d'instruction publique, présenta un projet de décret sur l'enseignement libre.

ROMME réclama la priorité pour le premier projet du comité ; mais cette priorité fut accordée au nouveau plan de Bouquier, qui s'exprima en ces termes, dans la séance du 22 *frimaire* :

« Vous avez accordé, hier, la priorité au plan » que je vous ai présenté. Vous avez chargé votre

» comité d'instruction de réviser le décret relatif
» à l'organisation des écoles primaires....... Il s'est
» déterminé à vous présenter un plan simple, na-
» turel, facile à exécuter; un plan qui proscrivît
» à jamais toute idée de corps académique, de
» société scientifique, d'hiérarchie pédagogique...

» Au peuple qui a conquis la liberté il ne faut
» que des hommes agissans, vigoureux, robustes....

» C'est donc à former de tels hommes que
» nous devons nous attacher......

» Citoyens ! les plus belles écoles, les plus
» utiles, les plus simples, où la jeunesse puisse
» prendre une éducation républicaine sont, n'en
» doutez pas, les séances publiques des départe-
» mens, des districts, des municipalités, des
» tribunaux, et, surtout, des sociétés populaires.
» C'est dans ces sources pures que les jeunes gens
» puiseront la connoissance de leurs droits, de
» leurs devoirs, des lois et la morale républi-
» caine.........

» D'après cet exposé rapide, on doit voir clai-
» rement que la révolution a, pour ainsi dire,
» placé partout des sources inépuisables d'ins-
» truction.

» N'allons donc pas substituer, à cette organi-
» sation simple et sublime, comme le peuple qui
» l'a créée, une organisation factice, et calquée

» sur des statuts académiques, qui ne doivent
» plus infecter une nation régénérée. »

Ce rapport fut suivi d'un décret portant, article Ier : « *L'enseignement est libre.* »

Les articles suivans créoient des *écoles primaires* pour les deux sexes, et obligeoient les pères, mères et tuteurs d'y envoyer leurs enfans et pupilles. Un article établissoit « pour dernier
» degré d'instruction, la réunion des citoyens en
» sociétés populaires, les théâtres, les jeux ci-
» viques, les évolutions militaires. »

Les églises et les maisons curiales étoient livrées à ces réunions.

Les frais d'exécution de ce plan étoient évalués à trente millions par an.

La discussion s'engagea sur l'article relatif à la liberté de l'enseignement. Cet article portoit : « Les parens *pourront* envoyer leurs enfans. »

CHARLIER demanda, par amendement, qu'au lieu de *pourront* on mît *seront tenus*.

Cet amendement fut combattu par Thibaudeau, qui invoqua les *droits de la nature*.

Mais il fut défendu par un plus puissant orateur, par DANTON, qui parla en ces termes :

« Il est temps de rétablir ce grand principe
» qu'on semble méconnoître, que les enfans ap-
» partiennent à la république avant d'appartenir

» à leurs parens. Personne, plus que moi, ne res-
» pecte la nature; mais l'intérêt social exige que
» là, seulement, doivent se réunir les affections.
» Qui me répondra que les enfans, travaillés par
» l'égoïsme des pères, ne deviennent dangereux
» pour la république? Nous avons assez fait pour
» les affections, devons-nous dire aux parens;
» nous ne vous les arrachons pas, vos enfans:
» mais vous ne pourrez les soustraire à l'influence
» nationale.......

» A qui, d'ailleurs, accorderions-nous cette
» faculté de s'isoler? Au riche seul. Et que dira
» le pauvre?....... »

Ces argumens étoient irrésistibles, et l'amendement fut adopté.

La discussion fut interrompue par un rapport du comité de *salut public*. Elle fut reprise le 29 frimaire, et les dispositions relatives aux écoles primaires furent décrétées et envoyées, *de suite*, dans les départemens, pour être mises à exécution. Ainsi fut rendue la loi du 29 frimaire an 2, sur *l'organisation de l'instruction publique*.

ARTICLE II.

Travaux divers du comité d'instruction publique, et décrets rendus sur les mêmes sujets pendant les dix derniers mois du règne de la terreur. Ecoles spéciales. Ecole d'hydrographie. Ecole de Mars. Ecole de Léonard Bourdon. Honneurs du Panthéon. Rapports de Grégoire sur les annales de la vertu républicaine, sur la langue française, sur la bibliographie, sur les jardins de botanique, sur les arbres de la liberté. Rapport de Romme sur l'ère républicaine. Rapport de Thibaudeau, et lecture des annales de la république. Rapport sur la manufacture des Gobelins. Rapport de Bouquier sur les monumens des arts, etc. etc.

Ce sommaire peut donner une idée des *travaux divers du comité d'instruction publique*. Mais pour les apprécier, il ne faut pas perdre de vue les travaux parallèles du comité de salut public. C'est le seul moyen de connoître le génie de la révolution, et de le suivre dans sa marche rapide, menant de front les sciences et les proscriptions, les lettres et les décrets de sang, les beaux-arts et les échafauds.

Vainement nous aurions voulu oublier ce contraste, les mortelles colonnes de l'immortel *Moniteur* le rappellent à chaque page. Les rapports savans des philosophes du *comité d'instruction publique* y sont suivis des tables mortuaires du tribunal révolutionnaire. C'est là qu'on voit la philosophie assise sur les ruines de la

patrie; tantôt discourant froidement sur la restauration des monumens des arts, sur la nomenclature des plantes, et sur les jardins de botanique ; tantôt exposant, au sein des factions sanglantes et au milieu des bourreaux, les procédés qu'offre la bibliographie pour enregistrer les dépouilles des victimes, et former les catalogues des livres du *ci-devant tyran*, des corporations supprimées, des émigrés et des *suppliciés*. Tantôt rédigeant les programmes des fêtes de la république ou des honneurs du Panthéon, décernés aux fondateurs de la révolution et aux martyrs de la liberté ; recueillant les renonciations des prêtres comme des monumens des progrès de la philosophie, ou substituant le calendrier de la république à l'ère chrétienne. Tant de travaux excédoient les forces du *comité d'instruction publique*, et plusieurs fois le *comité de salut public* est venu à son secours. C'est ainsi que la *fête à l'Etre-Suprême* fut décrétée, sur le rapport de Roberspierre, et l'*Ecole de Mars* sur celui de Barrère. Ce dernier rapporteur fit encore envoyer des instituteurs aux Bas-Bretons et aux Basques, pour leur apprendre à lire le français dans les lois de la république et dans la déclaration des droits, et en même temps il fit ramasser de tous les points de la France des

élèves pour leur apprendre la fabrication de la poudre et du salpêtre.

On sent qu'une exposition complète de tant de travaux excéderoit les bornes de notre plan ; mais un silence absolu n'y seroit pas moins contraire. Pour tenir un juste milieu entre ces deux écueils, nous présenterons un simple abrégé chronologique des principaux décrets, en y joignant quelquefois des fragmens des rapports sur lesquels ils ont été rendus. C'est le seul moyen de diminuer la sécheresse d'un compte sommaire, et de ne pas payer par l'ingratitude du silence les veilles que tant de philosophes ont consacrées à notre *instruction* et à la *régénération de l'espèce humaine* sous le règne de la guillotine.

28 *septembre* 1793. Rapport de GRÉGOIRE sur les traits de vertus éclatans qui ont signalé la révolution, et que le comité d'instruction publique est chargé de recueillir.

« Les tyrans, dit le rapporteur, et leurs écri-
» vains calomnient les fondateurs de la répu-
» blique; notre travail sera l'irréfragable réponse
» à leurs impostures........

» Nous présenterons un contraste dans une
» série de faits authentiques, dédiés à l'inflexible
» postérité; et bientôt, les peuples détrompés se
» hâteront d'atteindre leur virilité politique, et

» les volcans allumés sous les trônes feront ex-
» plosion.......

» En faisant la généalogie des crimes, nous
» trouverons qu'à ce titre Achille fut le père du
» brigand qui dévasta l'Asie. On sait qu'Alexandre
» pleuroit sur le tombeau de ce guerrier, en lui
» enviant d'avoir été chanté par Homère. César,
» à Cadix, pleura aussi devant la statue d'A-
» lexandre......... Mais aussi c'est Brutus qui,
» par la main d'Amkarstrong, délivra la terre
» d'un despote........

» Nous nous sommes demandé, continue Gré-
» goire, quels actes de vertus nous étions chargés
» de recueillir? La constitution nous a répondu:
» Tous les actes qui dépassent la ligne ordinaire
» des efforts de l'homme, et qui ont eu pour
» objet la destruction du despotisme et l'établis-
» sement de la liberté. »

Grégoire dit, en terminant, que « tous les mois
» la commission pourroit présenter un travail
» soigné, et la convention consacrer une heure,
» dans une séance du soir, pour en entendre la
» lecture. »

COUPPÉ demande que la commission présente
d'autres bases: « Il faut, sans doute, consacrer
» tous les traits de vertu, dit l'orateur; mais il
» faut savoir distinguer; il y a des actions qui ne

» sont pas assez héroïques pour trouver place » dans ce tableau. »

GOSSUIN veut aussi « qu'on transcrive sur une » colonne les traits de lâcheté, et s'en rapporte » aux sociétés populaires, pour le soin de les re- » cueillir. »

THURIOT croit que « si la convention diffère » l'exécution de son décret, elle compromet l'in- » térêt national.

» Citoyens, s'écrie l'orateur, faites jouir les » hommes de tous les droits qui les ennoblissent : » déclarez solennellement qu'au milieu des révo- » lutions nées de l'énergie du sentiment, et qu'au » sein d'une république tout le monde est obligé » d'être vertueux. Je demande qu'on s'en rap- » porte à la commission, et qu'elle consacre toutes » les vertus (1). »

L'assemblée applaudit à cette proposition, la décrète, et ordonne l'impression du rapport de GRÉGOIRE.

2 *octobre* 1793, décret qui ordonne l'établissement d'une école d'*Ydrographie* à Quillebeuf.

---

(1) Même jour, VOULAND, *organe du comité de salut public et de sûreté générale*, présente et fait adopter une liste de citoyens pour compléter les quatre sections du *tribunal criminel extraordinaire*.

2 et 4. Décret rendu sur le rapport de CHÉNIER, qui accorde à René Descartes les honneurs du Panthéon.

3. Décret qui charge les corps administratifs de remplacer les instituteurs publics (1).

5. Décret qui abolit l'ère vulgaire, et discussion du nouveau calendrier proposé par ROMME.

1er *brumaire*. Thibault annonce que des officiers municipaux, se croyant autorisés par la loi contre les signes de royauté ou de féodalité, se sont transportés chez des citoyens où ils ont brûlé des livres et gravures. Il demande que la convention s'explique. CHÉNIER observe qu'il y a des livres très-républicains qui sont dédiés à des princes. Il cite Sidney et J. J. Rousseau, et fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu ramener le peuple à la barbarie. Et comme il faut comprendre, dans le décret, les tableaux, gravures et médailles, il fait renvoyer au *comité d'instruction publique*.

---

(1) Même jour, décret qui ordonne le jugement de la Reine, ainsi conçu :

« La convention nationale, sur la proposition d'un membre, » décrète que le tribunal révolutionnaire s'occupera sans délai » et sans interruption du jugement de la *veuve Capet*. »

(*Collection des Lois*, tom. 16, n°. 1637.)

C'est en vain qu'on chercheroit dans la langue française des expressions capables d'exprimer l'horreur que nous inspire la langue révolutionnaire.

7 *brumaire*. Décret portant « que Versailles » a bien mérité de la patrie, et que le jeu de » paume sera employé à un établissement d'ins- » truction publique. »

8 *brumaire*. Décret rendu sur le rapport de ROMME, qui crée un jury de 50 membres pour juger les objets d'architecture, sculpture et peinture soumis au concours (1).

17 *brumaire*. DAVID fait un rapport pour l'érection d'un monument placé sur le Pont-Neuf, qui représenteroit l'image du *peuple-géant*, du peuple français; les effigies des rois et les débris de leurs vils attributs lui serviroient de piédestal.

LÉONARD BOURDON demande, par amendement, que le piédestal soit formé aussi des débris de la superstition. Décrété.

18 *brumaire*. Les artistes de la musique de la garde nationale parisienne demandent l'établissement d'un institut national de musique.

CHÉNIER les appuie.

« On sait, dit l'orateur, combien, jusqu'à » présent, la musique nationale s'est distinguée

(1) Même jour, le tribunal criminel extraordinaire invite la convention à faire disparoître les formalités qui entravent sa marche.

BILLAUD-VARENNES propose de donner à ce tribunal le nom de *tribunal révolutionnaire*. Décrété.

» dans la révolution ; on sait quelle a été l'in-
» fluence de la musique sur les patriotes, à Paris,
» dans les départemens, et aux frontières. »

L'établissement demandé est decrété, et le décret suivi de l'exécution de l'hymne *à la Liberté*, composée par Chénier, pour l'inauguration du *temple de la Raison*, et mise en musique par le Tyrtée de la révolution (Gossec).

18 *brumaire*. Décret portant « que les or-
» phelins des défenseurs de la patrie seront reçus
» dans la société des jeunes Français, pour y être
» élevés provisoirement, jusqu'à l'organisation dé-
» finitive de l'instruction publique. »

19. Décret portant que « les enfans dont les
» père et mère auront subi un jugement empor-
» tant la confiscation de leurs biens, seront reçus
» dans les hospices destinés aux enfans aban-
» donnés. »

19. Lettre du comité d'instruction publique, à tous les citoyens français, pour les engager à recueillir les traits qui méritent d'être transmis en exemple.

20. Décret portant : « que l'église métropoli-
» taine de Paris est désormais *le Temple de la*
» *Raison*. »

L'assemblée s'y rend en corps, accompagnant

la *déesse de la Raison*, et y chante *l'hymne à la Liberté*, de CHÉNIER (1).

Sur la proposition de ROMME, il est décrété que les actes de *renonciation* des prêtres, qui prouvent les *progrès de la philosophie*, seront déposés au comité d'instruction publique; et sur celle de THURIOT, qu'ils seront traduits en langues étrangères.

L'abjuration de Paul Rolland, curé de *Binos*, dans les Pyrénées, est transmise. FOURCROY fait observer que ce pays est voisin de l'Espagne, ce qui est du plus heureux augure pour *les progrès de la philosophie*.

28 *nivose*. Les jeunes élèves de la patrie des sections des Arcis et de la Réunion, déposent dans le sein de la convention le produit d'une collecte qu'ils destinoient à la célébration d'une fête en l'honneur de LE PELLETIER, qu'ils ont pris pour patron à la place de saint Nicolas. Ils croient ne pouvoir se montrer mieux dignes de leur patron, qu'en imitant son dévouement à la cause de la liberté.

Ces jeunes citoyens sont applaudis et admis aux honneurs de la séance.

---

(1) Même jour, condamnation de BAILLY, ci-devant maire de Paris, exécuté le lendemain au Champ-de-Mars.

8 *pluviose*. Barrère fait décréter, comme mesure urgente et révolutionnaire, l'établissement d'instituteurs chargés d'apprendre la langue française et la déclaration des droits de l'homme, aux Bas-Bretons, aux Basques, aux Allemands et aux Corses.

« Quatre idiomes, dit le rapporteur, paroissent le plus contraires à la propagation de l'esprit public, et présentent le plus d'obstacle à la connoissance des lois de la république, et à leur exécution.......

» Ce sont le bas-breton, le basque, les langues allemande et italienne.......

» Il faut, continue le rapporteur, détruire cette aristocratie de langage, qui semble établir une nation polie au milieu d'une nation barbare.

» Nous avons révolutionné le gouvernement, les lois, les usages, les mœurs, les costumes, le commerce et la pensée même; révolutionnons donc aussi la langue qui en est l'instrument particulier.

» Vous avez décrété l'envoi des lois à toutes les communes de la république; mais ce bienfait est perdu pour celles des départemens que j'ai indiqués. Les lumières portées à grands frais aux extrémités de la France, s'éteignent

» en y arrivant, puisque les lois n'y sont pas en-
» tendues.......

» Le comité a pensé qu'il devoit vous pro-
» poser, comme mesure urgente et révolution-
» naire, de donner à chaque commune de cam-
» pagne, des départemens désignés, un institu-
» teur de langue française, chargé d'enseigner
» la langue aux jeunes gens des deux sexes,
» et de lire, chaque décade, à tous les autres ci-
» toyens de la commune, les lois, les décrets et
» les instructions envoyés par la convention.......

» Les sociétés populaires indiqueront des can-
» didats; c'est de leur sein, c'est des villes que
» doivent sortir ces instituteurs; c'est par les re-
» présentans envoyés pour établir le gouverne-
» ment révolutionnaire qu'ils seront choisis........

» Laisser les citoyens dans l'ignorance de la
» langue nationale, c'est trahir la patrie; c'est
» laisser le torrent des lumières empoisonné ou
» obstrué dans son cours........

» Citoyens, la langue d'un peuple libre doit
» être une et la même pour tous.

» Dès que les hommes pensent, dès qu'ils peu-
» vent coaliser leurs pensées, l'empire des prêtres,
» des despotes et des intrigans touche à sa
» ruine.

» Donnons donc aux citoyens l'instrument de

» la pensée publique, l'agent le plus sûr de la
» révolution, le même langage.

» Depuis trois ans les assemblées nationales
» parlent et discutent sur l'éducation publique;
» depuis long-temps le besoin des écoles primaires
» se fait sentir; ce sont des substances morales de
» première nécessité que les campagnes vous de-
» mandent. »

9 *pluviose*. Décret sur la confection des livres élémentaires, présenté par Grégoire, *au nom du comité d'instruction publique*.

« La France régénérée doit, suivant le rappor-
» teur, se hâter d'atteindre un ordre de choses
» tel que la patrie ait peu de peines à infliger, et
» beaucoup de récompenses à décerner.

» Il faut que l'éducation nationale s'empare de
» de la génération qui naît; qu'elle aille trouver
» l'enfant sur le sein de la mère, dans les bras de
» son père.

» L'ouvrage que l'on demande doit donc tracer
» des règles de conduite pour le temps de la gros-
» sesse, des couches, de l'allaitement, etc. »

Passant à l'éducation morale, le rapporteur
« demande, pour l'enfant, de bons préceptes, et
» surtout de bons exemples.

» Une contagion physique et morale s'exhale
» de l'homme corrompu. Prétendre qu'un enfant
» soit vertueux, quand ceux qui l'entourent ne le

» sont pas, c'est exiger qu'il touche de la boue
» sans être sali. »

9 *pluviose.* Décret sur la bibliothèque nationale, rendu sur le rapport de Couppé, de l'Oise.

22 *pluviose.* Décret qui nomme les membres de la commission temporaire des arts, adjoints au comité d'instruction publique, et chargés d'inventorier et de réunir, dans des dépôts convenables, les livres, instrumens, machines et autres objets de sciences et arts propres à l'instruction publique.

« Les citoyens choisis, porte le décret, seront
» tenus de se munir de certificats de civisme. »

4 *ventose.* Léonard-Bourdon annonce la prochaine organisation des écoles primaires; et en attendant, fait décréter le paiement des arrérages dus aux instituteurs et institutrices des petites écoles.

30 *ventose.* Les élèves appelés de toutes les parties de la république pour apprendre la fabrication du salpêtre, offrent à la convention les prémices de leurs travaux.

« Représentans du peuple, dit un orateur de
» la députation, les administrations des armes,
» salpêtres et poudres qui ont pris naissance dans
» cette commune, vous présentent les élèves du
» cours révolutionnaire, accompagnés des citoyens
» de Paris; ils déposent sur l'autel de la patrie,

» des canons, du salpêtre et de la poudre fabri-
» qués par eux.

» Législateurs, guidez toujours par de sages
» décrets le mouvement révolutionnaire; il sau-
» vera la république. »

12 *germinal.* — Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté, offert par Grégoire (1).

22 *germinal.* — Rapport de GRÉGOIRE « sur les objets scientifiques appartenans à la
» nation, provenans des dépôts qu'elle possé-
» doit avant la révolution, des ci-devant châteaux
» du tyran, de la suppression des corporations
» ecclésiastiques, judiçiaires, académiques, des
» émigrés et des suppliciés. »

Le rapporteur expose les grandes difficultés qu'offre le travail bibliographique commencé depuis long-temps sur les livres appartenans à la nation, les mesures prises pour vaincre ces difficultés; et fait rendre un décret portant que les administrateurs de district rendront compte des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissemens respectifs.

---

(1) Ces arbres ne devoient pas couvrir tous les citoyens « de leur ombre : car le même jour PINET et CAVAIGNAC en
» mission près l'armée des Pyrénées occidentales, annoncent
» l'arrestation de quatre-vingts ci-devant nobles et seigneurs,
» et demandent que cette mesure soit étendue à toute la ré-
» publique. »

« L'instruction, dit-il, étant le besoin de tous, » la convention veut la faire filtrer dans tous les » rameaux de l'arbre social.....

» Vous avez émancipé l'esprit humain ; et » comme tous les genres de connoissances sont » liés, vous en avez ouvert toutes les sources.....»

25 *germinal.* — Honneurs du Panthéon réclamés pour J. J. Rousseau, et décret qui renvoie au comité d'instruction publique pour le mode d'exécution.

« La convention nationale renvoie aussi à son » comité d'instruction publique toutes les propo- » sitions faites sur les honneurs à décerner à la » mémoire des représentans du peuple Fabre, » Gasparin, Bayle et Beauvais.

» L'urne qui renferme les cendres de Beauvais » sera provisoirement déposée aux archives na- » tionales. »

28 *germinal.* Décret rendu sur le rapport de Lakanal, portant qu'il sera élevé dans le Panthéon une colonne de marbre noir, sur laquelle seront gravés, en lettres d'or, les noms des citoyens morts pour l'égalité, le 10 août 1792.

18 *floréal.* Rapport de Roberspierre sur les fêtes nationales décadaires, et sur la fête de l'Etre-Suprême, qui sera célébrée le 20 prai-

rial, d'après le plan de David. — Impression du rapport et décret conforme. — Le rapport sera placardé sur tous les murs, traduit dans toutes les langues, et répandu dans tout l'univers (1).

21 *floréal.* — THIBAUDEAU, *au nom du comité d'instruction publique :*

« Les artistes et ouvriers de la manufacture » nationale des Gobelins désirent employer leurs » talens à retracer les images des martyrs de la » liberté, et les actions héroïques de ses défenseurs. » Trop long-temps ils les ont consacrés à flatter le » despotisme et à orner les salons de l'aristocratie ; » ils veulent, à l'avenir, se dévouer entièrement » à propager la révolution par leurs ouvrages.

» Ces artistes demandent que la convention leur » fasse remettre des copies des tableaux de MARAT » et LEPELLETIER, pour être exécutés en tapisse- » ries. Vous avez renvoyé leur pétition à votre » comité d'instruction publique. Cet objet lui a » paru digne de votre attention. »

Ici l'orateur prouve, par des raisonnemens et des exemples, l'influence des arts sur le génie du peuple.

« Il n'y a pas, dit-il, jusqu'aux moines qui » plaçoient soigneusement, dans les églises, les

(1) Le même jour, dix condamnés à mort.

La veille, il y en avoit eu vingt-quatre.

Le lendemain, il y en eut vingt-huit, entre lesquels étoient Lavoisier, Delaage père, et plusieurs autres fermiers-généraux.

» portraits de ce qu'ils appeloient leurs grands
» hommes. »

Il veut donc « que le gouvernement républi-
» cain remette sous les yeux des artistes tout ce
» qui peut échauffer leur âme, émouvoir et agran-
» dir leur imagination. »

Il reproche aux artistes eux-mêmes « leur
» insouciance et leur inaction coupable depuis la
» révolution. Où sont, s'écrie-t-il, les preuves de
» leur patriotisme? où sont les monumens qu'ils
» ont élevés à la liberté?

» Si je jette mes regards sur les tableaux expo-
» sés au salon, je n'y vois rien qui y rappelle
» l'amour de la patrie. On y est quelquefois
» ébloui, mais jamais touché. Ils avoient bien de
» l'empressement, sous le despotisme, pour le
» déifier et le présenter au peuple sous les formes
» les plus séduisantes. Ont-ils manqué de sujets
» à traiter sous la république?......... Les grands
» talens sont-ils donc nécessairement aristo-
» crates? On seroit tenté de le croire, lorsqu'on
» voit dans les rues et sur les places publiques, les
» images de Brutus, de Lepelletier, de
» Marat, de la Liberté et de l'Egalité
» peintes et gravées par des artistes dont les talens
» ne répondent pas toujours au patriotisme. »

Pour remédier à un pareil scandale, le rappor-
teur propose le décret suivant:

Art. 1er. « Les tableaux qui, d'après les jugemens du jury des arts, auront obtenu les » récompenses nationales, seront exécutés en » tapisserie à la manufacture nationale des » Gobelins.

2. » Il sera fait incessamment, sous la surveil- » lance de David, des copies soignées des deux » tableaux de MARAT et de LEPELLETIER, pour » être remises à cette manufacture, et y être exé- » cutées. » — Adopté. (1).

12 *prairial.* — GRÉGOIRE, *au nom du comité d'agriculture, de commerce et d'instruction publique*, fait un rapport sur l'entretien des jard de botanique.

« La sagesse de la convention (dit le rappor- » teur, en rappelant deux décrets des 16 germinal » et 6 floréal) oppose sans cesse des mesures » conservatrices à cet esprit contre-révolutionnaire » qui, par des destructions de tout genre, vou- » loit nous appauvrir et nous déshonorer. »

Il rappelle ses propres *rapports* faits il y a huit mois, et dans lesquels il a prouvé la nécessité de ces établissemens. Il entre dans des détails sur les progrès que la botanique a faits en France depuis

(1) Même jour, condamnation et exécution de vingt-cinq victimes. Madame Elisabeth étoit la seconde sur la liste.

Duhamel ; il parle des quatre mille maladies comptées par le docteur *Sauvage*, lesquelles, dit-il, « peuvent certainement être réduites à un très-» petit nombre, par l'effet d'une révolution qui » nous rend à la nature, qui, au physique et au » moral, reconstitue pour ainsi dire l'espèce » humaine. »

Il expose ses vues pour la formation d'une *pharmacie indigène*, travail auquel il destine les femmes : il espère que cette occupation plaira à ce sexe, « dont la minorité a professé un dévouement » intrépide à la révolution, mais qui, collective-» ment considérées, ont de grands arrérages à » payer au patriotisme (1). »

Le rapporteur termine par un projet de décret qui est adopté.

L'art. 1er assigne 150,000 liv. à l'entretien des jardins botaniques, qui sont au nombre de quarante sur le sol de la république.

L'art. 2 est relatif *aux jardins que la république possède à Constantinople et dans d'autres pays étrangers ;* et charge les comités de salut public, des domaines et d'instruction publique

(1) Dans les *cent jours*, comme en 1793, les femmes ont mérité le reproche que leur adresse GRÉGOIRE.

de présenter un rapport sur le parti le plus avantageux à en tirer (1).

13 *prairial*. Rapport fait par BARRÈRE, au nom du comité de salut public, pour l'établissement d'une école militaire sous le nom d'*École de Mars*. Le rapporteur rappelle l'inutilité des travaux entrepris jusqu'ici pour l'éducation publique. « Il y a quatre ans, dit-il, que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une » éducation nationale, pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer différens degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, » pour encourager les arts, et pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève.

» Qu'ont-ils obtenu ? qu'ont-ils établi ? rien » encore. Les colléges..... sont heureusement fermés; mais aucun établissement ne les a remplacés. »

Le rapporteur retrace les effets du *vide nombreux* qui menace la république. Il dit que « cet » objet a frappé, depuis long-temps, le comité » de salut public ; » mais aujourd'hui, « il ne » s'agit que de la manière prompte de former à » la patrie des défenseurs entièrement républi-

(1) Ce même jour, treize condamnations à mort. La veille et le lendemain, même nombre : moyen admirable de *réduire le nombre des maladies et de reconstituer l'espèce humaine !*

» cains, et de révolutionner la jeunesse. La révo-
» lution, dit-il, est à l'esprit humain ce que le
» soleil de l'Afrique est à la végétation. »

L'orateur entre dans de très-longs développemens sur la *belle institution révolutionnaire* qui est l'objet de son rapport; il la compare à l'ancienne institution de l'*Ecole militaire*, prouve combien elle lui sera supérieure, et fait adopter un décret qui porte :

« Il sera établi une école de Mars dans la
» plaine des Sablons près Paris, où seront admis
» six jeunes citoyens de chaque district de la
» république, de l'âge de seize à dix-sept ans,
» pris parmi les enfans des sans-culottes, les plus
» robustes et les plus intelligens, pour y recevoir
» par une éducation révolutionnaire, toutes les
» leçons et les mœurs d'un soldat républicain. »

Les autres articles règlent le mode d'exécution.

Le dernier met l'école de Mars *sous la surveillance immédiate du comité de salut public*, qui nommera les instituteurs et les agens (1).

16 *prairial. Rapport de* Grégoire, *sur la nécessité de révolutionner la langue.*

Le rapporteur entre en matière en célébrant

(1) Même jour, treize condamnés à mort. Le lendemain même nombre.

l'universalité de la langue française, qui a trouvé un si bel *accueil dans les cours des tyrans*, et qui doit être encore bien mieux accueillie *chez des peuples à qui la France républicaine révèle leurs droits*.

Mais, tandis qu'elle est universelle en Europe, elle ne l'est pas en France.

« Nous n'avons plus de provinces, dit le rap- » porteur, et nous avons encore trente patois qui » en rappellent les noms........

» Nous sommes encore, pour le langage, à la » tour de Babel, tandis que, pour la liberté, » nous sommes à l'avant-garde des nations..... (1).

» Cependant on peut uniformer le langage » d'une grande nation......, et cette entreprise est » digne d'un peuple qui doit être jaloux de con- » sacrer au plutôt, dans une république une et » indivisible, l'usage unique et invariable de la » langue de la liberté......

» La résurrection de la France s'est opérée » d'une manière imposante; elle se soutient avec » majesté (2); mais un peuple rendu à la liberté » ne peut en consolider l'existence que par les » mœurs et les lumières.

---

(1) 18 de ce mois, 22 condamnés à mort.
(2) [illegible]

» Le rapporteur fait observer que tous les » membres du souverain sont admissibles à toutes » les places. » Mais il voit le tombeau de cette égalité dans une différence de langage qui *établira, par le fait, une sorte de hiérarchie entre deux classes séparées.*

Une nouvelle raison, contre *cette disparité des dialectes*, c'est qu'elle a *souvent contrarié les opérations des représentans dans les départemens.* Enfin, c'est une source d'erreurs dans la morale comme dans les arts.

« Il faut donc, en révolutionnant les arts, » uniformer leurs idiomes. »

Après avoir tiré cette conclusion, le rapporteur répond à quelques objections, et, d'abord, il ne craint pas l'empire des habitudes.

» Ne faisons pas, dit-il, à nos frères du midi » l'injure de penser qu'ils repousseront aucune » idée utile à la patrie. Ils ont abjuré et com- » battu le fédéralisme politique ; ils combattront » avec la même énergie celui des idiomes. »

Le rapporteur n'est pas plus touché de « la » crainte de voir les mœurs des campagnes s'al- » térer par la destruction des idiomes rustiques. »

Enfin, il combat « ceux qui, en avouant l'uti- » lité d'anéantir le patois, en contestent la pos- » sibilité.......

» Je crois, dit-il, avoir établi que l'unité
» d'idiome est une partie intégrante de la révolu-
» tion; et, dès lors, plus on m'opposera de dif-
» ficultés, plus on me prouvera la nécessité d'op-
» poser des moyens pour les combattre. »

Le rapporteur, entraîné par son sujet, se livre à une digression sur les chansons et les théâtres; il saisit cette occasion pour demander que, dans les unes et les autres, on ne blesse plus les règles de la décence.

« La probité, la vertu, sont à l'ordre du jour(1),
» et cet ordre du jour doit être éternel. Le théâtre
» ne s'en doute pas, puisqu'on y voit encore,
» dit-on, tour-à-tour, préconiser les mœurs, et
» les insulter. »

Des théâtres, le rapporteur arrive, non sans de longs détours, aux *synonymes*, et, c'est pour dire : « Que la richesse d'une langue n'est pas
» d'en avoir; mais, s'il y en avoit dans la nôtre,
» continue Grégoire, ce seroit, sans doute, *mo-*
» *narchie* et *crime*, *république* et *vertu* (2).

» Il est temps, dit-il, en finissant, que le style
» mensonger disparoisse. Ce moment est proche.

(1) Le même jour, 16 condamnés à mort. La veille, 32, dont 25 ex-notables, ou officiers municipaux de Sedan.

(2) Dans le courant du mois, 337 condamnés à mort, par la *vertu* du tribunal révolutionnaire.

» La nation, rajeunie par vos soins, triomphera » de tous les obstacles, et rien ne ralentira le » cours d'une révolution qui doit améliorer le » sort de l'espèce humaine. »

Le rapporteur fait adopter un projet de décret ainsi conçu :

« Le comité d'instruction publique présentera » un rapport sur les moyens d'exécution pour » une nouvelle grammaire, et un vocabulaire » nouveau de la langue française. Il présentera » des vues sur les changemens qui en faciliteront » l'étude, et lui donneront le caractère qui con- » vient à la langue de la liberté. »

17 *prairial* (1). Exercices de l'*école de* LÉONARD-BOURDON.

« Les orphelins des défenseurs de la patrie, » réunis sous le nom de société des jeunes fran- » çais, confiés aux soins de Léonard-Bourdon, » député à la convention nationale, ont présenté, » le 17 prairial, pour la seconde fois, sur leur » petit théâtre, maison ci-devant *Prieuré Martin*, » un tableau de leurs occupations et de l'organi- » sation de leur société, précédé d'une petite » pièce patriotique, intéressante par son sujet.

(1) Le *tribunal révolutionnaire*, du 17, n'offre que six condamnés à mort ; mais la veille il y en avoit eu 16.

Le lendemain il y en eut 22.

» Le public a vu, avec plaisir, l'ensemble, la
» gaîté, réunis dans le jeu de ces jeunes artistes.
» Il paroît avoir vu, avec le plus vif intérêt, que
» les arts mécaniques, réunis aux beaux arts,
» dans cette éducation, présenteront, à l'œil du
» philosophe républicain, un spectacle nouveau
» et digne de fixer les regards des vrais amis de
» la liberté et de l'égalité, en voyant les mêmes
» élèves résoudre des problèmes de géométrie,
» cultiver le dessin, la musique, la connoissance
» des langues, et réunir celle des métiers utiles,
» tels que le cordonnier, menuisier, etc. etc.
» Les jeux de la gymnastique n'ont pas peu con-
» tribué à soutenir et à délasser l'attention des
» spectateurs.

» Cet essai, d'un nouveau genre, promet de
» très-grands fruits aux soins assidus du chef de
» cet établissement, qui attend encore, pour se
» développer avec plus de force, l'attention par-
» ticulière du gouvernement, dont toute la solli-
» citude semble se tourner avec empressement
» vers le succès de l'instruction publique. L'inau-
» guration des bustes des jeunes Barra et Viala
» a terminé ce tableau de la manière la plus
» agréable, par des chants et des couplets patrio-
» tiques, entre-mêlés de danses, de marches et
» de musique guerrières. L'intérêt et la curiosité

» de chaque spectateur semble y avoir été sa-
» tisfaits.

» Il est à désirer que de semblables séances » se renouvellent souvent ; elles sèmeront, dans » le cœur des élèves, l'encouragement à leurs » différentes études, et donneront aux specta- » teurs un modèle précieux d'éducation répu- » blicaine, fondée sur les bases de l'égalité » la plus parfaite. » (*Moniteur du* 28 *prairial.*)

20 *prairial.* Fête de l'Etre Suprême, célébrée au Champ-de-Mars, où la convention nationale suivit ROBERSPIERRE, son président, qui prononça un discours où il ne parla que de *sagesse*, de *constance* et de *vertu.* « C'est à la *sagesse* » seule, dit-il, qu'il appartient d'affermir la » prospérité des empires....... Ne nous reposons » que sur notre *constance* et sur notre *vertu.....* » Ecrasons la ligue impie des rois par la *gran-* » *deur de notre caractère* plus encore que par » la force de nos armes (1) ». (*P. just. pag.* 80).

27 *prairial.* Décret qui renvoie aux comités de salut public et d'instruction, le tableau d'une

(1) La *vertu* du tribunal révolutionnaire se reposa le 20 prairial ; la veille, il avoit envoyé 21 victimes à l'échafaud ; et le lendemain il y en envoya 23.

école formée pour abréger l'apprentissage de l'art de l'imprimerie (1).

6 *messidor*. Bouquier, *au nom du comité d'instruction publique*, fait un rapport sur les monumens des arts, confiés à la surveillance du conservatoire établi par la convention nationale.

« C'est d'après ces monumens, dit le rapporteur, que les jeunes artistes doivent diriger leur » marche révolutionnaire dans les sentiers nou- » veaux que la liberté vient de leur tracer. »

Le rapporteur (moine marié) s'élève avec force contre les enluminures lubriques.

« Il est temps, dit-il, de substituer à ces dés- » honorantes productions, des tableaux dignes » de fixer les regards d'un peuple républicain » qui chérit les mœurs, honore et récompense » la vertu..........

» Pour peindre l'énergie d'un peuple qui, en » brisant ses fers, a voté la liberté du genre hu- » main, il faut des couleurs fières, un style ner- » veux, un pinceau hardi, un style volcanique.

» C'est, continue-t-il, par ces parties de la » peinture, presque entièrement ignorées ou né-

(1) Même jour, 18 condamnés à mort, parmi lesquels l'ex-prince de la Trémouille.

La veille, 38, parmi lesquels 26 membres du parlement de Toulouse.

Le lendemain, 43.

» gligées par les ci-devant écoles académiques ;
» qu'il est nécessaire de commencer à révolu-
» tionner ce bel art. »

Ici l'orateur plaide la cause des *tableaux noirs*. Il veut « qu'il ne soit désormais permis » qu'aux ignorans de qualifier de *tableau noir* » les productions vigoureuses dont l'aspect re- » doutable écrase toujours les salons couleur de » rose......

» Un goût inflexiblement sévère doit présider » à la formation du muséum républicain.......

» Il n'est pas, suivant le rapporteur, de moyen » que le despotisme n'ait employé pour river les » fers du peuple......

» C'est par une politique atroce que les satrapes » sont parvenus à voiler le génie, à écarter l'ar- » tiste philosophe, dont les crayons hardis au- » roient osé présenter au peuple l'image éblouis- » sante de la Liberté, à côté de la figure hideuse » de l'Esclavage. »

Ce rapport fut suivi d'un projet de décret que la convention adopta en ces termes :

« Art. 1er. Il sera ouvert un concours pour la » restauration des tableaux, statues, bas-reliefs, » et généralement de tous monumens de sculp- » ture formant la collection du muséum national.

» 2. Les travaux des concurrens seront jugés » par un jury formé à cet effet.

» 3. Ce jury sera composé des membres du » conservatoire et de huit citoyens nommés par » la convention, sur la présentation du comité » d'instruction publique.

» 4. Il suivra, dans ses opérations, les mêmes » formes que le jury des arts (1). »

11 *messidor*. Rapport de la commission de l'instruction publique, sur les théâtres, dont la police lui avoit été conférée par arrêté du comité de salut public.

« Les théâtres, dit la commission, sont en» combrés des débris du dernier régime....... Il » faut déblayer ce chaos d'objets ou trop étran» gers à la révolution, ou peu dignes de ses » sublimes efforts; il faut dégager la scène, afin » que la raison y revienne parler le langage de la » liberté; jeter des fleurs sur la tombe de ses » martyrs, chanter l'héroïsme et la vertu, faire » aimer les lois et la patrie. » (*Pièces justificatives*, *pag*. 85).

Ce rapport est terminé par un arrêté portant

(1) Le même Moniteur qui contient ce rapport, donne à la suite la liste des condamnés du tribunal révolutionnaire, du 3 messidor, qui s'élève à 40.

que : « La fête à l'Être-Suprême ne pourra être » représentée sur aucun théâtre (1). »

13 *messidor*. THIBAUDEAU, *organe du comité d'instruction publique*, fait décréter la rédaction du cinquième numéro des *Annales de la république*, dont il donne lecture à la suite d'un rapport dans lequel il trace la *poétique* de ce genre de composition.

Il reconnoît la difficulté de saisir *le juste milieu fixé par le goût; difficulté* que *le comité ne s'est pas dissimulée*, et qu'il s'est efforcé de vaincre.

« On a pensé, dit-il, qu'il falloit grouper les » actes de courage et de vertu.......

» Cette forme offre une foule d'avantages; elle » est, à la fois, simple et sublime comme la ré- » volution.......

» Ces numéros ne font plus un recueil de faits » décousus......... mais un faisceau de vertus ré- » publicaines......... »

Le rapporteur convient qu'on auroit pu faire

---

(1) (*Moniteur du 27 messidor.*) Voyez, dans le même N°., sous la rubrique *tribunal révolutionnaire*, une liste de 44 condamnés à mort, parmi lesquels : Caradeux de la Chalotais, ex-procureur-général du parlement de Rennes ; Pariseau et Tournon, journalistes; Leclerc de Buffon, fils du célèbre naturaliste.

une riche moisson, en remontant jusque sous la monarchie. « Mais il s'agit, ajoute-t-il, de » marcher avec le peuple, depuis qu'il a conquis » la liberté; de recueillir les vertus qu'il a semées, » et de rédiger un grand livre des actions hé- » roïques (1). »

16 *messidor*. Le *maire* de Paris présente à la convention les élèves de l'école de Mars :

« Vous les voyez devant vous, dit-il, ces » jeunes citoyens; il n'y en a pas un d'eux dont » les parens n'aient scellé de leur sang ou de leurs » travaux révolutionnaires, la liberté publique.... » (aux journées des 14 juillet et 10 août).

PAYAN, *agent national*, ajoute :

« Législateurs, vous voyez devant vous les » élèves de Mars. Les premiers, ils vont jouir » du bienfait de l'éducation héroïque et révolu- » tionnaire que vous avez établie. »

L'orateur observe que ce sont des *âmes vierges* qui n'ont eu aucun contact avec les vices du despotisme, et auxquelles il sera facile d'inspirer *l'horreur de la royauté*.

---

(1) (*Moniteur du* 15 *messidor*). Voyez, dans ce même *Moniteur*, deux listes de condamnés, qui s'élèvent à quarante-quatre, parmi lesquels Derrey, ancien maire de Toulouse; Toulan, ancien membre du conseil-général de Paris; et Pichard, ex-président du parlement de Bordeaux.

« Il suffira, pour les empêcher de faire une » action injuste, de leur dire : *un roi en auroit* » *fait autant*. »

Les orateurs et les élèves sont admis à la séance, et l'insertion des adresses, au Bulletin, est ordonnée (1).

18 *messidor*. THIBAUDEAU fait un rapport sur les livres élémentaires. « La convention, dit » l'orateur, a ouvert un concours pour des ou- » vrages élémentaires sur les objets suivans :

» 1°. Instructions sur la conservation des enfans » et sur leur éducation physique et morale, de- » puis la naissance jusqu'à l'époque de leur en- » trée dans les écoles nationales.

» 2°. Instruction pour les instituteurs.

» 3°. Méthode pour apprendre à lire et à » écrire.

» 4°. Notions sur la grammaire.

» 5°. Instructions sur l'arithmétique.

» 6°. Notions sur la géographie.

» 7°. Instructions sur les principaux phéno- » mènes et sur les productions les plus usuelles » de la nature.

» 8°. Instructions élémentaires sur la morale » républicaine.

---

(1) Même jour, 26 condamnés à mort.

» 9°. Instructions élémentaires sur l'agriculture
» et les arts de première nécessité. »

Le rapporteur fait observer que le terme du concours est expiré, que plusieurs ouvrages ont été envoyés, et qu'il ne s'agit plus que de former le jury capable de les juger.

« Cet objet, dit-il, est important. Il peut
» avoir une grande influence sur la conservation
» des enfans, leur éducation, l'instruction pu-
» blique et la régénération des mœurs (1). »

Quant aux récompenses à décerner aux auteurs, le rapporteur dit que « la république est
» généreuse..... qu'elle récompense largement les
» hommes qui l'ont bien servie (2). »

Le rapporteur passe aux pièces de théâtre et

---

(1) Même jour, 30 condamnés, parmi lesquels 22 membres du parlement de Toulouse.

Le lendemain, 69, parmi lesquels Fénélon, ex-colonel; Papillon de la Ferté, ex-intendant des Menus-Plaisirs; Boufflers, ex-comtesse de Boisgelin; Latour-Dupin-Chambly, ex-colonel; Nicolaï, premier président de la ci-devant chambre des comptes; Boyer, journaliste; Julien, ex-intendant d'Alençon; et Salignac-Fénélon, ex-prieur de Saint-Cernin.

(2) Quand on *bat monnaie sur la place de la Révolution*, on a les moyens d'être généreux.

morceaux de poésie destinés aux fêtes décadaires.

Il prévient « que la plupart de ces ouvrages » sont au-dessous de la médiocrité. »

Il ajoute que « le comité est sans cesse obsédé de faiseurs de projets, qui prétendent avoir » trouvé la quadrature du cercle, le mouvement » perpétuel et d'autres absurdités.... Que d'autres » auteurs demandent des avances pour l'impression de leurs ouvrages ; mais que le comité n'a » aucun fonds à sa disposition.

» Le comité, continue le rapporteur, devoit cette » explication pour faire connoître l'état de ses travaux dans une partie sur laquelle il paroît y » avoir eu des réclamations de la part de quelques hommes irrités d'avoir vu leurs mauvaises » productions repoussées. »

Le rapporteur termine par un projet de décret qui nomme membres du jury les citoyens *Lagrange*, *Daubenton*, *Lebrun*, *Monge*, *Richard*, *Garat*, *Thouin*, *Prony*, *Sereyeïs*, *Hallé*, *Corvisart*, *Defargue*, *Vandermonde*, *Buache*.

Ce projet de décret est adopté.

23 *messidor*. Rapport de David sur la prochaine fête héroïque consacrée aux jeunes Barra

et VIALA, auxquels on avoit décerné les honneurs du Panthéon.

...... « Citoyens, interprète des sentimens » qui vous animent, je vais essayer de les développer, et prouver en même temps à l'univers » entier que ce n'est pas en vain que vous appelez » la nation à *une entière régénération morale* (1).

» Jusqu'ici l'opinion publique s'est traînée à » pas lents. Pendant trois ans et plus, les efforts » criminels de nos ennemis ont tenu la balance » en équilibre. Le peuple languissant sembloit » fatigué de ses premiers succès. Son assoupissement alloit être funeste à la liberté. Vous avez » sonné le tocsin du 10 août, et son réveil a été » terrible. Le trône renversé a disparu. *Aujourd'hui, représentans du peuple, vos soins se*

(1) Avec le secours du tribunal révolutionnaire et de la guillotine en permanence, *la régénération morale* étoit assurée et inévitable. C'est peut-être ici le lieu de faire remarquer que la justice criminelle ordinaire étoit alors nulle. Je ne crois pas qu'un seul individu ait été jugé pour crime de vol ou d'assassinat pendant cette entière *régénération morale*. En effet, les voleurs et les assassins étoient montés sur le trône de la justice, et n'avoient pas à craindre des foudres placées dans leurs mains.

» *sont tournés vers la morale* (1), et vous avez
» senti de quelle importance il est de ramener les
» hommes à la vérité. Pour atteindre ce but, je
» pense qu'il est bon d'établir une comparaison
» entre le gouvernement arbitraire et celui que
» vous avez fondé, un combat entre le vice et la
» vertu. »

Ici l'orateur nous peint le despotisme *rivant les fers de ses victimes, élevant des bastilles, inventant des supplices, et repaissant ses yeux de la vue des cadavres* (2); et pour qu'on ne se trompe pas sur l'espèce de despotisme dont il parle, il s'empresse d'en montrer un exemple dans Louis XVI.

« Capet, le dernier de nos tyrans, ne voulut-
» il pas, le 10 août, hypocritement savourer ce
» royal plaisir ?.....

» Détournons nos regards de cet abîme que
» vous avez comblé...... Et mettons au grand jour
» les avantages du gouvernement républicain.....

» La démocratie ne prend conseil que de la

(1) On sait que *la morale* de l'orateur étoit celle de ROBESPIERRE, son collègue.

(2) Le lecteur ne doit pas perdre de vue que l'orateur étoit le collègue de ROBESPIERRE, et qu'il fut comme tel décrété d'arrestation après le 9 thermidor.

» nature..... Sous son règne..... les sciences et les
» arts sont encouragés ; ils concourent à l'édu-
» cation et au bonheur public...... Sous un gou-
» vernement si beau, la mère enfante sans dou-
» leur..... le commerce fleurit (1) à l'ombre de la
» bonne foi, la sainte égalité plane sur la terre,
» et d'une immense population fait une nom-
» breuse famille. O vérité consolante! tel est le
» Français d'aujourd'hui (2).

» Peuples, écoutez, et vous, tyrans, lisez et
» pâlissez, je vais mettre sous les yeux du monde
» les titres que Barra et Viala ont à la recon-
» noissance nationale. »

L'orateur fait l'exposé de ces titres, pendant lequel il renouvelle plus d'une fois ses menaces aux tyrans, ainsi qu'à *l'ennemi du genre humain* (Pitt); il évoque les ombres de tous les martyrs de la liberté :

« Marat...... Pelletier...... Gasparin.....
» Chalier..... Bayle..... Fabre (de l'Hérault),
» Beauvais, Barra, Viala..... Illustres ré-

(1) Le *commerce fleurit!* sous la loi du *maximum* en 1793 et 1794!

(2) Il est impossible de faire des notes sur de pareils traits : aucune parole humaine ne peut rendre les sentimens qu'on éprouve, à la vue des charmes que prête David au gouvernement de Robespierre, représenté sérieusement comme l'âge d'or des poëtes, et le *nec plus ultrà* des félicités humaines.

» publicains, vos mânes seront apaisées, celui qui » fait succéder la lumière aux ténèbres a déposé » en nos mains la foudre qui doit punir les rois, » leurs complices, et réduire en poudre les trônes » d'où ils conspirent notre perte.......

» S'ils échappent à nos bras vengeurs, que la » terre, trop long-temps souillée de leur pré- » sence, leur refuse un abri et la nourriture » qu'elle accorde aux animaux les plus féroces ; » que le sommeil fuie de leur paupière ; qu'à » chaque instant ils invoquent la mort sans pou- » voir l'obtenir, ou plutôt qu'ils soient traînés à » l'échafaud, et que leurs cendres empoisonnées » emportées par les vents loin du globe recon- » quis à la liberté...... et que le monde entier » répète avec nous : Paix aux chaumières, mort » à tous les tyrans (1). »

Suit le plan de la fête, où l'on verra six groupes d'artistes précéder les représentans, et *le peuple souverain fermer la marche*. Après ce plan vient un décret ainsi conçu :

« La convention nationale décrète que le » rapport de David sur la fête héroïque pour les » honneurs du Panthéon à décerner aux jeunes

(1) Voilà encore des traits où le lecteur ne s'attend à aucun commentaire.

» Barra et Viala sera inséré au Bulletin, imprimé » et envoyé aux écoles primaires, aux autorités » constituées, aux armées, aux sociétés popu- » laires, et distribué au nombre de six exem- » plaires à chaque membre de la convention. » (*Pièces justificatives*, *pag.* 97.)

7 *thermidor*. Rapport de la commission d'instruction publique sur les corrections de l'opéra de *Castor et Pollux*. (Voyez les *Pièces justificatives* où ce rapport mérite de trouver une place distinguée (1).

9 *thermidor*. Invitation de la commission d'instruction publique aux poëtes :

« La commission invite les poëtes, ceux sur- » tout qui auront concouru à célébrer dans leurs » vers l'apothéose de Barra et Viala, à se rendre » jusqu'à nonidi, veille de la fête, dans ses bu- » reaux, pour lui communiquer leurs ouvrages, » et recevoir les cartes qui seront distribuées à » tous les artistes dont la réunion formera la » pompe funèbre (2).

---

(1) Même jour trente-huit condamnés à mort, parmi lesquels André Chénier et Roucher.

La veille trente-sept ; l'avant-veille cinquante-cinq.

(2) Même jour quarante-cinq condamnés à mort.

La veille cinquante-trois, parmi lesquels Loiserolles père, qui, trompant les bourreaux, se présenta quand on appela son fils, et mourut à sa place : trait de dévouement qui força l'ad-

Ici se termine l'exposition des travaux divers du comité d'instruction publique pendant la première époque de l'an II, ou les dix derniers mois du règne de la terreur.

C'en est assez sans doute pour donner une idée de l'ardeur de ce comité, et il n'est personne qui ne soit atterré de stupeur en considérant son zèle infatigable, et le voyant poursuivre les plans *d'instruction* au milieu des échafauds; verser des flots de *lumières* au milieu des torrens de sang; et consommer l'*entière régénération morale de la nation* par le double ascendant des *principes* dirigés contre les *préjugés*, et des instrumens de supplice tournés contre ceux qui pouvoient être encore imbus de quelques vieilles erreurs.

Il nous reste à parcourir la deuxième époque de l'an II de la république.

§ II.

Deuxième époque de l'an II de la république, du 10 thermidor à la cinquième sans-culotide (1). (Du 28 juillet au 21 septembre 1794).

Quoique cette époque soit fort courte, elle n'est pas cependant sans intérêt pour l'historien

miration des hommes les plus féroces de celle époque, et fut célébré dans une lettre de RÉAL à la convention. (Voyez le *Moniteur du* 3 *frimaire an III.*)

(1) Nom du dernier jour de *l'année républicaine.*

de *l'instruction publique*. Elle lui offre à recueillir plus d'une discussion et plus d'un rapport, soit sur les plans d'éducation, soit sur les travaux qui s'y rattachent. Nous réunirons les uns et les autres sous un même article.

ARTICLE UNIQUE.

Plans d'éducation et travaux divers du comité d'instruction publique. Deux motions de TALLIEN. Motion de CHARLES DELACROIX. Adresse des élèves de la patrie. Loi sur les écoles primaires. Discussion sur la nécessité des écoles primaires, à l'occasion d'un rapport de GRÉGOIRE sur la dégradation des monumens des arts. Motion de BARRÈRE sur les institutions civiles. Motion de GIRAUD sur l'instruction publique. Rapport de LAKANAL sur l'apothéose de J. J. Rousseau. Discussion et décret sur le plan de la fête. Rapport de LÉONARD-BOURDON sur l'apothéose de MARAT. Discussion du plan, et son exécution.

Deux fois, sous ROBERSPIERRE, la convention nationale s'étoit rendue en corps à deux cérémonies assez semblables, quoique célébrées sous des noms et en des lieux différens. Le 20 brumaire, conduite par CHAUMETTE, elle avoit accompagné une prostituée jusqu'à l'église métropolitaine de Paris, et célébré la *fête de la Raison*, dont ce temple porta le nom. Quelques mois après, CHAUMETTE n'étoit plus; le *culte de la Raison* étoit aboli, et la convention nationale

suivit ROBERSPIERRE au Champ-de-Mars pour y célébrer la *fête de l'Etre-Suprême.*

Le 1[er] thermidor étoit désigné pour une troisième fête, l'apothéose de BARRA et VIALA, mais ce même jour ROBERSPIERRE monta sur cet échafaud, arrosé depuis 18 mois du sang le plus pur et le plus illustre de la France. L'exécution de ce monstre fit tort à *la fête héroïque* de BARRA et VIALA : il ne fut plus question de leur apothéose. Les jeunes martyrs de la liberté cédèrent la place à deux de ses vieux apôtres, MARAT et J. J. ROUSSEAU.

Les programmes de cette double apothéose remplirent les loisirs du comité d'instruction publique. Il se livra néanmoins à plusieurs autres travaux qui donnèrent lieu à diverses discussions. Nous ferons connoître les uns et les autres, sans suivre d'autre ordre que l'ordre chronologique, et sans parler d'autre langue que celle des orateurs de la convention et des rapporteurs du comité. Il nous semble que dès qu'on a pris goût à l'éloquence des LAKANAL, des GRÉGOIRE et des BARRÈRE, tout autre langage est fade, et qu'un historien n'a rien de mieux à faire que de se taire quand il peut faire parler ces puissans orateurs.

11 *thermidor.* TALLIEN dénonce un jeune

homme de 19 ans, mis à la tête de l'instruction publique, et envoyé dans un département du Midi, où il a fait couler le sang pour s'applaudir ensuite du nombre de ses victimes auprès de ROBERSPIERRE.

JULIEN (de la Drôme) déclare que c'est de son fils qu'il s'agit.

CARRIER cite des faits à sa charge.

« Point d'affaires personnelles, » s'écrie-t-on de toutes parts. L'ordre du jour. — Décrété.

12. Décret rendu sur la motion de TALLIEN, qui ordonne l'épurement des instituteurs de l'école de Mars, la plupart créatures d'HENRIOT.

15. Décret rendu sur la motion de CHARLES-DELACROIX, qui ordonne que la collection des gravures, sculptures et peintures qui appartenoient à la ci-devant Académie de peintures sera conservée, et déclarée appartenir à la république (1).

Le 16, on introduit à la barre une députation des orphelins de la patrie, qui s'exprime en ces termes :

(1) Le même jour, décret d'arrestation rendu contre DAVID comme complice de ROBERSPIERRE. Un décret du 13 avoit ordonné son expulsion du comité de sûreté générale, et renvoyé au comité de salut public, l'examen de sa conduite. David, entré dans la salle, « déclare qu'on ne peut concevoir à » quel point il a été trompé par ce malheureux ROBERSPIERRE ; » il jure de ne plus s'attacher aux hommes, mais aux *principes.* »

« Les orphelins de la patrie, réunis à la so-
» ciété des jeunes Français, seroient-ils les der-
» niers à vous féliciter d'avoir sauvé leur mère?
» Heureux d'avoir pu nous rendre utiles dans un
» nouveau 10 août, nous n'avons su venir vous
» parler que lorsqu'il ne nous est resté rien à
» faire. Oui, nous avons pu combattre la tyrannie,
» puisque nous savions déjà la haïr. » (*Moniteur du* 17.)

24. Loi relative à l'organisation des écoles primaires et au traitement des instituteurs.

La convention nationale décrète :

« ART. Ier. La commission d'instruction pu-
» blique rendra compte, dans le délai de trois
» jours, des fonds mis à sa disposition pour le
» traitement des instituteurs des écoles primaires.

» II. Elle rendra compte, dans le même délai,
» de l'état où se trouve maintenant l'organisation
» desdites écoles dans toute la république.

» III. Les administrations de districts feront,
» sans délai, passer au comité d'instruction pu-
» blique, un état exact des écoles primaires éta-
» blies dans leur arrondissement.

IV. » Tout instituteur qui se sera conformé à
» la loi du 29 frimaire, et qui présentera les pièces
» qu'elle exige pour recevoir son traitement, sera
» payé sur-le-champ. »

14 *fructidor*. Un membre demande que Grégoire, qui a un rapport à faire sur l'instruction publique, soit entendu, ce qui engage la discussion suivante :

GRÉGOIRE. « Il est vrai que j'avois demandé » la parole pour faire un rapport sur les dégra- » dations effrayantes qu'ont éprouvées les monu- » mens des arts; mais comme les teintes en sont » un peu rembrunies ; le comité a pensé qu'il se- » roit peut-être prudent de suspendre ce rap- » port..... »

Le premier orateur persiste dans sa demande.

OUDOT. « Je demande que le comité d'ins- » truction publique soit chargé de mettre les » écoles primaires en activité sous trois mois. »

Un membre. « Les traitemens donnés sont in- » suffisans: aussi ne se présente-t-il, dans les sec- » tions aucun homme instruit...... »

LANTHENAS. « Je me suis occupé d'un travail » général sur l'instruction publique ; depuis long- » temps il est sous presse........ Je demanderai la » parole à la convention pour lui soumettre, à » une prochaine séance, le fruit de mes veilles » et de mes études. »

FOURCROY. « Sachez que rien n'est plus ins- » tant que de vous occuper d'instruction publi- » que...... Faut-il vous dire que, même à la porte

» de vos séances, on met (1), partout, des fautes
» d'orthographe ? On n'apprend plus à lire et à
» écrire. »

L'orateur attribue ce scandale à Roberspierre, et demande, en terminant, « Que la convention » accorde *souvent* la parole au comité d'instruc-» tion publique. Nous ne manquons pas de be-» sogne, dit-il; elle est toute faite, il ne s'agit » que de la méditer (2) et de la mûrir par la » discussion. » (Applaudissemens.)

FRÉRON. « Je demande que Grégoire soit en-» tendu sur le traducteur de Pline, Poinsinet de » Sivry, qui languit de misère. »

GRÉGOIRE. « Le rapport dont parle FRÉRON » a dû être concerté avec le comité de liquida-» tion, où il est en ce moment...... »

GIRAUD (de l'Aude) : « Je demande qu'il soit » décrété, en principe, que sans instruction pu-» blique il n'y a point de liberté républicaine. »

DUBOUCHET. « Il est inutile de faire cette » déclaration...... Il faut s'occuper des écoles pri-» maires avant de parler des hommes de lettres. »

(1) Au précepte l'orateur ajoute l'exemple ; car il *met* là une aute de français.

(2) Jargon barbare que l'orateur emploie sans doute pour prouver de plus en plus sa proposition, et ne laisser aucun doute sur la nécessité d'apprendre à lire et à écrire.

LAKANAL. « Je demande que GRÉGOIRE ait » la parole sur les dégradations des monumens » des arts. Vous apprendrez, avec indignation, » qu'on est allé jusqu'à mettre les scellés sur des » ménageries. »

La parole est à Grégoire, qui parle pendant plusieurs heures, et fait rendre un décret qui « recommande ces monumens des arts à la sur- » veillance des bons citoyens. »

21° *fructidor.* BARRÈRE demande « qu'une » commission de trois députés, ou qu'une sec- » tion du comité d'instruction publique soit » chargée expressément de présenter, le 15 bru- » maire, un plan d'institutions républicaines. »

CHÉNIER demande « l'ordre du jour, motivé » sur le décret relatif à l'organisation des comités, » d'après laquelle le comité d'instruction pu- » blique a regardé cet objet comme de son » ressort, et a nommé une section pour s'en » occuper. »

GOUYON s'oppose à l'ordre du jour, attendu que « le comité d'instruction publique a un tra- » vail immense auquel il n'a pas encore touché; » qu'il n'y a point d'écoles primaires, ni secon- » daires, etc. »

REWBEL appuie l'ordre du jour : « Je pense,

» dit-il, que les institutions sociales sont du res-
» sort du comité d'instruction publique. »

BARRÈRE. « Je demande donc que le comité » d'instruction publique nomme une section de » trois membres chargée de présenter, dans un » mois et demi, un travail définitif sur l'important » objet des institutions républicaines. »

Plusieurs voix : « C'est fait. »

29. LAKANAL, *au nom du comité d'instruction publique :*

« Citoyens, vous avez accordé les honneurs du » Panthéon, et décerné une statue à J. J. Rousseau.

» Votre comité d'instruction publique m'a » chargé de vous soumettre ses vues sur cet acte » solennel de justice nationale, sollicité par l'in- » fluence journalière du philosophe génevois, » sur les progrès de la morale publique......

» La voix de toute une génération nourrie de » ses principes, et pour ainsi dire élevée par lui, » la voix de la république entière l'y appelle » (au Panthéon), et ce temple élevé par la » patrie reconnoissante aux grands hommes qui » l'ont servie, attend celui qui depuis si long- » temps est en quelque sorte dans le panthéon » de l'opinion publique. »

Ici l'orateur entre dans le détail des causes qui avoient placé Mirabeau au Panthéon, et de celles

qui avoient renversé *l'idole élevée par une aveugle reconnoissance.*

« Le même revers, dit-il, n'est point à
» craindre pour le grand homme que vous y
» allez placer. Seul, sans appui, sans prôneurs,
» il osa, au milieu d'un peuple endormi dans
» les fers, professer hautement, en face du des-
» potisme, la science de la liberté. Dans un temps
» où tous les hommages étoient pour la nais-
» sance, les grandeurs, le crédit, les richesses,
» il fronda tous ces vieux préjugés, proclama
» l'égalité naturelle, mit à leur véritable place,
» c'est-à-dire au niveau du néant, les rangs et la
» noblesse.......

» Tous les publicistes qui ont considéré
» J. J. Rousseau dans son rapport avec la révo-
» lution française, ont surtout vanté l'influence
» du *Contrat Social* et de ses autres écrits poli-
» tiques...... Le *Contrat Social* semble avoir été
» fait pour être prononcé en présence du genre
» humain assemblé, pour lui apprendre ce qu'il
» a été et ce qu'il a perdu. L'auteur immortel
» de cet ouvrage s'est en quelque sorte associé
» à la gloire de la création du monde, en don-
» nant à ses habitans des lois universelles et
» nécessaires comme celles de la nature, lois qui
» n'existoient que dans les écrits de ce grand

» homme avant que vous en eussiez fait présent
» aux peuples.

» Mais les grandes maximes développées dans
» le *Contrat Social*, tout évidentes, toutes
» simples qu'elles nous paroisssent aujourd'hui,
» produisirent alors peu d'effet........ C'est, en
» quelque sorte, la révolution qui nous a ex-
» pliqué le *Contrat Social*. Il falloit donc qu'un
» autre ouvrage nous amenât à la révolution,
» nous élevât, nous instruisît, nous façonnât
» pour elle; et cet ouvrage, c'est *Emile*, le seul
» code d'éducation sanctionné par la nature. »

Ici le rapporteur donne lecture de quelques maximes tirées d'*Emile* contre les despotes, et continue ainsi :

« Ne sont-ce pas là des maximes révolution-
» naires?..... Eh bien, toutes les pages d'*Emile*,
» du *Contrat Social* et du *Discours sur l'iné-*
» *galité des conditions*, réfléchissent ces grandes
» maximes.

» Hâtez-vous donc, citoyens, d'arracher ce
» grand homme à sa tombe solitaire..... Honorez
» l'ami, le défenseur, l'apôtre des mœurs et de la
» liberté, le promoteur des droits de l'homme,
» l'éloquent précurseur de cette révolution......
» Honorez-vous enfin vous-mêmes, en honorant
» l'homme de génie qui fut le plus éloquent de

» vos instituteurs dans l'art sublime de policer » les peuples (1). »

Suit le plan de la fête. On demande que la veuve de J. J. Rousseau soit invitée à assister à la translation des cendres de son mari.

---

(1) Voici comment les philosophes de 1817 expriment leur vénération pour le grand homme mis au Panthéon en 1794 : « C'est en vain que les détracteurs de leur siècle, multipliant » des sophismes qui ne font illusion à personne, pas même à » ceux qui les commandent, encore moins à ceux qui les dé- » bitent, accusent la philosophie des maux qu'elle avoit prévus » long-temps d'avance, et qu'elle conseilloit de prévenir; l'ère » des peuples et des gouvernemens vraiment populaires est » arrivée ; de nouveaux principes sont consacrés par de nou- » velles institutions ; l'affranchissement de la pensée a imprimé » à l'esprit humain une marche que les intérêts ou les *préjugés* » d'une foible minorité s'efforceront en vain de rendre rétro- » grade : telle est à cet égard la force entraînante de l'opinion, » que c'est du nom de la liberté publique qu'on voit aujour- » d'hui se couvrir ceux-là même qui ne conçoivent encore la » liberté que comme un privilége.

» Un autre signe qui ne caractérise pas moins la tendance » générale de l'opinion, c'est cet empressement général des » esprits à recevoir la communication des lumières, et qui se » manifeste par l'estime et l'accueil accordés aux ouvrages où » sont déposées les doctrines libérales, et qu'on pourroit ap- » peler les *classiques* de la philosophie. C'est ainsi que, malgré » la difficulté des circonstances, on voit le succès couronner » les entreprises de librairie, qui ont pour objet de repro- » duire ces sortes d'écrits.

» Outre celles de ce genre dont nous avons déjà parlé, la » souscription ouverte et bientôt remplie, pour une édition » complete des œuvres du *Précepteur d'Emile*, vient confir-

LAKANAL : « D'après les renseignemens que
» j'ai pris..... je crois que la convention a assez
» fait pour la veuve de J. J. en lui accordant
» une pension...... »

Plusieurs voix : L'ordre du jour.

BARRÈRE : « Je propose à la convention de
» ne pas souffrir que l'île hospitalière qui a reçu,
» pendant quinze ans, les restes de Rousseau,
» soit inhabitée, et d'y faire reposer, en quelque
» sorte, l'ombre de J. J., en y plaçant cette
» inscription : *Dans cette île, l'ombre de*
» *J. J. Rousseau attendit pendant quinze ans*
» *la justice nationale.* »

MERLIN *de Thionville* demande le renvoi au comité. Décrété.

Même jour, LÉONARD-BOURDON, *au nom du comité d'instruction publique*, présente le plan de la fête qui doit avoir lieu la cinquième sans-culotide, pour la translation des cendres de MARAT au Panthéon.

THIBAUDEAU s'élève contre l'article relatif au costume des représentans : « Dernièrement, dit-

---

» mer ce que nous disons ici, et révéler le peu de crédit que
» des théories dogmatiques, exclusives et illibérales, ont ob-
» tenu sur les esprits, malgré toute la faveur, tout le prestige
» dont le calcul plutôt que la conviction avoit prétendu les en-
» tourer. »

(*Constitutionnel du 27 janvier 1817.*)

» il, dans la fête que Roberspierre avoit consa-
» crée, moins à l'Etre-Suprême qu'à lui-même,
» le costume fut une occasion de flatter sa basse
» vanité. »

FOUCHÉ : « Il n'y a qu'un sentiment sur
» MARAT. Nous voulons tous honorer sa cendre.
» Mais le rapport et le projet de décret ne con-
» viennent nullement. Ce projet rappelle plutôt
» une procession ecclésiastique qu'une fête fu-
» nèbre. Je demande le renvoi du tout au co-
» mité. »

COLLOT-D'HERBOIS. « La convention a fixé
» au deuxième décadi de vendémiaire l'apo-
» théose de J. J. Rousseau, celle de MARAT à
» la cinquième sans-culotide : il faut que ces
» décrets soient exécutés. Quant à l'ordonnance
» de ces fêtes, les préparatifs de celle de l'ami
» du peuple sont dans tous les cœurs. Notre
» costume est dans la sincérité de nos regrets. Le
» comité proposoit encore que la convention fût
» partagée par moitié. Non, point de séparation,
» point de division, marchons tous et toujours
» ensemble. (On applaudit.) Je demande donc
» que la fête ait lieu la cinquième sans-culotide,
» qu'il n'y ait point de costume pour les repré-
» sentans du peuple, et que la convention ne soit
» point séparée. » Décrété.

Le lecteur nous dispense sans doute de lui rendre compte de l'exécution du décret, et de lui montrer la représentation nationale accompagnant, non plus CHAUMETTE et une fille publique à l'église de Notre-Dame, ni ROBERSPIERRE au Champ-de-Mars, mais les *restes précieux* de MARAT au Panthéon, et consacrant à l'apothéose du plus vil des monstres le dernier jour de la deuxième année républicaine. (Voyez les *Pièces justificatives*, nos. 17 et 18.)

SECTION III.

Plan d'éducation de la Convention nationale pendant l'an IIIde la république. (Du 27 septembre 1794 au 22 septembre 1795.)

La France sembla respirer quelques instans, à la chute de Roberspierre; mais il étoit impossible qu'elle goûtât un véritable repos, sous le gouvernement d'une assemblée qui renfermoit, dans son sein, plus de trois cents régicides, agités par autant de furies.

Roberspierre avoit occupé la place de Louis XVI que la convention avoit condamné comme tyran.

A Roberspierre succéda la fureur des factions, qui s'arrachoient les lambeaux de la puissance légitime, plus facile à renverser qu'à remplacer.

Aussi, l'an IIIe de la république, au lieu d'être un temps de calme, fut-il une époque de troubles et de violences. Cette année est célèbre par les deux journées des 12 germinal et premier prairial, qui, l'une et l'autre, eurent pour prétexte le défaut de subsistances; prétexte d'autant plus plausible que la disette étoit plus réelle, et offroit une arme d'autant plus puissante, à la *queue de Roberspierre*, qui s'en empara, et souleva deux fois les fauxbourgs contre la convention.

Ce fut au milieu de ces factions que le *comité d'instruction publique*, toujours doué d'un calme vraiment philosophique, toujours animé d'un zèle supérieur à tous les obstacles, mit au jour plans sur plans, et fit décréter les écoles normales, les écoles primaires, les écoles centrales, sans compter les écoles spéciales et plusieurs autres institutions.

Pour faire connoître les unes et les autres, nous allons consacrer trois articles, à chacune de ces trois espèces d'écoles, et un quatrième aux travaux divers du comité, qui comprendront aussi les écoles spéciales.

ARTICLE PREMIER.

Motion de GIRAUD sur l'instruction publique. Ecoles normales. Rapport et plan de LAKANAL, sa discussion, son adoption, son exécution. Suppression de ces écoles.

Dès la fin de l'an II *l'instruction publique* avoit été mise à l'ordre du jour par GIRAUD.

« *L'instant est enfin arrivé*, dit l'orateur, dans » la séance du 22 fructidor, où le premier aréo- » page de l'Europe doit consolider le majestueux » édifice de notre immortelle révolution, par la » base inébranlable de l'instruction publique.

» Je vous propose le décret suivant :

» Art. Ier. A compter du 10 vendémiaire la » convention s'occupera, trois jours par décade, » de l'organisation de l'instruction publique.

» II. Ces trois jours seront désignés par les » comités de finances, de salut public et d'ins- » truction publique.

» III. Tous les citoyens de la république sont » invités à adresser au comité d'instruction pu- » blique, le résultat de leur travail sur l'éduca- » tion.

» La convention décernera une couronne ci- » vique à celui qui, d'après le rapport dudit » comité, méritera le suffrage national. »

Ce projet n'eut pas l'honneur d'être décrété; mais il eut celui de l'impression et du renvoi au comité.

Le comité ne perdoit pas de vue l'objet de ses travaux; mais il se perdoit dans leur immensité, et ne savoit trop par quel bout commencer notre éducation. Falloit-il remonter jusqu'aux pères et mères? Falloit-il songer à former les instituteurs avant de leur envoyer des élèves? Falloit-il rédiger des livres élémentaires avant d'ouvrir des écoles? Voilà des questions importantes qu'il convenoit de décider avant de tracer le mode *d'instruction et d'enseignement!* C'est dans la discussion de ces questions, dont la difficulté ne peut être révoquée en doute, que le comité perdant des momens précieux, ne laissoit à la jeunesse d'autre école que celle des beaux exemples et des belles doctrines de la république. Cependant, après bien des débats sur le *point de départ* du comité, il fut arrêté de songer d'abord à l'éducation des instituteurs. Ce fut là la destination des *écoles normales.* « C'est ici, dit La-
» kanal, rapporteur du comité, qu'il faut admirer
» le génie de la convention nationale.

» La France n'avoit pas encore des écoles où
» les enfans de six ans doivent apprendre à lire
» et à écrire, et vous avez décrété l'établissement

» des écoles normales......... c'est-à-dire, les exé-
» cuteurs du plan qui a pour but la régénéra-
» tion de l'entendement humain dans une répu-
» blique de vingt-cinq millions d'hommes, que
» la démocratie rend tous égaux. »

C'est ainsi que s'exprimoit Lakanal, dans un rapport fait au nom du comité d'instruction publique, le 3 brumaire an III, et dont voici l'analyse:

Le rapporteur s'empresse, d'abord, de reconnoître « que la révolution, depuis cinq ans qu'elle » est commencée, n'a encore rien fait pour l'ins- » truction. »

Il n'a pas de peine à trouver les causes d'un pareil résultat dans la position des diverses assemblées.

« L'assemblée constituante, dit-il, *enorgueillie*, » tout à la fois, et fatiguée *de toutes ces destruc-* » *tions*, étoit arrivée, sans force et sans courage, » au moment des grandes *créations*....... Et, lors- » qu'on vint proposer, à sa tribune, un plan d'ins- » truction publique, travaillé avec soin, elle en » écouta la lecture comme si elle n'eût été qu'une » académie. »

Passant à l'assemblée législative, le rapporteur la traite moins sévèrement, et ne rappelle qu'avec de grands éloges le nom de Condorcet et son plan d'éducation.

« Un esprit véritablement philosophique ; dit-
» il, co-ordonna toutes les connoissances hu-
» maines, dans un plan d'enseignement public.
» Tous les foyers de toutes les lumières étoient
» tracés ; mais à qui pouvoit-on confier le soin
» de faire jaillir la lumière de ces foyers ? A un
» roi qui avoit le plus grand intérêt de l'étouffer.
» Ou l'instruction auroit renversé le trône, ou le
» trône auroit corrompu l'instruction.

» .... Le trône brisé, continue Lakanal, fit
» jeter un cri de joie à la France, et d'épou-
» vante aux despotes de l'Europe. La convention
» nationale parut, et le plan de l'assemblée lé-
» gislative, comme celui de l'assemblée consti-
» tuante, ne fut plus, qu'une brochure. »

Ainsi s'expliquent les causes qui ont empêché la France de recueillir les avantages que lui avoient promis les plans d'éducation des deux premières assemblées.

Voici les excuses de la convention.

« Incessamment agitée, la convention nationale
» n'a pas pu, et n'a pas dû s'occuper en même
» temps du soin d'éclairer la France, et de la
» faire triompher. Les législateurs, devenus les
» disciples de cette foule d'événemens, ne pou-
» voient se détourner de l'enseignement qu'ils en
» recevoient, pour en organiser un à l'enfance

» et à la jeunesse...... Le temps devoit être, en
» quelque sorte, le professeur universel de la ré-
» publique. »

Le lecteur remarque, avec étonnement, que le rapporteur dérobe ici, à la convention, une partie de sa gloire. Il se souvient, en effet, qu'au milieu de ses agitations, la convention n'a pas cessé de s'occuper de l'instruction publique; que dans son infatigable activité, elle se partageoit entre le *soin d'éclairer la France*, et *celui de la faire triompher*; qu'elle menoit de front ces deux fonctions également importantes, et que le *comité d'instruction publique* n'a jamais été plus occupé que pendant les deux premières années de la république.

On ne peut donc passer au rapporteur les explications qu'il nous donne de l'inutilité de tant de travaux entrepris pour l'instruction publique.

« Tel a été, continue-t-il, l'état de la France ;
» mais elle en sort. *C'est le moment* où il faut
» rassembler, dans un plan d'instruction publique,
» digne de vous, digne de la France et du genre
» humain, les lumières accumulées par les siècles
» qui nous ont précédés.

» Revêtus d'un pouvoir sans bornes, vous vous
» féliciterez, sans doute, d'avoir en vos mains,

» comme gouvernément révolutionnaire, des » moyens de faire, avec rapidité, ce bien im- » mense à la république et au genre humain. »

C'est toujours le *genre humain*, tout entier, que les philosophes embrassent dans leurs plans de philantropie; et ils ne manquent jamais l'occasion de lui faire un *bien immense*, quand ils *ont en leurs mains* la ressource *d'un gouvernement révolutionnaire.* Mais cette ressource est absolument indispensable pour *faire ce bien immense avec rapidité.*

C'est ce qui peut nous expliquer pourquoi les philosophes ont échoué dans les plans d'éducation qu'ils ont proposés dans les monarchies régulières. Le rapporteur cite, pour exemple, la Prusse et la Russie, que les soins de d'Alembert et de Diderot n'ont pu éclairer.

« Les philosophes, dit-il, ont quelquefois donné » leurs vues, sur ce sujet, à des rois. C'étoit leur » proposer de mettre à bas leurs trônes. Mais les » tyrans ont leur instinct comme les bêtes fé- » roces. Sans beaucoup comprendre ce qu'on » leur proposoit, ils le redoutoient beaucoup. » D'Alembert a été auprès de Frédéric, et Diderot » auprès de Catherine, et la Russie est restée peu- » plée de barbares, et la Prusse est restée peuplée » d'esclaves. »

C'est assurément un grand malheur pour la Prusse et pour la Russie, de n'avoir pu goûter les douceurs de la *liberté* et les fruits des *lumières* que leur apportoient les deux philosophes; et leurs souverains sont inexcusables de n'avoir pas accueilli la proposition qu'on leur faisoit, de *mettre à bas leurs trônes.*

Un sort bien différent étoit réservé à la France; mise en république une et indivisible, elle a été livrée aux expériences des philosophes, qui n'ont rien négligé pour lui procurer le double bienfait de la *liberté* et des *lumières.*

Le rapport de Lakanal est une nouvelle marque de leur zèle ardent pour nous affranchir et nous instruire. Il fut suivi d'un projet de décret portant qu'il seroit « formé, à Paris, une école normale, » où seroient appellés des citoyens déjà instruits, » pour apprendre, sous les professeurs les plus » habiles, l'art d'enseigner. »

Les administrations centrales étoient chargées du choix de ces *citoyens*, qui devoient être *d'un patriotisme éprouvé.*

Rentrés dans leurs districts respectifs, ces citoyens devoient ouvrir « des écoles normales pour » transmettre, aux citoyens et citoyennes qui vou- » droient se vouer à l'instruction publique, la

» méthode d'enseignement qu'ils auroient acquise » dans l'école normale de Paris. »

Ce projet fut la matière de la discussion suivante, qui s'engagea dans la séance du 9 brumaire, et qui ne fut pas longue.

LEFIOT : « On ne doit jamais commencer un » édifice par le faîte..... Il faudroit donc, avant » de discuter le projet des écoles normales, que » les livres élémentaires fussent prêts, et que le » comité présentât le plan des institutions répu- » blicaines. »

ERHMAN : « On a formé l'école de Mars. Eh » bien! n'a-t-on pas fait des élèves et des institu- » teurs? Le succès de cet établissement répond » pour ceux qu'on voudra créer. »

L'ordre du jour met fin à cette partie de la discussion, qui se continue sur la durée des cours normaux.

SERGENT demande qu'ils soient d'un an.

COLLOT-D'HERBOIS propose de renvoyer les *élèves-instructeurs à mesure qu'ils seront instruits suffisamment, et en les remplaçant de suite.*

THIBAUDEAU réfute COLLOT.

GRÉGOIRE démontre qu'il ne faut pas fixer de terme, et le projet de Lakanal est adopté avec cet amendement.

Les écoles normales ainsi décrétées le 9 brumaire, un deuxième décret, du 19, nomma les douze professeurs de celle de Paris. Ce furent les citoyens LAGRANGE, CH. BONNET, BERTHOLLET, GARAT, BERNARDIN-SAINT-PIERRE, DAUBENTON, HAÜY, VOLNEY, SICARD, MONGE, THOUIN, HALLÉ.

Un troisième, du 22, rendu sur le rapport de THIBAUDEAU, nomma SIEYES (1) et LAKANAL *représentans près l'école normale.*

Un quatrième décret, du 18 frimaire, détermina les qualités requises pour être admis à l'école.

Un cinquième, du 19 nivose, fixa le traitement et frais de route des élèves qui, grâces à ces vues libérales, arrivèrent en foule, et au nombre de 1400, de tous les points de la république.

Par un sixième décret du même jour, LAKANAL fit ajouter LA HARPE à la liste des professeurs déjà nommés. Le réglement de l'école fut rédigé par les deux représentans LAKANAL et DELEYRE.

Enfin l'ouverture se fit le 1er pluviose, par le

(1) SIEYES donna sa démission, et fut remplacé par DELEYRE, que LAKANAL proposa, comme *ancien ami* de J.-J. Rousseau, et auteur d'une prétendue analyse des œuvres de Bacon, dont il a voulu faire un athée.

citoyen Laplace, professeur de mathématiques, qui débuta par des sarcasmes contre Leibnitz et Newton.

« Le premier, dit-il, croyoit voir la création » dans *l'arithmétique binaire*, dont il étoit l'in- » venteur.

» *L'unité* étoit le dieu créateur, et le *zéro*, le » monde que Dieu tiroit du néant. Cette foiblesse » d'esprit, dans un grand homme, rappeloit » Newton faisant un commentaire sur l'Apoca- » lypse.

» Le professeur ne manqua pas d'attribuer ces » erreurs, de Leibnitz et de Newton, aux idées » qu'ils avoient reçues dans leur enfance ; il féli- » cita les élèves de l'école normale du bonheur » qu'ils avoient d'être appelés à former des insti- » tuteurs qui devoient donner une éducation dé- » gagée de tous les préjugés. Cette réflexion fut » très - applaudie. » (*Moniteur du* 9 *pluviose an III.*)

La deuxième séance fut consacrée à la rédaction d'une adresse que les élèves vinrent présenter à la barre de la convention, le 8 pluviose.

L'assemblée décréta la mention honorable et l'insertion au Bulletin, de l'adresse et de la réponse du président. (Voyez les *Pièces justificatives*, n°. XXVIII.)

C'est sous ces brillans auspices que les cours normaux furent ouverts.

Quinze jours après l'ouverture, nouveau *rapport* de LAKANAL, suivi d'un projet de décret tendant à accorder trente mille livres pour l'achat et distribution d'ouvrages aux élèves.

« Citoyens, vous le savez, dit le rapporteur, » l'école normale prend, de jour en jour, un grand » caractère, qui fait concevoir aux amis des » lettres et de la liberté, les plus grandes espé» rances. Le mérite supérieur des professeurs et » le civisme des élèves forment le plus beau spec» tacle que l'on puisse offrir à la raison humaine. » Vous ne voulez pas arrêter la marche de cette » grande institution par une économie déplacée. » C'est, dans ces principes, que vos comités d'ins» truction publique et des finances m'ont chargé » de vous demander trente mille fr. » Décrété.

Même jour, 19, décret qui nomme le citoyen VANDERMONDE professeur *d'économie politique* à l'école normale.

Après ces dix décrets rendus en cinq mois, il semble que le succès de l'école normale étoit à jamais assuré. Que lui manquoit-il en effet ? Près de 1400 citoyens, *déjà instruits*, et d'un *patriotisme éprouvé*, y avoient été rassemblés à grands frais de tous les points de la république. Les *pro-*

fesseurs les plus habiles y dictoient les leçons les plus savantes ; l'un enseignoit les mathématiques transcendantes ; un autre la physique ; un troisième la chimie ; BUACHE et MENTELLE, la géographie ; DAUBENTON, l'histoire naturelle ; et GARAT, l'analyse de l'entendement humain. Des conférences étoient établies entre les professeurs et les auditeurs ; un journal tachygraphique recueilloit toutes les paroles émanées des uns et des autres, sans en laisser perdre une seule. Il ne manquoit là ni argent, ni science, ni maîtres, ni élèves ; les uns et les autres étoient bien payés ; et jamais l'instruction ne fut distribuée d'une main plus libérale. Il semble donc que le succès d'une telle école étoit infaillible. Cependant, qu'arriva-t-il ? Il n'y avoit pas encore trois mois qu'elle étoit ouverte, qu'il fut question de la fermer. Un orage violent s'éleva contre elle au sein des législateurs qui lui avoient si facilement donné l'existence, et qui la lui ravirent plus aisément encore. Dix décrets l'avoient formée ; il n'en fallut qu'un pour la détruire. Voici la discussion qui précéda cet événement. Ce fut sans le moindre préambule qu'un beau jour (le 27 germinal) THIBAULT crut entrer dans les vues économiques de la convention, en lui proposant la clôture de l'école normale. « Beaucoup d'élèves, dit-il, dé-

» sirent de retourner dans leurs foyers, où ils
» seront plus utiles qu'ici. Je demande, qu'à
» compter du 1er floréal, il leur soit délivré des
» passeports pour se rendre chez eux. »

MASSIEU demande le renvoi au comité.

PÉNIÈRÉS appuie le renvoi : « Il y a, dit-il,
» une infinité d'élèves qui ne vont point à l'école;
» cependant, si vous les renvoyez tous, dès à
» présent, le but de l'institution sera manqué. »

Plusieurs voix. Il l'est.

PÉNIÈRES. « Je le crois aussi; mais je pense
» qu'on peut tirer encore quelque parti de cette
» institution. »

ROMME soutient « que le but de l'école nor-
» male est absolument manqué........ »

« Comment, dit l'orateur, veut-on former de
» bons instituteurs, mettre de l'unité dans l'en-
» seignement, donner à l'instruction publique un
» caractère bien prononcé de républicanisme,
» si l'on n'y met pas d'ensemble? Il falloit, d'a-
» bord, faire composer des livres qui auroient
» dû servir à l'enseignement, les soumettre à
» l'examen du comité d'instruction publique, et
» songer ensuite à former les instituteurs. Comme
» je ne vois dans l'institution actuelle que le char-
» latanisme organisé, j'en demande la suppres-
» sion. »

Thibault : « L'école normale est un véritable
» chapitre ; la plupart des élèves sont des chanoines ; ils ne se rendent point à l'école, et ils peuvent au moins donner pour excuse que la salle où l'on donne les leçons ne peut pas contenir la moitié de leur nombre. Tous les districts n'ayant pas envoyé autant d'élèves qu'il en falloit, on a remplacé ici ceux qui manquoient par des hommes qui ne vont jamais à l'école, et qui ne seront jamais instituteurs. »

Fourcroy soutient que « malgré tout ce qu'on vient de dire, la convention ne peut supprimer cet établissement sans avoir entendu le comité. » Il appuie le renvoi, qui est ordonné, pour en faire un rapport dans le plus court délai.

Le 7 floréal, rapport de Daunou.

Le rapporteur exprime d'abord ses regrets sur la suppression qu'il est chargé de proposer.

« Environnés de tant de ruines, dit-il, devez-vous, si légèrement, abolir aussi les plus récens de vos ouvrages? Et quand, surtout, vous n'avez laissé subsister aucun vestige de l'ancienne instruction publique, faut-il refuser une existence au moins provisoire, au petit nombre d'établissemens nouveaux que vous y avez substitués?.. Lorsque *vous n'avez pu mettre en activité ni vos écoles centrales, ni, à proprement parler,*

» *vos écoles primaires*, est-il bien urgent de dis-
» soudre une institution sans doute imparfaite ,
» mais la seule, au moins, qui représente aujour-
» d'hui, et celles qui n'existent plus et celles qui
» n'existent pas encore? »

Après l'expression de ces regrets, le rapporteur avoue : « Qu'en instituant l'école normale on ne
» s'est peut-être point assez occupé d'en déter-
» miner l'objet avec précision. Il eût fallu, sur-
» tout, continue-t-il, savoir si, en appelant ici
» 1,400 citoyens de toutes les parties de la France,
» on avoit pour but de les préparer aux fonc-
» tions d'instituteurs primaires, ou à celles de
» professeurs centraux, ou si l'on vouloit seule-
» ment les disposer à tenir à leur tour des écoles
» normales secondaires.

» Le comité, poursuit Daunou, croit qu'il
» faut renoncer à l'idée d'établir des écoles nor-
» males secondaires. »

L'expérience qu'on vient de faire justifie assez cette opinion.

« Les leçons, plus dirigées vers les hauteurs des
» sciences que vers l'art d'enseigner les élémens,
» n'ont pas eu un caractère véritablement nor-
» mal. »

De tous ces aveux, il résulte la preuve de l'inutilité de l'école normale, quant au but qu'on s'étoit

proposé, et qui a été entièrement manqué. Cependant le rapporteur trouve des motifs de consolation dans les services que cette école a rendus aux sciences, et dans les armes qu'elle a fournies contre les *préjugés* et les *superstitions*.

« Ses leçons, dit-il, ont élevé l'enseignement » public au niveau de l'état actuel des connois» sances; et cet avantage, qui ne peut jamais » paroître indifférent, mérite d'être apprécié, sur» tout à une époque où il convient de *rassembler* » *toutes les lumières et toutes les forces de la* » *philosophie, contre des préjugés qui se ré*» *veillent, et contre des superstitions sans cesse* » *renaissantes* (1). »

Ce rapport fut suivi d'un projet de décret portant :

---

(1) On sait que le *réveil des préjugés* n'est autre chose que le retour des ministres de la religion échappés au fer des bourreaux ou aux rigueurs de l'exil; et que les *superstitions renaissantes* ne signifient que l'ouverture des églises qui n'avoient pas été démolies ou converties en casernes et en écuries.

On peut entendre aussi par ces mots quelques écrits apologétiques en faveur de la religion, qui parurent à cette époque. On sait que La Harpe consacra ses talens à la défense de cette cause, et qu'il fit entendre plus d'une fois des accens aussi religieux qu'éloquens jusque dans l'enceinte de l'école normale. Ce fut là un grand scandale donné dans le sanctuaire des *lumières et de la philosophie*. Il entraîna sa ruine, et ce fut la seule cause de la clôture de l'école, quoique ce soit la seule que le rapporteur ait passée sous silence.

ART. Ier. « Les cours des écoles normales se-» ront terminés le 30 prairial. »

II. « Ceux des élèves qui voudront retourner » dans leurs districts, avant la clôture, seront » libres de partir..... »

Une discussion s'éleva sur l'époque de la clôture (1).

« Les plus courtes sottises sont les meilleures ! » s'écria un membre ; abrégez la durée de ces » écoles. »

Sur cette observation lumineuse, la clôture fut fixée au 30 floréal.

Mais, dès le 17, une députation des élèves vint offrir à la convention ses remercîmens, dans une adresse, où elle sollicita en même temps « le » prompt paiement de leurs indemnités et frais » de route. »

Cette adresse fut suivie d'un décret du 23 qui accorda l'indemnité réclamée.

Telle fut la destinée brillante de l'école normale de Paris.

Passons aux écoles primaires.

---

(1) Cette discussion n'est pas rapportée dans le *Moniteur*, mais nous la trouvons dans les autres journaux, notamment dans le *Courrier universel*, *du* 8 *floréal*.

ARTICLE II.

Ecoles Primaires.

L'infatigable organe du comité d'instruction publique, LAKANAL, n'avoit pas encore obtenu le décret d'organisation des écoles normales, qu'il vint, le 7 brumaire, présenter un nouveau rapport sur les *écoles primaires.*

« Citoyens, dit-il, ce n'est pas assez d'avoir » assuré le triomphe de la liberté publique, vous » voulez transmettre cette importante conquête à » vos enfans.......

» En renversant la tyrannie, le premier pas à » faire, c'est de répandre les lumières.

» Il est temps, sans doute, de pourvoir à l'un » des besoins les plus essentiels et les plus négligés » de la république : hâtons-nous d'établir l'ensei- » gnement, mais sur un plan plus national, plus » organique, plus digne, en un mot, de nos futures » destinées. »

Le rapporteur entre dans les détails de ce plan, qui consiste à créer « vingt-quatre mille écoles » nationales, avec près de quarante mille insti- » tuteurs et institutrices, où environ trois millions » six cent mille enfans pourront recevoir l'ins- » truction première.

» Voilà, dit le rapporteur, un établissement » immense et tout-à-fait national. Sa dépense en » salaires, prix d'émulation, bâtimens, sera la plus » forte que la république ait à soutenir en temps » de paix. »

Ce rapport fut suivi de la lecture d'un projet de décret en quatre chapitres.

Le premier, relatif à la distribution des écoles primaires *sur tout le territoire de la république à raison de la population.*

Le deuxième, relatif à un *jury d'instruction*, chargé d'examiner les instituteurs et institutrices nommés par le peuple.

Le troisième, relatif à la confirmation de la nomination des instituteurs et institutrices.

Le quatrième, *sur l'instruction et le régime des écoles primaires.*

Baraillon combattit ce projet, en attaquant l'art. 12 du dernier chapitre, relatif aux objets d'enseignement, qui étoient au nombre de dix; savoir : la lecture et l'écriture; la déclaration des droits et la constitution; la morale républicaine; la langue française; l'arithmétique et l'arpentage; l'histoire naturelle, et les élémens d'histoire politique.

« Je défie, dit Baraillon, l'instituteur chargé » de l'enseignement de tant de parties diver-

» gentes, quelque zélé qu'on le suppose, de
» remplir son devoir. »

A ce projet, l'orateur en substitua un moins vaste, dans lequel, cependant, il fit entrer les règles de *l'hygiène* et de la *prophylactique*, pour le sexe : « Si quelqu'un, ajouta-t-il, ose en s'ap-
» plaudissant de son ignorance, ridiculiser ce
» que je propose, relativement à *l'hygiène* et à
» la *prophylactique*, pour l'instruction particu-
» lière du sexe, ce ne seroit jamais, à coup sûr,
» un législateur.

» Trente ans de réflexions et d'expériences
» me donnoient quelques droits à vous présenter
» mes vues ; ma mission me le prescrivoit im-
» périeusement ; ma patrie m'en faisoit un de-
» voir. »

L'assemblée récompensa le zèle de l'orateur en ordonnant l'impression de son opinion et le renvoi au comité. La discussion fut ajournée.

Elle fut reprise et continuée pendant plusieurs séances.

Dans celle du 27, on discuta le dernier article qui étoit ainsi conçu :

« La loi ne peut porter aucune atteinte au droit
» qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles parti-
» culières et libres, sous la surveillance des auto-
» rités constituées. »

Après une vive discussion, l'article passa, et le projet tout entier fut converti en décret. C'est ce qu'on appelle la loi du 27 brumaire an III, sur les écoles primaires.

Mais ce n'étoit pas tout que de les décréter, il falloit encore les établir; et la suite de ces mémoires prouvera quelle distance il y a d'un décret à son exécution.

Passons maintenant aux écoles centrales.

ARTICLE III.

DES ÉCOLES CENTRALES.

Lakanal, *au nom des comités d'instruction publique et des finances*, s'exprime en ces termes :

« Je viens soumettre à la discussion le projet » d'organisation des écoles centrales imprimé et » ajourné par décret de la convention......

» Citoyens, si vous n'étiez pas convaincus que » la république française ne peut se maintenir » et prospérer que par l'instruction, et que la » liberté, sans les lumières, ne fut jamais qu'une » bacchante effrénée, je vous dirois, pour vous » déterminer à fonder les établissemens que nous » vous proposons, qu'un grand nombre de dépar- » temens les ont réclamés...... Je vous dirois que

» plusieurs représentans en mission, et que divers
» départemens ont, par des arrêtés particuliers,
» changé le mode d'instruction publique dans
» différens colléges.

» Il importe de faire cesser cette dissonance;
» car l'unité de la république appelle l'unité de
» l'enseignement.

» Je vous dirois que les établissemens proposés
» sont, en quelque sorte, des cadres ouverts pour
» recevoir les élèves de l'école normale.

» Citoyens, vous avez fondé l'école normale;
» et cet établissement, en opérant un grand dé-
» versement de lumières dans les départemens,
» consolera les sciences, les lettres et les arts des
» ravages de l'ignorance et de la tyrannie.

» Les écoles primaires s'organisent de toutes
» parts; les livres élémentaires sont composés; il
» vous reste *un pas à faire pour monter tout*
» *le système de l'instruction nationale*, et ce pas
» sera un grand bienfait pour la génération qui
» s'avance. Voici le projet de décret. »

Le chapitre premier a pour titre : *Institution des écoles centrales.*

L'article 1er porte : « Pour l'enseignement des
» sciences, des lettres et des arts, il sera établi,
» dans toute l'étendue de la république, des écoles
» centrales distribuées à raison de la population;

» la base proportionnelle sera d'une école pour
» trois cent mille habitans. »

L'article 2 fixe le nombre des professeurs de chaque école, et les porte à quinze. Ils enseigneront :

1° Les mathématiques ;
2° La physique et la chimie expérimentales ;
3° L'histoire naturelle ;
4° La méthode des sciences ou logique, et l'analyse des sensations et des idées ;
5° L'économie politique et la législation ;
6° L'histoire philosophique des peuples ;
7° L'hygiène ;
8° Les accouchemens, les maladies des femmes en couches et celles des enfans ;
9° Les arts et métiers ;
10° La grammaire générale ;
11° Les belles-lettres ;
12° Les langues anciennes ;
13° Les langues vivantes les plus appropriées aux localités ;
14° Les arts du dessin ;
15° L'agriculture et le commerce.

L'article 3 porte que « les professeurs donne-
» ront leurs leçons en français. »

L'article 4, qu'ils « auront tous les mois une
» conférence publique sur des matières qui inté-

» ressent le progrès des sciences, des lettres et des » arts utiles à la société. »

L'article 5 accorde à chaque école « une biblio- » thèque, un jardin et un cabinet d'histoire na- » turelle, un cabinet de physique, une collection » de machines et de modèles pour les arts et » métiers. »

L'article 6 « charge le comité d'instruction » publique de faire composer les livres élémen- » taires qui doivent servir à l'enseignement dans » ces écoles centrales. »

L'article 7 renvoie « à un décret particulier » le placement de ces écoles. »

Le chapitre II crée un *jury central d'instruction*, composé de trois membres nommés par le comité d'instruction publique, et chargés d'examiner, d'élire et de surveiller les professeurs.

Le choix devoit être approuvé par l'administration. En cas de conflit entre celle-ci et le jury, le comité d'instruction publique devoit prononcer.

Le traitement des professeurs étoit fixé à trois, quatre et cinq mille livres, suivant la population des villes.

Le dernier article de ce chapitre « charge le » comité d'instruction publique d'arrêter les ré- » glemens sur le régime et la discipline. »

Le troisième et dernier chapitre crée « des prix

» d'encouragement qui seront distribués tous les
» ans en présence du peuple, dans la *fête de la*
» *Jeunesse.* »

Il adjuge « une couronne civique au profes-
» seur des élèves qui auront remporté le prix. »

Un dernier article confirme la suppression déjà prononcée bien des fois « de tous les établisse-
» mens consacrés à l'instruction publique sous le
» nom de *colléges.* »

Ce décret passa presque sans opposition, et la discussion qui s'ouvrit à cet égard fut si légère que ce n'est pas la peine de s'y arrêter.

Il est vrai qu'il n'offroit que des pierres d'attente plutôt qu'un édifice.

Le 18 du même mois, nouveau décret contenant le tableau des communes où les écoles centrales devoient être placées. Ce décret fut une source de réclamations auxquelles on ne put mettre un terme qu'en donnant une *école centrale* à chaque département, et en la plaçant dans le chef-lieu.

Pour assurer la prompte exécution de ces lois, la convention envoya, dans les départemens, cinq de ses membres, qu'elle nomma sur la présentation du comité d'instruction publique. Ce furent les citoyens Dupuis (de Seine et Oise), Baraillon, Lakanal, Bailleul et Jard-Panvillers, tous membres du comité.

La suite de ces Mémoires nous fera connoître le succès de cette mission.

Passons aux travaux divers de la convention, relatifs à l'instruction publique.

ARTICLE IV.

Travaux divers de la Convention nationale, relatifs à l'instruction publique, pendant l'an III de la République.

L'immensité de ces travaux ne nous permet pas de les exposer avec étendue, et nous force au contraire à n'en donner qu'un abrégé chronologique.

1er *vendémiaire*. Décret qui renvoie au comité d'instruction publique un ouvrage de GRÉTRY sur l'art musical.

2 *vendémiaire*. Rapport de GUYTON-MORVEAU sur l'itinéraire d'un aérostat.

5 *vendémaire*. Rapport de PRIEUR (de la Côte-d'Or), sur l'établissement des aérostats à Meudon, et décret qui en approuve le régime.

2 *et* 7 *vendémiaire*. Décret rendu sur le rapport de FOURCROY, qui crée une *école centrale des travaux publics*.

Le début de ce rapport est curieux par un bel

éloge des *lumières* « qui ont commencé la révo-
» lution et fait marcher le peuple français de
» triomphe en triomphe. » L'orateur y loue surtout le zèle de la convention pour s'opposer aux efforts des barbares qui vouloient éteindre les lumières, et proscrire les hommes habiles. « Elle
» conservoit, dit-il, avec soin toutes les produc-
» tions du génie; elle arrachoit à la proscription
» les hommes éclairés que les tyrans vouloient
» perdre; elle savoit qu'en recueillant les choses,
» et défendant les hommes instruits, il viendroit
» un temps où on pourroit les employer utilement
» à répandre les lumières. »

Le rapporteur ne nomme aucun de ces *hommes éclairés arrachés à la proscription*, et ce silence rappelle nécessairement LAVOISIER, BAILLY, ROUCHER, ANDRÉ CHÉNIER, et tant d'autres *hommes éclairés* que la convention ne peut se vanter d'avoir *arrachés à la proscription* ni à l'échafaud, où ils ont péri, sans que le comité d'instruction publique ait fait entendre la plus petite réclamation.

5 *vendémiaire*. La convention reçoit deux manuscrits de J. J. Rousseau, déposés par sa veuve. Ils sont cachetés, et ne doivent être ouverts qu'en 1801; mais BARRÈRE fait observer que la révolution a tellement « accéléré le progrès des lumières que

» nous sommes plus avancés que si nous étions
» en 1900. »

Sur cette observation lumineuse, les manuscrits sont renvoyés au comité d'instruction publique pour procéder à leur ouverture. (*Pièces justificatives*, n° 19.)

6 *vendémiaire*. Rapport de LAKANAL annonçant que les deux manuscrits de J. J. Rousseau sont ses *Confessions* avec quelques changemens, et les noms des personnes qui ne sont que désignées dans ses œuvres imprimées. (*Pièces justificatives*, n° 20, pag. 141.)

7 *vendémiaire*. Discours de CHÉNIER sur le réveil des sciences et des arts. Chénier examine, dans ce discours, l'utilité des sciences et des arts, pour la célébration des fêtes nationales, et il nous apprend que l'institut national de musique a seul *offert au génie une dernière planche dans le naufrage* des arts et des sciences. Il ajoute que « le comité d'instruction publique a été péniblement affecté en comparant la grandeur des » événemens qu'il s'agissoit de retracer dans les » fêtes nationales, et la nullité des ressources » créées pour leur célébration. »

Ces fêtes ont cependant coûté fort cher. « Celle » du 10 août 1793, seule, a occasionné à la nation

» une dépense de douze cent mille livres, et de tout » cela il n'est resté que du plâtre et du papier. »

L'orateur conclut en demandant le temps nécessaire pour présenter *un travail mûri par des études préliminaires et profondes.* — Accordé. (*Pièces justificatives*, n° 21, pag. 143.)

8 *vendémiaire.* Rapport de GRÉGOIRE sur les encouragemens à donner aux sciences et aux arts. Le rapporteur combat la division des arts en mécaniques et libéraux. Il expose les moyens de *les rattacher tous à la démocratie.*

17 *vendémiaire.* Lavicomterie prononce un discours *sur la morale calculée.*

« Citoyens, dit-il, après mille siècles d'erreurs, » de crimes et de calamités........., je viens vous » parler de morale, de vertu, du bonheur qui » l'accompagne ....; si j'épargne un soupir au » civisme, à la vertu; si j'empêche une larme de » couler, je meurs content, et mon but est » rempli. »

Pour atteindre ce but, l'orateur renverse les *tréteaux antiques et modernes* des Thomas, des Augustins, des Jérômes, qu'il appelle des *révérends fous qui ont rempli pendant quinze cents ans l'Europe de leur démence.*

Il veut élever à leur place des *chaires de morale*

calculée; et il propose à la convention de rendre le décret suivant :

ART 1er. « Tous les savans sont invités à donner » à la convention nationale une échelle graduée » des délits et des tourmens qu'ils traînent après » sur eux la terre.

2. » Tous les ouvrages seront envoyés au comité » d'instruction publique, qui sera chargé d'en » faire un rapport à la convention.

3. » Tous les membres de la convention pour» ront avoir recours aux originaux.

4. » Chaque ouvrage ne pourra excéder cent » pages *in*-8°.

5. » Le concours sera ouvert le 30 vendémiaire, » fermé le 1er messidor.

6. » La convention accorde une palme civique » à l'auteur dont l'ouvrage lui paroîtra digne d'être » proclamé, et en outre une somme de douze » mille livrès. Ou on recourra à un second con» cours. » Impression et renvoi au comité.

27 *vendémiaire*. Rapport de CHÉNIER, organe du comité d'instruction publique, sur la fête des Victoires. Le rapporteur retrace les abus dont les fêtes nationales ont été l'occasion. Il prétend que « de petits intrigans, sans moyens, ne rougis» soient pas, sous le règne des triumvirs, d'élever » aux frais de la république étonnée, des monu-

» mens d'ignominie pour la littérature et les arts
» de la république. »

Il ajoute que « les représentations scéniques,
» répétées abusivement sur tous les théâtres de
» France, n'ont fait que donner aux entrepre-
» neurs de ces théâtres l'occasion de réclamer des
» indemnités dont la somme devient chaque jour
» plus effrayante. »

Tels sont les faits les plus utiles à recueillir de ce rapport, qui mérite cependant d'être lu en entier. (*Voyez les pièces justificatives*, pag. 146.)

2 *brumaire*. GUYTON-MORVEAU, *au nom du comité de salut public*, fait un rapport sur l'Ecole de Mars de la plaine des Sablons.

Le rapporteur se propose « de faire connoître
» au peuple français le résultat de ce premier
» essai d'une éducation militaire républicaine ;
» les principes qui l'ont dirigée, les moyens qu'il
» a fallu créer révolutionnairement, les fruits que
» l'on peut déjà s'en promettre, les vues que l'on
» doit recueillir pour assurer et accroître les
» avantages de cette institution. »

Après avoir épuisé son éloquence à célébrer cette école, ou plutôt ce camp, il en propose et en fait décréter le licenciement. (*Voyez les pièces justificatives*, n° 24, pag. 152.)

18 *brumaire*. Rapport de BOISSY-D'ANGLAS sur le lycée républicain, auquel il fait accorder un secours de vingt mille francs, afin « de conserver pendant l'interrègne de l'enseignement, » un asile où les beaux-arts puissent rallumer le » flambeau qui doit éclairer le reste du monde. » (*Pièces justificatives*, pag. 192.)

12 *frimaire*. FOURCROY, organe des *comités d'instruction et de salut public*, fait décréter trois *écoles de santé*.

Il y avoit trop peu de temps que les *facultés de médecine* avoient été supprimées pour qu'il fût possible de les rétablir. Cependant en supprimant cette *faculté* on n'avoit pas supprimé les maux de l'humanité, et le besoin *d'officiers de santé* se faisoit sentir surtout dans les armées de la république. Tels furent les motifs du décret qui créa trois *écoles de santé*, l'une à Paris, l'autre à Montpellier, et la troisième à Strasbourg. Pour peupler ces écoles on fit, par voie de réquisition, une levée de trois cents jeunes gens, qui y furent envoyés et entretenus aux dépens de la république. La médecine et la chirurgie y furent enseignées comme une seule et même science. Il n'y eut ni examens ni grades. A toutes les époques de leurs études, les élèves étoient envoyés dans les hôpitaux et dans les armées. Ils exerçoient

aussi *l'art de guérir* dans l'intérieur de la république, moyennant une patente dont ils étoient munis.

Tel fut le berceau des nouvelles écoles de médecine, que nous verrons croître, se perfectionner lentement, et s'élever au rang de *faculté*, non sans le secours d'un grand nombre de discussions, de rapports et de décrets.

21 *frimaire*. THIBAUDEAU, organe des comités des finances et d'instruction publique, fait rendre trois décrets relatifs au Muséum d'histoire naturelle (1). Par le premier, il y fait réunir tous les terrains et maisons de la rue Poliveau, et autres adjacens (2).

Par le deuxième, il fait créer un troisième professeur de zoologie.

Le troisième règle ses dépenses. Il porte qu'il sera mis à la disposition de la commission d'instruction publique :

1° La somme de 194,889 liv. pour les dépenses de la troisième année républicaine. Le traitement des professeurs sera porté à 20,000 liv.

2° Celle de 13,703 liv. pour dépenses arriérées.

(1) Ainsi appelé par décret du 10 juin 1793, qui substitua ce nom à celui de *Jardin des Plantes*.

(2) Ce décret resta sans exécution et fut abrogé le 27 brumaire an VI.

3° Celle de 18,641 liv. pour dépenses extraordinaires.

1er *nivose*. Rapport de CHÉNIER *sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses*.

Le rapporteur avoue que la *question des fêtes nationales est d'une grande étendue et fort délicate*; qu'on n'a présenté jusqu'ici que *des essais peu satisfaisans*; que la morale cherche encore *un point d'appui solide*; en attendant qu'elle l'ait trouvé, le comité propose, comme mesure provisoire, et pour arrêter le *débordement général des préjugés*, de décréter l'observation d'une fête civique qu'on célébrera chaque décadi par des *instructions morales écrites dans un style élégant et correct*; par *des hymnes civiques*, et par *des danses non étudiées*.

Tel est le *point d'appui* provisoire donné par le comité à la morale, et qui servira de digue contre le *débordement des préjugés*. « Car, dit » le rapporteur en terminant, la guerre redoutable » aux préjugés est une guerre philosophique ; on » ne tire pas le canon contre eux. On peut tuer » les hommes, on ne peut tuer l'opinion. L'opi» nion publique peut suivre quelquefois une di» rection dangereuse ; alors un gouvernement » habile lève des philosophes et non des armées. » (*Pièces justificatives*, pag. 202.)

11 *nivose.* Boissieu fait décréter des écoles de navigation et de canonnage maritime.

14 *nivose.* Chénier, organe du comité d'instruction publique, fait décréter un secours de trois cent mille livres à répartir entre cent savans, littérateurs et artistes, dont le nouveau Mécène présente la liste, partagée en trois classes, l'une de mille écus, la deuxième de deux mille livres, la troisième de quinze cents livres.

Le décret est ainsi conçu :

« La Trésorerie nationale tiendra à la dispo-
» sition de la commission exécutive d'instruc-
» tion publique, une somme de trois cent mille
» livres, pour être répartie conformément à
» l'état ci-joint :

3,000 *livres à chacun des citoyens*

Adanson, naturaliste.
Anquetil, historien.
Bitaubé, traducteur.
Bossut, géomètre.
Brequigny, historien.
Brisson, physicien.
Cousin, géomètre.
Corneille (citoyenne).
Cotte, astronome.
Delille, poëte.
Delille-de-Salle, auteur de la *Philosophie de la Nature.*
Ducis (1), auteur tragique.
Duménil, actrice.

(1) N'a jamais reçu ni ces mille écus, ni aucun don des mains des révolutionnaires. Ceux-ci n'avoient, dans cette occasion, orné leur liste de son nom et de plusieurs autres non moins recommandables, que pour essayer de souiller, par leurs présens, ceux qu'ils n'avoient pu corrompre par leurs principes.

Dutheil, traducteur.
Guignes, orientaliste.
Gaillard, historien.
Garnier, historien.
Hermann, naturaliste.
Jeaurat, astronome.
La Harpe, littérateur.
Lalande, astronome.
Lamarck, naturaliste.
Larcher, traducteur.
Lebrigand.
Lebrun, poëte lyrique.
Lemierre (veuve).
Marmontel, littérateur.
Mauduit, géomètre.
Messier, astronome.
Montuclat, mathématicien.
Oberlin, bibliographe.
Palissot, littérateur.
Pingré, astronome.
Poinsinet de Sivry, littérateur.
Pougens, littérateur.
Richard, naturaliste.
Rochon, ex-académicien.
Saint-Lambert, poëte.
Turpin, historien.
Valmont de Bomare.

2,000 *livres à chacun des citoyens*

Andrieux, littérateur.
Beauchamp, astronome.
Barthelemy, peintre.
Blavet, traducteur.
Brean, peintre.
Cailhava, littérateur.
Cambini, musicien.
Colin d'Harleville.
Darnaud-Baculard.
Domergue, grammairien.
Dureau Delamalle.
François (de Neufchâteau).
Foucou, sculpteur.
Frisierie, musicien.
Gueroult, ancien professeur.
Haudimont (d'), musicien.
Lacretelle.
Langle (de), auteur de Voyages.
Lasalle (Antoine).
Lavocat, mécanicien.
Leveque, historien.
Mazeas, mathématicien.
Mentelle, géographe.
Nivard, peintre.
Parny, poëte.
Pateu, bibliographe.
Pelletier, mécanicien.
Petiot, auteur de ***.
Peyraud-Beaussol, littérateur.
Philippon, auteur de ***.
Poirier, bibliographe.
Prudhon, peintre.
Queverda, graveur.
Rancey, sculpteur.
Renard, architecte.
Renaud, peintre.

Retif de la Bretonne.
Rozet, bibliographe.
Roubaut, grammairien.
Roussel, médecin.
Senne (de), sculpteur.
Saint-Ange, traducteur.
Selis, ancien professeur.
Suvée, peintre.
Vernet (Carle), peintre.
Villers (de), de Commune-Affranchie, auteur de plusieurs ouvrages de physique.

1,500 *livres à chacun des citoyens*

Achard, littérateur.
Albanese, musicien.
Autissier, dessinateur.
Beaulieu, historien.
Brun, auteur de ***.
Croulet, poëte.
Dacarq, grammairien.
Deshauterayes, traducteur.
Gaudin, auteur d'un écrit contre le célibat des prêtres.
Gauthier, peintre.
Gérard, *idem.*
Griffet, traducteur.
Lamontagne, littérateur.
Laneuville, peintre.
Lenoir-Laroche, *auteur de plusieurs écrits révolutionnaires.*
Lesueur, sculpteur.
Liotard, naturaliste.
Luce, poëte.
Mandar, traducteur.
Mariette, peintre.
Martin, sculpteur.
Mercier, bibliographe.
Pagès, auteur du poëme de la *France républicaine.*
Sablet, peintre.
Villars, naturaliste.
Villers, peintre.

(*Moniteur du 17 nivose an III*, 6 *janvier* 1795.)

Même jour. LAKANAL fait décréter l'impression aux frais du trésor public et au profit de l'auteur d'un *Traité sur les moutons*, par Daubenton.

23 *nivose.* Discussion sur les fêtes décadaires.

ECHASSERIAUX *l'aîné.* « Prenez-y garde, citoyens, plus la superstition que vous remplacez » par des fêtes civiques avoit su, par ses pres-

» tiges, s'emparer de l'âme et des sens, plus vous » devez donner à vos fêtes ces impressions et ces » vives émotions qui, en rappelant toute l'énergie » des sentimens les plus chers, achèvent de dé- » truire les dangereuses illusions du fanatisme.

» C'est dans ce moment surtout où lorsque » nous venons de traverser un siècle de philoso- » phie et de lumières; lorsque nous avons ramené » l'homme à la raison et à la nature, on voudroit » reporter encore l'esprit humain sous le joug » des préjugés religieux du onzième siècle; c'est » dans ce moment où les élémens du fanatisme » mal éteint se reproduisent dans quelques par- » ties de la république, et où un autre fanatisme » politique voudroit se relever encore avec audace, » et lutte sourdement contre les institutions répu- » blicaines ; c'est alors que vous devez imprimer » par toutes vos lois, une trempe prononcée aux » esprits, aux mœurs et aux habitudes de la » nation. »

En conséquence, l'orateur propose l'observation du décadi, dont il règle les solennités dans un projet de décret en quatorze articles. Ce projet est renvoyé au comité d'instruction publique.

29 *nivose*. THIRION développe, dans une motion d'ordre, la nécessité d'établir promptement

des *institutions républicaines* : « De substituer à
» des usages fanatiques et superstitieux des usages
» philosophiques et républicains; car, il ne suffit
» pas de détruire, il faut édifier et planter en
» quelque sorte, sur les débris du despotisme,
» l'arbre vivifiant de la liberté. »

L'orateur propose de nommer une « commis-
» sion prise hors du corps législatif, et composée
» d'un petit nombre d'hommes profonds et expé-
» rimentés..........

» Fixons, dit-il en terminant, l'attention de
» tous les philosophes de la république, sur les
» institutions qu'il convient de donner aux Fran-
» çais pour assurer leur liberté, et maintenir leur
» gouvernement démocratique. » — L'impression
est ordonnée. (*Moniteur du 2 pluviose.*)

2 *pluviose* (21 janvier 1795). On célèbre une
fête dont voici le programme :

« A huit heures du matin, une décharge géné-
» rale de l'artillerie du Pont-Neuf annonce la
» fête, et aux esclaves des rois, le sort qui les
» attend.

» Un rappel général, dans toutes les sections,
» invite bientôt les citoyens à se rendre au lieu
» qui va être indiqué.

» A onze heures, réunion de la convention au

» lieu de ses séances, et de l'institut national
» de musique.

» A midi précis, celle des citoyens dans le
» jardin des Tuileries, auxquels se joint la con-
» vention.

» Tous se rassemblent autour de la statue de
» la liberté, placée en avant du grand bassin.

» Le président de la convention prononce un
» discours relatif au sujet de la fête.

» Il déclare ensuite, au nom de la nation, que
» le *peuple français ne subira jamais le joug*
» *d'un roi. Il voue à l'exécration des siècles*
» *les tyrans et la tyrannie.*

» Une décharge d'artillerie, le roulement des
» tambours, portent jusqu'aux nues le *vote* de
» la cité, et manifestent sa vengeance contre tous
» ceux qui tenteroient de l'asservir.

» Une symphonie militaire, des acclamations
» de vive la république! vive la patrie! succèdent.

» La convention nationale entre dans la salle de
» ses séances. Pendant que les citoyens y défilent,
» l'institut de musique exécute divers morceaux
» qui répondent à la circonstance.

DÉCRET.

» Art. 1er. La convention nationale, après avoir

» entendu le rapport de son comité d'instruction
» publique, adopte le plan qui lui est proposé. »

» 2. Les poëtes et les artistes musiciens sont
» invités à concourir à sa célébration par des
» pièces de leur composition.

» 3. *La commission d'instruction publique*
» est chargée de l'exécution.

» La convention décrète, en outre, que le 2
» pluviose prochain, tous les spectacles seront
» ouverts *gratis.* »

4 *ventose.* Décret qui nomme Noel membre de la commission d'instruction publique à la place de Clement de Ris, démissionnaire.

13 *germinal.* Décret rendu sur le rapport de Lakanal, qui nomme Crouzet, élève de l'école normale, directeur de l'école des élèves de la patrie, en remplacement de Leonard Bourdon, décrété d'accusation la veille, comme l'un des auteurs de l'insurrection de cette journée.

13 *germinal.* Dumont, du Calvados, fait décréter l'impression et distribution, aux frais de la république, de l'ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

2 *floréal.* Pierret fait décréter deux écoles rurales vétérinaires, qui devoient être placées, l'une à Lyon et l'autre à Versailles. Ces écoles,

auxquelles furent attachés six professeurs et autant de répétiteurs, reçurent leur perfection à leur naissance, et nous n'aurons plus à nous en occuper dans le cours de ces Mémoires : preuve évidente que nos législateurs étoient vraiment habiles dans les établissemens qui avoient pour objet l'éducation des animaux. (Voyez sur le succès de ces écoles, le discours prononcé par le ministre de l'intérieur, FRANÇOIS (de Neufchâteau), à la distribution des prix qu'il y fit le 10 germinal en VII. (*Pièces justificatives, n° 67.*)

8 *prairial.* OUDOT fait décréter l'impression et distribution du *plan d'éducation nationale* de MAZUYER, l'un des députés signataires des protestations contre le 31 mai, qui périt sur l'échafaud comme Girondin.

20 *prairial.* Décret qui transfère à Liancourt l'école des enfans de la patrie.

30 *prairial.* Décret qui nomme CROUZET *directeur comptable* de la même école.

11 *messidor.* GREGOIRE fait décréter la formation du bureau des longitudes, composé des géomètres LAGRANGE et LAPLACE, des astronomes LALANDE et CASSINI, et du géographe BUACHE.

29 *messidor.* RABAUT-POMMIER fait décréter

l'établissement d'un télégraphe dans l'enceinte du palais national au pavillon de l'Unité (1).

5 *thermidor*. PORTIEZ (de l'Oise) fait rendre un décret portant que les anniversaires des 9 thermidor et 10 août, qu'on avoit proposé de réunir, seront célébrés séparément.

9 *thermidor*. LEMOINE présente à la convention le sabre que ROBERSPIERRE avoit fait faire pour lui sur les dessins de David.

« Ce roi des sans-culottes, dit l'orateur, qui » prêchoit sans cesse la simplicité, aimoit cependant le faste autant que personne. Ce sabre est » tout brillant d'or et de nacre. On lit sur la » ceinture : *liberté, égalité*. Il est de même forme » que ceux des élèves du camp des Sablons, dont » Roberspierre avoit eu le dessein de se former » une garde prétorienne. » — L'institut de musique ouvre la fête par l'hymne du 9 thermidor, paroles de CHENIER, musique de MÉHUL.

BOISSET demande un prompt rapport sur la fête du 10 août.

GRÉGOIRE annonce que le comité *d'instruction publique* s'en occupe. « Cette fête, dit-il, ne » sera pas concentrée dans le lieu de vos séances;

(1) Pavillon Marsan.

» il faut qu'elle soit publique, afin d'en imposer » aux royalistes qui lèvent la tête. »

7 *fructidor*. L'assemblée renvoie au *comité d'instruction publique* un ouvrage dont le citoyen MILLIN lui fait hommage, intitulé « *Elémens d'histoire naturelle.*

CHENIER, président, répond à cet hommage; et dit à l'auteur, « que c'est toujours avec une sen- » sibilité nouvelle que la convention accueille un » martyr de la tyrannie décemvirale, surtout » quand elle reconnoît en lui un véritable ami » de la liberté, un des rédacteurs de la *Chronique* » *de Paris*, un digne coopérateur de l'ingénieux » Rabaut-Saint-Etienne et du profond Condorcet, » qui a préparé les voies à la république. »

16 *fructidor*. GREGOIRE, *organe du comité d'instruction publique*, fait décréter que les savans, les gens de lettres et les artistes qui rempliroient plusieurs fonctions relatives à l'instruction publique pourront en cumuler les traitemens.

BOISSY, étonné de ne pas trouver dans les places publiques les statues de *Fenélon*, de *Corneille*, de *Racine*, de *Voltaire*, de *Rousseau*, de *Buffon*, demande que le comité d'instruction présente une liste des Français auxquels la reconnoissance nationale doit des statues. — Décrété.

18 *fructidor*. Sur le rapport de VILLARS,

décret qui met à la disposition de la commission exécutive *d'instruction publique*, une somme de deux cent quarante-quatre mille livres pour être répartie entre cent dix-huit savans, littérateurs, artistes, dont le rapporteur présente la liste.

Le lecteur nous dispense d'offrir à ses hommages ces cent dix-huit noms, partagés en trois classes : la première de vingt-huit à trois mille livres ; la deuxième de cinquante-deux à deux mille livres ; la troisième de trente-huit à quinze cents livres. Total, deux cent quarante mille livres ; et cent dix-huit noms, parmi lesquels notre érudition, fort bornée, n'a pu en démêler dix de connus. Nous ferons seulement remarquer que cette liste ne formoit qu'un simple supplément à celle de CHENIER, qui étoit de cent, auxquels on ne s'attendoit peut-être pas d'en voir adjoindre cent dix-huit. Mais sous des Mécènes tels que ceux du *comité d'instruction publique*, et dans une république qui *récompensoit largement*, selon la remarque de THIBAUDEAU, il étoit difficile que les mérites les plus cachés pussent échapper à la munificence nationale, qui alloit les déterrer jusqu'aux extrémités de la république, malgré le mauvais état des finances.

Ici se terminent les travaux divers de la convention sur l'instruction publique, pour l'an III ;

et il faut convenir qu'on ne pouvoit mieux couronner l'année. Passons à l'an IV.

SECTION IV.

Quatrième et dernière année de la Convention. Ses derniers décrets sur l'instruction publique.

Les commencemens de la quatrième année républicaine, et les derniers momens de la convention, furent célèbres par les deux journées des 12 et 13 vendémiaire où les citoyens de Paris, réunis en assemblées primaires tentèrent, les armes à la main, des efforts généreux mais inutiles, pour mettre un terme au régime révolutionnaire. On sait que la révolution triompha, grâce à la mitraille de Barras et de Buonaparte, qui jeta dans ces journées les fondemens de sa fortune militaire. Ce fut au milieu de ces sanglans trophées remportés sur les Parisiens, que la convention nationale, toujours infatigable à suivre l'éducation du peuple français, voulut signaler ses derniers momens par un plan général d'instruction publique, et par des travaux divers et spéciaux sur le même sujet. Nous allons faire connoître le premier et les seconds dans deux articles séparés.

ARTICLE PREMIER.

Loi du 3 brumaire an IV sur l'instruction publique. Rapport de DAUNOU. Constitution de l'an III.

La constitution dite de l'an III, née au sein des

factions et des troubles qui déchiroient la convention, renfermoit un titre entier divisé en six articles, sur *l'instruction publique*.

Voici ces dispositions constitutionnelles :

Art. 296. « Il y a dans la république des écoles » primaires où les élèves apprennent à lire, à écrire, » les élémens du calcul et ceux de la morale. »

Article 297. « Il y a des écoles supérieures aux » écoles primaires. Il y en aura au moins une par » deux départemens. »

Article 298. « Il y a pour toute la république » un institut national. »

Article 299. « Les divers établissemens d'instruc- » tion publique n'ont entr'eux aucun rapport de » subordination, ni de correspondance adminis- » trative. »

Article 300. « Les particuliers ont le droit de » faire des établissemens particuliers d'éducation » et d'instruction. »

Article 301. « Il sera établi des fêtes nationales » pour entretenir la fraternité entre les citoyens, » et les attacher à la constitution, à la patrie et » aux lois. »

Ce fut pour compléter ces dispositions constitutionnelles que DAUNOU vint, au nom d'une *commission* dite *des onze* (1), qui avoit rédigé

(1) Commission des onze : CAMBACÉRÈS, MERLIN (de Douai),

la constitution elle-même, et au nom du *comité d'instruction publique* (1), proposer une loi sur l'organisation de l'instruction publique. Il en exposa les motifs à la séance du 27 vendémiaire ; dans un long rapport, qu'il importe de connoître.

Le rapporteur prenant les choses d'un peu loin remonta jusqu'à l'époque de 1789, pour dire » qu'alors *l'éducation étoit vicieuse* dans les col- » léges, mais qu'elle recevoit sa dernière perfec- » tion dans les académies, les sociétés, les lycées, » les théâtres, en un mot dans tout ce qui formoit » le *sommet de l'instruction*.

» Là, continue DAUNOU, l'éloquence et la phi- » losophie s'unissoient quelquefois pour jeter au » pied des trônes épouvantés, de longs sillons » de lumière, à travers l'antique nuit des pré- » jugés et des erreurs.

» Là, se formoit une sorte d'opinion publique, » qui, sans doute, n'étoit pas toujours pure, et

---

LARÉVEILLÈRE-LEPEAUX, LESAGE (d'Eure et Loir), THIBAUDEAU, CREUSÉ-LATOUCHE, LOUVET (du Loiret), DAUNOU, BERLIER, SIEYES, BOISSY-D'ANGLAS.

(1) Les membres du comité d'instruction publique étoient les citoyens BOISSY-D'ANGLAS, PLAICHARD, LAKANAL, PETIT, GRÉGOIRE, MASSIEU, VILLARS, THIBAUDEAU, ARBOGAST, COUPÉ, GUITON-MORVEAU, LÉONARD BOURDON, LINDET, CHENIER, LEQUINIO, BONET.

» qui n'avoit d'ailleurs qu'une circulation lente
» et circonscrite, mais qui s'accoutumoit à mur-
» murer autour du gouvernement, et parvenoit
» à l'intimider quelquefois. En un mot, on ne
» pouvoit pas dire qu'il n'y eût point d'instruc-
» tion chez un peuple où l'on commençoit à mé-
» diter les écrits des d'Alembert, des Condillac,
» et surtout de cet immortel auteur d'*Emile*, qui
» sembloit être jeté par erreur dans nos temps
» modernes. »

Ainsi la France eût été sans *instruction*, si le soleil de la philosophie ne se fût enfin levé sur elle; si le génie des d'Alembert, des Condillac et des Rousseau ne fût venu l'éclairer de ses lumières! Pauvre Rollin, pauvre Crévier, pauvre Lebeau, et vous tristes pédans qui avez formé les hommes du siècle de Louis XIV, vous n'avez rien vu, rien su, rien appris; vos sombres colléges n'ont pas été éclairés des *lumières* de la philosophie; ce bonheur étoit réservé aux écoles de *nos temps modernes!* En effet, « les établissemens inférieurs,
» suivant notre rapporteur, devoient bientôt céder
» à *la contagion des lumières*, à *l'effort des*
» *hommes de génie*, qui laissoient tomber de si
» haut les vérités les plus influentes; au *brusque*
» *débordement des idées philosophiques.* »

Nous ne pouvons nous empêcher de faire re-

marquer ici la justesse de ces comparaisons, par lesquelles DAUNOU fait merveilleusement sentir les grands effets de la *philosophie.*

Tantôt, imitant le tonnerre, elle éclate *au pied des trônes épouvantés* qu'elle renverse; tantôt, comme la peste, elle répand un souffle de mort dans le sein du corps social, et tout cède à la *contagion des lumières;* enfin, si quelque chose échappe à ce double fléau, semblable à un torrent elle entraîne, dans son cours, les derniers débris des institutions sociales, et il n'est aucune digue qui puisse s'opposer au *débordement des idées philosophiques.*

Il faut en convenir, jamais les œuvres de la philosophie n'avoient été si bien commentées, et nul disciple des *hommes de génie* n'avoit encore si dignement apprécié les *efforts* de ses maîtres.

Arrivant à son sujet, DAUNOU parle des divers *plans d'instruction publique si multipliés*, dit-il, *depuis six ans.* Entre ces plans, il en distingue deux qu'il prend plaisir à remettre en honneur, et à tirer de l'oubli où ils sembloient ensevelis, celui de TALLEYRAND et celui de CONDORCET.

« Le premier, suivant le rapporteur, est un » monument de littérature nationale, qu'un même

» siècle est fier d'offrir à la postérité, à côté du
» discours préliminaire de l'Encyclopédie. »

L'éloge n'est pas mince. On sait qu'en l'an IV de la république le discours préliminaire de l'Encyclopédie passoit pour le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Mais pour tempérer l'excès de la louange, et en diminuer le danger, le rapporteur s'empresse de faire la part de la critique :

« Trop de respect pour les formes anciennes,
» l'idée d'entourer les instituteurs de liens et d'en-
» traves; le désir de multiplier les places sans
» fonctions, et les bureaux ministériellement lit-
» téraires, tout, dit le rapporteur, a trompé dans
» les conclusions l'attente de l'esprit étonné par
» les plus majestueux préliminaires. »

Nous dirons, au contraire, que *tout* nous *charme* dans ce jugement, l'éloge aussi bien que la censure, et que notre *esprit étonné* est également ravi des *majestueux préliminaires* et des *conclusions* du rapporteur.

Passons au jugement de Condorcet :

« C'est peut-être un défaut contraire que l'on
» peut reprocher au plan de l'illustre et malheu-
» reux Condorcet; de ce savant républicain qui,
» proscrit, et jusque dans les bras de la mort,
» s'occupoit encore du bonheur à venir de son
» pays, et victime de l'ingratitude des hommes,

» développoit l'honorable système de la perfec-
» tibilité humaine.

» Condorcet, l'ennemi des corporations, en
» consacroit une dans son projet d'instruction
» nationale; il instituoit, en quelque sorte, une
» église académique: c'est que Condorcet, l'en-
» nemi des rois, vouloit ajouter dans la balance
» des pouvoirs un contrepoids de plus à ce pou-
» voir royal, dont l'existence monstrueuse, au
» milieu d'une constitution libre, étoit assez ré-
» prouvée par les alarmes de tous les amis de
» la liberté. »

Nous n'avons aucune réflexion à faire sur un jugement si juste. Nous pourrons examiner, dans la suite, si nous sommes revenus aujourd'hui ou aux *bureaux ministériellement littéraires* de Talleyrand, ou à l'*église académique* de Condorcet. Continuons à suivre DAUNOU.

Après ce double jugement, porté sur les deux philosophes, le rapporteur, passant sous silence les grands travaux de la convention, sur le même sujet, annonce, à l'exemple de tous ses devanciers, *qu'enfin le moment est venu* de fonder l'instruction publique: « Osons le dire, s'écrie-t-il,
» ce n'est peut-être qu'à l'époque où nous sommes
» parvenus qu'il étoit réservé de voir renaître
» l'instruction publique..... Elle ne pouvoit s'éle-
» ver ni à côté de la *corruption du trône*, ni

» au milieu des sanglantes fureurs de l'anarchie...
» Un système d'instruction publique ne pouvoit
» se placer qu'à côté d'une constitution républi-
» caine. »

Dans celui de DAUNOU, on a mis à contribution tous ceux qui l'ont précédé.

« Vos comités, dit-il, ont trouvé du plaisir et
» de la gloire à s'emparer des richesses qu'avoient
» déjà répandues, sur cette matière, les hommes
» célèbres qui s'en étoient occupés : nous n'avons
» fait que rassembler leurs idées éparses, en les
» raccordant aux principes de la constitution
» républicaine. » Grand exemple de modestie que donne ici Daunou, et qu'on n'avoit pas droit d'attendre de la part d'un philosophe qui pouvoit aussi bien qu'un autre se signaler par quelque CRÉATION, au lieu de se borner à *rassembler les idées éparses* de ses devanciers, et à les *raccorder* aux principes de la constitution.

Ce qui ne lui fait pas moins d'honneur, c'est sa profession de foi sur les plans d'éducation de Roberspierre : « Nous n'avons, dit-il, laissé que
» Roberspierre, qui vous a aussi entretenus d'édu-
» cation, et qui, jusque dans ce travail, a trouvé
» le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie
» stupide, par la disposition barbare qui arra-
» choit l'enfant des bras de son père, qui faisoit

» une dure servitude du bienfait de l'éducation.
» Pour nous, continue DAUNOU, nous nous
» sommes dit : Liberté de l'éducation domestique,
» liberté des établissemens particuliers d'éduca-
» tion ; nous avons ajouté liberté des méthodes
» instructives. »

Cette triple liberté est le fondement du nouvel édifice élevé à l'instruction publique. On ne touche d'ailleurs ni aux écoles primaires, ni aux écoles centrales, excepté pour les perfectionner.

« Je ne vous entretiendrai, dit le rapporteur,
» ni des écoles primaires, ni des écoles centrales,
» dont l'organisation vous est depuis long-temps
» connue. Nous avons trouvé le moyen de les
» perfectionner. »

C'est bien fait de *perfectionner :* mais nous ne concevons pas comment on pouvoit donner la perfection à ce qui n'avoit pas encore l'existence ; car les écoles nouvelles ne l'avoient pas encore, et n'existoient que dans les décrets. Mais ce sont ces décrets qui furent portés à la dernière perfection, ainsi que nous le verrons plus loin. Bornons-nous à remarquer ici deux perfectionnemens, ou plutôt deux nouvelles *créations :* l'une est l'Institut national, emprunté de Talleyrand ; l'autre, les fêtes nationales, empruntées des Grecs.

« Nous avons, dit le rapporteur, emprunté de

» Talleyrand et de Condorcet, le plan d'un ins-
» titut national, idée grande et majestueuse, dont
» l'exécution doit effacer en splendeur toutes les
» académies des Rois. Cet institut *raccordera*
» toutes *les branches* de l'instruction. Il leur
» *imprimera la seule unité qui ne contriste pas*
» *le génie*, et qui n'en ralentisse pas le ressort. »

Voilà qui n'est pas moins admirable pour le style que pour les idées; et l'on reconnoît d'avance à ce langage un membre futur de cet *institut qui doit effacer en splendeur toutes les académies des rois.*

Voici la seconde création qui, certes, *efface en splendeur* la première :

« Mais le plus vaste moyen d'instruction pu-
» blique, est dans l'établissement des fêtes natio-
» nales.......

» Recevez donc, dit le rapporteur en termi-
» nant, recevez au sein de la France ces brillantes
» solennités, qui offroient jadis aux communes
» rassemblées, de la Grèce, le ravissant spectacle
» de tous les plaisirs, de tous les talens, et de
» toutes les gloires......... »

Ce rapport fut suivi d'un projet de décret qui parut si parfait qu'il passa tout d'une voix, et sans discussion. C'est ce qu'on appelle la loi du 3 brumaire an IV, dont voici les principales dispositions.

Elle étoit divisée en six titres.

Le premier étoit relatif aux écoles primaires; où l'on devoit enseigner à lire, à écrire, à calculer, et les *élémens de la morale républicaine*.

Le nombre de ces écoles n'étoit pas fixé. La loi se bornoit à dire qu'il y en auroit une ou deux par canton.

Le titre II étoit relatif aux écoles centrales.

La méthode d'enseignement décrétée le 7 ventôse an III, y étoit fort modifiée, ainsi que nous le verrons dans la suite.

Le titre III parloit des *écoles spéciales*, mais seulement pour dire que leur nombre et leur organisation seroient déterminés par *des lois spéciales*.

Le titre IV étoit consacré à l'Institut national.

Le titre V traitoit des encouragemens et des récompenses qui devoient être décernés dans les fêtes publiques aux élèves qui se seroient distingués.

Le titre VI créoit sept fêtes nationales qui devoient être célébrées tous les ans dans chaque canton de la république, aux époques suivantes, savoir:

La fête de la fondation de la république, le 1er vendémiaire;

La fête de la jeunesse, le 10 germinal;

La fête des époux, le 10 floréal;

La fête de la reconnoissance, le 10 prairial;

La fête de l'agriculture, le 10 messidor;

La fête de la liberté, les 9 et 10 thermidor;

La célébration des fêtes devoit consister en chants patriotiques;

En discours sur *la morale du citoyen;*

En banquets fraternels;

En divers jeux publics, propres à chaque localité;

Et dans la distribution des récompenses.

Telle est la fameuse loi par laquelle la convention nationale termina son existence. C'étoit le complément de la constitution, et, pour ainsi dire, la clef de la voûte de l'édifice qu'elle venoit de construire.

Nous allons nous occuper de son exécution sous le corps législatif et le directoire, après avoir rappelé en peu de mots les décrets divers de la convention, sur l'instruction publique, rendus à la même époque.

ARTICLE II.

(Du 1[er] vendémiaire au 4 brumaire an IV.) Derniers travaux de la Convention, relatifs à l'instruction publique. Secours accordé au Lycée des arts. Organisation de l'Ecole de Liancourt. Fête du 11 vendémiaire. Impression des Ecrits de RABAUT-SAINT-ETIENNE. Organisation de la Bibliothèque nationale, décrétée sur le Rapport de VILLARS. Organisation de Ecoles de services publics, décrétée sur le Rapport de FOURCROY.

1[er] *vendémiaire.* LAKANAL fait accorder au lycée des arts une somme de soixante mille livres, à titre d'encouragement.

3 *vendémiaire.* PLAICHARD fait décréter l'organisation de l'école nationale de Liancourt.

11 *vendémiaire.* La convention célèbre une fête funèbre en l'honneur des amis de la liberté, morts sous le régime décemviral. Tous les représentans ont un crêpe noir au bras; divers attributs funéraires sont placés dans la salle des séances, avec des inscriptions analogues. Après une courte discussion pour savoir si, dans le danger où se trouve la patrie (1), l'on ajournera cette fête, elle

(1) *Les dangers de la patrie* n'étoient autres que ceux de la Convention, dont Paris essaya de secouer le joug aux journées des 12 et 13 vendémiaire. Mais la Convention fut sauvée, et la *patrie* écrasée sous le canon de Buonaparte, qui jeta dans ces journées les fondemens de sa gloire militaire.

est continuée. La musique entonne un hymne en l'honneur des représentans du peuple, victimes du régime décemviral. HARDY lit leurs noms, au nombre de quarante-sept.

BAUDIN, président, rappelle dans un discours les talens, les vertus et les services rendus à la patrie par ces représentans. Des marches et une musique guerrière terminent la séance.

16 *vendémiaire*. Rapport de RABAUT-POMMIER, et décret portant :

« Les écrits du représentant du peuple RABAUT-SAINT-ETIENNE, mort victime de la
» faction conspiratrice, qui pourront être retrou-
» vés, et qui sont relatifs à la révolution, seront
» imprimés et distribués à tous les membres de
» la représentation nationale. »

25 *vendémiaire*. Rapport de VILLARS sur la bibliothèque nationale.

« Représentans du peuple, votre comité d'ins-
» truction publique vient vous entretenir, par
» mon organe, de la bibliothèque nationale,
» appelée la bibliothèque du Roi, sous le régime
» de la tyrannie. *C'est une des plus nobles ins-*
» *titutions*, dit Voltaire; *il n'y a point eu de*
» *dépense plus magnifique, plus utile..... C'est,*
» *sans contredit, le monument le plus précieux*
» *qu'il y ait en France.*

» Toutes les nations policées ont confirmé d'une
» voix unanime ce jugement d'un grand homme.
» Les barbares de nos jours disoient, il n'y a pas
» long temps : A quoi servent les livres? *Vous les*
» *méprisez!* répond l'illustre auteur que j'ai cité;
» *songez que tout l'univers connu n'est gou-*
» *verné que par des livres, excepté les nations*
» *sauvages....... La Chine est régie par le livre*
» *moral de Confucius........ La Perse fut gou-*
» *vernée pendant dix siècles par les livres d'un*
» *des Zoroastres.*

» Je n'insisterai pas sur les déplorables sottises
» débitées avec tant d'emphase par l'ignorance et
» l'hypocrisie. Si le peuple s'est abandonné quel-
» quefois à l'impétuosité du torrent révolution-
» naire, ne cherchons point ailleurs la cause de
» son égarement; elle est dans les mesures si adroi-
» tement combinées par nos ennemis, pour envi-
» ronner d'une épaisse nuit les esprits les plus
» droits et les âmes les plus généreuses. Le peuple
» est toujours bon, toujours juste, toujours ami
» des principes; qui en doute? Mais il a besoin
» de lumières, c'est à vous de lui en procurer.
» Vous trouverez, dans la Bibliothèque natio-
» nale, les moyens de remplir le premier devoir
» que votre mission vous impose.

» L'Europe savante ne cessera jamais de vous

» envier cet immense dépôt de toutes les con-
» noissances humaines. Quand le despotisme le
» formoit, il ne sentoit pas que dès ce moment
» il travailloit à sa propre ruine, et qu'un jour
» la liberté réfugiée dans nos climats puiseroit,
» dans cet arsenal littéraire, des armes pour le
» combattre et le renverser. La nation est de-
» venue propriétaire de ce trésor, c'est elle qui
» vous l'a confié : tachez de l'agrandir par une
» forme d'administration mieux adaptée au ré-
» gime de l'égalité, et par les acquisitions néces-
» saires dont sa nature et son importance le ren-
» dent susceptible. »

Le rapporteur entre ici dans quelques détails pour prouver la nécessité de substituer la *forme républicaine* à la *forme monarchique*, dans l'administration de la Bibliothèque.

Il parle ensuite des augmentations à y faire, des fonds nécessaires pour cela, et il conclut en ces termes :

« Trop long-temps la France, dévorée par des
» factions qui se disputoient les lambeaux de la
» monarchie, attendit le gouvernement que vous
» lui aviez promis.

» *Trop long-temps* elle soupira *nuit et jour*
» après le garant de la paix intérieure que six
» années de sacrifices lui donnoient le droit d'es-

» pérer ; vous pourrez enfin remplir son vœu ;
» poursuivez le cours de vos travaux.

» Fondateurs de la république française, achevez
» de déjouer les complots de la tyrannie expi-
» rante ; nos frères d'armes ont juré de maintenir
» le pacte social, le génie de la liberté a reçu leur
» serment ; ils ne savent que vaincre ou mourir.

» Mais quelque terreur qu'éprouvent nos enne-
» mis à la vue de nos phalanges républicaines,
» ils redoutent bien plus *l'extrême rapidité de*
» *nos conquêtes dans le vaste domaine de la*
» *raison et de la philosophie.*

» Représentans, on vous l'a dit souvent, le vrai
» moyen d'affermir un gouvernement libre, c'est
» de ne rien oublier de ce qui peut accroître la
» masse des vérités utiles au peuple. Encouragez
» donc, de tout votre pouvoir, et conduisez par
» degré, au plus haut point de perfection, tous les
» établissemens consacrés à l'étude des sciences,
» des lettres et des arts. »

Suit le nouveau décret d'organisation. (*Moniteur du 30 vendémiaire an IV*; 22 *octobre* 1795.)

30 *vendémiaire*. Fourcroy fait rendre un décret sur l'organisation des écoles de services publics, ou écoles polytechnique, d'artillerie, de génie militaire, des ponts et chaussées, des mines,

des géographes, des ingénieurs de vaisseaux, de navigation, de marine.

« Quelques membres se plaignent de ce qu'on » a admis dans l'école polytechnique des jeunes » gens dont les principes anti-républicains étoient » notoires.

» L'assemblée décrète que nul élève ne sera » admis dans les écoles salariées par la répu- » blique, s'il n'est imbu des principes républi- » cains. »

Nous remarquerons ici une innovation fort heureusement faite par un décret du 15 fructidor précédent, qui avoit changé le nom d'*école centrale des travaux publics* en celui d'*école polytechnique*. En effet, les *travaux publics* sont la peine infligée aux militaires qui désertent à l'intérieur; peine qui diffère un peu de celle des *travaux forcés*, établie par le code pénal de 1810, quoique l'une et l'autre resssemblent fort à ce qu'on appeloit ci-devant les *galères*. Mais après avoir supprimé les *galères*, on inventa les *travaux publics*, les *travaux forcés*, et la peine des *fers*. De même, après avoir détruit les écoles d'artillerie, de génie, etc. il fallut les remplacer à la hâte, et on créa l'*école centrale des travaux publics*, depuis *école polytechnique*, dans laquelle des élèves salariés se préparoient à entrer

dans les diverses écoles de *services publics*. Les créateurs de cette école n'étoient pas forts sur le grec ; cependant, après y avoir réfléchi, ils eurent recours à quelques hellénistes qui leur rendirent un grand service en leur donnant le mot *polytechnique* (plusieurs sciences), qui est assurément préférable à celui de *travaux publics*.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir à cet heureux changement de nom.

Nous voudrions pouvoir applaudir également au choix des professeurs ou *instituteurs* (car c'étoit leur titre); mais croiroit-on qu'une école où la physique formoit l'une des bases de l'enseignement, ait eu, pendant vingt ans, pour *instituteur de physique*, un homme aussi étranger à cette science qu'il étoit fameux par son jacobinisme et même par ses déclamations contre les sciences ? Nous voulons parler d'HASSENFRATZ, qui à peine amnistié après le 9 thermidor, passa de l'antre des jacobins dans la chaire d'*instituteur* de l'école polytechnique, où il est resté si long-temps inamovible, au milieu des révolutions diverses de cette école. Mais n'anticipons pas sur les événemens.

Nous voilà arrivés au terme heureux des travaux de la convention nationale ; ceux du corps législatif et du directoire pourront cependant nous en retracer plus d'une fois l'image.

CHAPITRE V.

Plans d'éducation nationale du Corps législatif et du Directoire (1).

Ce gouverenement dura quatre ans, pendant lesquels le corps législatif eut quatre sessions, plus ou moins fécondes en plans d'éducation nationale, et en travaux divers sur l'instruction publique. Nous ferons connoître les uns et les autres, année par année, ou plutôt session par session.

SECTION PREMIÈRE.

Plans d'éducation du Corps législatif et du Directoire, pendant sa première session. — Du 5 brumaire an IV au 1er prairial an V, 27 octobre 1795 au 20 mai 1797.

Pendant cette première session, le corps législatif et le directoire s'occupèrent également de l'instruction publique; cependant ils songèrent moins

(1) Le Corps législatif créé par la Constitution de l'an III, est composé de deux conseils, l'un appelé *Conseil des Cinq-Cents*, à cause du nombre de ses membres, et l'autre *Conseil des Anciens*, à cause ~~de l'âge de ses~~ membres qui devoient avoir quarante ans au moins. Leur nombre étoit de deux cent

à décréter de nouveaux plans qu'à prendre des mesures pour l'exécution des lois de la convention nationale, et spécialement de celle du 3 brumaire an IV.

On se souvient que cette loi créoit des écoles primaires, des écoles centrales, des écoles spéciales et l'institut national, sans compter les récompenses nationales et les fêtes nationales.

Parcourons rapidement cette hiérarchie scholastique, en suivant toujours l'ordre chronologique de l'établissement de ces divers degrés d'instruction.

L'INSTITUT.

Il ne faut pas s'étonner que l'Institut, quoique placé au *sommet de l'instruction publique*, ait reçu l'existence avant les écoles primaires, placées au premier degré de cette même instruction, et que les architectes soient arrivés au comble de

---

cinquante. Les deux conseils devoient être renouvelés par tiers tous les ans.

Le Directoire étoit composé de cinq membres, nommés par le Corps législatif, et renouvelés partiellement par l'élection d'un nouveau directeur chaque année. Ce gouvernement dura quatre années, depuis le 5 brumaire an IV, jour où commença la première session du Corps législatif, jusqu'au 18 brumaire an VIII, jour où Buonaparte se saisit des rênes, en renversant les deux Conseils et le Directoire.

l'édifice avant d'en avoir posé la première pierre. En effet, cent quarante-quatre savans ou littérateurs et artistes, étoient une chose bien moins difficile à trouver, dans le siècle des lumières, qu'une armée de quarante mille instituteurs ou institutrices, que demandoit LAKANAL pour organiser les écoles primaires. Aussi l'Institut ne fut pas plutôt décrété qu'il fût établi, et partagé en trois classes, formant cent quarante-quatre membres résidant à Paris, non compris un pareil nombre d'associés non résidans.

Le directoire fit choix d'un noyau de quarante-huit membres qui se complétèrent par la voie du scrutin; on remarquoit dans ce noyau des noms devenus historiques parmi les membres de la convention. Tels étoient CAMBACÉRÈS, CHÉNIER, CREUZÉ-LATOUCHE, DAUNOU, DAVID, DUPUIS, GARAT, GUITON-MORVEAU, SIEYES.

On vit figurer dans la première classe (celle des sciences physiques et mathématiques), des noms qui lui appartenoient incontestablement. Ils étoient au nombre de soixante, et on avoit de la marge pour satisfaire toutes les glorioles. D'ailleurs la liste supplémentaire des associés fut d'une grande ressource pour imposer silence aux réclamations.

La deuxième classe, livrée exclusivement aux *sciences morales et politiques*, fit de fortes recrues

dans la convention. Elle étoit divisée en plusieurs sections, où l'on vit figurer les personnages suivans :

Dans la section de *l'analyse des sensations et des idées*, les citoyens VOLNEY, GARAT, GINGUENÉ, DELEYRE, LEBRETON, CABANIS.

Dans la section de la *morale*, SAINT-PIERRE, MERCIER, GRÉGOIRE, RÉVEILLÈRE-LÉPEAUX, LAKANAL, NAIGEON.

Dans la section de la *science sociale et législation*, DAUNOU, CAMBACÉRÈS, MERLIN, PASTORET, GARAN-COULON, BAUDIN (des Ardennes).

Dans la section de *l'économie politique*, SIEYÈS, CREUZÉ-LATOUCHE, DUPONT, LACUÉE, ROEDERER, TALEYRAND-PÉRIGORD (1) : tous grands *économistes*, grands docteurs en *science sociale*, sublimes *moralistes*, savans incomparables dans *l'analyse des sensations et des idées*.

La littérature et les beaux-arts furent relégués dans la troisième et dernière classe. On n'y voyoit ni LA HARPE, ni DELILLE, ni MARMONTEL, ni aucun membre de l'ancienne Académie française; mais on y remarquoit à leur place

(1) Almanach national de l'an V de la république.

VILLARS, DOMERGUE, LOUVET et d'autres grammairiens de cette force.

Après la formation de l'Institut, son premier acte fut le *serment de haine à la royauté*, que le président vint prêter au nom du corps, dans le sein du conseil des cinq-cents, le 1er pluviose an IV (21 janvier 1796) (1) : acte remarquable de la part d'un corps qui, renfermant des hommes tels que LALANDE, prenoit Dieu à témoin de quelque chose, et qui, ayant une *section de morale*, prêtoit un *serment de haine!*

Dans la même séance, son réglement fut présenté au corps législatif, qui, après divers rapports faits aux deux conseils, l'approuva, par décret du 15 germinal suivant. Un article de ce réglement faisoit de l'Institut une école renforcée, en l'obligeant à donner des séances journalières publiques. Cela n'étoit pas commode, et l'article ne tarda pas à être abrogé : la loi du 3 floréal réduisit les séances publiques à une par trimestre. — Un troisième décret fixa le traitement des membres à quinze cents livres, seule disposition qui n'ait éprouvé aucun changement au milieu des révolutions diverses auxquelles ce grand corps fut exposé, ainsi que nous pourrons le remarquer dans la

(1) Pièces justificatives, page 256.

suite. Terminons ici ce qui regarde les commencemens de l'Institut, après avoir ajouté seulement qu'il fut installé par la puissance exécutive. Le directoire vint lui prêter toute la pompe de son costume, et toute l'éloquence de son président (LETOURNEUR, de la Manche), qui ouvrit la première séance par une belle harangue, le 20 germinal.

ÉCOLES SPECIALES.

Après l'Institut, ce qu'il y avoit de plus facile à établir, c'étoit les écoles spéciales. Celles de santé furent installées pendant le cours de cette session. Nous en trouvons la preuve, pour celle de Montpellier, dans le discours prononcé par M. CHAPTAL, le 1er brumaire an V (22 octobre 1796); voici un extrait de cette pièce, qui sera propre à faire connoître les doctrines morales qu'on professoit dans les *écoles de santé :*

« *L'anatomie et la physiologie doivent être*
» *la base de l'éducation de l'homme; et si telle*
» *eût été la marche de l'éducation dans les*
» *siècles qui nous ont précédés, nous n'eussions*
» *jamais vu des imaginations déréglées*, créer
» des mondes imaginaires, et substituer des fan-
» tômes à des réalités...... Nous n'aurions pas à
» gémir aujourd'hui sur les maux que la supers-

» tition a causés à l'espèce humaine ; et le genre
» humain, oppressé sous vingt siècles de fana-
» tisme, auroit déjà couronné le faîte de l'édifice
» des sciences, si l'étude expérimentale de l'homme
» avoit pris la place de son étude métaphysique.
» Contemplez l'homme dans son enfance, vous
» le verrez entouré d'erreurs, nourri de préjugés,
» dégoûté des études exactes, et continuellement
» rappelé d'un monde qui le presse de tous côtés
» vers un monde chimérique ; et lorsque la raison
» parvient enfin à rompre ces premières entraves,
» que de peines, que d'efforts pour laver son âme
» de ces taches de superstition, dont on l'avoit
» souillée ! La similitude de notre construction
» physique avec le plus grand nombre des êtres
» de la nature, nous marque assez notre place, et
» nous apprend ce que nous devons penser de
» ces prérogatives que le délire d'un orgueil igno-
» rant a données à l'espèce humaine. On n'a ja-
» mais vu les médecins consacrer dans leurs écrits
» les maximes de ces imaginations à la fois déli-
» rantes et tyranniques. Ils ont eu la sagesse de
» se taire, ou le courage de dévoiler des vérités
» qui, en faisant connoître à l'homme l'homme
» lui-même, le dégageoient du terrorisme des
» prêtres. Aussi a-t-on fait de tout temps aux
» médecins un reproche qui les honore. »

Ainsi, le reproche d'*athéisme*, ou de *matérialisme*, fait aux médecins, étoit, en l'an V de la république, un titre *d'honneur*, revendiqué publiquement au milieu des jeunes gens appelés aux nouvelles écoles !

ECOLES CENTRALES.

Les écoles centrales, décrétées le 7 ventose an III, n'étoient point encore établies le 7 ventose an IV; c'est ce que nous apprend DUPUIS, l'un des représentans envoyés dans les départemens pour *assurer la prompte exécution* de la loi du 7 ventose an III :

« Il y a un an, dit-il, que vous avez décrété
» ces établissemens, et presque aucun n'est en
» activité. Paris n'en a pas encore, quoique depuis
» un an les maîtres soient nommés, et même
» payés sans donner de leçons, faute de maisons
» propres à les recevoir, tant il y a peu d'ordre
» jusqu'ici dans cette partie, comme dans tant
» d'autres. Je me suis assuré, dans ma mission
» pour l'organisation de ces écoles, qu'il n'y en
» avoit pas une seule qui n'exigeât de nouvelles
» distributions, de nouvelles réparations, et même
» des constructions, pour pouvoir s'adapter au
» nouveau plan d'instruction, surtout pour la for-

» mation des bibliothèques, des cabinets d'his-
» toire naturelle, de chimie, de physique expé-
» rimentale, ainsi que pour celle des jardins de
» botanique. »

C'est ainsi que s'exprimoit DUPUIS dans un discours qu'il prononça au conseil des cinq-cents le 7 ventose an IV.

Trois mois après, deux écoles centrales furent ouvertes à Paris Le citoyen NICOLEAU, président du département, y prononça un discours, et le citoyen GARAT, membre du jury d'instruction publique, un autre. Le lecteur devine que les deux orateurs s'efforcèrent de célébrer les nouvelles écoles aux dépens des anciennes; il nous dispensera de lui faire l'analyse de ces harangues, et nous permettra de le renvoyer aux *pièces justificatives*, page 270. Il est plus urgent de lui faire connoître ces établissemens.

Il ne faut pas s'imaginer que les écoles centrales aient coûté de grands efforts de génie à leurs inventeurs. Ils avoient sous les yeux un modèle qu'ils copièrent servilement; nous voulons parler du Collége de France (1). Ces écoles n'étoient, en effet,

(1) Ce collége, connu avant la révolution sous le nom de *Collége royal*, fut conservé provisoirement sous le nom de de *Collége de France*, par décret du 25 messidor an III, rendu sur le rapport de VILLARS.

autre chose que le célèbre collége fondé par François I[er], multiplié par le nombre des départemens de la république. Cette comparaison donne d'abord une idée des vices de ces écoles. On sent, que si une réunion de savans professeurs étoit facile à trouver, pour la formation d'un seul collége, il n'en étoit pas de même quand il s'agissoit d'établir un collége semblable dans chaque chef-lieu de département. Voilà les difficultés qu'offroit l'établissement des écoles centrales quant aux maîtres.

Mais c'est bien autre chose, si l'on considère leur objet par rapport aux élèves. En effet, que des jeunes gens déjà instruits pussent perfectionner leurs connoissances en suivant des cours tels que ceux du Collége de France, cela se conçoit fort aisément. Mais appeler à des cours pareils des jeunes gens qui n'y étoient point préparés par des études préliminaires, c'étoit assurément le comble de l'absurdité et du ridicule. En effet, les écoles centrales, substituées aux anciens colléges, étoient des écoles sans méthode quant à l'enseignement; sans police ni discipline quant aux élèves; sans principes quant aux maîtres; enfin sans administration quant au matériel, comme sans gouvernement quant au personnel; c'étoit le triomphe de la liberté et de l'égalité, ou, si l'on veut, de l'anarchie la plus complète.

Parcourons rapidement chacun de ces traits distinctifs des écoles centrales.

La loi du 7 ventôse an III avoit placé les sciences physiques et mathématiques à la tête de l'enseignement, les langues et les belles-lettres à la queue. Cette hiérarchie, copiée plus tard dans celle de l'Institut, avoit le mérite de la nouveauté. Jamais avant l'an III de la république, personne n'avoit imaginé que l'étude aride des calculs dût précéder celle des langues, des belles-lettres, et de ce qu'on appelle humanités. Personne n'avoit cru que pour jeter les fondemens d'une instruction solide, il fallût offrir d'abord à l'imagination riante du jeune âge, des problèmes d'algèbre à résoudre, à sa mémoire la nomenclature aride des minéraux et des plantes à retenir; enfin, à sa sensibilité les procédés chimiques à étudier, la composition et la décomposition des corps à méditer.

Une telle méthode d'enseignement, propre seulement à éteindre les premières facultés qu'il faut cultiver, étoit digne des modernes novateurs. Ils n'y avoient oublié qu'une chose, c'étoit de la rendre praticable. Ils s'aperçurent bientôt qu'elle ne l'étoit pas. Quelqu'envie qu'ils eussent eue d'organiser le désordre, ils n'avoient pu y réussir, et avant d'avoir essayé leur méthode, ils se crurent

obligés de la reformer : ce fut l'un des objets de la loi du 3 brumaire an IV.

Cette loi partagea l'enseignement en trois sections :

Première section. Dessin, histoire naturelle, langues anciennes.

Deuxième section. Mathématiques, physique.

Troisième section. Belles-lettres, histoire, législation.

Il falloit avoir douze ans pour suivre les cours de la première section; quatorze pour suivre les cours de la deuxième; seize pour suivre les cours de la troisième.

Par cette méthode on ne conduisoit pas l'enfant de douze ans au cours de mathématiques avant de lui avoir ouvert le cours des langues, instrumens de toutes les sciences; sous ce rapport elle étoit plus praticable que la première; on voit néanmoins que les mathématiques et la physique conservoient toujours la prééminence sur les belles-lettres et les sciences morales, et qu'on persévéroit dans un système qui avoit pour résultat de flétrir l'imagination, d'étouffer la mémoire, de dessécher le cœur, et de tarir toutes les sources de la sensibilité dès les premières années de la vie.

Cependant il est juste de remarquer ici que cette méthode si vicieuse dans la théorie, fut nulle dans la pratique. En effet, elle n'existoit que pour les jeunes gens qui n'avoient pas plus de seize ans. Or, les écoles centrales étant des cours libres, ne furent guère fréquentées que par des jeunes gens raisonnables, et qui avoient au moins cet âge. Ainsi disparut la méthode d'enseignement décrétée par le législateur. Ce n'eût pas été une grande perte si une sage pratique avoit substitué quelque chose au néant de la théorie. Mais il n'en fut pas ainsi, et la liberté étant l'âme des écoles centrales, elles n'eurent pas seulement pour caractère distinctif le défaut de méthode dans l'enseignement, mais encore le défaut de toute police et de toute discipline.

Les élèves âgés de seize ans pouvoient suivre tous les cours qui leur convenoient, depuis le dessin jusqu'à la législation, ou n'en suivre aucun s'ils le préféroient. Cette double pratique fut également usitée. Qu'on se représente, en effet, des jeunes gens de seize ans, voyant une douzaine de cours affichés, et n'ayant pour fixer leur choix entre ces cours d'autre guide que l'affiche!

Les plus studieux fort embarrassés dans le choix de leurs études, se mettoient à suivre tous les

cours de l'école, ou du moins à les parcourir successivement pour chercher le meilleur. Abandonnés à leur libre arbitre, on les voyoit errer à l'aventure, d'un cours à l'autre, quittant aujourd'hui ce qu'ils avoient commencé hier; promenant leur inconstance des mathématiques aux belles-lettres; des langues à la physique; du dessin à la législation ou à l'histoire : trop heureux le jeune homme chez qui cet excès de liberté ne produisoit que l'ennui et le dégoût de l'étude, préférables à un amas de fausses lumières et de connoissances mal digérées.

Mais un inconvénient non moins fâcheux que la satiété de ceux qui suivoient tous les cours, c'étoit l'oisiveté de ceux qui n'en suivoient aucun, et qui, au lieu de promener leur inconstance, promenoient leur paresse, alloient au cours ou n'y alloient pas, arrivoient au commencement, au milieu ou à la fin de la leçon, selon qu'ils s'y trouvoient disposés, et qu'ils le jugeoient convenable. De même qu'il n'y avoit aucune peine pour la paresse, il n'y avoit aucune récompense pour l'assiduité. La liberté de ces écoles y produisoit une égalité parfaite, sans distinction de rang, d'âge, de mérite. Là, l'ignorant marchoit à côté du savant, l'adolescent de quinze ans à côté du jeune homme de trente; l'écolier studieux à côté du

fainéant, sans que le maître eût aucun moyen de discerner des choses si différentes et si opposées.

La confusion étoit cependant le beau côté des écoles centrales; et un danger bien plus redoutable pour elles, fut la désertion à laquelle elles furent en proie, ainsi que nous aurons occasion de le voir dans la suite.

Ajoutons ici que la liberté et l'égalité n'existoient pas seulement pour les élèves, mais encore pour les maîtres. Il n'y avoit là ni principal, ni sous-principal, ni supérieurs, ni inférieurs, ni régent, ni maître de quartier. Tout cet échafaudage pédantesque étoit inconnu dans les écoles centrales.

Là, on ne connoissoit qu'une douzaine de citoyens, tous parfaitement égaux, tous élevés à la hauteur du *professorat.* Là, le professeur de dessin marchoit l'égal du professeur de législation. Pour fixer le jour et l'heure des cours, chacun consultoit sa commodité, et jamais la liberté ne fut plus grande pour tout le monde.

L'administration du matériel alloit comme celle du personnel. Chaque professeur administroit dans sa chambre, et pourvu qu'il fût logé le plus commodément possible, il se mettoit peu en peine du

matériel d'une école dont personne n'étoit le chef ni l'administrateur responsable (1).

Nous ne nous étendrons pas sur les principes de morale de ces écoles ; c'étoit ceux de la philosophie qui les avoit remplies de ses disciples. Qu'il nous suffise, pour en donner une idée, de citer ceux de LENOIR-LAROCHE, professeur de législation à l'école centrale du Panthéon. Déjà compris en l'an III, parmi les savans qui eurent part à la distribution des cent mille écus que CHÉNIER, *organe du comité d'instruction publique* leur fit accorder, il est cité dans cette liste comme *auteur de plusieurs écrits révolutionnaires*. A ce titre il reçut d'abord 1,500 fr. de récompense, et fut élevé plus tard à la chaire de *professeur de législation*. Dans son discours d'ouverture, il lança des traits satiriques contre M. de La Harpe, et trouva plaisant de mettre sur la même ligne la concession de ce célèbre littérateur, et les abjurations des prêtres, recueillies en 1793 par le comité d'instruction publique, en donnant toutefois la préférence au prêtre apostat sur le chrétien revenu à la religion. (*Pièces justificatives*, page 313.)

(1) L'administration fut nulle dans les écoles centrales. (Rapport de FOURCROY, du 10 germinal an X.)

A la même époque, le même professeur alimentoit le journal officiel de pamphlets pareils *aux écrits révolutionnaires* qui lui avoient mérité les 1500 francs de gratification. Le *Moniteur* du 23 messidor an V renferme une de ces diatribes dans laquelle l'auteur, après avoir epuisé toutes les expressions de l'éloge à célébrer la *dialectique* et le *civisme* qu'avoit montré BOULAY (de la Meurthe) en réfutant le rapport de CAMILLE-JORDAN sur les cultes, termine par ces propres paroles : « Nous ne dirons rien des discours qui ont été prononcés dans des principes » opposés ; le public les lira ; mais ce qui a droit » de surprendre, c'est qu'à la fin du dix-huitième » siècle, sous un gouvernement libre, et lorsque » l'Europe entière se débarrasse de la rouille » des siècles d'ignorance et de superstition, et » s'élance vers les lumières et la liberté, il se » trouve des hommes qui se chargent du rôle peu » honorable de calomnier la liberté et les lumières, et qui ont conçu l'extravagant projet » de faire rétrograder la raison humaine. »

Ce trait seul peut donner une idée des principes que devoit manifester un professeur de législation.

Telle est l'idée qu'il faut prendre des écoles

centrales, ouvrage de la philosophie, fondées sur la *liberté* et *l'égalité ;* il n'y manquoit que la fraternité, et nous ne croyons pas que ces établissemens aient vu naître ces *amitiés de collége* qui n'avoient jadis d'autre terme que celui de la vie.

On a peine à croire aujourd'hui que des législateurs aient sérieusement décrété de pareilles écoles : mais ce qui est bien plus incroyable, c'est qu'ils aient cru s'être immortalisés en les substituant aux anciens colléges, et qu'ils les aient célébrés eux-mêmes, comme une merveille du siècle des lumières. Ecoutons sur ce point Fourcroy, faisant un rapport au conseil des anciens *sur le placement des écoles centrales*, le 25 messidor an IV.

« Quatre-vingt-dix écoles nouvelles, s'écrie-t-il, » semblent sortir tout à coup du néant, et succéder à des colléges où des méthodes encore » gothiques se bornoient presque à ressasser, pendant de longues années, les élémens d'une langue » morte........ Ici, au contraire, les langues ne » sont qu'un des moindres objets....... Les jeunes » gens n'auront plus à pâlir sur de tristes rudimens........... On ne bornera plus leurs facultés » intellectuelles à la seule étude des mots et des » phrases.......

» Au lieu de faiseurs d'amplifications, au lieu

» de présomptueux bavards, ou d'ignorans éco- » liers que nous étions en sortant du collége, nos » jeunes gens auront l'esprit meublé de connois- » sances...... Ils ne seront plus obligés de recom- » mencer leurs études........ D'oublier une foule » de choses utiles pour apprendre l'essentiel qui » nous manquoit, de chasser *les préjugés et les* » *erreurs de tous les genres pour faire place à* » *quelques vérités.* » (Pièces justificatives, page 279.)

C'est ainsi que FOURCROY célébroit d'avance les brillantes destinées des écoles centrales, avant qu'elles existassent autrement que dans les décrets de ventose an III, et de brumaire an IV, et qu'elles eussent de *placement* ailleurs que dans le *rapport* de l'orateur.

Il n'est personne, au surplus, qui ne sache très-bien quels sont les *préjugés* et les *erreurs* qu'il falloit chasser en sortant du collége, ainsi que les *vérités* qu'il falloit y substituer. Mais si quelqu'un avoit des doutes à cet égard, il pourroit les éclaircir en rapprochant du rapport de FOURCROY le discours prononcé peu de mois après à la rentrée des écoles centrales de Paris, par LENOIR - LAROCHE, professeur de législation. (*Pièces justificatives*, page 313.)

ÉCOLES PRIMAIRES.

Les écoles primaires avoient été décrétées, 1°. le 12 décembre 1792, sur le rapport de CHENIER; 2°. le 30 mai 1793, sur le rapport de BARRÈRE; 3°. le 30 frimaire an II, sur le rapport de BOUQUIER; 4°. le 27 brumaire an III, sur le rapport de LAKANAL; 5°. le 3 brumaire an IV, sur le rapport de DAUNOU.

Il semble qu'après avoir tant de fois reçu l'existence légale dans les décrets, ces écoles ne pouvoient manquer de recevoir l'existence réelle dans les cantons et les communes. Cependant les choses n'allèrent pas ainsi; et la première session du corps-législatif se passa sans qu'on vît établir des écoles si souvent décrétées. Cette vérité est assez importante pour mériter d'être appuyée de preuves. Entre celles que nous pourrions choisir, nous nous bornerons, 1°. à un rapport fait par FRÉDÉRIC HERMAN au conseil des cinq-cents, le 4 prairial an IV, sur ces écoles, et qui prouve qu'elles n'existoient point encore. A cette preuve, nous en ajouterons une autre tirée d'une motion d'ordre faite trois mois après par LAMARQUE, pour demander qu'on fixât un jour pour la discussion de deux rapports qui étoient à l'ordre du

jour depuis deux mois, l'un sur *les écoles primaires*, l'autre sur l'enseignement des langues vivantes.

FABRE (de l'Aude) s'éleva contre cette motion. « LAMARQUE, dit-il, demande l'institution » de chaires dans lesquelles on enseignera l'italien, l'anglais, l'allemand et même l'esclavon. » Ce projet peut être fort utile, mais à coup sûr » il n'est pas le plus urgent ; on vous propose » bien de décréter, mais on ne vous dit pas les » moyens d'exécution ; on ne vous dit pas que » vos écoles centrales n'existent encore presque » nulle part, que *vos écoles primaires n'existent* » *que dans vos décrets*. Cependant, à mon avis, » avant d'apprendre le celte, l'arabe et l'esclavon, » faut-il savoir lire et écrire...... » (On rit, et on décrète l'ajournement indéfini de la question.)

Ainsi, à la fin de l'an IV, on n'avoit point encore ouvert des écoles où le *peuple souverain* pût *apprendre* A LIRE *et à écrire*. Vainement les *maîtres d'école* avoient été érigés en *instituteurs primaires ;* vainement on avoit déclaré qu'ils étoient *fonctionnaires publics ;* vainement CONDORCET avoit déclaré que leurs fonctions étoient *respectables ;* vainement LAKANAL avoit fait pendre à leur cou des médailles portant : *L'instituteur est un second père ;* vainement cinq

représentans avoient été envoyés dans les départemens pour *assurer la prompte exécution* de la loi du 27 brumaire; toutes ces mesures n'avoient abouti à aucun résultat, et ce n'est que dans les décrets qu'on avoit des *écoles primaires.* Ne cherchons pas dans ce moment la cause de cette impuissance; bornons-nous à la constater, et passons aux récompenses nationales.

RÉCOMPENSES NATIONALES.

L'article 10 du titre V de la loi du 3 brumaire an IV portoit : « Le corps-législatif décerne les » honneurs du Panthéon aux grands hommes, » dix ans après leur mort. »

Depuis que les *restes impurs* de MIRABEAU avoient fait place aux *restes précieux* de MARAT, et que ces derniers à leur tour, arrachés du Panthéon, avoient été jetés dans l'égout Montmartre, les législateurs prirent le sage parti de mettre entre la mort et les honneurs du Panthéon un delai de dix années. En attendant, on s'avisa de réclamer ces honneurs pour des grands hommes d'un autre temps. DESCARTES, transformé en philosophe du dix-huitième siècle, avoit été l'objet de divers décrets rendus sur le rapport de CHÉNIER. Son buste étoit déjà placé dans ce *temple*, au milieu des philosophes qui avoient

déclaré une guerre impie à la religion qu'il avoit constamment respectée, défendue et pratiquée. Mais le buste de DESCARTES ne suffisoit pas à ceux qui vouloient déshonorer ce grand homme; il falloit mêler sa cendre à celle de Rousseau et de Voltaire. Un décret l'avoit ainsi ordonné; mais il étoit resté sans exécution. L'Institut rappella l'attention du Corps Législatif sur cet objet, par une lettre adressée au conseil des cinq-cents le 10 pluviose an IV, et sur laquelle CHÉNIER parla en ces termes :

« C'est moi qui fis en 1793 la proposition » d'honorer la mémoire de René Descartes. La » convention nationale, sur mon rapport, dé» créta la translation des cendres de ce grand » homme au Panthéon français, et ordonna, » pour le jour de cette translation, une fête » publique et solennelle. Depuis cette époque, » des circonstances orageuses se sont succédées, » et la fête ordonnée n'a pu s'exécuter.

» Je crois digne du corps-législatif de recon» noître par un éclatant témoignage les éminens » services rendus à la France et à l'Europe par » René Descartes qui, le premier, a ouvert le » sentier de la vraie philosophie.

» Il y auroit, à ne pas exécuter le décret » rendu, une affectation dont nos ennemis ne

» manqueroient pas de s'emparer pour nous ca-
» lomnier encore, et intenter contre nous de
» nouvelles accusations de vandalisme.

» Je sais cependant que la saison n'est pas
» favorable, et que nous devons attendre pour
» cette fête les beaux jours du printemps.

» Je demande, en conséquence, qu'une com-
» mission soit formée pour préparer un rapport
» à ce sujet. »

La proposition de Chénier fut adoptée:

Les membres proposés par le bureau, et agréés par le conseil pour former cette commission, furent CHÉNIER, GRÉGOIRE, DAUNOU. (*Moniteur du* 15 *pluviose an IV*, 4 *février* 1796.)

CHÉNIER fit son rapport le 18 floréal suivant; mais sa proposition fut vivement combattue par MERCIER, qui prononça un long discours où il opposa Newton à Descartes, et lança des traits contre les géomètres et contre Voltaire.

« Vous avez voulu, dit-il, faire des lois et ne
» régir les hommes que par elles. Législateurs
» modernes, philosophes prétendus esprits forts,
» vous avez enfanté tous les crimes, en détruisant
» les idées religieuses sans lesquelles aucun bien
» ne peut s'opérer. Vous avez renversé toutes les
» notions de la morale; vous avez ravalé l'homme
» au niveau de l'être qui n'obéit qu'à l'instinct,

» Ou, funeste philosophie! c'est toi qui as formé
» le calus dont le cœur de nos égorgeurs étoit
» revêtu; tu leur as appris à méconnoître qu'ils
» avoient une âme et un esprit créateur : comment
» auroient-ils pu respecter l'humanité et respecter
» les devoirs imposés à l'homme en société? »

Dans le reste de son discours, MERCIER attaque Voltaire qui ne sera jamais à ses yeux un *philosophe*.

HARDI le défend.

... « On vient, dit-il, de dénigrer, de déchirer
» Voltaire, et cependant Voltaire, cela est incon-
» testable, est un des fondateurs de notre répu-
» blique.... » (Murmures.)

DOULCET : Je réclame la priorité pour ROUSSEAU.

Plusieurs voix : Et moi aussi.

HARDI : « Je soutiens que les écrits de Voltaire
» ont déraciné la superstition et le fanatisme dans
» beaucoup de contrées, et que sans eux la France
» entière se seroit peut-être chouanisée.... (Longs
» éclats de rire.) Je m'explique : Voltaire a éclairé
» toutes les classes du peuple; il a employé, pour
» être entendu de chacune d'elles, le langage qui
» leur convient. Les ouvrages des philosophes
» profonds ne sont point à la portée de tout le
» monde; Voltaire a écrit même pour les hommes

» superficiels et légers, et il a réussi à les éclai-
» rer. » (*Moniteur du 25 floréal an IV*, 14 *mai* 1796.)

Cet incident, non moins curieux que l'objet principal de la discussion, fit perdre de vue celui-ci, ou du moins le fit ajourner, ce qui préserva pour le moment les restes de Descartes des honneurs du Panthéon.

Quant à la question de la *priorité* entre VOLTAIRE et ROUSSEAU, nous remarquerons que celui-là reçut, sous l'Assemblée constituante, les honneurs du Panthéon, qui ne furent accordés à ROUSSEAU que par la Convention nationale; de plus, la translation de VOLTAIRE, bien autrement solennelle que celle de ROUSSEAU, fut une parodie de ce que la religion a de plus saint dans ses cérémonies. Tout l'avantage de ROUSSEAU sur VOLTAIRE, fut d'être conduit par la représentation nationale entière, tandis que VOLTAIRE ne fut accompagné que par une députation de douze représentans (1).

---

(1) Voici un extrait de la relation de cette fête, que nous regrettons d'être forcés d'abréger :

Le dimanche 10 juillet 1791, le procureur-général syndic du département, et une députation de la municipalité de Paris,

FÊTES NATIONALES.

Daunou, en proposant l'établissement de ces fêtes, les regardoit comme *le plus vaste moyen d'instruction publique*. Le directoire fut du même avis, et ne négligea rien pour leur célé-

---

allèrent recevoir le corps de Voltaire, l'un à la frontière du département, l'autre à la barrière de Charenton.

Le corps arrivoit de l'abbaye de Sillières; il étoit sur un char, où on lisoit ces deux inscriptions :

Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner.

Si l'homme a des tyrans, il doit les détrôner.

Le lendemain, lundi 11 juillet, toutes les autorités de Paris, civiles, judiciaires, militaires, les Académies, la société des Jacobins, et une députation de douze membres de l'Assemblée Constituante, se rendirent sur l'emplacement de la Bastille, près du corps de Voltaire, à l'effet de l'accompagner jusqu'à l'église de Sainte-Geneviève.

Le cortége partit à deux heures après-midi, et suivit le boulevard du Temple et le boulevard Italien. Vis-à-vis de l'Opéra, on fit uue station pour couronner la statue de Voltaire. Le cortége continua sa marche par les boulevards, la place Louis XV, le quai de la Conférence, le Pont-Royal, le quai Voltaire. Arrivé devant la maison de M. Charles Vilette, le cortége y trouva un amphithéâtre rempli de jeunes citoyennes vêtues de blanc, ornées de ceintures et de rubans tricolores. Il y eut là une deuxième station, pendant laquelle on chanta des strophes d'une ode de MM. *Chénier* et *Gossec*.

Madame Vilette et les citoyennes de l'amphithéâtre prirent rang à ce moment, et précédèrent le char qui étoit traîné par douze chevaux gris-blanc. — Les Académies et les gens de

bration. Dès l'an IV, il prit divers arrêtés pour faire célébrer successivement *la fête de la Jeunesse*, *la fête des Epoux*, *la fête de l'Agriculture*, *la fête du 10 Août*, celle de *la Fondation de la République*, etc. Chacune de ces fêtes avoit une physionomie propre : la fête de *la Jeunesse* étoit destinée à lui donner une *grande idée de ses devoirs*. Pour cela les municipalités qui étoient chargées de la faire célébrer, devoient y faire entrer :

1°. L'exécution de la loi sur l'inscription civique ;

2°. L'armement des jeunes gens parvenus à l'âge de seize ans ;

3°. La distribution des récompenses accordées aux élèves qui se seroient distingués dans les écoles nationales.

---

lettres environnoient un coffre d'or renfermant les soixante-dix volumes des Œuvres de Voltaire, donnés par Beaumarchais.

Il y eut une troisième station devant le théâtre de la Nation, où on exécuta un chœur de *Samson*. On arriva à dix heures du soir au Panthéon, où le cercueil fut déposé en attendant d'être placé à Sainte-Geneviève.

« Cette cérémonie, dit *le Moniteur*, dont nous avons extrait » cette relation, a été une véritable fête nationale ; partout » on voyoit les bustes de Voltaire couronnés. On ne peut trop » louer le zèle et l'intelligence de ceux qui ont ordonné cette » fête. ...... On doit particulièrement des éloges à MM. David » et Cellerier. » (*Moniteur du* 13 *juillet* 1791.)

La fête étoit fixée au 10 germinal; elle devoit être célébrée devant un *autel de la Patrie*, élevé près de la Maison commune. Les cérémonies devoient être accompagnées de *chants patriotiques*, de *discours sur la morale du citoyen*, de *jeux* et d'*exercices publics*. Comme on n'avoit pas de grandes ressources à cette époque, et que les villes et les campagnes étoient pauvres, le directoire prit la sage précaution d'*inviter les citoyens à porter à ces fêtes, dépourvues de pompe et de luxe, l'esprit de patriotisme et de fraternité qui anime les vrais républicains.* (*Pièces justificatives*, pag. 264 et suiv.)

La fête des Epoux avoit quelques traits de ressemblance avec celle de *la Jeunesse*. Elle devoit être célébrée le 10 floréal. Les jeunes époux qui s'étoient mariés dans le mois et la décade précédens, devoient y être invités; les épouses devoient être *vêtues de blanc, parées de fleurs et de rubans tricolores*. Un discours analogue à la circonstance devoit être prononcé devant l'*autel de la Patrie*. Les noms des époux vertueux devoient y être proclamés. Le père qui avoit le plus d'enfans, devoit y occuper la première place, et distribuer des couronnes aux époux proclamés. Tout cela devoit se faire sans luxe, et le directoire s'en rapportoit « au zèle

» patriotique des municipalités, ainsi qu'à celui
» des bons citoyens, pour donner à cette solen-
» nité le caractère auguste et touchant qui lui
» convient, malgré l'économie et la simplicité
» qui doivent y régner. » (*Pièces justificatives*, pag. 267.)

La fête de l'Agriculture, fixée au 1er messidor, ne fut pas réduite à la simplicité des deux premières. Un arrêté du directoire exécutif ordonna qu'elle « seroit célébrée dans tous les cantons de
» la république, avec tout l'éclat que les localités
» pourroient permettre. »

Nous n'essaierons pas d'en faire la description; c'est dans l'arrêté du directoire exécutif qu'il faut la voir. *C'est là qu'il faut suivre la* statue de la Liberté, *suivie de la charrue, et traînée sur un char, tenant d'une main une corne d'abondance, et montrant de l'autre les ustensiles du labourage entassés sur le devant du char; le laboureur le plus actif placé à côté du président; celui-ci enfonçant le soc de la charrue, et commençant un sillon. Un échange d'instrumens de labourage contre des fusils.*

Après ce magnifique programme rien n'est plus curieux que ses considérans; il y est dit « que si
» l'agriculture est le premier des arts, c'est sur-
» tout dans une république assise sur un vaste

» territoire, et qu'elle seule peut assurer la liberté
» d'un peuple. » (*Pièces justificatives*, pag. 273.)

Dans la *fête du* 10 *Août*, nous nous bornerons à citer les articles 3 et 4 du programme :

3. « Le président rappellera au peuple assemblé
» l'histoire abrégée du 10 août ; il suspendra en-
» suite à l'arbre de la liberté l'inscription suivante :

» AU 10 AOUT ;
» AUX BRAVES QUI RENERSÈRENT LE TRONE!
» LES FRANÇAIS NE RECONNOISSENT PLUS
» D'AUTRES MAÎTRES QUE LES LOIS. »

4. « Les instituteurs de la jeunesse se rendront,
» avec leurs jeunes élèves, sur la place publique.
» Ils s'engageront à haute voix, en présence des
» corps constitués, à n'inspirer à leurs élèves
» que des sentimens républicains...... » (*Pièces justificatives*, pag. 281.)

La fête de la fondation de la République donna lieu à un *rapport* de CHÉNIER, où l'on apprend « qu'il en a plus coûté à la nation en
» chiffons, en plâtre et en charpente, qu'elle
» n'auroit dépensé pour élever des édifices
» somptueux et utiles. » (*Pièces justificatives*, pag. 285.)

Cette fête fut remarquable par la proclamation qu'on fit au Champ-de-Mars, des noms des

poëtes et compositeurs qui avoient contribué à l'ornement des fêtes nationales depuis la conquête de la liberté. (*Pièces justificatives*, p. 300.)

Nous oublions la *fête des Vieillards*, *la fête de la Reconnoissance;* celles des 14 juillet et 21 janvier, qui n'étoient point abolies, et peut-être plusieurs autres; mais les détails où nous sommes entrés suffisent pour donner la mesure du génie des fondateurs : c'en est assez pour faire apprécier et *la commission des onze*, et *les vastes moyens d'instruction publique*, qui servirent à l'éducation du peuple français, en attendant l'ouverture des écoles primaires, où il pût apprendre à lire, à écrire, à calculer, et *les élémens de la morale républicaine.*

Nous verrons que l'établissement de ces écoles étoit beaucoup plus difficile que celui de l'Institut, et qu'il devint l'écueil fatal où échouèrent constamment tous les efforts des puissances législative et exécutive.

SECTION II.

Plans d'éducation du Corps législatif et du Directoire, pendant la deuxième session. Du 1er prairial an V au 1er prairial an VI (20 mai 1797 au 20 mai 1798).

Nous diviserons cette session en deux époques partagées par la journée du 18 fructidor.

§ Ier.

Première époque du 1er prairial au 18 fructidor an V.

C'est en vain que la convention nationale avoit essayé de transmettre, avec une grande partie de ses membres, tout son esprit au corps législatif; c'est en vain qu'elle avoit fait précéder l'élection du premier tiers, des journées des 12 et 13 vendémiaire : elle ne put empêcher la nomination de quelques hommes honnêtes, soit dans ce premier tiers, soit dans le second, nommé en l'an V. Ce double tiers entré dans les deux conseils y forma une majorité, qui, forte soit de ses bonnes intentions, soit de l'opinion publique, fit quelques efforts pour arracher la France au joug affreux des lois révolutionnaires. Dès les premiers jours de sa session, il s'occupa du sort des prêtres et des émigrés. Il attaqua le divorce. Il essaya de

fonder l'éducation sur la morale, et la morale sur la religion. Il rouvrit les temples, suspendit les ventes des presbytères et celles des colléges auxquels il rendit quelques débris des propriétés échappées à la spoliation générale.

Ces importans objets furent la matière d'autant de discussions que nous ferons successivement connoître. Donnons d'abord une idée du discrédit qui avoit frappé, au moment de sa naissance, le plan d'instruction publique décrété le 3 brumaire an IV.

Nous avons vu dans le rapport de FOURCROY, fait au conseil des anciens le 25 messidor an IV, *quatre-vingt-dix écoles sortir tout à coup du néant.* Ce n'étoit là qu'une manière poétique de parler; et, si l'on passe de ce style figuré au langage précis et mathématique de l'almanach national de l'an V de la république, on ne trouve que trente-quatre écoles dont *l'organisation fût parvenue.* Ces écoles sont d'ailleurs loin d'être au complet, et la liste des professeurs offre bien des lacunes. Quant à celle des élèves, l'almanach n'a garde de la donner. Mais les représentans suppléeront à ce silence, et nous peindront avec énergie le vide des écoles nouvelles.

Dès *le* 29 *frimaire an V*, ROGER-MARTIN avoit exposé, dans une motion d'ordre, les vices

de la loi du 3 brumaire an IV. L'orateur avoit proposé de demander à la commission chargée d'examiner cette loi, « non des vues isolées sur » quelques parties de l'enseignement, mais des » moyens de perfectionnement et de réforme sur » toutes, d'où puisse résulter *enfin un travail* » *digne des lumières et de l'attente d'un grand* » *peuple*, un système méthodique et raisonné » d'instruction publique. » (*Moniteur du* 1er *nivose an V*, 21 *décembre* 1796.)

Le conseil ordonna l'impression et le renvoi à la commission augmentée de quatre nouveaux membres.

Le 12 *prairial suivant* (4 juin 1797), la motion de Roger-Martin fut reproduite par Dumolard.

« Il est nécessaire, dit l'orateur, de dire enfin » toute la vérité sur ce qui concerne l'organisation » actuelle de l'instruction publique; il est trop vrai » de dire que nous n'avons rien de bon en ce » genre, et que les nouvelles institutions n'ont » produit aucun résultat heureux.

» Je n'ignore pas qu'il existe beaucoup de » lois à cet égard; que des établissemens sont » élevés, des professeurs entretenus : mais *je* » *ne vois d'élèves nulle part. Il est temps* de » refondre et de réunir les lois nombreuses et

» contradictoires, rendues sur cette matière im-
» portante.

» Je demande qu'une commission s'occupe
» d'un travail général sur l'instruction publique.»

Cette proposition fut appuyée par HERMAN qui prétendit que l'époque où il falloit détruire étoit passée, et que *le moment de régénérer et de rétablir étoit venu.*

CHÉNIER la combattit, et demanda l'ordre du jour, fondé sur ce que la loi du 3 brumaire avoit été « le résultat d'un travail très-approfondi de la
» commission des onze. »

BOISSY-D'ANGLAS insista, en disant « qu'on
» ne pouvoit disconvenir que l'instruction pu-
» blique ne fût dans un délabrement absolu. »

Un autre orateur s'efforça de prouver l'inutilité des commissions. Cet honnête citoyen parla avec un bon sens tout-à-fait digne du nom qu'il portoit : il s'appeloit HARDY ; et il eut le courage d'adresser au conseil les vérités suivantes :

« Permettez-moi de vous le dire: la commission
» dont on vous propose l'établissement ressemblera
» fort à la montagne enfantant une souris. Dans
» les trois premières assemblées nationales, on
» nomma aussi des commissions encyclopédiques.
» Qu'ont-elles produit ? RIEN, si ce n'est le
» travail *très-estimable* de l'évêque d'Autun.....

» Représentez-vous sept à huit têtes apportant
» des idées neuves à votre commission, renversant
» tout ce qui existe, brochant sur le tout, et en
» définitive ne produisant rien qui ne doive être
» également attaqué à la session prochaine. »

Un langage si raisonnable ne put ramener les opinions contraires. Je demande, répliqua BOISSY, une commission qui du moins nous dise « où nous » en sommes, et propose des moyens d'amélio-» ration. »

Cette proposition fut adoptée; mais le travail de la nouvelle commission se fit long-temps attendre.

Le 26 prairial suivant, GILBERT-DESMOLIÈRES, dans un rapport sur les finances, ramena l'attention du conseil sur l'instruction publique, dont il fit connoître la dépense effrayante et la nullité complète :

« L'instruction publique, dit-il, est nulle, et
» sa dépense est effrayante. D'après les premiers
» aperçus donnés, sa forme est vicieuse, quoi-
» qu'elle ait été combinée par des hommes ins-
» truits. Ils se sont persuadés qu'on élevoit la
» première jeunesse avec la méthode que l'on
» suivoit autrefois pour les cours publics de
» quelque science, afin de compléter l'éduca-
» tion; mais dans la première jeunesse, il faut

» en quelque sorte prendre corps à corps et » suivre pas à pas chaque élève, graduer leur » instruction, et ne pas les environner d'un appa- » reil de connoissances dont la multiplicité ne » laisse rien se graver dans ces jeunes têtes. On a » substitué l'esprit d'innovation à l'esprit de ré- » forme qu'il falloit adopter. La partie morale de » l'éducation est absolument négligée, et c'est » celle qui touche les hommes qui ont des opi- » nions religieuses. Ces opinions humanisent le » riche; elles soutiennent le malheureux; elles » empêchent l'homme heureux de s'oublier. Il » n'est point de véritable morale sans opinions » religieuses; et l'on cherche, mais en vain, dans » tout ce qui concerne l'éducation, des principes » religieux. La gloire d'une nation consiste sans » doute à former de grands hommes et à faire » de grandes choses, et l'on s'énorgueillit de voir » une génération produire quelques philosophes » profonds; mais il y auroit de la démence à » vouloir former un peuple de philosophes, et » je ne connois rien de plus difficile à gouverner.

» Les anciennes études ont produit tant » d'hommes illustres dans tous les genres, qu'il » étoit prudent de ne pas renoncer à l'ancien » usage pour y substituer des mesures fastueuses, » insuffisantes, et qui nous entraînent dans une

» dépense excessive; et c'est sous ce point de vue
» que je m'élève ici contre cet esprit de système
» qui veut s'emparer de toute une question, et
» qui échouera constamment vis-à-vis des droits
» de la paternité et des principes immortels qu'il
» importe de maintenir. Tant qu'on éloignera les
» pères et mères fortunés d'envoyer leurs enfans
» aux écoles publiques, ils ne contribueront pas
» à soutenir ces établissemens qui resteront entiè-
» rement à la charge du gouvernement. Les édu-
» cations particulières se multiplieront, et cer-
» tainement ce n'est pas un avantage. Autrefois
» l'instruction publique ne coûtoit presque rien;
» les grands établissemens se soutenoient par des
» pensionnats; mais les pères et mères veulent
» que leurs enfans reçoivent des principes de
» morale et de religion, et ils ont raison. Ils ne
» céderont point au despotisme des novateurs;
» et il m'est démontré que la répugnance est
» telle, qu'il y a des endroits où le nombre des
» professeurs excède celui des élèves. » (*Moniteur du 2 messidor an V*, 20 *juin* 1797.)

Bailleul s'étonna qu'on eût parlé de religion à propos des finances. « Voudroit-on, dit-il, faire
» des moines de nos enfans, et de nos invin-
» cibles guerriers des soldats du pape? »

L'orateur demanda un prompt rapport sur les

cultes, et un autre sur le mode actuel d'instruction.

Gilbert-Desmolières défendit son rapport contre la sortie de Bailleul : « Trouvant, » dit-il, une institution dispendieuse à la fois et » inutile, j'ai dû dire comment et pourquoi elle » étoit inutile, par quelle raison elle ne cesseroit » pas de l'être, quelle étoit la résistance que » l'opinion publique lui oppose. On peut ne pas » regretter la morale..... (Bailleul : Je n'ai » pas dit cela.) Pour moi, je la regrette beau- » coup; ses principes sacrés doivent se joindre à » toutes nos actions, même à nos opérations » financières; et il est fort à regretter qu'ils en » aient été si long-temps et si scandaleusement » bannis. Ce temps est passé, heureusement, et » il ne reviendra plus. La morale, je le répète, » dirigera désormais nos opérations; puissent ses » utiles maximes germer dans les têtes de nos » jeunes élèves ! Ce n'est point là parler de » moines et de soldats du pape. Je n'ai pas pro- » féré ce mot..... » (*Moniteur du 3 messidor an V*, 21 *juin* 1797.)

Cette double discussion suffit pour nous donner une idée de l'état de l'instruction publique à l'ouverture de la deuxième session du corps-législatif. Passons aux lois qui furent rendues et aux

résolutions prises pour la restaurer. Nous y trouvons :

1°. La discussion relative aux cultes et à leurs ministres ;

2°. La discussion relative aux presbytères ;

3°. La discussion relative aux biens des anciens boursiers ;

4°. La discussion relative aux colléges non vendus.

Parcourons succinctement chacun de ces objets.

1°. Dès l'ouverture de la session, le conseil des cinq-cents nomma une commission chargée de réviser les lois rendues par la convention sur les cultes et leurs ministres, et de les faire concorder avec la constitution.

Il eût fallu aussi les faire concorder entr'elles.

Le 29 prairial, CAMILLE-JORDAN, l'un des rapporteurs de la commission, présenta ses vues sur la police des cultes.

Le 8 messidor, DUBRUEL, autre organe de la même commission, proposa l'abrogation des lois qui prononçoient les peines de la réclusion et de la déportation contre les prêtres insermentés.

Le 20 du même mois, la discussion s'ouvre sur les deux projets.

JOURDAN (de la Haute-Vienne) les combat; il s'efforce de prouver « qu'on ne peut les adop- » ter sans exposer la constitution à être renversée

» par ses plus cruels ennemis...... Mes regards,
» dit-il, se portent sur les ministres, ou pour
» mieux dire, les directeurs des cultes ; je les vois
» se rendre les interprètes de la divinité, et dic-
» ter en son nom des ordres suprêmes à tous les
» citoyens de l'Etat, dont ils louent ou blâment
» à volonté les actions. Je sais qu'ils peuvent éle-
» ver des autels à Louis XVI comme martyr, et
» profaner la mémoire des héros morts à la dé-
» fense de la république. »

Il demande le maintien de la loi du 7 vendémiaire an IV, en y substituant une déclaration conçue en ces termes : « Je promets de ne rien » enseigner de contraire à la constitution de » l'an III, soit en public, soit en particulier. »

Il demande, en outre, qu'on examine si les articles 1er, 2 et 4 de la loi du 11 prairial an III, qui attribuent aux communes des édifices originairement destinés aux cultes, sont contraires, comme il le pense, à l'article 354 de la constitution.

Fressenel réclame la liberté des cultes dans toute sa latitude.

21 *messidor*. Porte vote le maintien de la loi du 7 vendemiaire an IV.

Lemercier vote pour le projet de la commission.

Boulay (de la Meurthe) appuie le libre exercice du culte ; mais il veut qu'on prenne des précautions, que cet exercice soit public, et qu'on exige de ses ministres une profession de foi politique qui garantisse à l'Etat leur fidélité. « Notre constitution, dit-il, reconnoît pour sou-» verain l'universalité des Français; et voilà pré-» cisément pourquoi la déclaration est refusée, » pourquoi beaucoup de prêtres l'ont rétractée. » Cette déclaration contient la ruine des préten-» tions de l'ancien gouvernement; *les prêtres* » *rebelles* sont liés d'intérêt et de promesses avec » le parti ennemi du gouvernement nouveau : » voilà tout le secret de cette affaire. » L'orateur vote le rejet du projet de la commission.

23 *messidor*. Pavie partage les principes de la commission en faveur des ministres proscrits du culte catholique : « De ce culte, dit-il, que l'immense » majorité du peuple français appelle avec moi » le culte de nos pères; de ce culte, notre unique » bien, seul capable de faire oublier quatre » années de malheurs et de carnage. »

Eschasseriaux aîné demande comment et par quel privilége, en ne reconnoissant aucun culte, on prétend doter le culte catholique d'églises et de presbytères ? Il craint que bientôt la royauté elle-même, se masquant sous des

formes populaires, ne trouve des pétitionnaires assez audacieux pour présenter à la barre l'expression contre-révolutionnaire de leurs vœux : « Vous, qui parlez sans cesse de la religion de » vos pères, dit-il, non, vous ne nous ramènerez » pas à d'absurdes croyances, à de vains préju- » gés, à une délirante superstition..... » (Violens murmures.) Il vote la question préalable sur le projet, le maintien de la loi du 7 vendemiaire, mais l'*adoucissement des peines*.

DUBRUEL défend le projet de la commission. Il veut qu'on punisse le prêtre qui prévarique, non comme prêtre, mais comme individu qui trouble l'Etat. « Les persécutions contre les » prêtres, dit-il, ont tenu pendant long-temps » à des motifs secrets, à des systèmes enfantés » par l'extravagance et le délire. On avoit ima- » giné qu'on parviendroit à détruire une religion » en persécutant ses ministres, en renversant les » temples, et en dénaturant les objets d'une vé- » nération de plus de quinze siècles. »

BOISSY défend le projet de la commission, sauf l'usage des cloches qu'il rejette.

LAMARQUE attaque le projet et les principes des orateurs qui l'ont appuyé au *nom du Dieu de leurs pères*.

26 *messidor*. PERÉS défend le projet de

Dubruel sur les prêtres déportés, et celui de **Fressenel** sur la police des cultes.

27 *messidor*. Trouille pose ces deux questions : 1°. exigera-t-on une déclaration des ministres des cultes? 2°. rapportera-t-on les lois révolutionnaires rendues contre eux ?

Emery demande que la discussion s'ouvre sur la première question, dans laquelle il comprend les professeurs, instituteurs et institutrices.

Après quelques débats, Dubruel lit le projet sur les prêtres déportés et reclus, qui est adopté (1). Ils rentreront dans tous les droits de citoyens français, en remplissant les conditions prescrites par la constitution.

La discussion continue sur la déclaration.

Merlin (de Thionville) s'attache à en démontrer la nécessité.

Audouin s'y oppose.

Le conseil consulté prononce la négative par l'organe du président, qui lève la séance, tandis que Chénier, Jean Debry, Chazal, Savary, réclament l'appel nominal.

28. L'appel nominal a lieu sur cette question : *Exigera-t-on des ministres des cultes une*

(1) Il fut converti en loi par le conseil des anciens, le 7 fructidor.

déclaration ? Elle est décidée affirmativement à une majorité de 210 voix contre 204. A l'instant une foule de membres se lèvent, agitent leurs chapeaux, et crient *vive la république* (1) !

10 *fructidor*. Nouveau rapport de DUBRUEL qui propose la déclaration suivante : « Je promets » soumission au gouvernement de la république » française. »

L'impression et l'ajournement furent ordonnés.

Le 18 fructidor survint avant la clôture de la discussion; et le 19, une nouvelle loi obligea les prêtres au serment de *haine à la royauté*.

Tel fut le résultat de cette discussion.

Passons à celle des presbytères.

11 *thermidor*. JARD-PANVILLERS reproduit le projet relatif aux presbytères, tendant à main-

---

(1) Cette résolution fut escamotée, ainsi que cela résulte de la relation d'un député, imprimée dans le *Mémorial* : « A l'appel, dit-il, chaque membre alloit au bureau : le » secrétaire lui donnoit deux petits morceaux de papier, sur » l'un desquels étoit un O, et sur l'autre un N; et sur-le-champ » il mettoit dans le carton la lettre O ou la lettre N, selon qu'il » entendoit la question.

» Plusieurs représentans se sont trompés, et croyoient que » l'affirmatif O étoit en faveur de la résolution de la veille : ils » ont mis cette lettre dans le vase au lieu de la lettre N qu'il » falloit mettre pour la déclaration exigée des ministres des » cultes. J'ai vu deux fois de mes yeux cette méprise. »

tenir les ventes faites, et à surseoir aux autres jusqu'à l'organisation définitive des écoles primaires.

QUATREMÈRE rappelle qu'une loi formelle a réservé un presbytère par arrondissement de mille habitans, pour l'établissement d'une école primaire.

A l'égard des presbytères vendus, il s'étonne de ce qu'au mépris de la loi on les a compris parmi les biens nationaux. Il demande le renvoi à la commission d'instruction publique.

JARD-PANVILLERS insiste pour que le projet soit mis aux voix.

PASTORET s'y oppose, et appuie QUATREMÈRE.

GARNIER (de Saintes) appuie le projet. « Il » faut, dit-il, rassurer les propriétaires alarmés; » et donner au crédit public une nouvelle ga- » rantie. »

ROBERT (de la Côte-d'Or). « L'idée de vendre » les presbytères, enfantée au milieu du vertige » révolutionnaire, en porte absolument tous les » caratères. Nul respect pour la propriété, nul » égard pour les maximes qui fondèrent toujours » le repos et la tranquillité des Etats. Les maisons » presbytériales appartiennent aux communes: » bâties par elles, sur leurs fonds et de leurs

» deniers, c'est leur propriété, et la possession
» qu'elles en ont est placée immédiatement sous
» la sauve-garde de la loi. »

L'orateur développe ces propositions, et demande la question préalable sur le projet.

DOCHER (d'Arras) insiste sur la nécessité de calmer les inquiétudes des acquéreurs de domaines nationaux.

CARDONNEL propose de maintenir seulement les ventes des presbytères qui, par une loi précédente, n'étoient point destinés à un service public.

POULAIN-GRANDPRÉ soutient que le conseil ne peut pas même suspendre les ventes commencées, et il appuie le projet avec cet amendement.

14 *fructidor*. CHOLLET fait lecture d'un projet qui obtient la priorité sur celui de la commission, et qui est adopté après quelques débats. Il est ainsi conçu :

« Il est sursis à la vente des ci-devant presby-
» tères, jardins et biens y attenans qui ne sont
» point encore légalement vendus ou adjugés,
» d'après les lois rendues concernant la vente des
» domaines nationaux, jusqu'à ce que les admi-
» nistrations centrales de département aient dé-
» terminé, avec l'approbation du directoire exé-
» cutif, ceux qu'il sera utile de conserver, soit
» pour servir à loger les instituteurs des écoles

» primaires, et recevoir les élèves pendant la
» durée des leçons, conformément à l'article 6
» du titre Ier de la loi du 3 brumaire an IV, ou
» pour tout autre service public (1). »

La restitution des biens des boursiers ne donna pas lieu à des discussions semblables. Provoquée par une pétition des élèves *de l'institut central de l'égalité*, elle fut ordonnée, sur le rapport de PORTIEZ (de l'Oise), par une résolution du 20 messidor, qui fut convertie en loi le 25 du même mois.

Enfin, une dernière loi suspendit la vente des anciens colléges. Cette loi fut rendue sur le rapport de BAILLY, qui s'exprimoit en ces termes, au conseil des cinq-cents, le 17 fructidor :

.... « Les écoles primaires attendent, des insti-
» tuteurs et un local; les écoles centrales ont des
» professeurs, mais point d'élèves. Il faut, pour
» que les jeunes gens puissent profiter des ins-
» tructions plus relevées qu'on donne dans ces
» dernières écoles, que l'on établisse ou que l'on
» favorise du moins des écoles intermédiaires; les
» anciens colléges ont paru à la commission pro-
» pres à remplir ce but. En conséquence, elle
» propose de les rouvrir, et d'ordonner qu'il

(1) Cette résolution fut approuvée par le Conseil des Anciens, le 26 fructidor, sur le rapport de LIGERET.

» sera sursis à la vente des édifices connus sous
» le nom de colléges, maisons d'ecole servant ou
» ayant servi à l'instruction publique. »

Ce projet fut *adopté avec urgence* le 17 fructidor (1).

En effet, il y avoit *péril dans la demeure*, puisque le lendemain les deux conseils furent dispersés et la représentation nationale *mutilée*.

Cette journée eut pour l'instruction publique des résultats qu'il nous reste à faire connoître.

§ II.

Deuxième époque de la deuxième session du Corps-Législatif, du 18 fructidor an V, au 1er prairial an VI.

Le 18 fructidor fut une de ces journées où l'on sacrifia généreusement la constitution à la révolution. En effet, la constitution existoit tout entière dans le principe fondamental de l'inviolabilité des représentans, principe posé dans toutes les constitutions, et qui, dans la dernière, étoit garanti par ce fameux *rayon constitutionnel* qui devoit toujours séparer les troupes du lieu où siégeoient les représentans. Au 18 fructidor le *rayon*

(1) Il fut converti en loi le 25 du même mois.

ſut franchi en une nuit par vingt mille hommes ; le 19 de grand matin, les deux conseils furent cernés par l'armée introduite. Les chefs de la majorité furent sur-le-champ arrêtés, et bientôt après déportés. Les autres furent renvoyés chez eux et mis en surveillance. Quarante-deux journaux furent supprimés, et les journalistes déportés, au grand scandale de la liberté de la presse ; les émigrés rentrés eurent un délai très-court pour sortir, sous peine de mort. Les prêtres furent astreints au serment de haine à la royauté, sous peine de la déportation ; enfin, grâce à ces mesures peu libérales, et à quelques autres semblables, la révolution reprit son cours naturel, auquel les deux conseils avoient inutilement essayé d'opposer une foible digue. Suivons-la dans ses plans d'éducation et d'instruction. Elle va s'y remontrer tout entière, et ramener, sous le corps législatif et le directoire, les *beaux jours* de la convention nationale.

Durant cette session le corps-législatif se proposa ces deux problèmes à résoudre :

1°. Peupler les écoles publiques, qui étoient en proie à la désertion ;

2°. Fermer les écoles particulières qui étoient fréquentées (et cela en respectant la liberté d'enseigner).

Cherchons avec le corps législatif la solution de ces problèmes difficiles.

ARTICLE Ier.

Des Ecoles publiques, et des mesures prises pour les faire prospérer.

On se souvient que dans le mois de frimaire an V, ROGER-MARTIN avoit exposé dans une motion d'ordre, les vices de la loi du 3 brumaire an IV, et que sa motion avoit été renvoyée à une commission.

Après un an de méditation, la commission offrit son travail par l'organe de ROGER-MARTIN, qui parut à la tribune du conseil des cinq-cents, le 27 brumaire an VI, et y fit le rapport dont voici l'extrait fidèle.

Le rapporteur dit que « depuis plusieurs an-
» nées l'ignorance semble se jouer des vains efforts
» qu'on fait pour la combattre. »

Il expose « les moyens que la commission a
» crus les plus propres à faire cesser cette lutte
» scandaleuse. »

Ils consistent dans la création *d'écoles secondaires*, destinées à remplir le vide qui existoit entre les écoles primaires et les écoles centrales.

L'enseignement des ecoles secondaires durera trois ans.

« La première année sera consacrée au perfec-
» tionnement de l'écriture et du calcul, aux prin-
» cipes ordinaires de l'arpentage, aux premiers
» élémens de la géographie et de la grammaire
» française, au développement d'un catéchisme
» civique sur la morale et la constitution, en
» observant toutefois d'en faire apprendre par
» cœur les principes les plus marquans; d'y joindre
» la déclaration des droits et des devoirs, et un
» *recueil bien assorti d'hymnes républicains.*

» La seconde année du cours seroit employée
» à un plus grand développement de géographie
» et de grammaire française, aux premiers élé-
» mens de la grammaire latine, à des notions sur
» l'agriculture et les arts mécaniques.

» Dans la troisième année on feroit connoître
» les tours élégans de la langue française, et l'on
» donneroit quelques principes de goût et de
» style; on y joindroit la traduction de quelques
» ouvrages latins de *médiocre difficulté*, des con-
» noissances plus étendues sur l'agriculture et les
» arts mécaniques, et l'on termineroit le cours
» par un abrégé du code rural forestier et cri-
» minel.

2°. » Dans la suppression de la moitié des écoles

» centrales, et dans quelques modifications à
» apporter à leur organisation intérieure. »

BARAILLON combat le projet de la commission.

A l'égard des instituteurs primaires, dont le projet augmente le traitement, l'orateur prétend que cette augmentation sera inutile; qu'en l'an III « la convention, beaucoup plus généreuse, ren-
» contra beaucoup d'hommes pour recevoir le
» traitement, que presque nulle part on ne trouva
» un instituteur. »

A l'égard des écoles centrales, auxquelles on reproche la *désertion*, l'orateur en explique les causes, et ne les trouve nullement dans un prétendu *vide entre les écoles primaires et les écoles centrales* : il combat ce *prétendu vide*, et après avoir *développé les avantages et la suffisance des institutions du 3 brumaire*, il considère « les
» écoles projetées en elles-mêmes et relativement
» aux finances.

» Vous en offrir le tableau, dit l'orateur, c'est
» en faire la plus amère critique. On ne peut
» tenir, je l'avoue, à la lecture de l'article 4 du
» second projet, qui embrasse tant d'objets, et
» si divers. On diroit, si on l'osoit qu'il ne sup-
» pose pas les premières notions de l'enseigne-
» ment. En effet, on y perd de vue, à chaque

» mot, les forces physiques et les facultés intellec-
» tuelles d'un instituteur; la foiblesse des organes
» et l'extrême ignorance d'un enfant : c'est, pour
» le dire franchement, *une conception indigeste*,
» *un chaos inextricable.*

» Mais une singularité qui n'est pas moins
» choquante, c'est qu'en voulant remplir un pré-
» tendu vide entre les écoles primaires et cen-
» trales, on se prononce en faveur des deux cours
» les plus difficiles pour les maîtres, les plus hors
» de la portée des élèves, justement ceux qui
» exigent les connoissances les plus étendues, les
» plus approfondies en physique, en chimie, en
» géométrie, en économie politique : je veux
» dire les leçons sur l'agriculture et les arts méca-
» niques.......

» Quel est donc le génie qui a présidé à cette
» rédaction ? »

Passant à l'examen du projet, sous le rapport des finances, l'orateur trouve un surcroît de dépense de trois millions deux cent quarante-cinq mille francs, au lieu d'une prétendue économie d'un million quatre-vingt-quinze mille francs (1); et remarquez, dit-il, que je ne combats que

(1) La dépense totale étoit portée, dans le projet de ROGER-MARTIN, à 6,545,000 fr.

d'après le rapport, et la loi du 3 brumaire à la main.

« Il me semble, continue BARAILLON, que
» la principale attribution de la commission étoit
» de vous proposer le perfectionnement des écoles
» centrales. Certes, il eût été plus avantageux de
» les améliorer que d'exhumer les écoles *nor-*
» *males*, qu'un trop funeste exemple doit faire
» oublier à jamais. » (*Mon. du 2 frim. an VI.*)

L'orateur demande, en terminant, la question préalable sur les trois projets de la commission.

PISON DU GALAND combat aussi l'établissement des écoles secondaires. Suivant lui, « le système
» de rapprocher des citoyens, les connois-
» sances scientifiques, qui servent de base au nou-
» veau plan de multiplication des écoles, et qui
» regretteroit volontiers de ne pas colporter la
» science jusque dans les chaumières, est une de
» ces chimères philantropiques qu'une imagina-
» tion vive saisit d'abord, mais que la froide
» raison doit réduire à sa juste valeur......

» L'ancien régime, continue l'orateur, n'avoit
» guère d'autres écoles publiques que les colléges
» de jésuites, diversement remplacés après la des-
» truction de cet ordre; et telle province, divisée
» aujourd'hui en trois départemens, n'avoit qu'un
» ou deux de ces colléges. Et, cependant, ces

» établissemens suffisoient sous le rapport de la » grammaire, de la latinité, des belles-lettres, à » l'enseignement de plus de cent mille prêtres » séculiers ou réguliers, d'un nombre de magis- » trats non moins grand que le nombre actuel, » d'un nombre infini de gens de loi, d'un nombre » au moins suffisant de médecins. Nous n'avions » que quelques écoles privilégiées de mathéma- » tiques ou de génie civil ou militaire, et nous » n'avons jamais manqué d'architectes ni d'offi- » ciers. L'impulsion du génie, l'émulation de la » gloire, et les avantages pécuniaires de l'art d'é- » crire, ne nous ont jamais laissé manquer de » poëtes, de littérateurs, ni de philosophes plus » ou moins illustres. Une seule compagnie savante, » *l'Académie des sciences*, à peine stipendiée » par le gouvernement, suffisoit à la gloire et à » l'avancement des sciences exactes; et l'on pour- » roit craindre que des écoles primaires, dans » chaque canton, et des écoles centrales affectées » à chaque département, ou à deux départemens; » ainsi que l'a indiqué la constitution, joint à » cela les écoles spéciales et l'institut national, » ne suffisent pas à nos besoins intellectuels! » L'expérience et le raisonnement écartent cette » crainte...... »

L'orateur conclut en demandant, 1°. la question

préalable sur l'établissement d'écoles secondaires.

2°. Que la discussion ait lieu séparément, et successivement, sur l'organisation définitive des écoles primaires et centrales.

3°. Que tout ce qui est relatif à la dépense de ce genre d'établissemens forme la matière d'une discussion particulière.

4°. Que le conseil assigne trois jours par décade à cet objet.

Plusieurs membres. Appuyé! Aux voix!

JARD-PANVILLIERS : « *L'opinion de* PISON » DU GALAND *est subversive de toute instruc-* » *tion*. Je demande que la discussion soit conti- » nuée. »

ROGER-MARTIN..... « Je m'oppose à ce qu'on » supprime la partie la plus républicaine du » projet (les écoles secondaires), et je demande » que la discussion continue. »

LUMINAIS distingue la *science* de *l'instruction*. *Distinction féconde*, suivant lui, *en résultats lumineux*.

« La science, dit-il, est le nectar des dieux, » qui coule goutte à goutte dans les estomacs » vigoureux.......

» L'instruction est le lait nourrissant, le pain » journalier qui doit alimenter le fort comme le » foible. »

Il part de là pour combattre « la manie de pro-
» diguer la science, sans choix comme sans
» mesure ; »

Il ne peut assez improuver « les quatre-vingt-
» dix-huit écoles centrales jetées brusquement sur
» le sol français, tandis qu'il n'y avoit pas une
» seule école primaire d'organisée ; »

Il bénit la commission « qui a eu le courage
» de retrancher la moitié de ces vains arsenaux
» de charlatanisme et de pédanterie ; »

Regrette « qu'elle n'en ait pas eu assez pour
» retrancher encore les deux tiers de ce qui
» reste ; »

Mais espère « que cette superfétation sera éla-
» guée par les législateurs ; »

Il en prouve la nécessité par la désertion de
ces écoles.

» Je suis convaincu, dit-il, que dans toutes
» les écoles centrales, chaque professeur, l'un
» portant l'autre, n'a pas cinq élèves.....

» On vous a dit que les écoles centrales étoient
» en pleine activité; je le crois bien : mais c'est
» l'activité silencieuse qui règne dans les tom-
» beaux; la nature seule et le temps y travaillent
» à la destruction. Si par activité on veut entendre
» la nomination des professeurs à leurs places, et
» le paiement de leurs honoraires, je conviens

» qu'on peut leur reconnoître quelque activité ;
» mais si par ce mot, on entend la fréquentation
» des élèves, je soutiens avec tous les hommes
» de bonne foi, que jamais mot n'a été plus mal
» appliqué. »

L'orateur vote pour les projets de la commission. — Impression du discours et ajournement de la discussion. (*Moniteur du 4 frimaire an VI.*)

11 *frimaire*. La discussion est reprise. MAUGENEST est persuadé, comme les orateurs qui l'ont précédé, que des *écoles secondaires sont absolument inutiles*. Les écoles centrales lui paroissent beaucoup trop multipliées. « Dans plu-
» sieurs, le nombre des instituteurs excède celui
» des élèves ; et dans celles qui sont les plus fré-
» quentées, à peine y voit-on cinquante ou
» soixante jeunes gens, dont les progrès encore
» ne sont pas très-satisfaisans pour leurs parens. »

L'orateur désireroit « qu'il n'y eût qu'une école
» par deux départemens ; les élèves seroient plus
» nombreux, les professeurs mieux choisis ; l'ému-
» lation en acquerroit plus d'activité. »

Au surplus, « dans les circonstances actuelles,
» tous nouveaux systèmes d'instruction seroient
» dangereux ; » et l'orateur veut qu'on s'en tienne à celui du 3 brumaire. « Il ne s'agira, pour le

» porter à sa perfection, que d'augmenter par
» la suite le nombre des écoles primaires, et de
» réduire celui des écoles centrales, afin de donner
» aux unes toute l'utilité que les besoins du peuple
» exigent, aux autres *toute la considération* dont
» elles doivent jouir. » — L'impression de ce
discours est ordonnée.

Mortier-Duparc se propose « de prouver
» qu'en complétant la loi du 3 brumaire sur les
» écoles primaires, on peut se passer des écoles
» secondaires.

» L'enseignement primaire complet (qu'in-
» dique l'orateur) exigeroit quatre années de
» leçons. Il comprendroit ce qu'on doit savoir
» pour remplir les devoirs communs de citoyen,
» pour être apte, un jour, à être nommé aux
» fonctions municipales de canton rural, et autres
» fonctions du même degré. »

L'orateur établit la différence qui existe entre
l'enseignement primaire complet et l'enseigne-
ment des écoles secondaires.

Celui-là « n'exige que quatre années, en se ren-
» fermant dans les bornes tracées par Talleyrand
» et Condorcet; les écoles secondaires, au con-
» traire, exigeroient trois années d'enseignement
» en sus du temps employé aux écoles primaires
» communes. »

Voilà ce que l'orateur a découvert par les essais qu'il a « fait faire dans les écoles publiques, en » qualité d'inspecteur, et par ceux qu'il a faits » lui-même sur l'éducation de son fils. »

FRANÇOIS EHRMANN attaque la base de la nouvelle organisation des écoles primaires.

On demande la clôture de la discussion.

LAMARQUE pose les trois questions qui en résultent :

1°. Restreindra-t-on le nombre des écoles centrales ?

2°. Etablira-t-on des écoles secondaires?

3°. Bornera-t-on le nombre des écoles primaires à une par trois mille habitans?

Après quelques débats, le conseil arrête que chaque département conservera son école centrale; il rejette, par la question préalable, les écoles secondaires, et il ajourne les écoles primaires. (*Moniteur du 17 frimaire an VI*, 8 *décembre* 1797.)

Ainsi fut terminée cette grande discussion :

Ajournement des écoles primaires;

Rejet des écoles secondaires;

Conservation des écoles centrales avec *tous les vices* de la loi de brumaire, solennellement reconnus, mais auxquels on ne pouvoit trouver de remède.

Le Directoire n'étoit pas resté spectateur tranquille de la désertion des écoles nouvelles. Il n'avoit pas attendu, pour l'arrêter, le résultat des débats élevés dans le sein du conseil des cinq-cents.

Dès le 27 brumaire il avoit pris un arrêté *contenant des mesures pour faire prospérer l'instruction publique*, et dont voici les principales dispositions :

« 1°. Tous les citoyens non mariés qui demandoient des places étoient tenus de *joindre à leur pétition un certificat de fréquentation de l'une des écoles centrales de la république.*

» 2°. Les citoyens mariés, ayant des enfans, et qui vouloient également des places étoient tenus aussi de joindre à leur pétition *des certificats constatant que leurs enfans fréquentoient les écoles nationales.*

» 3°. Enfin, l'état nominatif des élèves qui fréquentoient les écoles publiques, soit primaires, soit centrales, devoit être envoyé tous les trois mois au ministre de l'intérieur. » (*Pièces justificatives*, *pag.* 324.)

Cet arrêté produisit d'heureux effets. Il envoya pêle-mêle les enfans et les pères aux écoles. On vit arriver, à celles de Paris, quelques vieux commis de cinquante à soixante ans, qui se crurent

obligés, en conscience, de fréquenter les écoles centrales, afin d'obtenir le certificat nécessaire pour conserver les places qu'ils occupoient déjà, ou en obtenir de nouvelles.

Mais les personnes qui résistoient à l'appât des places pouvoient se dispenser de fréquenter les écoles publiques, et envoyer leurs enfans aux écoles particulières.

Art. II.

Des Ecoles particulières, et des mesures prises pour les fermer.

A la chute de Roberspierre, il n'étoit pas possible de conserver ses plans d'éducation nationale forcée. Voilà pourquoi la liberté d'enseignement fut posée comme un principe fondamental de l'édifice social dans la constitution de l'an III, et conservée dans la loi du 3 brumaire an IV. Les conséquences de ce principe furent fatales aux écoles nouvelles: ouvrage de la philosophie, qui les avoit élevées pour son triomphe; ces écoles n'existèrent que pour sa confusion, pour attester son impuissance, son impéritie, et le néant attaché à ses créations : car c'est de ce nom qu'elle appeloit les conceptions insensées de l'orgueil et du délire.

Nous avons vu à quelle désertion ces écoles furent en proie. Mais ce n'est là que la moitié du scandale. Tandis que les écoles publiques étoient désertes, les écoles particulières étoient suivies et fréquentées.

Vainement les premières avoient à leur disposition les vastes édifices des anciens colléges, qu'elles prétendoient remplacer ; les bibliothèques immenses, fruit de tant de spoliations ; les jardins de botanique ; les cabinets de physique, et les laboratoires de chimie ; vainement les professeurs, élevés au rang de *fonctionnaires publics*, réunissoient à tout l'appareil de la science la solidité des forts appointemens : tous ces brillans avantages ne pouvoient éblouir le père de famille qui ne faisoit pas consister l'éducation dans les sciences dites exactes ; et le pensionnat modeste, où l'on payoit l'une, écrasoit l'école philosophique, où l'on enseignoit gratuitement les autres.

C'est contre ce second scandale que le corps législatif et le directoire signalèrent à l'envi les efforts de leur zèle ; l'un par des motions d'ordre, des rapports, des opinions et des lois ; l'autre par des arrêtés. Voici l'histoire abrégée des efforts communs des deux pouvoirs contre les écoles particulières et libres.

Le 12 vendémiaire, CHAZAL dénonce au conseil

des cinq-cents les maisons particulières d'éducation.

« Je suis instruit, dit l'orateur, et je dénonce » au conseil qu'il existe dans Paris, et dans plu- » sieurs départemens, des maisons d'éducation » où l'on élève les enfans des citoyens dans la » haine de la république. »

Pour faire comprendre le danger de cette éducation, l'orateur la compare, tantôt à « la lime » sourde attachée à la base de la république, » pour l'user, qui parviendra lentement mais sûre- » ment à sa fin; » tantôt à « l'insecte qui pique » l'arbre à fruit, et le détruit. Vous avez vu, dit-il, » de foibles insectes piquer les bourgeons les » plus foibles des arbres à fruit, et y déposer les » vers qui doivent croître avec eux et les dévorer. » Voilà le travail d'un grand nombre d'institu- » teurs du jour : ils déposent le ver royal dans » les bourgeons de l'arbre de la liberté. »

L'orateur soutient que l'instruction fait tout; et il cite en preuve de cette vérité l'exemple des prêtres. « Les prêtres, dit-il, le savoient bien; » aussi s'emparoient-ils de nous au berceau, pour » nous imprimer les premiers caractères, qui sont » toujours les plus profonds, et que les efforts » postérieurs de la philosophie effaçoient si diffi- » cilement avec le temps. »

L'orateur propose, en terminant, un projet de loi portant « que les pensionnats seront mis sous » la surveillance des autorités, et que les institu- » teurs et les institutrices qui professeroient la » haine de la république, et de ses lois, seront » dénoncés à l'accusateur public, et déportés à » perpétuité. » — Impression et renvoi à une commission. (*Pièces justificatives*, pag. 316.)

9 *frimaire*. Motion d'ordre de GARNIER (de Saintes) sur l'éducation privée.

« La liberté, dit l'orateur, compteroit un plus » grand nombre d'adorateurs, si le législateur se » fût empressé de diriger l'esprit de la jeunesse » vers les institutions républicaines ; mais les » enfans sont encore *élevés* dans les préjugés sur » lesquels la superstition et le despotisme avoient » *élevé* leur trône. Une *saine philosophie* n'a point » remplacé ces idées fantastiques, dont la *supers-* » *tition* et l'hypocrisie environnèrent leur ber- » ceau. La *haine de la royauté* et de l'esclavage » n'a *pas encore agrandi leur âme*. Et com- » ment cet heureux changement auroit-il pu » s'opérer, lorsque la jeunesse est livrée à des » instituteurs qui *font filtrer dans ses veines le* » *poison du royalisme*, dessèchent dans son cœur » l'amour du bien, corrompent ses goûts, flétris- » sent son âme, et énervent son courage?......

» *Si le législateur ne s'empare de la géné-*
» *ration qui croît, la révolution se trouvera*
» *arrêtée d'un demi-siècle.....*

» Je demande que la commission d'instruction » publique soit chargée de présenter incessam- » ment une loi qui mette les maisons d'éducation » particulières sous la surveillance directe du gou- » vernement. » — Renvoyé à la commission d'instruction publique.

Nous livrons aux réflexions des lecteurs la motion d'un orateur qui ne pouvoit assez exprimer le sentiment de désespoir qui l'animoit à la vue de la *révolution arrêtée d'un demi-siècle* par une jeunesse chez qui la *philosophie n'avoit pas remplacé la superstition*, et dont *l'âme n'étoit pas encore agrandie par la haine*, et surtout *par la haine de la royauté!*

Voyons à quelles mesures s'arrêta la commission pour remédier à ce mal qui *minoit lentement, mais sûrement, la république.*

Ce fut dans la séance du 28 nivose qu'elle les proposa au conseil des cinq-cents. Elle avoit choisi pour organe le citoyen LUMINAIS, nom qui étoit du plus heureux augure, et suffisoit seul pour commander l'attention.

Voyons si le rapport fut lumineux.

Le rapporteur s'étonna d'abord qu'on eût fait

encore si peu de chose pour l'éducation. « N'est-
» il pas surprenant, dit-il, qu'après cinq ans de
» république on ait fait si peu de chose pour
» l'éducation ? »

Il semble, en effet, que *cinq années de république* devoient être cinq années d'abondance. Que de semences jetées dans ces cinq années! que de plans d'éducation! que de zèle dans le comité d'instruction publique! combien de rapports! combien de discussions! combien d'opinions! combien de motions! quelle série innombrable de décrets! et comment se fait-il que l'immensité de ces travaux, durant *cinq années, de république*, années si fécondes en événemens, n'aient rien produit pour l'éducation de la jeunesse? Certes, il est impossible de ne pas partager le juste étonnement du rapporteur. Mais voici quelque chose de plus funeste que la stérile abondance des plans *d'instruction publique*. Ce sont « *les maisons particulières d'éducation encombrées de débris monarchiques*.

» Presque partout, s'écrie le rapporteur, des
» instituteurs mercenaires, dès long-temps fa-
» çonnés à des inclinations serviles, envieillis sous
» la rouille des préjugés, ne se doutant pas même
» de la dignité de leur profession, plus attentifs
» à un sordide intérêt qu'aux doux espoir de

» former des *hommes libres* et vertueux, laissent, » sans s'inquiéter, *couler*, dans les cœurs tendres » de leurs jeunes élèves, les *poisons corrupteurs* » *du royalisme et de la superstition.* D'autres, » plus éclairés, mais non moins coupables, leur » font, de dessein prémédité, *avaler ce poison* » *à pleine coupe.* »

Il est impossible de peindre le mal avec plus d'énergie; mais la commission y appliqua le remède; elle présentoit un déc.et en neuf articles, dont voici les dispositions :

Par l'article 1er : « Tous les individus qui enseignent une doctrine, une science, ou un art » libéral quelconque ...., sont sous l'inspection » de la police, qui peut toujours leur défendre » d'enseigner lorsqu'ils professent des principes » anti-républicains. »

L'article 2 soumet ces individus au serment de haine à la royauté, et d'attachement à la république.

L'article 3 porte qu'ils renouvelleront tous les ans ce serment à la fête de la jeunesse.

L'article 4 veut que, pour ouvrir leur école, ils soient munis d'une attestation de bonne vie et mœurs, délivrée par *cinq citoyens honnêtes* de leur canton, et *ayant occupé des places.*

Les articles 5, 6, 7 et 8 règlent le mode de

procéder devant le jury d'instruction, l'administration municipale, l'administration centrale et le ministre de l'intérieur, pour obtenir la *permission d'enseigner.* — Ces huit articles furent adoptés sans discussion dans la séance du 28 ventose.

Le neuvième, seul, donne lieu à une discussion, il portoit: « Nul ne peut enseigner la morale; » ni être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est marié ou veuf. »

Roger-Martin demande que la morale soit retranchée de l'article.

Cholet cite l'article 300 de la constitution, qui établit la liberté d'enseignement pour tous les citoyens, et demande la question préalable.

Boulay appuie la question préalable : il dit que le dessein d'écarter de l'enseignement les *prêtres papistes* sera suffisamment rempli par le serment exigé d'eux.

Baraillon vote pour l'article.

Riou vote contre.

Luminais défend l'article.

L'article est rejeté par la question préalable.

Montmayou demande que la commission présente un nouvel article, à l'effet de repousser de l'instruction tous ceux qui ont fait vœu d'observer le célibat.

Pison combat Montmayou.

RIOU l'appuie, et sa proposition est renvoyée à la commission pour faire un nouveau rapport.

4 *germinal.* Rapport de LUMINAIS, sur la proposition de MONTMAYOU, tendante à ôter aux prêtres catholiques, et aux ci-devant religieuses, la faculté d'enseigner.

« Cette proposition, dit le rapporteur, a paru » impolitique à la commission, en ce qu'elle obligeroit de parler, dans une loi, des prêtres » catholiques, de les reconnoître, de leur donner » presque une existence politique. »

La commission a pensé : « Que ce n'est que par » des moyens indirects qu'on pourroit écarter de » l'enseignement les prêtres catholiques ennemis » de la révolution. »

En conséquence elle propose de substituer à l'article 9 l'article suivant :

« A compter du 1er vendémiaire prochain, nul » ne pourra être chef d'un établissement particulier d'éducation, s'il n'est marié ou veuf. »

FRANÇOIS ERHMANN trouve que cet article n'est qu'une nouvelle édition de l'article 9, déjà rejeté. Il en demande l'ajournement vu son importance.

FÉLIX-FAULCON dit que d'ici au 1er prairial il est impossible que les instituteurs non mariés trouvent des compagnes qui leur conviennent.

Jean-Debry croit que le conseil ne peut se dispenser de prendre une décision prompte. « Il » n'est aucun de nous, dit-il, qui ne sente la » nécessité *d'opposer une digue au débordement* » *de corruption qui nous entoure ;* ce remède » est, n'en doutez pas, le mariage des institu- » teurs de la jeunesse. »

François Erhmann. « L'article est injuste, » la nature le repousse. Combien y a-t-il de per- » sonnes que l'âge et les infirmités empêchent » d'entrer dans les liens du mariage ? Un autre » inconvénient de l'article, c'est qu'il ne fait au- » cune mention des hommes divorcés. Quelle » mesure prendrez-vous à l'égard de l'instituteur » dont la femme se sera pourvue en divorce ? » Voulez-vous faire dépendre le sort, la fortune » d'un homme des caprices d'une femme ? com- » bien y en auroit-il alors qui, comme Socrate, » choisiroient une Xantippe pour s'exercer à la » patience ?.......

» D'ailleurs, combien y a-t-il de citoyens qui » ne sont pas en état de nourrir et d'entretenir » une femme ? Si vous leur ouvrez forcément, » malgré eux, le temple de l'hyménée, vous leur » ouvrez en même temps les portes de l'hôpital.

» Je pourrois aussi parler des prêtres et de la » liberté des cultes; mais je sais que la matière

» est délicate.... Néanmoins, je vous le demande ; » si un prêtre fait vœu de continence, le forcerez-vous à se marier? Et s'il s'y refuse, l'exclurez-vous par ce motif, de l'enseignement? » excluriez-vous de l'enseignement un Fénélon, » un Mably, par cela seul qu'ils n'ont point de » compagnes?.......

» Comme le projet est injuste et inconstitutionnel, qu'il est contraire à la liberté, à la » politique, je demande l'ajournement. »

Luminais. « Je conviens que quelques intérêts » particuliers se trouvent froissés par les mesures » que nous proposons, mais nous en avons reconnu » la nécessité, et c'est d'après notre propre conviction que nous nous sommes décidés à vous » soumettre notre projet. » — On demande de nouveau l'ajournement. Il est prononcé. (*Moniteur du 12 germinal an VI*, 1er *avril* 1798.)

L'ajournement étoit la solution ordinaire des questions insolubles. Celle qui consistoit à trouver les moyens de fermer les écoles particulières qui inspiroient la confiance, et cela sans renverser l'article 300 de la constitution, sur la liberté d'enseigner, étoit, il faut en convenir, de ce nombre, et il ne faut pas accuser le législateur de s'être arrêté devant une difficulté légère, en ajournant une question semblable.

Moins étonné de la difficulté, le génie du directoire avoit pris des mesures pour la combattre, et avant même que les conseils l'eussent examinée, il avoit pris, le 17 pluviose, un arrêté dont voici les motifs et le dispositif.

Dans les motifs, le Directoire considéroit que « la surveillance des écoles particulières devenoit » plus nécessaire que jamais pour arrêter les pro- » grès des principes funestes qu'une foule d'ins- » tituteurs privés s'efforcent d'inspirer à leurs » élèves. »

Par le dispositif, les administrations municipales étoient chargées et « tenues de faire, au » moins une fois chaque mois, et à des *époques* » *imprévues*, la visite desdites écoles, à l'effet de » constater :

» 1°. Si les maîtres ont soin de mettre dans les » mains de leurs élèves, comme base de la pre- » mière instruction, *les droits de l'homme et la* » *constitution*, et les livres élémentaires qui ont » été adoptés par la convention (1).

» 2°. Si l'on observe les décadis; si l'on y » célèbre les fêtes républicaines, et si l'on s'y » honore du titre de citoyen. »

---

(1) Les *livres élémentaires* avoient été l'objet de bien des rapports : il en est un surtout fait par Lakanal le 14 brumaire an III, qui seroit fort curieux à connoître si sa longueur n'en ôtoit

Après avoir examiné ces points capitaux, les inspecteurs devoient porter leur attention sur la santé des enfans, et s'assurer si leur *nourriture étoit propre et saine;* mais on voit que la *santé morale*

---

l'envie : il remplit cinq N^{os} du *Moniteur* (47, 65, 66, 67 et 68 de l'an III.) On y apprend qu'un jury spécial avoit employé seize mois à cet examen, et qu'on se bornoit à demander dix mille francs de rétribution pour chaque membre du jury.

Quant aux décrets rendus sur les livres élémentaires, nous en trouvons au moins sept, dont voici la liste :

13 *juin* 1793. — 1.er décret qui met au concours la composition des livres élémentaires.

9 *pluviose* an II (29 janvier 1794). Deuxième décret qui remet au concours les mêmes livres.

10 *messidor* an II. (28 juin 1794.) — Troisième décret qui nomme les membres du jury chargé de l'examen des livres élémentaires.

19 *fructidor* an II. (septembre 1794.) — Quatrième décret, qui proroge le concours ouvert pour la composition des livres élémentaires.

7 *fructidor* an III. (24 août 1795.) — Cinquième décret, qui ouvre un nouveau concours pour les livres élémentaires.

11 *germinal* an IV. (avril 1796.) Sixième décret qui ordonne l'impression des livres élémentaires.

10 *fructidor* an IV. — Septième décret sur l'impression des livres élémentaires.

En cherchant bien, nous trouverions facilement quelqu'autre décret; mais trouverions-nous un seul de ces livres élémentaires dont les auteurs et les examinateurs avoient été payés avec une générosité digne du *peuple souverain* qu'il s'agissoit d'éclairer et d'instruire? C'est un problème que nous donnons à résoudre aux nouveaux faiseurs et propagateurs de la *Méthode de Lancastre*, qu'on appelle aussi *Méthode de l'an IV.*

des élèves passoit avant tout le reste, et qu'il falloit que leurs jeunes âmes fussent nourries des *droits de l'homme et de la constitution*, et pénétrées de la nécessité *d'observer le décadi et les fêtes républicaines*.

Malheureusement cette observation n'étoit pas facile, faute de *lois organiques du décadi*, et des institutions républicaines.

Aussi nous verrons plus tard les deux conseils et le Directoire s'occuper bien sérieusement et bien longuement de cet objet important, et essayer de remplir le *vide des fêtes décadaires*.

Passons aux travaux de la troisième session.

SECTION IIIe.

Plans d'éducation du Corps-Législatif et du Directoire pendant la troisième session. Du 1er prairial an VI au 1er prairial an VII. (20 *mai* 1798 *au* 20 *mai* 1799.)

La discussion des écoles primaires prise, suspendue, reprise, et toujours inutilement continuée durant le cours entier de la session, voilà ce que nous avons à faire connoître.

Roger - Martin, Bonnaire (du Cher), Sherlok, Heurtaut - Lamerville, Du-

PLANTIER (de la Gironde), PISON-DUGALAND, SANTHONAX, BOULAY (de la Meurthe), ANDRIEUX, voilà les principaux personnages qui, tour à tour, paroîtront sur la scène, se succèderont à la tribune, et répandront tant de *lumières* sur la question des écoles primaires, qu'ils n'en ouvriront aucune.

Au surplus, c'est en vain que la liberté d'enseignement avoit été érigée en dogme fondamental dans la constitution de l'an III, et dans la loi du 3 brumaire an IV; il en étoit de cette liberté comme de toutes les autres; à peine étoit-elle décrétée, à peine en avoit-on fait l'essai, qu'il falloit songer d'abord à en déterminer l'essence, puis à en limiter l'exercice, puis enfin, à la renverser de fond en comble. Il suffisoit qu'un principe eût été posé comme un axiome infaillible pour qu'il devînt un problème à résoudre. C'est ainsi qu'après la liberté d'enseignement décrétée, nous allons voir proposer l'éducation forcée, et entendre les orateurs de l'an VI de la république remettre en honneur les plans de Lepelletier et de Robespierre, proscrits si solennellement en l'an III et en l'an IV.

Entrons en matière, et suivons dans l'ordre chronologique le fil de la discussion.

17 *prairial an VI.* ROGER-MARTIN, *par*

motion d'ordre : « Au milieu des plus éclatans » triomphes du peuple français, la barbarie est » sur le point d'envahir ses plus brillantes con- » quêtes. *L'empire de la philosophie est menacé;* » l'ignorance se joue des efforts qu'on fait pour » la combattre.

» Tous ces maux prennent leur origine dans » cette *foule d'enseignemens clandestins où l'on* » *conspire sans cesse contre la raison et la* » *liberté*, où l'ignorance et l'incivisme se réunis- » sent pour corrompre la génération future, et » saper la république par ses fondemens. Le seul » moyen de mettre un terme à tous ces maux, » est *d'élever à côté de ces ateliers obscurs d'in-* » *civisme et de mensonge, l'édifice imposant de* » *l'instruction publique;* d'offrir au peuple fran- » çais, non quelques fragmens isolés d'une édu- » cation nationale, mais un grand ensemble d'éta- » blissemens littéraires; un système général et » complet d'enseignement public, dont toutes les » parties se développent, s'éclairent et se sou- » tiennent mutuellement.

» Pour remplir dignement le but du corps légis- » latif, en ce qui concerne l'éducation publique; » pour arriver à des résultats que les amis de la » philosophie et de la liberté attendent depuis » long-temps, embrassons l'ensemble de toutes

» les institutions littéraires ; que depuis *l'école*
» *primaire jusqu'à l'Institut national*, un vaste
» tableau offre à l'esprit tous les moyens, toutes
» les ressources que la république française doit
» réunir dans son sein pour étendre les progrès
» des arts, et les *développemens de la raison*
» *humaine.*

» Les assemblées constituante et législative nous
» ont transmis des travaux précieux sur cette
» matière; mais votre commission jugera les dif-
» férences qui existent dans un système d'éduca-
» tion nationale, admissible pour le régime de
» 1792, avec les principes d'un gouvernement
» républicain; elle pèsera dans sa sagesse ce *qu'il*
» *faut innover* ou détruire. »

L'orateur termine en demandant que la com-
mission d'instruction publique soit complétée et
chargée de présenter, d'ici à la fin de la décade
prochaine, un plan général d'enseignement public.
— Appuyé.

BRIOT (du Doubs). « Il faut le dire, *l'instruc-*
» *tion publique est sans vie et sans organisa-*
» *tion*; vos nouveaux collègues apportent au
» milieu de vous, à ce sujet, le vœu prononcé
» du peuple et de tous les hommes éclairés. Voyez
» comme le *royalisme* a dévoré et corrompu au
» milieu de vous la moitié d'une génération.....

» Je propose d'arrêter que la commission d'ins-
» truction publique présentera le plan général
» d'organisation de l'instruction publique et des
» institutions républicaines, et qu'après la distri-
» bution de ce plan il consacrera au moins deux
» jours par décade à le discuter. »

PORTIEZ (de l'Oise). « Toutes les législatures
» se sont occupées de l'instruction publique, et
» cependant *c'est cette partie de notre législa-*
» *tion qui est la plus incomplète ou la plus mal*
» *exécutée*. Est-ce la faute de la loi ? Est-ce le
» manque d'instituteurs? Est-ce le manque d'é-
» lèves qu'il faut regarder comme la cause du mal
» qui existe? C'est ce qu'il faut savoir. Avant de
» prendre de nouvelles mesures, je pense qu'il
» faut avoir obtenu des renseignemens certains,
» et je vote pour qu'ils soient demandés par un
» message au Directoire. » —Adopté. (*Moniteur du 20 prairial an VI.*)

Il paroît que les renseignemens demandés ne furent pas satisfaisans. En effet, dès le 1er *messidor* suivant, nouvelle motion d'ordre faite par DULAURE, sur l'instruction publique, dont les *mauvais succès*, suivant l'orateur, *démontroient le vice*.

« D'abord, dit-il, nous n'avons jamais eu de
» système général d'instruction. On a successive-

» ment adopté des mesures partielles sans liaison,
» sans ordre, sans rapports avec la situation de
» l'esprit public.......

» La première mesure à prendre aujourd'hui,
» c'est d'exprimer notre doute sur nos propres
» forces, *d'appeler le secours de toutes les têtes*
» *pensantes*, d'exciter une émulation générale,
» de diriger toutes les conceptions vers le but de
» l'amélioration de notre instruction publique,
» *d'ouvrir un concours*, de proposer un pro-
» gramme et des prix pour l'auteur du meilleur
» plan d'instruction.........

» En attendant, vous vous occuperez à préparer
» l'esprit public. *Dix-huit siècles d'ignorance et*
» *de superstition sont accumulés sur les têtes*
» *vulgaires*...... »

L'orateur propose de publier « *une instruction*
» *simple et familière qui seroit faite à Paris*
» *pour toute la république.* » — Renvoyé à la
commission existante. (*Moniteur du 4 messidor an VI.*)

Ce renvoi n'empêcha pas un nouvel orateur, HEURTAUT-LAMERVILLE, de faire, huit jours après, une nouvelle motion d'ordre sur le même sujet.

« La république entière, dit cet orateur, est
» avide d'instruction comme la terre qui, pour

» reproduire les fruits, a soif des douces pluies
» de germinal, et cherche les rayons vivificateurs
» du soleil.

» ...... Il est temps à la sixième année de la
» république, de vous assurer enfin de dignes
» successeurs dans les générations naissantes.

» ...... Nos lois sur l'instruction sont loin de
» produire un tel effet; elles sont nombreuses et
» n'en sont pas moins incomplètes; ce ne sont
» que des jalons plantés à de grandes distances,
» et *qui conduisent à un désert*...... La loi du
» 3 brumaire même n'est qu'une ébauche impar-
» faite....... *Elle n'a pas indiqué le moyen de*
» *peupler les écoles*...... *Le moment est venu*.....
» de perfectionner. C'est une assez illustre carrière
» à remplir. »

L'orateur, en se résumant, pense « qu'il ne faut
» qu'ajouter une bonne loi réglémentaire à la loi
» du 3 brumaire. » — Impression.

PISON-DUGALAND appuie le préopinant.

BRIOT..... « Il est une vérité fortement sentie;
» c'est qu'il existe un *vide* entre les écoles pri-
» maires et les écoles centrales. Dans ce vide se
» sont placés les *instituteurs particuliers* qui, il
» faut le dire, *ont si bien servi la cause du*
» *royalisme et de la superstition*..... »

L'orateur demande qu'on renvoie à la commis-

sion les observations de HEURTAUT - LAMERVILLE, et que la commission soit tenue de présenter, dans la dernière décade de messidor, son travail sur les bases générales de l'instruction publique, et sur les écoles primaires. — Adopté.

Cette motion d'ordre n'eut pas un résultat plus prompt que les precédentes. Non-seulement messidor, mais encore thermidor, fructidor et vendémiaire s'écoulèrent sans que l'instruction publique fût plus avancée.

Ces retards donnèrent lieu à une nouvelle motion d'ordre qui fut faite par BONNAIRE (1), dans la séance du 16 brumaire.

« Vers la fin du mois dernier, dit l'orateur, » vous avez pris, sur la motion d'ordre de notre » collègue PORTIEZ (de l'Oise), un arrêté portant que l'instruction publique seroit à l'ordre » du jour, concurremment avec les finances; cet » arrêté est demeuré sans exécution.

» Je ne viens point vous demander d'abandonner, ou même d'interrompre les importantes » discussions qui vous occupent; mais ce que je » demande, c'est qu'elles ne nous fassent point » oublier toutes les autres parties de nos devoirs,

(1) Ancien doctrinaire, préfet de la Loire-Inférieure dans les cent jours, frère du général.

» et que nous comptions l'organisation de l'ins-
» truction publique parmi nos besoins les plus
» urgens ; c'est que nous n'oublions pas que
» l'an XII approche ; qu'à cette époque tout Fran-
» çais, pour être citoyen, doit savoir lire et écrire,
» que cependant. *presque nulle part les écoles*
» *primaires ne sont en activité;* qu'ainsi chaque
» moment de retard raye pour la suite une foule
» de Français de la liste des citoyens.

» Ne voyons-nous pas que les *écoles de la*
» *monarchie se nourrissent et s'engraissent des*
» *pertes et de la ruine des écoles nationales,*
» *qu'on y perpétue les préjugés et la haine de*
» *la république;* et que si nous n'y prenons garde,
» les enfans de la liberté, si tourmentés, si calom-
» niés, si persécutés pendant les phases de la
» révolution, ne trouveront même pas à se reposer
» dans le sein des générations naissantes.

» Vous venez de réaliser *une des plus belles*
» *conceptions qu'ait enfantées la révolution. La*
» *conscription militaire* (1) *est peut-être le fon-*
» *dement le plus solide de la république.* Mais
» comment est-elle envisagée par une multitude
» de Français, par ceux même qu'elle n'atteint

(1) Décrétée le 19 fructidor précédent.

» pas? Comme une loi de rigueur et de con-
» trainte, comme une mesure de circonstance à
» laquelle il est heureux de pouvoir échapper;
» on la compare à la loi du 23 août 1793, sur
» la réquisition. Oui, je pense qu'une institution
» de cette importance auroit dû être précédée
» de l'organisation de l'instruction publique; c'est
» alors qu'en eûssent été développés, sur toute
» la surface de la république, les bases, l'esprit,
» la sagesse; qu'on eût montré qu'elle devoit durer
» autant que la république elle-même; et les
» émissaires de l'étranger, qui soulèvent quelques-
» uns de nos départemens, eussent trouvé un
» prétexte de moins à leurs crimes. Quel vaste
» champ n'ouvrons-nous pas aux intrigues, à
» l'or corrupteur, en laissant toujours, malgré
» tant de funestes leçons, croupir la masse de la
» population dans l'ignorance, je dirois presque
» dans l'abrutissement!

» Je demande qu'avant le grand ordre du jour,
» qui demeurera consacré aux finances, vous
» donniez à chaque séance la parole à la com-
» mission d'instruction publique, dont le travail
» est prêt depuis long-temps, et que demain à
» une heure et demie, vous entendiez le rapport
» général dont est chargé notre collègue Roger-
» Martin. » — Adopté. (*Moniteur du 22 brumaire an VII*, 1798.)

Enfin le 19 *brumaire* vint, et Roger-Martin parut à la tribune avec un plan général d'instruction.

L'enseignement y étoit divisé en cinq degrés.

1°. Ecoles primaires de deux sortes, écoles ordinaires et écoles renforcées ;

2°. Ecoles centrales perfectionnées.

3°. Lycées au nombre de 5, formant chacun *une association de* 30 *professeurs*, qui devoient porter « l'enseignement des sciences, des lettres » et des arts au plus haut degré d'élévation. »

4°. Ecoles spéciales de beaux-arts, écoles vétérinaires, écoles des sourds-muets et des aveugles, musées et conservatoires d'arts et métiers.

5°. Sociétés nationales des sciences, belles-lettres et arts, sociétés d'agriculture et d'arts mécaniques.

Ces cinq degrés d'enseignement devoient être le le sujet d'autant de rapports particuliers, et de résolutions séparées.

22 *brumaire*. Rapport et projet d'HEURTAUT-LAMERVILLE, sur les écoles primaires.

Le projet est divisé en six titres.

Le titre Ier est relatif à la réunion d'instituteurs primaires, dans les communes les plus populeuses.

Le titre II *étend les bases* de la loi du 3 brumaire, et *élève au-dessus un édifice plus agrandi.*

Il y aura deux instituteurs; *l'un se chargera des élèves plus tardifs*, l'autre *élèvera à des élémens d'instruction plus étendus les jeunes citoyens doués de plus d'aptitude.*

Le Directoire indiquera, à tous, les livres classiques de la *morale républicaine.*

Le titre III est relatif au choix des instituteurs.

Il sera fait par un jury de cinq membres.

Pour être instituteur, il faudra être *inscrit sur le registre civique*, et *n'être ministre d'aucun culte.*

Le traitement des instituteurs sera gradué sur la population. Il consistera en une somme fixe, et une rétribution casuelle qui sera payée par tous les parens non indigens qui auront des enfans de sept à dix ans, soit qu'ils fréquentent ou non l'école. — Pour *honorer* les instituteurs primaires, on ne prendra que parmi eux les professeurs des écoles centrales.

Le titre V est relatif aux institutrices. « Il » aura, par chaque arrondissement de police » correctionnelle, une école et un pensionnat pour » les jeunes personnes du sexe. »

Le titre VI et dernier développe les moyens d'encouragement.

Il présente aux élèves la perspective des prix décernés le jour de la fête de la jeunesse, *sur l'autel de la patrie;* et aux instituteurs la *perspective de devenir professeurs de l'école centrale.*

24 *nivose.* DUPLANTIER (de la Gironde) combat le projet de la commission comme incomplet et insuffisant, et demande une éducation commune : « Il faut, dit l'orateur, former des » hommes libres pour la république, des amis de » l'égalité, surtout; il faut garantir les jeunes âmes » du *souffle impur du préjugé*, et défendre l'en» trée aux sentimens de l'orgueil et à l'envie de » dominer. Or, la jeunesse française ne sera en» tièrement façonnée au joug de l'égalité, elle » n'acquerra des mœurs, des habitudes, des » formes républicaines, que dans une éducation » uniforme et commune.

» Voulez-vous, continue DUPLANTIER, accom» plir les espérances que nos ennemis fondent » contre nous sur l'armée? *voulez-vous préparer » le rétablissement du trône! laissez la jeunesse » se corrompre, s'énerver et prendre toutes les » habitudes de la mollesse dans les éducations » particulières.* Laissez-lui prendre des leçons » qui rendent son âme vaine, au lieu de lui donner » une véritable élévation; rendez une partie de » cette jeunesse orgueilleuse de n'avoir pas passé

» ses premières années confondue avec l'autre ;
» laissez-lui connoître la distinction et affecter la
» supériorité, vous connoîtrez trop tard qu'elle
» ne sera pas composée de véritables successeurs
» de la jeunesse qui défend aujourd'hui la patrie.
» Ce que le fanatisme a de dangereux, l'aristo-
» cratie de funeste, l'oligarchie de ridicule, s'ac-
» quiert dans les éducations particulières.

» En vain le projet présenté, en les tolérant,
» semble-t-il, par quelques dispositions, offrir
» une grarantie à la société, le vice de l'institu-
» tion sera plus fort, il neutralisera les efforts
» de vos professeurs républicains; *ils tomberont*
» *dans la solitude, l'abandon et l'avilissement,*
» *leurs chaires seront désertes, et leur doctrine*
» *méconnue, et votre édifice s'écroulera* faute
» d'avoir étayé ses fondemens sur une base iné-
» branlable; cette base est *l'éducation commune.*
» Je ne prétends pas faire des jeunes Français
» des Spartiates ni même des Athéniens; mais
» destinés un jour à vivre en république, il faut
» que les jeunes citoyens soient formés à l'école
» de la liberté et de l'égalité; il *faut déclarer*
» que la France reprendra ses rois, ou former
» des républicains capables de soutenir votre
» ouvrage. »

Je soumets au conseil les propositions suivantes :

1°. Nulle personne autre que les instituteurs nationaux ne pourra enseigner les élémens de la morale.

2°. Aucuné tablissement particulier d'instruction ne pourra recevoir de jeunes citoyens avant l'âge de douze ans.

3°. Tous les jeunes citoyens sont tenus, jusqu'à cet âge, de fréquenter les écoles primaires de leur arrondissement.

Je demande enfin le renvoi de ces propositions à la commission pour rédiger son plan sur cette base.

BOILEAU présente un autre projet peu différent de celui de la commission. Son projet est particulièrement relatif aux conditions d'éligibilité des instituteurs, à leurs traitemens, au mode de leur nomination, à la surveillance de l'administration sur les école primaires.

Le conseil ordonne le renvoi.

PISON-DUGALAND demande, par proposition d'ordre, que cette discussion prenne le caractère qui lui convient, en soumettant le projet aux trois lectures constitutionnelles, et en statuant que celle de ce jour comptera pour la seconde. — Adopté. (*Moniteur du* 29 *nivose an VII.*)

28 *nivose*. Discours de SHERLOK sur la ques-

tion de savoir si l'éducation nationale sera commune.

« La république est fondée, dit l'orateur, c'est » à nous à former des citoyens. *C'est dans le » gouvernement républicain, dit Montaigne,* » que l'on sent le besoin de l'éducation, mais je » crains que le résultat du projet ne soit que de » faire dire à nos enfans comme Montaigne, *nous » savons décliner vertu, si nous ne savons l'ai- » mer. Si vous voulez assurer le sort de votre » république*, disoit le divin Platon, *ne cherchez » d'appui et de moyen de défense que dans la » vertu de vos citoyens.*

» Si donc vous voulez former des républicains, » méfiez vous de la foiblesse des parens, et de la » *dépravation des mœurs actuelles.*

» A moins de renoncer à toute idée de donner » aux Français une éducation nationale, vous » devez leur en donner une commune; ayez le » courage de porter cette décision; osez entre- » prendre, et vous pourrez. Ce sont les circons- » tances, et non le courage, qui empêchèrent la » convention de tirer cette conséquence hardie » du système de l'égalité. L'infortuné Ducos » étoit pénétré de cette vérité; il avoit demandé » à la convention une éducation commune. Il faut » opter, disoit-il, entre l'éducation commune et

» la liberté ; vous n'aurez pas formé des enfans
» à la patrie, tant que vous n'aurez pas rapproché
» le pauvre du riche, et le foible du puissant.

» Vos commissions n'ont pas consacré ces
» principes salutaires, et leur projet, contre leur
» intention, consacrera l'inégalité dès les pre-
» mières années de nos citoyens.

» Un rapporteur a dit : Les écoles primaires
» sont le péristyle des arts ; nous demandions,
» nous, qu'elles fussent le berceau de la vertu :
» qu'avons-nous à espérer, *si, environnés des*
» *débris de la monarchie, nous laissons les*
» *préjugés conserver leur empire sur la géné-*
» *ration qui s'élève ?* Frappons-la sur des élèves,
» agissons sur eux par l'imagination, la mémoire,
» le raisonnement, et par cet enthousiasme que
» RABAUT appeloit la magie de la raison.

» L'instruction, disoit RABAUT, demande des
» lycées, des académies, des livres, des instru-
» mens, des talens, des méthodes. L'éducation
» nationale veut des cirques, des gymnases, des
» armes, des jeux publics, des fêtes nationales ;
» elle veut un grand espace, et le spectacle de
» la nature ; elle est l'élément nécessaire à tous ;
» elles sont sœurs, mais l'éducation nationale est
» l'aînée.

» Vos commissions, je le crois, ont été pro-

» digues d'instruction, et trop avares d'éducation
» nationale. Si vous voulez élever toutes les chaires
» qu'elles proposent, où trouverez-vous les fonds
» nécessaires? Si vous voulez conserver l'attitude
» qui doit consolider la paix par la victoire, il
» faudra conserver votre loi pour la conscription
» militaire, et mettre au nombre des objets qui
» composeront l'éducation, les exercices mili-
» taires, les évolutions, le maniement des armes.
» Il faut aussi songer à l'exécution de cet article
» *profondément politique* de la constitution, qui
» exige des enfans, dans cinq ans d'ici, la con-
» noissance d'un art mécanique.

» Les commissions pensent-elles que cet article
» est exécuté par leur projet? Des notions sur
» l'agriculture et le commerce sont-elles une pro-
» fession mécanique? Il faut qu'à l'âge de dix-
» neuf ans la jeunesse soit appelée aux exercices
» militaires, et à l'étude d'une profession méca-
» nique, car deux ans après les jeunes gens sont
» citoyens, et défenseurs de la patrie un an
» après.

» En appliquant ce principe à la marine, qui
» a été trop oubliée dans la constitution, et que
» vous pouvez considérer comme une profession
» mécanique, vous avez tout ce qu'il faut pour
» équiper une flotte formidable, et disputer,

» peut-être ravir la domination des mers à votre » implacable ennemie.

» Bientôt vous verriez, comme à Athènes, les » jeunes citoyens se disputer l'honneur d'une » expédition volontaire.

» Je me résume, et je demande que vous ren» diez l'éducation commune, en appelant tous » les enfans aux écoles primaires, depuis sept ans » jusqu'à dix (1); ensuite vous obligerez les jeunes » gens, depuis dix-neuf jusqu'à vingt-un ans, à » se rompre au maniement des armes, à l'étude » de la navigation ou d'une profession méca» nique.

» Déclarez que la présence d'un enfant sous » la tente, dans une école primaire, ou dans un » atelier, donnera à lui et à son père, le droit » de cité, et que celui qui s'y refusera paye » double contribution, qu'à l'armée il ne marche » qu'avec le bagage, et jamais au poste péril» leux.

» Quant aux professeurs d'enseignement, je » demande que le gouvernement les surveille, » mais que le trésor public ne les paye pas; qu'ils » soient indemnisés par les parens des enfans : la » science n'y perd pas un adepte. L'homme de

(1) On reconnoit ici le plan de Lepelletier présenté par Robespierre à la convention. (Voyez ci-dessus, *page* 48.)

» génie saura toujours dominer les circonstances.

» Je demande, en terminant, que le conseil » ouvre la discussion sur la question de savoir si » l'éducation sera commune, et que les projets » présentés soient ajournés jusqu'après une déci- » sion sur cette question. »

Bonnaire appuie le projet de la commission.

Challan propose divers amendemens. — Ajournement (*Moniteur du 2 pluviose an VII*, 21 *janvier* (1) 1799.)

29 *pluviose.* Pison-Dugaland combat le projet, et par ce qu'il renferme, et par ce qui y manque.

L'orateur ouvre la constitution ; il y lit que les instituteurs primaires doivent apprendre à lire, à écrire, les élémens du calcul et de la morale.

Il cherche en vain, dans le projet, le développement de ces indications constitutionnelles. Il y trouve, à la place, « l'addition hétérogène d'un » enseignement de grammaire, de géographie, » d'agriculture, de commerce, de météorologie » ou de cosmographie. Depuis dix ans, dit-il, la » *législation a échoué* à réaliser l'enseignement

(1) Le 21 janvier est célébré dans le sein des deux conseils par un discours des deux présidens Leclerc et Garat, et par la prestation du serment individuel de haine à la royauté et à l'anarchie.

» primaire. Nous avons manqué des hommes ou » des choses, et pour subvenir à cette défaillance » on nous propose d'ajouter par milliers des maî- » tres de grammaire, des maîtres de géographie, » d'agriculture, de commerce, etc. »

Après avoir reproché au projet d'offrir le superflu, il lui reproche de ne pas donner le nécessaire. Ce nécessaire, c'est la morale fondée sur l'existence d'un Etre suprême, et de l'immortalité de l'âme. En un mot, l'orateur reproche au projet un athéisme-pratique, fondement de toutes les écoles nouvelles. L'orateur signale ce vice, non sans user de grands détours et de précautions oratoires.

« Aux divers plans qui se succèdent, dit-il, » depuis quinze mois, il semble qu'on a regardé » les écoles primaires comme un simple ensei- » gnement scolastique. »

L'orateur veut dire qu'on a banni de toutes les écoles nouvelles l'enseignement religieux; c'est ce qu'il développe en ces termes :

« Aucun culte, continue-t-il, ne devant faire » partie de notre établissement public, il étoit » nécessaire de remplacer l'enseignement moral » dont l'ancien culte étoit en possession. »

L'orateur présente lui-même un plan d'instruction morale, et il conclut « que l'indication des

» maximes qui serviront de base à l'enseignement
» moral dans les écoles primaires, doit faire partie
» d'une loi complète sur ces écoles, et que *les rap-*
» *ports de l'homme à l'Etre Suprême doivent*
» *en être le fondement.* »

Voilà qui s'appelle mettre le doigt sur la difficulté ; mais ce n'est pas la résoudre.

En effet, introduire dans l'enseignement *les rapports de l'homme à l'Etre Suprême*, qu'est-ce autre chose qu'y rappeler la religion ? Or, c'est précisément pour l'en bannir qu'on a vu la philosophie allumer le zèle de tant de comités et de tant de rapporteurs, et épuiser ses efforts à bâtir l'édifice de *l'instruction* sur le fondement de l'athéisme.

L'orateur convient, lui-même, *qu'aucun culte ne doit faire partie de notre établissement public ;* et il substitue au *culte détruit*, *les rapports de l'homme à l'Etre Suprême*, comme si ces *rapports* n'étoient pas un *culte !*

Nous ignorons comment l'orateur concilioit cette contradiction. Au surplus, il attestoit la désertion des écoles nouvelles, et, par ce sage motif, il vouloit qu'on s'abstînt de créer des écoles de filles.

« Parlerai-je, dit-il, des écoles de filles ? Est-ce
» lorsque *nos écoles fondamentales sont encore*

» *désertes* ou inanimées, que nous devons leur
» en associer d'un autre genre? »

Un autre aveu précieux, sorti de la bouche de l'orateur, mérite d'être recueilli. C'est un hommage rendu aux frères des écoles chrétiennes. Conduit par son sujet à discuter le nombre d'instituteurs nécessaire dans chaque ville, suivant sa population, il s'appuya, pour le restreindre, de l'exemple de ces frères : « Je connois, dit-il, une
» commune de vingt-quatre mille ames où quatre
» instituteurs, sous le nom d'*ignorantins*, subve-
» noient à l'instruction de la majeure partie de la
» jeunesse. »

Nous avons vu que l'orateur demandoit une *morale* et une *opinion* décrétées par le corps législatif, mais nous avons oublié de dire qu'il fondoit cette prérogative du corps législatif sur l'exemple des anciens législateurs, tels que Moïse, Numa, Mahomet, Minos, Lycurgue, Solon, qui tous prouvoient que *l'intervention législative est nécessaire à la morale.* L'orateur partoit de là pour combattre « cette espèce de formule usitée
» jusqu'à ce jour, de renvoyer soit au directoire
» exécutif, soit à des livres élémentaires faits ou
» à faire, l'indication des principes de morale
» qui seront enseignés dans les écoles. » Démonstration vraiment concluante, et qui mettoit dans

tout son jour l'abus de pouvoir des cinq directeurs qui, jusqu'à ce *jour*, avoient joué le rôle de Lycurgue et de Solon, au lieu de le laisser aux sept cent cinquante législateurs.

« Je conclus, citoyens représentans, dit l'ora- » teur, que vous devez tracer, vous-mêmes, d'une » main libre et libérale, les principes et les pré- » ceptes de la morale publique; que vous devez » dire à vos instituteurs : Vous enseignerez cela, » et vous n'enseignerez que cela.

» Laissez, dit-il, les cultes ou les formes au » choix ou à la fantaisie des hommes, mais que » le principe commun à toute morale ne soit pas » étranger à votre code.

» Philosophes politiques, *vous voulez inuti- » liser les prêtres*, professez une morale solide, » plus pure et plus raisonnable que la leur; laissez- » leur les prodiges, les dogmes, les croyances » irrationnelles, les formes arbitraires, les pra- » tiques superstitieuses; ayez la raison et l'utilité » pour vous; soyez les pontifes de la morale » universelle; n'en excluez pas une *opinion* que » le monde respecte, et qu'il a besoin de res- » pecter, et bientôt votre morale ou vos lois seront » la religion du monde. »

1er *ventose*. SANTHONAX demande une éducation commune et uniforme.

« Vos écoles primaires, dit-il, ont éprouvé l'in-
» fluence funeste des ennemis de la république;
» *les maisons d'éducation se sont multipliées*;
» *et vos instituteurs républicains sont punis par*
» *le plus triste abandon. Il faut donc que l'ins-*
» *truction publique soit entièrement arrachée*
» *à l'aristocratie et aux suggestions du roya-*
» *lisme; il faut fermer cette foule de pension-*
» *nats, où les préjugés politiques et religieux*
» *sont enseignés, où les enfans sont élevés comme*
» *s'ils étoient destinés à marcher aux croisades,*
» *ou comme les eût desirés Louis XIV.* Qu'at-
» tendez-vous d'une génération grandie sous de
» tels auspices? N'aurions-nous sacrifié tant de
» sang que pour des descendans indignes des
» héros qui les auront précédés? Regarderont-ils
» la liberté comme un fardeau? l'échangeront-ils
» contre de stupides distinctions? Le projet de
» notre collègue HEURTAUT-LAMERVILLE con-
» tient d'excellentes dispositions, mais il ne semble
» pas donner à l'enseignement toute la latitude,
» toute la force qu'exigent les besoins d'un peuple
» qui, venant de recevoir une existence nouvelle,
» ne doit conserver ni ses anciennes erreurs, ni
» ses anciens préjugés.

» Une seule école primaire par canton ne me
» paroit pas suffisante. Autrefois chaque com-

» mune avoit son maître d'école. Le curé ou le
» vicaire se chargeoient de ce respectable emploi.
» C'est dans les campagnes que l'instruction doit
» être près du pauvre. Ce n'est que dans l'hiver,
» dans ce sommeil de la nature, que les fils des
» cultivateurs peuvent s'éloigner des champs : com-
» ment croire que sur des chemins impraticables
» ils feront deux ou trois lieues pour se rendre
» chez l'instituteur ? L'habitant du canton ou du
» lieu le plus voisin seroit seul favorisé.

» On parle des dépenses qu'exigeroit un système
» d'éducation plus étendu ; pour moi, je ne vois
» rien de plus effrayant pour une nation qui,
» dépourvue de lumières indispensables, tombe-
» roit sous le joug d'une aristocratie avilissante.
» Au lieu d'établir des institutions sur plusieurs
» points des communes populeuses, ne vaudroit-il
» pas mieux en établir sur plusieurs points du
» canton? *L'uniformité et la pureté du langage*
» *doit être un bienfait de la révolution. Il faut*
» *que la connoissance de notre langue, qui*
» *est devenue celle de l'Europe, soit aussi fa-*
» *milière au ci-devant Basque ou à l'habitant*
» *de l'ancienne Armorique, qu'au citoyen de*
» *Paris* (1).

(1) On reconnoit ici les projets décrétés par la Convention, sur les rapports de GRÉGOIRE et de BARRÈRE.

» Votre commission n'a proposé aucun moyen
» pour *obliger les parens à envoyer leurs fils*
» *aux écoles, et cependant ce moyen est indis-*
» *pensable.* Toujours occupés à vaincre des enne-
» mis étrangers, nous n'avons pas lutté contre les
» dangers d'une coalition intérieure.

» Dans nos départemens, l'esprit public est
» anéanti, la jeunesse reste sans instruction, ou
» grandit avec les *habitudes de la servitude*; l'an-
» cien gouvernement avoit la politique de donner
» les plus grands soins à des établissemens où l'on
» professoit le principe de la conservation de la
» monarchie. Apportons le même soin à nos éta-
» blissemens destinés à propager les *lumières répu-*
» *blicaines.* Cette propagation n'existe que dans
» l'éducation commune. Comment les anciennes
» républiques ont-elles vaincu des peuples qui les
» surpassoient en force et en puissance? C'est que
» l'on avoit appris à chaque citoyen qu'il com-
» battroit un jour pour sa patrie, pour sa liberté,
» et qu'il en avoit pris dès ses plus jeunes ans
» l'engagement sacré. Si au lieu des leçons d'indé-
» pendance, on n'eût appris aux jeunes Romains
» qu'à regretter Tarquin, qu'à blasphémer la
» mémoire de Scévola et de Brutus, Brutus et
» Scévola eussent eu peu de successeurs.

» Vous n'avez qu'un moyen à prendre pour

» assurer le succès de vos institutions républi-
» caines, c'est de *forcer les enfans des riches à*
» *recevoir la même éducation que les enfans*
» *des pauvres*. Peut-être craindrez-vous de faire
» violence à l'autorité paternelle. Mais ici il faut
» sauver une génération entière. Je connois les
» droits des pères sur leurs enfans, mais aussi je
» connois les droits de la république sur les
» citoyens. Ses droits sont les premiers de tous,
» elle est la mère commune. Quand il s'agit d'en-
» voyer au combat la jeunesse française, vous ne
» consultez pas *d'inciviques parens;* qu'il en soit
» de même lorsqu'il s'agit de fonder l'éducation
» de la jeunesse républicaine.

» Je demande, 1° que l'instruction primaire
» soit partout uniforme; qu'il y ait une école
» primaire dans chaque canton.

» 2° Que les parens, les tuteurs, et en général
» tous les citoyens chargés de la surveillance des
» enfans, soient tenus de les envoyer aux écoles
» primaires, et ce, sous peine de la dégradation
» civique. » — Impression. (*Moniteur du* 5 *ven-*
» *tose an VII.*)

18 *germinal.* Boulay (de la Meurthe) attaque la base du projet.

Il distingue l'instruction des choses et celle des personnes. « Qui mesurera, dit-il, la grandeur

» de la leçon donnée au peuple par son étonnante » révolution ? Dans quels livres, sur les bancs de » quelles écoles, aux leçons de quels philosophes » eût-il appris ce que dix années d'expériences » ont dû lui découvrir? — Cette grande et géné- » rale leçon est ineffaçable ; et sous ce rapport » même, *au milieu des défauts d'instruction* » *publique*, *le peuple français a singulièrement* » *gagné du côté de la raison* (1), de la connois- » sance des hommes et des choses; cette considé- » ration doit contrebalancer beaucoup de plaintes » émises sous un autre rapport.

» *Nos écoles languissent*, il est vrai : mais » quelles en sont les causes? D'abord, la révolu- » tion, qui a détruit brusquement tous les éta- » blissemens d'instruction de l'ancien régime, et » s'est emparée de tous les biens qui leur étoient » affectés. C'est *l'esprit révolutionnaire néces-* » *sairement inquiet et ombrageux* qui, *après* » *avoir tout démoli*, *s'oppose encore à ce qu'on* » *réédifie*. La guerre ensuite a enlevé à l'étude » la jeunesse appelée au métier des armes; voilà » des causes principales. Une autre cause, plus » influente encore, a été la versatilité et l'insuf- » fisance des plans successivement présentés,

(1) Lakanal avoit tenu le même langage à la convention.

» adoptés et effacés de la table de nos lois ; fruits
» incohérens de l'esprit et de l'imagination, trop
» peu fidèlement calculés d'après l'état des choses,
» trop peu conformes à la nature et à l'esprit du
» peuple français. »

L'orateur entre dans l'examen du projet, et attaque surtout *l'éducation forcée ;* il soutient, avec Smith, que l'instruction, pour être utile et bonne, doit être libre. « Ici, au contraire, non-
» seulement on vous propose d'asservir les insti-
» tuteurs, de les payer, mais encore de leur
» fournir des livres classiques tout faits, afin que
» leur ressemblance avec des machines ensei-
» gnantes soit complète sous tous les rapports.

» L'ensemble du projet et de ses dipositions
» répressives, coercitives, exclusives, rappellent
» beaucoup la prétention d'établir un dogme
» unique, de tout assujétir au même principe.

» Qu'on se borne donc à fixer la contribution
» à laquelle la république s'est engagée pour le
» logement des instituteurs, à la répartir entre
» les diverses communes, et même à chercher
» s'il ne seroit pas possible de la faire tourner
» principalement au profit des enfans pauvres.

» Qu'on examine quelles sont les précautions
» sages et raisonnables pour empêcher que l'ins-
» truction ne tourne contre la *morale et la répu-*

» *blique*, et qu'après cela on abandonne tout à
» la force des choses, à la concurrence, à la
» liberté. »

André (du Bas-Rhin) combat Boulay.

« Le préopinant, dit-il, en laissant tant de
» latitude aux parens et à l'éducation privée,
» a-t-il réfléchi sur notre position? Les rois n'ont-
» ils plus d'amis, le fanatisme plus de sectaires
» parmi nous? La liberté qu'on invoque pour
» l'éducation sera funeste à la liberté. Boulay
» l'a tellement senti, qu'il a fait reposer son sys-
» tème sur l'existence d'une paix durable; mais
» cette paix, nous ne la possédons pas encore:
» nous ne pouvons la signer qu'avec le peuple,
» et lorsque le système représentatif ne comptera
» plus que des ennemis impuissans. » — Impression et renvoi à la commission. (*Moniteur des 23 et 29 germinal an VII.*)

1er *floréal.* Bonnaire (du Cher) combat la liberté de l'enseignement.

« Cette liberté qu'on invoque, dit-il, nous
» l'avons aujourd'hui. Qu'en est-il résulté? De
» deux choses l'une: *ou il n'y a pas d'instruc-*
» *tion, ou elle a été celle de la superstition et du*
» *fanatisme.*

» Je ne pense pas, toutefois, que vous deviez
» trancher dans le vif; mais, sans mesures vio-

» lentes, on peut observer les lois d'une sage pru-
» dence. Il faut concilier les cœurs en faveur des
» institutions nouvelles ; *versez le ridicule sur*
» *celles que la force des choses a détruites*, et
» démontrez à tous la nécessité de les remplacer
» par d'autres plus conformes.

» Ou les pères de famille sont amis, ou ils sont
» ennemis de l'ordre actuel des choses. S'ils en
» sont amis, ils se conformeront aux lois qu'il
» établit, et ne répugneront pas à confier leurs
» enfans à des instituteurs républicains; s'ils sont
» ennemis, je ne vois pas comment on pourroit
» réclamer pour eux une liberté dont certes ils
» ne pourroient qu'abuser.

» La révolution, a-t-on dit, a étendu le cercle
» des lumières............, j'en conviens, dans une
» certaine classe, chez les personnes déjà ins-
» truites........; mais *la révolution a laissé les*
» *ignorans dans une nuit plus profonde que*
» *jamais*.......

» A l'égard des livres élémentaires........., s'il
» y a quelques développemens à ajouter, ce doit
» être votre ouvrage ; car si les philosophes ne
» s'accordent pas entr'eux, les *instituteurs* ne
» s'accorderoient pas davantage. *C'est à vous à*
» *leur donner une base certaine.* » — Impres-
sion et ajournement. (*Monit. du 6 fl. an VII.*)

ANDRIEUX(1). « Représentans du peuple, vous
» êtes tous pénétrés de cette vérité, *qu'il est*
» *temps enfin* de mettre l'instruction publique
» en ordre et en mouvement, de la tirer de l'es-
» pèce de chaos où elle est encore plongée.

» Allons au plus simple et au plus pressé,
» mes collègues : de quoi s'agit-il ? d'apprendre
» à lire, à écrire, les élémens du calcul, et ceux
» de la morale, à la classe la plus nombreuse
» et la moins aisée de nos concitoyens......

» Je pense que le mieux est l'ennemi du bien,
» et que le pis de tout seroit de laisser plus long-
» temps nos concitoyens dans l'ignorance de ce
» que la constitution, et plus encore leur propre
» intérêt, leur ordonne d'apprendre. Il n'est dé-
» sormais guère moins nécessaire de savoir lire
» et écrire, que de savoir marcher et parler.

» Le succès des écoles primaires est bien im-
» portant; l'égalité, la liberté, la république, en
» ont besoin. »

L'orateur combat la réduction du nombre des écoles; il veut qu'il n'y en ait pas moins qu'il n'y avoit autrefois de paroisses. « Les prêtres, dit-il,
» auroient eu moins de monde aux offices si la
» paroisse eût été trop éloignée; ils avoient par-

(1) Séance du 1er floréal.

» tout des cures ou des succursales, il faut qu'il
» y ait partout des écoles primaires. »

Il combat l'éducation *forcée*. « Cette première » instruction, dit-il, est un bienfait; n'en faisons » pas un épouvantail. »

Il regrette de ne pas trouver dans les projets le titre important *des jeux et des amusemens;* il veut « que la loi dise expressément que le » décadi, toute la journée, et le quintidi soir, » les enfans iront se promener et jouer en com- » mun.

» On vous propose, dit-il, que l'instituteur » d'une école primaire enseigne la mesure des » surfaces et des solides, le commerce, etc. Pour » moi, j'aimerois mieux qu'il montrât l'exercice; » les enfans s'en amuseroient et en profiteroient » davantage. »

L'orateur combat le privilége exclusif pour l'enseignement de la morale. « Quoi! s'écrie-t-il, » pense-t-on pouvoir faire de la morale un mo- » nopole? Il y en auroit des bureaux, comme il » y avoit autrefois des greniers à sel, et là, et » non ailleurs, il en faudroit faire sa provision! » toute autre morale seroit de contrebande! »

ANDRIEUX défend également la liberté des méthodes; et, sur les principes, il veut qu'on s'en rapporte aux instituteurs.

« Vous ne voulez pas, dit-il, vous en rapporter aux instituteurs eux-mêmes, sur les
» principes qu'ils professent, et qu'ils inspirent
» à leurs élèves ; vous voulez gêner, proscrire,
» destituer : hé bien, vous aurez pour instituteurs
» des hypocrites et des valets : et fasse le ciel,
» alors, que les enfans instruits par eux ne leur
» ressemblent pas ! »

L'orateur, au contraire, veut *entourer* les instituteurs de *considération*, *de vénération* ; il veut en *faire de véritables fonctionnaires publics* ; *des professeurs de morale assez semblables aux juges de paix*, et qui seroient élus, comme ces magistrats, dans les assemblées primaires.

« Ce n'est pas de science que l'instituteur a
» besoin, c'est de patience, c'est de douceur,
» c'est de vertu, c'est de patriotisme.

» Gardez donc vos jurys et vos examens pour
» les professeurs aux écoles centrales, lesquels,
» en effet, doivent savoir ce qu'ils veulent enseigner, quoique cela n'arrive pas toujours. »

L'orateur termine en proposant de substituer au *catéchisme* de Saint-Lambert, placardé dans les écoles, « un recueil de préceptes analogues
» au système politique, et qu'on trouveroit dans
» les écrits de quelques modernes, tels que
» MABLY, RAYNAL, J. J. ROUSSEAU.

» Ce code seroit la base de toutes les institu-
» tions nouvelles. » (*Moniteur des* 5, 13 *et* 14 *floréal an VII.*)

L'opinion d'ANDRIEUX fut la dernière, et mit un terme à la discussion des écoles primaires, qui, après tant d'années de débats, furent ajournées, c'est-à-dire que la question fut jugée provisoirement insoluble.

Nous ne prétendons pas la décider; nous ne jugerons pas même ces législateurs impuissans, qui vouloient décréter la *morale*, *l'opinion* de l'Etre Suprême et de l'immortalité de l'âme, à l'exemple de Roberspierre, qui l'avoit fait avant eux (1), et donner *un ferme appui par l'autorité de leur législation.*

Nous nous bornerons à faire une seule remarque sur deux passages des discours de PISON-DU-GALAND et d'ANDRIEUX. L'un osa prononcer le

(1) « Ce n'étoit pas sans intention que Roberspierre substi-
» tuoit à Dieu son *Etre suprême*. Le peuple ignorant connoît
» fort peu l'*Etre suprême*; il laisse cette dénomination oratoire
» et poétique aux philosophes qui ne sont pas athées; mais il
» connoît beaucoup le *bon Dieu* (c'est bien son nom), et ces
» deux titres ne sont pas pour lui la même chose. Aussi, un
» sans-culotte disoit-il à un de ses camarades qui parloit de
» Dieu : *Tais-toi donc, il n'y a plus de Dieu; il n'y a plus*
» *qu'un Etre suprême*; et il parloit de très-bonne foi. » (*Du Fanatisme dans la langue révolutionnaire*, par J. F. LA HARPE, pag. 58.)

nom *des frères des écoles chrétiennes*, et l'autre osa dire : « Ce n'est pas de science que l'institu- » teur a besoin, c'est de patience, c'est de dou- » ceur, c'est de vertu. » Et ces législateurs, qui se croyoient sérieusement les successeurs directs des Lycurgue et des Solon, des Moïse et des Numa, cherchoient encore des *instituteurs primaires*, eux qui avoient vu *les frères des écoles chrétiennes*, et reconnu la nécessité *de la patience*, *de la douceur* et de la *vertu*, comme les bases de cet enseignement. *O vanas hominum mentes ! o pectora cœca !*

SECTION IVᵉ ET DERNIÈRE.

Travaux divers des deux Conseils et du Directoire, relatifs à l'instruction publique.

Cette dernière section devoit être consacrée aux derniers travaux du corps législatif et du directoire, relatifs à l'instruction publique, pendant la quatrième session, commencée le 1ᵉʳ prairial an VII, et qui devoit finir le 1ᵉʳ prairial an VIII. Mais sa durée fut abrégée par la journée du 18 brumaire, et au lieu d'un an, fut réduite à moins de six mois. Cette session, ainsi abrégée, fut entièrement stérile en plans d'éducation, soit que le temps ait manqué aux législateurs pour

en former, soit que leur génie étonné ait pris le parti du silence, confondu par l'immensité d'un sujet destiné, ce semble, à faire le désespoir de toutes nos assemblées délibérantes, et que personne n'osoit plus aborder. Quoi qu'il en soit des causes auxquelles il faut attribuer la stérilité de cette session en plans d'instruction publique, nous profiterons du vide qu'elle nous offre pour retracer quelques travaux que nous avons laissés en arrière, et qui ne doivent pas être passés sous silence. Nous voulons parler des institutions républicaines. Nous allons essayer d'en donner une idée dans un article unique, où nous renfermerons un sujet qui pourroit donner lieu à plus d'un volume.

ARTICLE UNIQUE.

Institutions républicaines.

« *Le trône est renversé* » (s'écrioit un membre du conseil des cinq-cents (1), dans une motion d'ordre sur l'instruction publique, faite le 3 germinal an VI), « le trône est renversé. Il en » reste un autre à détruire ; c'est celui sur lequel » l'immoralité s'est assise. De toutes parts la » corruption nous environne ; c'est un torrent

(1) Gauthier (du Calvados).

» qu'aucune digue n'arrête. Encore un moment » de retard, et il va engloutir la génération qui » s'élève. » Ce fut pour renverser ce *trône de l'immoralité*, substitué à celui de la royauté, que les législateurs cherchèrent des institutions républicaines capables d'opposer une digue au *torrent de la corruption prêt à engloutir une génération entière.* Ne pouvant demander ces institutions aux ruines de la monarchie, ils interrogeoient celles de Sparte et d'Athènes, et ils s'appliquoient sérieusement à transporter les institutions de quelques cités de la Grèce, partagées en citoyens et en esclaves, dans une *république de 25 millions d'hommes libres, que la démocratie rendoit tous parfaitement égaux*, selon l'expression de LAKANAL.

Quand on réfléchit à ces discussions et à leur résultat, on ne sait ce qu'il faut le plus admirer, ou des législateurs ou des lois : car ceux-là cherchoient *des points d'appui à la vertu, à la morale*, et ils ne tenoient souvent leur mission que des crimes dont ils s'étoient souillés ; et les lois tendoient encore moins à établir une religion fabriquée par les nouveaux pontifes, qu'à abolir une religion antique, et le code de sa morale divine.

Avant de retracer les travaux du corps légis-

latif dans cette carrière, rappelons ceux de la convention qui l'y avoit précédé.

Cette assemblée fameuse, après avoir décrété la république, lui avoit donné pour seules institutions destinées à la soutenir, les arbres de la liberté et le calendrier républicain. Mais ceux-là n'avoient pas poussé de profondes racines, et dès le 3 pluviose de l'an II, la convention avoit décrété que « dans toutes les communes de la » république où l'arbre de la liberté auroit péri, » il en seroit planté d'ici au premier germinal. » Le même décret avoit confié « la plantation et » l'entretien de ces arbres aux soins des bons » citoyens, afin, disoit-elle, que dans chaque » commune, l'arbre de la liberté fleurisse sous » l'égide de la constitution française. »

Il en étoit du calendrier républicain comme des arbres de la liberté. Il offroit aux fonctionnaires publics des vacances qu'ils prenoient régulièrement chaque dixième jour. Mais son observation n'étoit pas d'obligation pour les autres citoyens. La loi s'en rapportoit à cet égard à leur zèle (1). Que pouvoit faire d'ailleurs le

(1) « C'est au peuple tout entier (portoit l'instruction du » 4 frimaire an II sur le nouveau calendrier) à se montrer » digne de cette institution, en comptant désormais ses tra- » vaux, ses fêtes civiques, sur une division du temps créée pour

repos du décadi, pour arrêter le torrent de l'immoralité ? On pouvoit suspendre son travail, sans suspendre ses crimes. De là les décrets de la convention pour remplir le *vide des fêtes décadaires*, et pour attacher des *institutions à ces fêtes*.

Le 3 floréal an II, décret qui charge le comité de salut public de rédiger *un cours d'institutions civiles*.

Le 18 du même mois, décret rendu sur le rapport de ROBERSPIERRE, qui établit la *fête de l'Etre Suprême et de la Nature*, donne des noms aux trente-six décadis de l'année, « charge » les comités de salut public et d'instruction » publique de présenter un plan d'organisation » de ces fêtes, et appelle tous les talens dignes » de servir la cause de l'humanité à l'honneur » de concourir à leur établissement par des » hymnes et des chants civiques. »

Après le 9 thermidor, nouvelle série de décrets sur le même sujet.

21 *fructidor*, décret rendu sur la proposition de BARRÈRE, portant « qu'il sera présenté dans » un mois et demi un plan d'institutions républicaines. »

» la liberté, l'égalité, créée pour la révolution même, qui doit » honorer la France dans tous les siècles. »

4e *jour des sans-culotides*, décret portant « que le comité d'instruction publique rédigera, » chaque décade, un cahier d'instruction, pour » ranimer l'amour du travail, de la morale, et » rappeler les grands événemens de la révo- » lution. »

Mais ni les décrets, ni les *comités*, ni les *talens appelés* ne produisirent rien. De là les plaintes de THIRION, qui en l'an III réclamoit des *institutions*, des *institutions*, et encore des *institutions*; de CHÉNIER, déplorant vers la même époque le vide des *fêtes décadaires*, s'écriant avec douleur que *la morale populaire cherchoit encore un appui solide*, et cherchant lui-même *les moyens de remplacer les cérémonies religieuses;* enfin de là les doléances d'ECHASSERIAUX, de LEQUINIO, de ROBERT-LINDET, et d'une foule d'autres, qui les renouveloient sans cesse. Tout cela produisit les fêtes nationales décrétées le 3 brumaire an IV, dont l'organisation fut abandonnée au Directoire, et dont nous avons essayé de montrer quelques échantillons. Mais ce n'étoit là qu'une douzaines de fêtes.

Tel étoit l'état de la législation (1), lorsqu'on

(1) Après le 9 thermidor, la Convention conserva toutes les fêtes décrétées sous Roberspierre, à l'exception de celle du 31 mai, qu'elle supprima par décret du 19 ventose an III. Ce fut le seul changement apporté à la loi du 18 floréal an II.

vit les membres des deux conseils s'épuiser en motions d'ordre, en rapports, en discussions et en lois, pour couronner l'édifice des *institutions* dont la convention n'avoit fait que poser les bases. Nous allons les suivre dans cette *belle carrière*, et supprimant désormais les réflexions, laisser les législateurs parler eux-mêmes, faire les lois et l'histoire des lois sur les institutions républicaines.

9 *fructidor an V*. LECLERC (de Maine et Loire) demande, par motion d'ordre, « l'eta-
» blissement d'une *religion fondamentale* qui,
» se rattachant à tous les autres cultes, et les
» ramenant à elle par la vérité, et la clarté de
» ses dogmes, ou plutôt de ses principes, pris
» dans la reconnoissance de l'Etre Suprême, de
» l'immortalité de l'âme, de son immatérialité,
» de la certitude d'une d'une vie à venir, etc.
» les contiendra tous, et les empêchera de s'é-
» carter des maximes de la sociabilité.

» Les pratiques de cette religion seront ses
» institutions lorsqu'elles seront décrétées; ses
» prêtres, les officiers civils. »

L'orateur s'étonne « que l'on ait si long-temps
» négligé ce principe conciliateur, cette belle
» et vaste pensée..... d'une religion fondamentale
» unique.... et garantissant l'Etat contre l'usur-
» pation des sectes. »

On demande l'impression.

BERENGER. « Il est visible que l'objet de la » motion est de vous faire consacrer l'établissement du culte théophilanthropique ; c'est une » religion nouvelle que l'on veut faire rivaliser » avec les autres : elle n'est fondée que sur l'idée » majestueuse d'un Dieu ; mais à quoi sert cette » idée, détachée de tout autre dogme? Adoptez » les vues de l'orateur, et vous faites du culte » théophilanthropique une religion dominante, » ce qui seroit contraire à la constitution. Je » demande l'ordre du jour. »

Plusieurs voix : Appuyé.

HARDY. « Je demande l'impression. Depuis » long-temps je n'ai *entendu d'écrit* aussi sage, » aussi bien fait. On a prétendu que Leclerc » avoit professé des principes nouveaux ; c'est » une erreur : il n'a fait que mettre au jour des » principes depuis long-temps établis par Jean-Jacques Rousseau. Ce philosophe dit, formellement, dans son Contrat-Social, qu'il faut » qu'il y ait, dans un Etat, une religion dont » tous les dogmes soient adoptés par tous les » membres du corps politique. LECLERC, en » appuyant ces principes, les a appliqués aux » circonstances, et le discours qu'il a prononcé » est digne de la méditation des philosophes.

» Ainsi, sans m'arrêter à tout ce qui a été dit » sur le culte des théophilanthropes, je me » contenterai d'observer qu'on imprime si » souvent, tant d'écrits inutiles, qu'il est impos- » sible de s'opposer à la publication d'un écrit » qui peut produire les plus heureux effets. »

DUMOLARD. « C'est précisément parce que le » discours de LECLERC ne tend à rien moins » qu'à nous faire établir une religion politique » privilégiée, que je demande l'ordre du jour. » La constitution ne reconnoît aucune religion; » elle admet tous les cultes, et vous ne pouvez » adopter celui des théophilanthropes, sans atta- » quer les autres; ce privilége troubleroit la tran- » quillité publique. Votre devoir est de rester » dans le cercle de vos fonctions, de *maintenir* » *toutes les religions sous le niveau de la loi;* » d'exiger de leurs ministres une garantie de » leur fidélité, dans une déclaration de soumis- » sion à la république. Bornons-nous à faire une » loi de police commune à tous les cultes; mais » gardons-nous de nous prononcer sur aucun..... » Que la commission d'instruction publique s'oc- » cupe, et au plus tôt, de la forme à donner aux » institutions républicaines, de l'organisation de » l'instruction publique; mais prenons garde de » la lier en aucune manière aux institutions reli- » gieuses..........

» Je demande la question préalable sur l'im-» pression. » — Adopté. (*Moniteur du* 15 *fructidor an V.*)

On ne sera pas étonné du rejet de la motion de LECLERC, si on songe à l'époque où il la fit, puisqu'elle est antérieure au 18 fructidor. Après cette journée, des propositions semblables furent bien autrement accueillies.

Le lendemain 19, AUDOUIN demanda, par motion d'ordre, *des institutions républicaines qui fissent oublier les habitudes et les préjugés monarchiques.* « Les lois d'une répu-» blique, dit l'orateur, passent comme l'éclair, » quand elles sont reçues par des hommes indi-» gnes de leur obéir, et incapables de les prendre » pour règles de leur conduite; de tels hommes » existeront tant que vous n'aurez pas établi, » multiplié des institutions qui présentent par-» tout, et multiplient pour ainsi dire, à chaque » instant, la liberté, la gloire, le patriotisme, » toutes les vertus républicaines. Je demande » qu'une commission de cinq membres soit » chargée de vous présenter un travail sur les » institutions qui doivent garantir la durée de » la république, en faisant chaque jour *sanc-» tionner son existence dans tous les cœurs.* » — Adopté. (*Moniteur du* 25 *fructidor an V,* 11 *septembre* 1797.)

Quelques jours après, CHAZAL demanda, par motion d'ordre, que les deux conseils suspendissent leurs séances les décadis. « Si vous » voulez, dit l'orateur, que les institutions républicaines, que vos fêtes décadaires soient célébrées, il faut donner, vous-mêmes, l'exemple » de la suppression des travaux pendant les jours » qui leur sont consacrés.

» Je demande que le conseil arrête qu'il » vaquera les décadis et les jours consacrés aux » fêtes annuelles établies en commémoration des » époques célèbres de la révolution

» Je demande qu'un message, à cet égard, » soit envoyé au conseil des anciens. » — Adopté. (*Moniteur du* 2 *vendémiaire an VI*, 23 *septembre* 1797.)

23 *vendémiaire an VI*. Rapport de JEAN-DEBRY, sur la nécessité de mettre en activité les institutions républicaines.

« Le royalisme, dit l'orateur, va redoublant » d'audace, détruisant à mesure que vous édifiez; le fanatisme ulcéré rôde autour de l'enfance, pour tâcher de faire fermenter dans » des cœurs naïfs la haine de la république et » l'amour de la superstition. Combattons franchement ces ennemis du bonheur social, et ne » fussions-nous que les membres qui siégent au

» corps législatif, ne fussions-nous que vingt;
» nous pourrons dire, comme les armées fran-
» çaises, en parlant des tyrans, *leur heure est*
» *sonnée*. Ah! s'il faut une superstition, ayons
» enfin celle de la liberté, créons-en le fana-
» tisme; que la constitution et la république
» obtiennent tous les hommages, et donnent
» toutes les récompenses. »

L'orateur propose l'établissement de cinq écoles de Mars. — Impression. — Ajournement.

24 *vendémiaire*. PISON-DUGALAND présente un projet pour la célébration du décadi, né, dit-il, de celui de JEAN-DEBRY et de celui de LECLERC.

Voici ses idées, *qu'il voudroit avoir mûries davantage, pour en former un corps plus digne de ses collègues; mais il laisse au génie le soin de combiner ces élémens.*

« Des instructions curieuses et périodiques
» sur les principaux phénomènes des saisons et
» de la nature, et les productions des arts; les
» découvertes nouvelles, publiées par l'Institut
» national; le récit des triomphes de nos héros,
» des chants à leur louange; des hymnes morales
» ou religieuses, sous le rapport simple et tou-
» chant d'un Etre Suprême, vengeur du crime
» ou des passions haineuses, et rémunérateur

» de la bienfaisance et de la vertu ; le concours » des voix, la course, *peut-être la lutte*, l'es- » crime, la fronde, l'arc, l'arquebuse, la danse, » enfin, qui rapproche les sexes, voilà, dit l'ora- » teur, des moyens variés, et dont les succès ne » peuvent être douteux. »

Opposeroit-on à ces moyens la dépense ? l'orateur n'est guère embarrassé de cette objection, qu'il se fait à lui-même, et qu'il résout bien aisément : « Je suppose, dit-il, que les réunions de citoyens, » et le soin de les rendre agréables dussent occa- » sionner quelques frais à la charge des cantons » ou de la république, *il n'est aucun de nous* » *qui ne les votât avec empressement* (1). »

L'orateur n'ajoute pas qu'il n'est aucun des contribuables qui ne fût persuadé de *l'empressement* des membres des deux conseils, *à voter* de nouveaux impôts pour faire des *essais* nouveaux, et *mettre en activité* tous les plans grotesques ou sérieux, gais ou larmoyans que pourroient enfanter les imaginations toujours variées d'une assemblée nombreuse qui cherchoit *des digues contre le torrent de l'immoralité*, et *des appuis à la morale populaire*.

4 *brumaire*. Duhot dit que « les amis de la

(1) *Pièces justificatives*, pag. 321.

» liberté appellent à grands cris des institutions
» républicaines....... *Le temps ne seroit-il donc*
» *point venu* encore de prévenir les effets désas-
» treux que nous prépare *l'ignorance ?* Et le
» 18 *fructidor n'auroit-il lui que pour nous*
» *laisser dans le chaos*, que pour nous replonger
» davantage dans cette apathie politique, si fu-
» neste à la liberté, si destructive des états répu-
» blicains ?........ »

L'orateur demande que le conseil entende demain JEAN-DEBRY sur les écoles de Mars.

Cette proposition, quoiqu'adoptée, ne fut pas exécutée. La séance du 5 fut consacrée à la lecture du traité de paix de Campo-Formio, que Buonaparte venoit de signer, et qui, sans doute ne contribua pas peu à lui ouvrir les portes de l'Institut, où il entra deux mois après. (*Pièces justificatives, pag.* 226.)

On voit qu'il existoit trois projets :

Celui de JEAN-DEBRY, sur les *écoles de Mars ;*

Celui de LECLERC, sur les institutions civiles ;

Celui de PISON-DUGALAND et de DUHOT, sur le décadi.

Nous ne suivrons pas les orateurs dans la discussion de ces projets.

L'un vouloit que les *ci-devant églises* fussent converties en *temples républicains* où tous les

actes de l'état civil seroient célébrés par un officier civil distingué par son instruction et *son caractère moral*, et par un costume *simple et majestueux*. Mais pour que ces fonctions ne dégénérassent pas en sacerdoce, il devoit être renouvelé tous les trois mois. Il y avoit un certain *livre de famille* qui jouoit un grand rôle dans ce projet.

Un autre, MONTMAYOU, soutenoit que « les » décadis devoient être célébrés d'une manière » utile, instructive, agréable. »

Un troisième, CHAPELAIN, craignoit qu'on *ne deshonorât le décadi en le fainéantisant;* il demandoit qu'on *l'honorât en le commercialisant.*

L'un vouloit qu'on forçât les marchands à ouvrir les boutiques le dimanche, et à les fermer le décadi, et qu'on refusât les patentes à ceux qui y manqueroient.

Il y en eut qui proposèrent d'obliger les ministres des différens cultes à transporter leurs cérémonies aux décadis (1).

---

(1) Ce fut l'objet d'une circulaire du ministre de l'intérieur du 29 brumaire an VI, dont voici l'extrait officiel :

« Célébrer les fêtes républicaines ; faire suivre le nouveau » calendrier ; engager les ministres de tous les cultes à trans- » porter aux décadis leurs fêtes et leurs cérémonies religieuses ;

On sent combien toutes ces propositions délicates étoient difficiles à concilier avec les libertés constitutionnelles.

Il s'agissoit de créer un *culte purement civil*, c'est-à-dire qui ne fût pas culte ; une religion qui n'eût rien de religieux : il falloit, surtout, substituer à un culte ancien, un culte nouveau qui ne fût pas un culte, et cela en respectant la liberté des cultes.

Tels étoient les problèmes difficiles qu'il importoit de résoudre. Le corps législatif y consacra une année entière, et deux sessions. Enfin, il rendit trois lois, les 17 thermidor, 13 et 23 fructidor, dont nous ferons connoître les dispositions. Mais, pour les entendre, il est nécessaire d'avoir une idée des rapports qui les précédèrent. En voici l'extrait officiel tiré des procès-verbaux des séances.

17 *thermidor an VI*, séance du conseil des anciens : le rapporteur, BROTTIER, dit que les

---

» faire cesser, les mêmes jours, les travaux aux frais du gou-
» vernement ; empêcher les marchands d'étaler dans les rues ;
» faire fermer les lieux destinés aux changes et affaires de com-
» merce ; faire vaquer les tribunaux et les bureaux ; établir des
» exercices et des jeux publics ; *épurer les mœurs publiques*.
» Tels sont les moyens indiqués par le ministre. » (*Moniteur* du 2 frimaire an VI).

institutions républicaines sont nécessaires au maintien de la liberté.

« Le calendrier qui crée l'ère de la république » est une de ces utiles institutions. La justesse » des dénominations qu'il emploie, et des divi- » sions qu'il donne au temps, fait ressortir toutes » les imperfections de l'ancien calendrier.

» Cependant l'habitude qui attachoit à ce » dernier n'est pas encore entièrement vaincue, » et néanmoins il est nécessaire de l'effacer, si » l'on veut établir l'usage du calendrier répu- » blicain.

» Jusqu'ici le législateur a eu pour les vieilles » habitudes la condescendance qu'il est quelque- » fois sage de montrer par rapport aux choses » qui ne sont pas d'une nécessité indispensable; » il s'est borné à fixer le décadi pour jour de » repos aux fonctionnaires publics; mais comme » la nature réclame un jour de repos ; comme » dans un gouvernement qui admet tous les cultes, » ce jour ne doit pas être nécessairement ni le » sabbat du juif, ni le dimanche du chrétien ; » comme il doit être attaché à des événemens » qui intéressent également tous les citoyens, il » est naturel de le déterminer d'après l'époque » de la fondation de la république. Ce n'est là

» blesser ni la constitution, ni la liberté des
» cultes.

» La résolution s'applique d'abord aux fonc-
» tionnaires, et établit à leur égard les excep-
» tions qu'exige l'intérêt général.

» Elle passe ensuite aux instituteurs. C'est sur-
» tout à la jeunesse qu'il faut s'attacher quand
» on veut substituer de nouvelles habitudes aux
» anciennes.

» Une peine garantira l'exécution de la loi.
» Elle sera dans une juste proportion avec la
» faute.........

» On ne peut se dissimuler néanmoins que la
» résolution heurtera quelques habitudes, quel-
» ques préjugés. Que tout plie devant l'intérêt
» de la république; il veut que le peuple prenne
» l'habitude des institutions républicaines (1). »

La résolution fut adoptée. Voici ses dispositions:

Par l'article 1er, « les jours de décadi et de
» fêtes nationales étoient déclarés jours de repos
» dans la république. »

Les articles suivans n'étoient que des conséquences du premier. Ils prescrivoient le repos

(1) Procès-verbal des séances du conseil des anciens, séance du 17 thermidor an VI.

du décadi aux autorités, aux écoles publiques et particulières, au commerce, par la clôture des boutiques. Il y avoit un article exprès pour l'exécuteur des hautes-œuvres (1).

On sent que le *repos* seul n'est pas une institution très-active : il fallut donc joindre au *repos*, *la célébration du décadi*. Ce fut l'objet d'une résolution du conseil des cinq-cents, dont voici les motifs et le dispositif :

« Considérant l'avantage de former des institutions qui resserrent les liens de la fraternité » entre tous les Français, » le conseil prend la résolution suivante :

L'article 1er prescrit aux administrations municipales de se rendre en costume, les jours de décadi, aux lieux destinés à la réunion des citoyens.

L'article 2 charge le Directoire de la publication d'un bulletin décadaire *propre à inspirer le civisme et la vertu.*

L'article 3 fixe la célébration des mariages au décadi.

Les articles 4 et 5 développent le précédent.

(1) « Il n'est fait aucune exécution criminelle les décadis et » jours de fêtes nationales, » porte l'art. 7 de cette loi. Robespierre eut un scrupule semblable, mais seulement le jour où il fit célébrer la fête de l'Être suprême.

L'art. 6 oblige « les instituteurs et institutrices » de conduire leurs élèves au lieu de la réunion. »

L'article 7 charge le Directoire « d'établir dans » chaque chef-lieu de canton, des jeux et des » exercices gymniques, le jour de la réunion des » citoyens. »

Cette résolution, portée au conseil des anciens, y fut adoptée sur le rapport de DECOMBEROUSSE, dont voici l'extrait officiel.

Le rapporteur justifie la résolution du reproche qu'on lui a fait d'être incomplète, reproche fondé sur ce qu'on n'y fait pas usage de la morale religieuse. « La liberté du culte s'y opposoit ; on ne » pouvoit mêler la religion aux fêtes décadaires, » *sans paroître rétablir un culte nouveau ;* et » cette circonstance, peut-être, en eût éloigné » un grand nombre de citoyens, même instruits.

» Au reste, quand les exemples de vertu élè- » vent l'âme, le but est rempli.

» On a prétendu que la résolution gênoit la » liberté des citoyens relativement au mariage. »

Le rapporteur réfute ce nouveau reproche, et il ajoute : « Le décadi ne peut réellement exister » que par des fêtes dont le mariage fera une des » parties les plus intéressantes. *Sans cet app u* » *le décadi isolé n'opère plus son effet* (1). »

(1) Procès-verbal des anciens, séance du 13 fructidor an VI.

Mais le *repos* et la *célébration* du *décadi* ne suffisoient pas, il falloit que le reste du temps fût employé d'une manière conforme au calendrier républicain. Il falloit que les fêtes, les foires, les marchés, les divertissemens publics et particuliers offrissent l'exacte observation de l'ère nouvelle sans aucun rapport à l'ancienne.

Le Directoire exécutif avoit, dès le 14 germinal an VI, pris, sur cet objet; un arrêté en dix-sept articles. Nous en citerons trois qui suffiront pour donner une idée du zèle des directeurs pour assurer le succès de cette institution.

Le premier de ces articles portoit :

« Les administrations s'attacheront *spéciale-*
» *ment* à rompre tout rapport des marchés au
» poisson avec les jours d'abstinence désignés par
» l'ancien calendrier. »

Le deuxième obligeoit « les chefs d'ateliers
» publics à ne faire les paiemens que par décade,
» et à *congédier* les ouvriers qui prendroient
» *congé* les jours de dimanche ou de fêtes de
» l'ancien calendrier. »

Enfin, le troisième défendoit « d'accoler l'ère
» ancienne à l'ère nouvelle, ainsi qu'il avoit été
» *indécemment pratiqué* jusqu'alors, dans les
» actes, affiches, journaux, etc. (1). »

(1) En vertu de cet arrêté, le bureau central de Paris en prit

Ces dispositions avoient besoin d'être sanctionnées par l'intervention de la puissance législative, et furent l'objet d'une résolution du conseil des cinq-cents, qui en adopta la plupart, et qui, de plus, substitua le mot *annuaire* au mot *calendrier*.

Les motifs de ce changement sont exposés dans le rapport d'HEURTAUT-LAMERVILLE, fait au nom de la commission d'instruction publique, le 19 thermidor an VI.

« Le commission a pensé que ce nom de » *calendrier* rappeloit bien les usages du peuple » que l'on doit admirer; mais ce même peuple, » dégénéré et asservi sous la domination papale, » avoit conservé cette expression; elle n'est point » consacrée par notre langue, et doit être changée » pour y substituer celle de *l'annuaire de la* » *république*. »

On apprend, dans ce même rapport, que la commission avoit rejeté un amendement tendant à forcer les ministres de tous les cultes à

---

un le 26 floréal an VI, qui ordonna de substituer à l'enseigne *bière de mars*, celle de *biere de germinal*. (Moniteur du 28 floréal an VI.) Et un autre du 26 thermidor an VI, qui ordonna aux directeurs de théâtres de supprimer de toutes les pièces dont le sujet n'est pas évidemment antérieur à l'ère républicaine, les dénominations de *Monsieur* et de *Madame*.

» faire coïncider la célébration de leurs fêtes
» avec les fêtes républicaines. Cet amendement,
» dit le rapporteur, a paru *trop fort*. Il faut
» attendre son exécution du temps et des progrès
» naturels *de la raison, de la philosophie et de*
» *la tolérance*. »

Rendons grâces à cette commission *tolérante*, du rejet d'un tel amendement; mais reconnoissons aussi que la *domination papale* s'étoit montrée beaucoup plus *tolérante* envers le *calendrier* qu'elle avoit conservé, en le recevant du paganisme, que la *philosophie* qui le proscrivoit en haine du christianisme, et qui, malgré son origine païenne, ne pouvoit lui pardonner d'avoir existé à l'usage des nations chrétiennes.

Le rapport fait au conseil des anciens n'est pas moins curieux à connoître, en voici l'extrait :

Le rapporteur dit « qu'il croit inutile de développer les avantages qui élèvent le système
» régulier de l'annuaire républicain au-dessus
» du calendrier informe et bizarre dont il a pris
» la place. Ce système, ainsi que celui des poids
» et mesures, honorera toujours les Français.
» Leur simplicité, l'uniformité qu'ils établissent les
» feront adopter par tous les peuples de la terre(1).»

(1) Ces idées sont empruntées à l'instruction jointe au décret du 4 frimaire an II, où on lit le passage suivant :

« Cette nouvelle mesure doit porter à la fois l'empreinte des

» Au sein de la France, la nouvelle division » n'a eu pour adversaires que les ennemis pro- » noncés des institutions républicaines; que ces » esprits ployés au long joug de l'habitude, que » toute idée nouvelle importune, parce qu'il faut » quelqu'application pour la saisir. L'usage triom- » phera de ceux-ci; quant aux autres, c'est la » *fermeté du législateur qui doit les dompter.* »

Pour cela, la résolution « substitue d'abord, » à l'ancienne dénomination de *calendrier*, celle » d'*annuaire républicain*, adoptée déjà depuis » long-temps par le bureau des longitudes. Ceux » qui se sont pénétrés de l'influence que les mots » ont sur les choses...... ne peuvent méconnoître » l'utilité de ce changement. »

L'orateur discute les dispositions de la réso- lution, et les justifie.

« Au reste, on ne peut exiger du législateur » qu'il fasse concorder les jours de repos avec » ceux d'aucun culte. Il ne doit aux cultes que » protection et liberté......... Mais *les prosélytes* » *des cultes ne doivent pas contrarier les*

» lumières de la nation par son exactitude, sa simplicité, et » par son dégagement de toute opinion qui ne seroit point » avouée par la raison et la philosophie. »

Mais les deux conseils, allant plus loin que la convention, convertissent en loi son instruction.

» *usages civils.* S'il falloit adopter pour le civil
» les différens jours des diverses sectes reli-
» gieuses, il ne resteroit plus dans la décade de
» place pour le travail (1). »

Telles furent les institutions républicaines décrétées l'an VI[e] de cette république, dont elles devoient être la base inébranlable.

Pour en avoir une connoissance plus exacte, il faudroit recourir aux circulaires ministérielles, et aux arrêtés administratifs pris pour assurer l'exécution de ces lois. Nous citerons deux de ces pièces.

La première est une délibération du département de la Seine, du 2[e] jour complémentaire an VI, qui étoit ainsi conçue :

.... « Considérant que les cultes, quels qu'ils
» soient, doivent être rangés dans la classe des
» opinions particulières, et *nulles* pour qui-
» conque ne les adopte pas ; que la république
» ne reconnoît ni ne salarie aucun de ces cultes,
» mais qu'elle ordonne de célébrer les décadis
» et les fêtes nationales.........

» Arrête :

» La célébration des décadis se fera à Paris ;
» savoir :

(1) Procès-verbal du conseil des anciens, du 23 fructidor an VI.

« Le premier arrondissement, dans l'édifice
» Philippe du Roule ;

» Le deuxième, dans celui Roch ;

» Le troisième, dans celui Eustache ;

» Le quatrième, dans celui Germain-l'Auxer-
» rois ;

» Le cinquième, dans celui Laurent ;

» Le sixième, dans celui Nicolas-des-Champs. »

(Suivent des indications semblables pour les six autres arrondissemens.)

L'art. 3 portoit : « Les décadis, à huit heures et demie précises du matin, l'exercice de tout culte cessera dans les édifices désignés aux deux précédens articles. Il ne pourra reprendre qu'après que les administrations municipales auront exécuté tout ce qui est prescrit par la loi du 13 fructidor, pourvu toutefois qu'il ne soit pas plus de six heures en hiver, et huit heures en été. »

L'article 4 prescrivoit « aux sectateurs des différens cultes de faire enlever tous signes quelconques de ceux qu'ils exercent, pendant la célébration des décadis. »

L'art. 5 contenoit une disposition semblable à l'égard des habits, ornemens ou costumes affectés à un ministre des cultes.

L'article 6 portoit : « Il sera placé dans le lieu
» le plus apparent des mêmes édifices, un tableau

» contenant la déclaration des droits et des de-
» voirs de l'homme et du citoyen. »

La deuxième pièce est encore plus curieuse que la précédente; c'est une circulaire du ministre de la police générale, aux différentes administrations, en date du 25 frimaire an VII. En voici quelques passages :

« Citoyens, dit le ministre, les lois des 17
» thermidor, 13 et 23 fructidor derniers ont jeté
» les premiers fondemens des institutions répu-
» blicaines. C'est assez vous annoncer leur im-
» portance.........

» C'est par les institutions que se composent
» l'opinion et la morale des peuples.......

» C'est par les institutions que la liberté doit
» jeter des profondes racines, et que la répu-
» blique doit être éternelle........

» L'ancienne religion dominante n'étoit pas
» moins le code des institutions de la monarchie
» qu'un code religieux; c'est dans les *absurdités*
» *du fanatisme* qu'on avoit caché la base sou-
» terraine d'un *gouvernement absurde* :

» Voilà pourquoi les défenseurs de l'autel et
» du trône ont toujours marché de front, et n'ont
» pas même distingué leur cause.......

» Les lois des 17 thermidor, 13 et 23 fruc-
» tidor, vont être une occasion pour les prêtres

» malveillans de renouveler leurs manœuvres.....
» Mais si les prêtres se soulèvent, la loi du 19
» fructidor an V arme le gouvernement contre
» leurs efforts.

» La loi du 17 thermidor a pour but de co-
» ordonner les jours de repos dans la république
» avec le calendrier républicain. »

De là, le repos prescrit aux écoles les jours de décadi et quintidi, et fêtes nationales, *sans qu'elles puissent vaquer aucun autre jour.*

De là, l'interdiction de tous travaux pendant ces mêmes jours, dans *les lieux et voies publics.*

Ici, le ministre entre dans quelques explications sur ce qu'il faut entendre par ces mots.

Il explique l'exception établie en faveur des travaux de la campagne dans le temps des semailles et des récoltes, et il dit que cette exception ne s'applique *qu'aux opérations de la semaille et de la récolte*, d'où il suit « qu'un cultivateur ne peut pas labourer le décadi (dans
» le temps des semailles), sous prétexte qu'il ne
» peut ensemencer sa terre sans ce travail préa-
» lable. »

Le ministre porte le même scrupule de conscience dans l'examen de la question de savoir si la *plantation du colsa peut être assimilée à une opération de semaille*; et il n'a pas de

peine à prouver *que cette prétention est absolument sans fondement.*

Il fixe aussi particulièrement l'attention des administrations sur les *almanachs qui paroîtroient avoir pour but de favoriser les anciennes habitudes ou les prétentions du fanatisme.*

Enfin, après avoir, ce semble, épuisé la matière avec toute la sagacité du casuiste le plus exercé, il déclare qu'il sera prêt à résoudre les questions épineuses de la matière. « Si je n'ai pas » prévu, dit-il, toutes les difficultés qu'elle peut » présenter, vous me trouverez toujours prêt à » répondre aux questions que vous pourrez » m'adresser, et à concourir avec vous, de tous » mes efforts, à assurer le triomphe des institu» tions républicaines. » — *Signé* DUVAL (1). (*Moniteur des* 9, 10 *et* 11 *pluviose an VII.*)

La discussion des fêtes décadaires nous a fait perdre de vue les écoles de Mars. C'étoient des institutions moins civiles que militaires, et, en effet, le projet bien élaboré, dans le sein des commissions réunies, vint se fondre dans la conscription, décrétée le 19 fructidor an VI.

---

(1) Cet ex-ministre du Directoire, préfet des Basses-Alpes lors du passage de Buonaparte à Digne, vient de mourir. Voy. son éloge dans *le Moniteur* du 30 août, et dans le *Journal des Débats* du 31.

Il est remarquable que les fondateurs de la *conscription* regardèrent cette institution des mêmes yeux que ce membre du sénat qui y vit plus tard une *distraction* et un exercice *salutaire* aux jeunes gens.

« Le titre III, dit le rapporteur du conseil » des anciens, LAVAUX, choisit dans le cours » de la vie l'époque que l'homme peut soustraire » à l'éducation, à son état, au commerce. On » tourne au profit de la patrie un temps qu'ab- » sorbent trop souvent le désordre et le liberti- » nage. Le classement de la jeunesse, dans le » système de la conscription, est le conservateur » de la société, le températeur de la conscrip- » tion. » (*Extrait du procès-verbal du conseil des anciens, séance du* 19 *fructidor an VI.*)

La loi ne fut pas plus tôt rendue qu'on en fit une *soudaine application* par une levée de deux cent mille hommes. On n'y mit d'autre cérémonie préliminaire qu'une belle proclamation que CHÉNIER, organe d'une commission spéciale, fit adopter. En voici le début :

« Français, à l'instant même où le corps-lé- » gislatif vient de donner au peuple généreux » qu'il représente *l'utile institution de la cons-* » *cription militaire*, de graves circonstances lui » prescrivent d'en *recueillir promptement les*

» *fruits* ; et par une soudaine application de » cette loi, qui garantit la liberté publique, il » appelle deux cent mille citoyens à partager » l'honneur de défendre la patrie. »

La pièce étoit terminée par ces belles apostrophes :

« Pères de famille, *bénissez* vos enfans appelés par la mère commune........... Et vous, » nouveaux défenseurs de la patrie, courez, vos » frères vous attendent......... Vous trouverez au » sein des armées l'exemple des héros vivans et » le souvenir des héros morts..... Vous verserez » sur leurs tombeaux des pleurs religieux et re- » connoissans. » (*Moniteur du* 19 *vendémiaire an VII.*)

Le décadi et la conscription, organisés, furent donc le *caput mortuum* des institutions républicaines. C'est là que vinrent se fondre tous les plans et toutes les lois qui devoient servir de base à la république, et qui, loin de la soutenir, ne servirent qu'à la renverser. Le décadi, opprobre de ce gouvernement, devint la cause la plus immédiate de sa chute, autant par le caractère de violence que par le ridicule ineffaçable dont il le marqua : et la conscription militaire, autre appui donné à la république, creusa son tombeau.

Buonaparte, en se débarrassant le plus promptement possible du décadi, conserva, au contraire, et perfectionna *l'institution* de la conscription, et ce fut l'instrument avec lequel il éleva le despotisme militaire sur les ruines de la république.

Tel fut le résultat des vues profondes des législateurs qui décrétèrent les institutions républicaines.

CHAPITRE VI.

Plans d'éducation nationale du Consulat.

Nous avons vu les deux conseils comme les trois assemblées qui les avoient précédés, et plus qu'aucune de ces assemblées, disserter pendant trois sessions sur l'instruction publique, arriver au milieu de la quatrième avant d'avoir rien arrêté, et surpris au milieu de leurs délibérations par la révolution du 18 brumaire qui y mit un terme.

La nouvelle constitution, fruit de cette journée, garda un silence presqu'absolu sur l'instruction publique. De tous les degrés d'enseignement décrétés ou proposés depuis dix ans, cette constitution n'en consacra qu'un seul, et ce fut le dernier, c'est-à-dire l'*Institut.* « Un Institut na-

» tional, porte l'art. 88, est chargé de recueillir
» les découvertes, de perfectionner les sciences
» et les arts. »

Telle est la disposition unique du nouveau pacte social relative à l'instruction publique. De tout l'édifice on ne voyoit que le *sommet* de bon à conserver. Le reste étoit donc à bâtir, et c'étoit une carrière toujours ouverte aux nouveaux architectes qui voudroient la parcourir. Le gouvernement consulaire crut devoir y appeler deux de nos plus habiles chimistes, et il interrogea successivement le génie de CHAPTAL et celui de FOURCROY. Il semble, en effet, qu'après les vains essais des TALLEYRAND, des CONDORCET, des LEPELLETIER, des LAKANAL, des CHÉNIER, des DAUNOU, des LUMINAIS, des ROGER-MARTIN, et de tant d'autres puissans philosophes qui avoient épuisé les forces de leur génie à la recherche d'un plan d'éducation nationale, il ne restoit plus aucun espoir de le trouver, à moins de l'obtenir des secrets de la chimie. C'étoit là la nouvelle pierre philosophale qu'il falloit arracher aux procédés de la nouvelle alchimie. Nous suivrons nos deux philosophes dans leurs recherches profondes. Chemin faisant nous en rencontrerons un troisième (Lucien Buonaparte), qui nous offrira aussi son plan à examiner.

Ces trois plans feront la matière de trois sections. Nous en consacrerons une quatrième aux institutions républicaines du consulat et au concordat. Ainsi nous renfermerons dans quatre sections l'histoire de l'instruction publique sous le consulat.

SECTION Ire.

Rapport et projet de loi sur l'instruction publique, par A. J. CHAPTAL.

Tel est le titre du premier plan d'éducation nationale que nous avons à faire connoître.

Nous y remarquerons trois points principaux :

1°. De profonds hommages rendus par le nouveau rapporteur au génie de ses devanciers.

2°. L'inutilité de leurs travaux reconnue.

3°. Une profession de foi philosophique, fondement du nouvel édifice que le rapporteur élève à son tour.

Voici d'abord de quelle manière CHAPTAL paie son tribut au *génie* de ses devanciers :

« L'assemblée constituante, dit-il, s'occupa » de poser les bases d'un nouveau système d'é- » ducation nationale. Le plan qu'elle nous a » laissé est encore le plus beau monument que » le *génie* ait élevé à l'instruction publique. »

Voilà la part de M. Talleyrand. Elle est honnête.

Voici celle de Condorcet.

« L'assemblée législative eut aussi son plan » d'éducation nationale..... Ce plan conçu par » un homme de *génie*, coordonné avec *génie* » dans toutes ses parties, peut être plutôt con- » sidéré comme une belle conception théorique, » que comme un système susceptible d'exécu- » tion. »

Il est impossible de traiter le *génie* d'une manière plus respectueuse, et de reconnoître en termes plus magnifiques l'inutilité de ses *conceptions*, impossibles à exécuter.

Le rapporteur continue :

« Ce système a éprouvé le sort du premier. » (C'est grand dommage assurément.) « On s'est » borné à ordonner l'impression des profondes » méditations des deux *philosophes* qui ont tra- » vaillé sur cette importante matière. »

On ne pouvoit faire un plus sanglant affront au génie des *philosophes* de nos assemblées, qui ne prenoient pas la peine de *méditer* pour voir leurs *méditations profondes* réduites au sort des utopies et au stérile honneur de l'impression.

Continuant son récit historique, le rapporteur dit : « Qu'au milieu de ses agitations, la conven-

» tion ne cessa de s'occuper d'instruction pu-
» blique, mais qu'elle légua au corps législatif le
» soin de couronner l'ouvrage. »

Le legs est incontestable, mais les *soins* de l'héritier pour l'exécution des volontés du testateur ne furent pas heureux. C'est une vérité dont nous avons recueilli les preuves multipliées, auxquelles le nouveau rapporteur vient ajouter un nouveau témoignage.

« Le corps législatif, reprend - il, s'est cons-
» tamment occupé d'instruction publique. Beau-
» coup de projets ont été proposés, discutés,
» *aucun n'a été arrêté.* »

Tel est le résultat ordinaire des discussions de ce genre, où l'on embrasse l'Encyclopédie entière. La matière n'est pas plutôt discutée, qu'elle est couverte des plus épaisses ténèbres. Personne n'y voit goutte. On ne peut plus s'entendre, et il faut se séparer sans qu'il ait été possible de *rien arrêter.*

La tour de Babel est le type immortel que les architectes *d'instruction publique* n'ont cessé de reproduire. Constamment armés contre le ciel, le ciel les a punis par la confusion des langues (1).

(1) *Dixerunt venite faciamus nobis civitatem et turrim cujus culmen pertingat ad cælum.... Descendit autem Dominus..... et dixit. ...... Confundamus ibi linguam eorum ut non audiat unusquisque linguam proximi sui.* (Genèse, ch. 11.)

Cependant au milieu des projets présentés au corps législatif, le rapporteur en distingue un de DAUNOU *sur les écoles spéciales*, proposé en l'an V. Nous avouerons que nous ne connoissons de DAUNOU que le *plan* qu'il fit décréter le 3 brumaire an IV. Quant à celui de l'an V, il nous est entièrement inconnu, et il a échappé à toutes nos recherches. Mais voici ce qu'il faut en penser d'après M. CHAPTAL, et ce qu'il suffit d'en savoir :

« Ce plan quoique simple et *fortement conçu*, » a partagé le sort de tous les projets émanés » des deux premières assemblées : » c'est-à-dire, que l'ouvrier y avoit mis le sceau du néant et de l'impuissance, ce qui n'est pas bien glorieux pour les plans *fortement conçus*. En résumé voici l'état de l'instruction publique à l'époque du rapport et d'après le témoignage même du rapporteur :

« L'éducation publique est presque *nulle* » partout.

» Presque partout les *écoles centrales sont* » *désertes*. »

Ce témoignage est bien conforme à tous ceux que nous avons déjà recueillis ; et s'il est une vérité souvent attestée et solennellement proclamée, c'est la *nullité de l'instruction* et la *désertion*

des écoles nouvelles depuis l'an I[er] jusqu'en l'an IX de la république.

Nullité et désertion, voilà le terme honteux où viennent aboutir et les *plans fortement conçus*, et les plans *coordonnés avec génie et les monumens les plus beaux que le génie eût élevés à l'instruction publique.*

Il faut en convenir, il y avoit excès de *génie* dans tous ces plans, et ce n'est pas par défaut de *génie* qu'ils péchoient.

Voyons si le nouveau rapporteur saura ménager davantage les forces du sien.

Voici en quoi consistoit son projet de loi.

L'instruction publique y étoit partagée en trois degrés et donnée dans des écoles *municipales*, *communales*, *spéciales.*

Les écoles municipales où l'on étoit reçu depuis six ans jusqu'à douze devoient donner l'enseignement *nécessaire à tous*, c'est-à-dire, apprendre à lire, écrire, chiffrer, arpenter, toiser, et enfin donner des leçons de morale, *et expliquer la constitution.* (Art. 4, tit. 3 du projet de loi.)

Il devoit y avoir « congé tous les quintidis et » décadis de même que les jours de fêtes natio- » nalés » qui étoient encore en activité à cette époque. (Art. 6, tit. 3 du projet.)

Celui qui devoit enseigner tant de choses étoit cependant réduit au titre modeste et bien suranné de *maître d'école* que le projet faisoit revivre.

Son traitement étoit proportionné à la population, non pas des écoles, mais des villes bourgs et villages où elles étoient placées, et il s'élevoit progressivement depuis quatre cents francs jusqu'à mille.

Ce traitement devoit être payé, moitié par l'arrondissement communal, moitié par la municipalité du lieu où étoit placée l'école.

2°. Les *écoles communales* étoient des espèces de colléges où l'instruction étoit divisée *en cinq classes*. On n'y étoit reçu qu'à dix ans. Les citoyens chargés de l'enseignement s'appeloient *instituteurs*. Il devoit y avoir dans chaque école un *directeur*, chargé de surveiller l'enseignement, de maintenir le bon ordre et de donner *des leçons de morale* deux fois par décade. Au surplus la loi s'en rapportoit au gouvernement pour déterminer les heures des leçons, la police de l'école, le mode des examens.

3°. L'enseignement des écoles spéciales étoit donné par des *professeurs*. Pour le recevoir, il falloit être âgé de seize ans et être instruit de tout ce qui s'enseignoit dans les écoles communales, ce qu'on vérifioit dans un examen d'*admission*.

Le projet divise les écoles spéciales en dix catégories.

I. Les trois écoles de médecine déjà décrétées le 14 frimaire an III.

II. Les écoles de législation dont le nombre devoit égaler celui des tribunaux d'appel.

III. Une école d'agriculture et d'économie rurale, à Paris.

IV. Les deux écoles d'art vétérinaire déjà créées par la loi du 29 germinal an III.

V. Quatre écoles d'arts mécaniques et chimiques.

VI. Une école de beaux-arts à Paris.

VII. Sept écoles spéciales de musique placées dans sept grandes villes.

VIII. Une école spéciale d'histoire naturelle, déjà établie sous le nom de *Muséum d'histoire naturelle*.

IX. Une école spéciale de littérature et de sciences, déjà établie sous le nom de Collége de France.

X. Les écoles spéciales de services publics déjà créées; les langues vivantes; les sourds et muets.

Le dernier titre du projet étoit consacré à l'Institut. Il donnoit un secrétaire perpétuel à chaque classe, avec six mille livres de traite-

ment. Il ajoutoit à la troisième classe une *section d'éloquence.* Il donnoit au corps la faculté de faire dorénavant tous les réglemens convenables tant pour les élections aux places vacantes que pour son régime intérieur.

Tel est *le projet de loi sur l'instruction publique*, proposé en l'an IX.

Pour le mieux apprécier, il est nécessaire de connoître la profession de foi philosophique de son auteur qui le rend digne de tous ses devanciers. C'est en exposant l'état de l'éducation publique avant 1789, que CHAPTAL s'exprime en ces termes :

« L'esprit philosophique, étranger dans les » écoles publiques, se développoit avec courage » dans les réunions d'hommes libres; de manière » que *les prêtres et le gouvernement n'avoient* » *plus que la ressource des persécutions pour* » *étouffer les vérités terribles qui menaçoient* » *d'une ruine prochaine le vieil édifice de la* » *superstition et de la monarchie.*

» Pendant un demi-siècle on a donc vu la phi» losophie aux prises avec le superstition, la rai» son avec les préjugés, la vérité avec l'erreur. » Le résultat de cette lutte mémorable a été la » révolution, cette crise politique, qui a ren-

» versé le trône, démasqué le fanatisme, et réta-
» bli le peuple dans tous ses droits. »

Il faut ici, puisque l'occasion s'en présente, faire une fois pour toutes une remarque sur l'argot des philosophes.

Tant que le *trône* étoit debout, il n'étoit attaqué que sous le nom de *despotisme* ou de *tyrannie*. Etoit-il renversé, il reprenoit le nom de *trône*, de *monarchie;* et M. Chaptal le lui rend généreusement. Il ne dit plus que la *philosophie* a renversé le *despotisme* ou la *tyrannie*, mais bien le *trône, le vieil édifice de la monarchie.*

Si l'on nous demande pourquoi la *superstition* accolée à la *monarchie* ne reprend pas son nom de *religion*, la raison en est bien simple, et chacun la supplée : c'est qu'en l'an IX de la république, il n'étoit pas encore temps de proclamer la chute de la religion, et qu'il falloit lui laisser le nom de *fanatisme*, de *superstition*, *d'erreurs*, de *préjugés*, masques nécessaires pour continuer la *lutte*, et faire triompher la philosophie d'une religion restée debout sur les ruines *du vieil édifice de la monarchie.*

Au surplus, cette profession de foi philosophique n'empêchoit pas le rapporteur de rendre justice aux anciennes écoles.

« On ne peut nier, dit-il, que la méthode » d'enseignement n'y fût admirable. » Le rapporteur, à cette occasion, distribue à son gré l'éloge et le blâme aux anciennes corporations, « qu'il a fallu supprimer, dit-il, comme incompatibles par leurs principes avec l'esprit et la » forme du gouvernement.

Il n'est pas d'ailleurs jusqu'aux Jésuites dont il ne trouve à dire quelque bien, en y mêlant tous les correctifs nécessaires. Il les appelle : « Une » corporation toujours turbulente, toujours » conspiratrice, mais instruite, amie des arts, » avide de gloire, et assez fortement organisée » dans son intérieur pour suivre une marche » uniforme dans ses plans d'enseignement, » comme dans ses projets d'ambition. »

Peut-être eût-il été plus édifiant qu'un philosophe libre et indépendant, au lieu de répéter des accusations banales, et de se rendre l'écho de l'esprit de secte, eût recherché quels étoient les *projets d'ambition* des hommes qu'il accuse, dont les uns, ensevelis toute leur vie au fond d'un collége, coûtoient cent écus par an (ce qui est moins cher que les places de professeur à mille écus), dont les autres, employés aux missions, vivoient chez les sauvages, au milieu de toute sorte de privations, et qui tous, par leur règle,

étoient exclus des dignités ecclésiastiques, ce qui n'offroit pas un grand aiguillon aux *projets d'ambition.*

Quant à la qualification de *conspiratrice*, dont le philosophe gratifie cette corporation, il est certain au moins qu'elle ne faisoit pas cause commune avec ceux qui conspiroient contre *le vieil édifice de la superstition et de la monarchie*, et qu'on ne peut lui reprocher d'en avoir causé la ruine, puisqu'elle-même avoit été détruite vingt ans auparavant. Mais voici ce que répondit à cette époque un missionnaire des îles au reproche d'ambition que repète ici en l'an IX de la république, un philosophe de Paris :

« J'ai passé sous silence, dit le religieux, ce » qui concerne les curés et les universités. Cet » article ne nous regarde point. Simples missionnaires, exilés volontairement de notre patrie, » nous n'avons d'autre ambition que celle qui » convient à notre état. Prêcher, confesser » chacun dans notre district, instruire les fidèles, » travailler à la conversion de ceux qui ne le » sont pas, voler au secours des moribonds, » assister les malades, procurer aux uns et aux » autres les secours spirituels, leur ménager, » quand nous le pouvons, les secours temporels, » les consoler, les aider de nos prières, quand » nous ne pouvons faire mieux, parcourir les

» mers, franchir les précipices, grimper de jour » et de nuit des mornes escarpés, braver les » plus mauvais temps, risquer notre vie dans des » chemins impraticables, arroser enfin, sinon » de notre sang, du moins de nos sueurs, les » terres que nous parcourons : voilà, messieurs, » où tend notre ambition, et M. le procureur-» général me permettra de lui représenter ici » que l'ambition qu'il nous reproche ne fut » jamais dans les jésuites qu'une noble émula-» tion de vertus, et un généreux mépris des » grandeurs du monde (1). »

Revenons au plan d'éducation nationale que notre rapporteur substituoit à l'enseignement donné par les anciennes corporations: Ce plan *partagea le sort* de ceux qui l'avoient précédé. Soumis seulement au premier consul et à son conseil d'Etat, il ne reçut pas les honneurs d'une discussion solennelle à la tribune législative. Il paroît qu'il ne plut pas au maître. On y trouve quelques principes qui ne devoient pas entrer dans sa politique; tels que la liberté d'enseignement établie par un article exprès du projet, portant « qu'il étoit libre à tous les citoyens » de former des établissemens d'instruction. »

(1) Plaidoyer du frère Pretrel supérieur général des misssions des Jésuites, prononcé devant le conseil supérieur de la Martinique, le 8 octobre 1763.

Le rapporteur justifioit cet article par des raisons bonnes à connoître.

« Tout privilége, dit-il, est odieux de sa
» nature; il seroit absurde en matière d'instruc-
» tion : l'autorité n'a que le droit d'exiger de
» celui qui exerce la profession d'instituteur les
» obligations qu'elle impose à tous les citoyens
» dévoués à une profession quelconque ; elle a
» sur lui une surveillance qui doit être d'autant
» plus active, que l'exercice de cette profession
» intéresse plus essentiellement la morale pu-
» blique : là se bornent tous les pouvoirs du
» gouvernement.....

» Ainsi, il dérive de la nécessité d'assurer
» l'instruction et de la rendre générale et acces-
» sible à tous, que le gouvernement doit créer
» partout des écoles publiques. Mais il appartient
» aux droits d'un chacun d'ouvrir aussi des
» écoles, et d'y admettre les enfans de tous ceux
» qui n'auront pas pour l'instituteur public le
» degré de confiance nécessaire. De la liberté de
» l'enseignement doit naître cette rivalité pré-
» cieuse entre les instituteurs, qui tourne toujours
» au profit de la morale et de l'instruction. »

A ces avantages de la liberté d'enseignement, le rapporteur opposoit les *affreuses conséquences* du système contraire. « S'il en étoit

» autrement, dit-il, quelles affreuses consé-
» quences ne verrions-nous pas en découler?
» Le gouvernement, maître absolu de l'instruc-
» tion, pourroit, tôt ou tard, la diriger au
» gré de son ambition; ce levier, le plus puis-
» sant de tous, deviendroit peut-être dans ses
» mains le premier mobile de la servitude: *toute*
» *émulation seroit éteinte;* toute pensée libre
» seroit un crime; et peu à peu l'instruction,
» qui par sa nature doit éclairer, bientôt dégé-
» nérée dans la main de quelques instituteurs
» timides, façonneroit toute une génération à
» l'esclavage. »

On conçoit facilement qu'avec de pareils principes on ne pouvoit aller loin dans une république qui avoit à sa tête le général premier consul.

Aussi le plan de CHAPTAL, quoique conçu non moins *fortement* qu'aucun de ceux qui l'avoient précédé, eut-il un sort semblable; et son titre de *rapport et projet de loi* n'a pu l'empêcher de descendre au rang des brochures les plus éphémères, et de tomber dans un oubli assez profond pour qu'on nous sache quelque gré des soins que nous avons mis à l'en retirer et à lui rendre quelques momens d'existence.

SECTION II.

Organisation du Prytanée sous les ministères de LUCIEN BUONAPARTE *et de* CHAPTAL.

De tous les anciens établissemens de Paris, le collége de Louis-le-Grand seul avoit traversé la révolution, et subsistoit encore avec un pensionnat et une dotation, à l'époque du 18 brumaire. Conservé par ménagement pour la conduite révolutionnaire de son chef, il avoit pris sous la convention le nom de *Collége de l'égalité.* Sous le directoire, il prit d'abord le nom d'*institut central des boursiers.* A ce titre, une loi du 25 messidor an 5 assimilant ses biens à ceux des hospices, ordonna la restitution de ceux qui existoient en nature, et le remplacement de ceux qui avoient été vendus. Cette même loi confia à une seule administration les biens de tous les boursiers des divers colléges de Paris. Le revenu total qui étoit de huit cent quarante-quatre mille francs fut réduit par la vente, la perte et la réduction des rentes à deux cent cinquante-six mille six cent soixante-six francs (1). Aux an-

(1) Rapport de PORTIER (de l'Oise), dans le *Moniteur* du 29 brumaire an VII.

ciens diocèses qui nommoient aux bourses, succédèrent les quarante-deux départemens dans lesquels se trouvoient ces diocèses.

La nouvelle administration fut installée le 12 thermidor an VI, et ce fut alors que FRANCOIS (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur, changea le nom d'*institut des boursiers* qu'il trouvoit peu *convenable*, en celui de *prytanée français* qu'il jugea *plus noble et plus exact*, prétendant qu'il y avoit de *l'analogie entre ce prytanée et celui d'Athènes*. C'est une analogie qui n'avoit pas été soupçonnée par les fondateurs. Mais ce qu'ils auroient bien moins soupçonné encore, c'étoit le régime de cet établissement. Qu'auroient-ils dit en effet, s'ils avoient pu voir l'emploi nouveau de leurs aumônes, s'ils avoient vu les colléges qu'avoit dotés la piété, transformés en réceptacles de débauche, et les asiles ouverts à la vertu et aux bonnes doctrines, devenus les séminaires de l'impiété et de la crapule.

Il seroit difficile de se former une idée de cette éducation. L'irréligion philosophique, cette corruption secrète qui peut jusqu'à un certain point se concilier avec une apparence d'ordre et de décence en étoit même bannie. Maîtres et élèves sembloient se disputer à qui l'emporteroit en impiété brutale, en dépravation crapuleuse. Le

collége rempli de ce qu'on appeloit les *enfans de la patrie*, se montroit dans les fêtes révolutionnaires, et sembloit souvent par ses acclamations féroces, surpasser l'attente de ceux qui l'avoient institué. Un fait suffira pour montrer quel esprit y dominoit : Dans les réunions les plus dépravées, il se trouve toujours un certain nombre de personnes que le libertinage outré révolte, et qui sont portées par leur naturel à mettre une certaine mesure dans le vice. Quelques élèves du *collége de l'égalité*, degoûtés des orgies de leurs camarades, imaginèrent de se livrer à de plus doux amusemens. Ils voulurent jouer la comédie. Aussitôt un théâtre fut élevé ; les rôles de femmes furent donnés à des enfans travestis, et cet amusement devint l'unique occupation d'une partie des élèves. Mais cette manière moins grossière de se perdre ne convint point aux nourrissons de ROBERSPIERRE et de MARAT ; ils ne tolérèrent point dans leurs camarades une occupation qui pouvoit les rappeler à des formes de politesse, et qui les détournoit des formes révolutionnaires : le théâtre fut renversé. On traita d'*aristocrates* ceux qui s'en étoient amusés ; et la corruption des coulisses parut insipide à une jeunesse qui ne demandoit que la corruption des tavernes.

Tel étoit l'état du *prytanée* à l'époque du 18 brumaire.

Six mois après, cet établissement fut l'objet d'un rapport que Lucien Buonaparte, ministre de l'intérieur, adressa aux consuls. Ce rapport est remarquable par l'aveu qu'on y trouve, que, « depuis la suppression des corps enseignans, » l'instruction est à peu près nulle en France. »

Pour remédier à ce mal, le ministre proposa, 1°. de diviser le prytanée en quatre colléges qui seroient placés, l'un à Paris dans le local actuel du prytanée, et les autres à Fontainebleau, à Versailles, à Saint-Germain; 2°. d'affecter à chacun de ces colléges cent places payées par le gouvernement, et exclusivement accordées aux enfans peu aisés des militaires et des fonctionnaires publics morts au service de la république; 3°. d'autoriser ces colléges à recevoir des élèves, dont la pension seroit fixée à huit cents francs et à mille francs.

« Par là, citoyens consuls, dit le ministre en » terminant, *la réorganisation des colléges* » *s'annonce à la France;* les récompenses de » la nation sont fixées sur ceux qui auroient tou» jours dû en être l'objet, les particuliers ont le » moyen de faire élever leurs enfans dans des » écoles permanentes: et ce moyen est illimité;

» car à proportion des pensionnaires qui s'ins-
» criront, vous pourrez augmenter le nombre des
» colléges. »

Ces dispositions furent approuvées par un arrêté du 1er germinal an 8 (22 mars 1800.) Le 28 du même mois, un 2e arrêté adjugea au prytanée tous les biens non aliénés de l'ancienne université de Louvain, et créa un cinquième collége à Bruxelles.

Pendant que ces colléges se formoient, CHAPTAL devenu ministre de l'intérieur leur préparoit un *réglement général*, qui fut approuvé par le premier consul, le 27 messidor an IX (16 juillet 1801) (1).

Les élèves furent divisés en deux grandes sections; 1°. d'enfans au-dessous de douze ans; 2°. de jeunes gens plus âgés. L'instruction fut commune pour les premiers. On leur enseigna un peu de latin ; mais on craignit tellement qu'ils prissent quelque idée de religion, qu'on eut soin d'effacer de la liste des livres classiques l'*Epitome historiæ sacræ* de Lhomond, petit livre qui retrace en abrégé l'histoire de l'ancien Testament, et qui plus que tout autre est propre à aider les premiers efforts des commençans. A l'exemple de la convention, on joignit à cet enseignement celui de l'histoire naturelle et des mathématiques jus-

(1) Le Concordat avoit été signé la veille.

qu'aux parties les plus élevées de l'arithmétique, et l'on fit apprendre aux élèves des recueils de traits héroïques et politiques. Tel fut le cours d'études de la première section. Il devoit durer trois ans.

Dans la seconde section on distingua ceux qui se destinoient aux fonctions civiles de ceux qui vouloient embrasser l'état militaire. Les premiers durent suivre des cours d'humanités et de rhétorique, et un cours de philosophie tiré des écrits de Condillac, d'Helvétius et des autres philosophes modernes. Les seconds déjà parvenus aux parties les plus élevées de l'arithmétique, durent encore s'occuper uniquement des mathématiques pendant trois ans; ce qui ne devoit pas dispenser ceux qui se destinoient au génie civil ou militaire, d'étudier encore trois ans les mathématiques à l'école polytechnique.

La séparation de ces deux espèces d'éducation, l'une civile et l'autre militaire, étoit plus apparente que réelle. En effet, il y avoit dans chaque maison un dépôt d'armes, et les pensionnaires étoient partagés en compagnies composées d'un sergent, trois caporaux et vingt-un fusiliers. On consacroit deux jours par décade à leur enseigner le métier de soldat. A la fin de l'année, au lieu de ces exercices paisibles qui autrefois couronnoient les

travaux et les études, on avoit établi un exercice public d'armes, où les élèves brilloient par la régularité des évolutions et la précision des manœuvres.

On voit donc que l'enseignement littéraire n'étoit qu'une leurre que Buonaparte présentoit à la crédulité des parens, et qu'au fond il étoit impossible que l'éducation du prytanée n'entraînât pas tous les élèves dans la carrière militaire. Il n'est pas nécessaire de dire que les jours de la décade étoient les seuls reconnus et chômés dans ces établissemens d'où tout enseignement religieux étoit banni. Ainsi l'on vit pour la première fois, dans un Etat qui prétendoit revenir à la civilisation, de grands pensionnats privés de toute espèce de culte et ne conservant *aucuns rapports entre l'homme et l'Etre Suprême*, pour employer l'expression d'un législateur de l'an VI, (Pison-Dugaland). La convention n'avoit pu aller si loin. Et sous le directoire, les écoles publiques n'avoient pas empêché la jeunesse de retrouver dans la maison paternelle quelques souvenirs de religion. Dans les familles les plus dénuées de principes et de mœurs, il pouvoit arriver qu'une aïeule, une parente, une vieille domestique, touchées de l'intérêt qu'inspire l'enfance qu'on veut perdre,

l'entretinssent quelquefois du Dieu de ses pères, et lui donnassent en secret ces impressions salutaires qui ne s'effacent jamais entièrement. Cette dernière et foible ressource n'existoit plus dans les prytanées de Buonaparte. Il s'emparoit exclusivement de l'éducation des enfans que la cupidité lui confioit. Endurcis dès le premier âge, nourris des chimères de l'ambition, enivrés du fanatisme militaire, le retour à de meilleurs principes étoit presque impossible pour eux. Ils n'étoient plus propres qu'à devenir les aveugles instrumens d'un despote.

Nous ne parlerons pas de la licence effroyable cachée sous les dehors de la discipline militaire. Comme si elle fut entrée dans les vues du fondateur, il ôta aux maîtres, qui auroient pû être bien intentionnés, les moyens de la réprimer, en statuant qu'aucun élève ne pourroit être exclus que par une décision du ministre de l'intérieur : disposition essentiellement destructive de toute subordination de la part d'élèves qui, se fiant au crédit de leurs parens, purent braver impunément leurs supérieurs.

Tels furent les établissemens avec lesquels Lucien Buonaparte prétendit *annoncer à la France la réorganisation des colléges*. Nous livrons aux réflexions du lecteur cette prétention

et ce rapprochement entre les anciens collèges et le prytanée. Nous verrons bientôt celui-ci devenir le noyau des *lycées* décrétés dans un nouveau plan d'instruction publique, qui appartient aussi à l'époque du consulat, et qu'il nous reste à faire connoître.

Mais il faut d'abord dire quelque chose des institutions républicaines du consulat et du concordat qui précédèrent le plan de FOURCROY.

SECTION IIIᵉ.

Institutions républicaines du Consulat. — Promulgation du Concordat.

Peu de temps après le 18 brumaire, Buonaparte reçut une lettre de BARRÈRE qui lui recommandoit de donner à la France *un système complet d'institutions républicaines*. Le même correspondant en avoit demandé à la convention nationale à la fin de l'an II. Mais à aucune époque il n'avoit clairement défini ce qu'il entendoit par là, et de quelle nature devoient être ces institutions. Dans sa lettre au premier consul, il recommandoit aussi les *idées libérales*, ce qui n'offre pas à l'esprit des idées plus nettes que les *institutions*. Quoiqu'il en soit, voici un fragment de cette lettre, en date du 7 frimaire an VIII :

« ...... Attaché depuis long-temps à votre » renommée philosophique et à votre gloire mi- » litaire, je n'ai pas attendu que vous fussiez » puissant pour publier mon opinion sur vos » vertus civiques, qui doivent fixer les idées et » nourrir l'espoir des vrais républicains......

» J'ai cherché à rallier mes concitoyens à la » constitution dernière, avant qu'elle fût ren- » versée; je sais en désirer une plus courte, » dans laquelle les bases républicaines seront » plus largement assises et le gouvernement plus » fixement élevé......

» Dans laquelle sera placé, pour la première » fois en Europe, un système complet d'insti- » tutions républicaines dignes d'une grande » nation, qui a beaucoup de *lumières*....

» Les idées révolutionnaires sont usées; les » idées réactionnaires sont odieuses. Il n'y a » plus de place que pour *les idées libérales*. Il » viendra enfin le jour où sera proclamé le » nouveau pacte social et la solennelle abolition » des lois révolutionnaires et réactionnaires. Ce » jour sera une époque d'*oubliance* générale et » de *concorde* parmi les Français (1). » (*Moniteur du* 19 *frimaire an VIII.*)

(1) Barrère s'étoit familiarisé avec le langage doucereux. Nous citerons un trait de sa vie qui en est une preuve :

Dans le courant d'août 1788, Barrère vint à Paris au

Peu de jours après, les consuls demandèrent aux deux commissions législatives la suppression des fêtes nationales, à l'exception de deux : celle du 14 juillet 1789, et celle du 1er vendémiaire. Cette proposition fut convertie en une résolution, dont voici les motifs et le dispositif :

« Considérant qu'il importe à la prospérité » publique de conserver les seules fêtes natio- » nales qui ont été accueillies par tous les Fran- » çais, sans laisser aucun souvenir qui tende à » faire naître des divisions parmi les amis de la

---

conseil (où il avoit été alors porté par appel) solliciter un procès relatif à son fief de Vieuzac, dont les paysans refusoient de le reconnoître pour seigneur. Il s'étoit fait précéder d'une lettre adressée au directeur du *Mercure de France*, dans laquelle il réclamoit une mention de l'établissement du Bureau des Consultations gratuites qu'il avoit créé à Toulouse avant celui de Paris. Cette lettre n'avoit pas été insérée, malgré la recommandation d'un de ses compatriotes qui en avoit été le porteur. Barrère vint savoir le motif du refus. On lui dit que c'étoit à cause du mot *humanité* répété vingt-deux fois dans cette lettre, qui étoit très-courte.

On ignore que Barrère avoit été nommé membre de l'assemblée constituante par le crédit de l'évêque de Tarbes. Il disoit à cette occasion qu'il seroit certainement du bon parti.

Barrère découvrit au premier consul la conspiration d'Aréna, dont il eut des soupçons à l'air agité de Demerville son ancien secrétaire. En reconnoissance Buonaparte voulut le nommer conseiller d'État. En ayant été détourné par les réclamations de quelques membres du conseil, il leur dit : « Vous avez grand » tort, vous m'empêchez de nommer mon meilleur ami. »

» république, la commission (des cinq-cents)
» prend la résolution suivante :

» Art. 1er. L'anniversaire du 14 juillet 1789,
» jour de la conquête de la liberté sur le despo-
» tisme, sera célébré chaque année dans toute
» la république.

» 2. Le 1er vendémiaire, anniversaire de la
» fondation de la république, conquise le 10
» août 1792, sera également célébré dans toute
» la république.

» Toutes les autres fêtes nationales sont sup-
» primées. »

Cette résolution fut convertie en loi le 3 nivose, et pendant deux ans les deux fêtes conservées furent régulièrement célébrées à Paris, l'une par douze mariages dans les douze arrondissemens, et l'autre par l'exposition des produits de l'industrie nationale.

C'est sur ces deux fêtes que roulèrent toutes les institutions républicaines du consulat. La loi du 3 nivose avoit gardé le silence sur les fêtes décadaires. On n'avoit pas besoin d'une disposition expresse pour les abolir. Le bon sens et le ridicule en avoient fait justice. Le calendrier républicain, ramené à sa première destination, servit uniquement à marquer la date des actes civils et le jour de repos des fonctionnaires publics. Mais

bientôt ce jour de repos fut lui-même aboli par les articles organiques du concordat (1).

Le concordat fut porté au corps législatif le 15 germinal an X, jour de l'ouverture de la session, par le conseiller d'Etat Portalis. Nous ne remarquerons dans le discours de l'orateur que l'analyse qu'il donna des procès-verbaux des conseils-généraux des départemens sur ce sujet :

» Il est temps, disoient-ils, que les théories » se taisent devant les faits. Point d'instruction » sans éducation, et point d'éducation sans » morale et sans religion. Les professeurs ont » enseigné dans le désert, parce qu'on a proclamé » imprudemment qu'il ne falloit pas parler de » religion dans les écoles. L'instruction est nulle » depuis dix ans. Il faut prendre la religion pour » base de l'éducation. Les enfans sont livrés à » l'oisiveté, au vagabondage le plus alarmant. » Ils sont sans idée de la divinité, sans notion du » juste et de l'injuste. De là des mœurs farouches » et barbares ; de là un peuple féroce. Si l'on » compare ce qu'est l'instruction avec ce qu'elle » devroit être, on ne peut s'empêcher de gémir

(1) Les articles 41 et 57 portent : « Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission » du gouvernement. Le repos des fonctionnaires publics est » fixé au dimanche. »

» sur le sort qui menace les générations pré-
» sentes et futures.

» Ainsi, concluoit l'orateur, toute la France
» appelle la religion au secours de la morale et
» de la société. »

En effet, le concordat, et les articles organiques présentés le lendemain à la discussion du tribunat, y fut adopté sur le rapport de Siméon, à la majorité de 78 voix contre 7.

Le vœu du tribunat fut porté au corps législatif par les tribuns LUCIEN BUONPARTE et JAUCOURT (adjoints au rapporteur), et le projet fut converti en loi à la majorité de 288 voix contre 21; ainsi il y eut dans les deux corps la même proportion dans les votes d'adoption et de rejet.

Jamais loi plus importante ne fut rendue, ni avec plus d'unanimité, ni avec plus de promptitude. Elle fut promulguée dix jours après, et la promulgation suivie d'un *Te Deum* solennel, qui fut chanté à Notre-Dame, le dimanche jour de Pâques 1802 (28 germinal an X), en présence de tous les corps de l'État.

La veille, les consuls de la république avoient donné la proclamation suivante :

« Français,

» Du sein d'une *révolution inspirée par* » *l'amour de la patrie*, éclatèrent tout à coup » au milieu de vous des dissensions religieuses, » qui devinrent le fléau de vos familles, l'ali- » ment des factions et l'espoir de vos ennemis.

» Une politique insensée tenta de les étouffer » sous les débris des autels, sous les ruines de la » religion même. A sa voix cessèrent ces pieuses » solennités où les citoyens s'appeloient du doux » nom de frères, et se reconnoissoient tous » égaux sous la main de Dieu qui les avoit créés; » le mourant, seul avec sa douleur, n'entendit » plus cette voix consolante qui appelle les chré- » tiens à une meilleure vie; et Dieu même sem- » bla exilé de la nature.

» Mais la conscience publique, mais le senti- » ment de l'indépendance des opinions se soule- » vèrent; et bientôt égarés par les ennemis du » dehors, leur explosion porta le ravage dans nos » départemens; des Français oublièrent qu'ils » étoient Français, et devinrent les instrumens » d'une haine étrangère.

» D'un autre côté, les passions déchaînées, la » morale sans appui, le malheur sans espérance

» dans l'avenir, tout se réunissoit pour porter le
» désordre dans la société.

» Pour arrêter ce désordre, il falloit rasseoir
» la religion sur sa base, et on ne pouvoit le
» faire que par des mesures avouées par la reli-
» gion même.

» C'étoit au souverain pontife que l'exemple
» des siècles et la raison commandoient de recou-
» rir, pour rapprocher les opinions et réconcilier
» les cœurs.

» Le chef de l'Eglise a pesé dans sa sagesse et
» dans l'intérêt de l'Eglise, les propositions que
» *l'intérêt de l'Etat avoit dictées;* sa voix s'est
» fait entendre aux pasteurs: ce qu'il approuve,
» le gouvernement l'a consenti, et les législateurs
» en ont fait une loi de la république.

» Ainsi disparoissent tous les élémens de dis-
» corde; ainsi s'évanouissent tous les scrupules
» qui pouvoient alarmer les consciences et tous
» les obstacles que la malveillance pouvoit oppo-
» ser au retour de la paix intérieure.

» Ministres d'une religion de paix, que l'ou-
» bli le plus profond couvre vos dissensions, vos
» malheurs, vos fautes; que cette religion qui
» vous unit, vous attache tous par les mêmes
» nœuds, par des nœuds indissolubles, aux inté-
» rêts de la patrie.

» Déployez pour elle tout ce que votre minis-
» tère vous donne de force et d'ascendant sur les
» esprits ; que vos leçons et vos exemples forment
» les jeunes citoyens à l'amour de nos institu-
» tions, au respect et à l'attachement pour les
» autorités tutélaires qui ont été créées pour les
» protéger; qu'ils apprennent de vous que le
» Dieu de la paix est aussi le Dieu des armées,
» et qu'il combat avec ceux qui défendent l'in-
» dépendance et la liberté de la France.

» Citoyens, qui professez les religions protes-
» tantes, la loi a également étendu sur vous sa
» sollicitude. Que cette morale commune à tous
» les chrétiens, cette morale si sainte, si pure, si
» fraternelle, les unisse dans le même amour
» pour la patrie, dans le même respect pour les
» lois, dans la même affection pour tous les
» membres de la grande famille.

» Que jamais des combats de doctrine n'al-
» tèrent ces sentimens que la religion inspire et
» commande. Français, soyons tous unis pour le
» bonheur de la patrie et pour le bonheur de
» l'humanité; que cette religion qui a civilisé
» l'Europe, soit encore le lien qui en rap-
» proche les habitans, et que les vertus qu'elle
» exige soient toujours associées aux lumières qui
» nous éclairent.

» Donné à Paris, au palais du gouvernement, » le 27 germinal an X de la république fran- » çaise. »

Nous livrons cette pièce aux réflexions du lecteur. Eclairé par les événemens qui l'ont commentée, il y démêlera facilement la politique et les sentimens de Buonaparte sur la religion. Quant à nous, nous nous sommes rappelé en la lisant ces mots qu'un représentant avoit prononcés à la tribune, et que le premier consul devoit avoir médités.

Boulay (de la Meurthe) défendant la liberté des cultes au conseil des cinq-cents, le 8 messidor an VII, avoit dit : « Je crois qu'un usurpateur » habile, même avec des forces peu considé- » rables, se feroit des partisans en garantissant » liberté des cultes (1). »

---

(1) Après le 18 fructidor, la liberté des cultes et celle de leurs ministres ne cessa d'agiter ceux qui l'avoient enchaînée. Ce fut l'objet d'un fameux rapport et projet de loi présenté par Chollet le 14 frimaire an VI, et qui fut rejeté, après une vive discussion, le 23 nivose suivant.

C'est dans cette discussion qu'on entendit ces horribles paroles sorties de la bouche d'un prêtre apostat (Gay-Vernon) : « Maintenez avec courage les lois rendues par les immortelles » assemblées qui nous ont précédés, contre les émigrés, les » prêtres rebelles, et les Capets : là réside le palladium de » la liberté. » (*Moniteur* du 28 nivose an VI, 17 janvier 1798.)

Le 8 messidor an VII, nouvelle discussion, suivie d'une ré-

Le concordat donna autre chose, plus même que la liberté des cultes; aussi fit-il à Buonaparte plus que des partisans. Il rallia à lui tous les hommes religieux, c'est-à-dire ceux qui exercent sur les autres l'influence la plus étendue, la plus utile et la plus durable. Ce fut, sans contredit, l'acte le plus important du consulat et le chef-d'œuvre de Buonaparte; mais s'il fut utile, nécessaire même à son affermissement, malgré la dissimulation qu'il put y apporter, et que les événemens postérieurs ont seuls révélée, cette politique ne put neutraliser tous les avantages que la religion en attendoit. Il n'entre pas dans notre plan de les examiner. Il nous suffit d'avoir marqué le passage des lois du décadi aux articles organiques des cultes, et des institutions républicaines au concordat. La législation d'aucun peuple n'offre rien de comparable à une telle révolution. Il n'y a que le siècle des lumières qui puisse faire paroître des philosophes indépendans, subjugués tour à tour, par les événemens dont ils sont le jouet, esclaves de toutes les opinions, soumis à toutes les doctrines, et instrumens dociles de toutes les tyrannies.

---

solution du 11 qui remettoit en vigueur les lois de 1792, 1793, et 29 vendémiaire an II. Cette résolution fut rejetée par le conseil des anciens, le 28 messidor an VII.

SECTION IVe.

Plan d'éducation nationale de FOURCROY, *sous le Consulat.*

Une année ne s'étoit pas encore écoulée depuis l'organisation du prytanée et la publication du plan d'instruction publique de CHAPTAL, lorsque FOURCROY son confrère vint, le 30 germinal an X (trois jours après la publication du concordat), en offrir un nouveau, qu'il livra à la discussion du tribunat le 4 floréal suivant, qu'il fit adopter par le corps législatif le 11 du même mois, et qu'il fit exécuter successivement durant plusieurs années. Nous distinguerons trois choses dans ce plan :

1°. Sa présentation, ou ses motifs exposés par FOURCROY ;

2°. Sa discussion, ou les opinions des divers orateurs du gouvernement et du tribunat sur ses point fondamentaux ;

3°. Son exécution.

§ Ier. *Présentation du projet de loi sur l'instruction publique, faite par* FOURCROY, *le 30 germinal an X* (20 *avril* 1802).

« Lorsque de grandes secousses, dit l'orateur,

» ont déchiré le sein du globe et renversé les
» édifices qui en couvroient la surface, les
» hommes ne peuvent réparer solidement leur
» ancien ouvrage et relever les monumens écrou-
» lés, qu'après avoir eu le temps d'en recueillir
» et d'en étudier les ruines. Ils commencent
» par rassembler les débris avec méthode; ils
» cherchent dans leur rapprochement l'ancienne
» ordonnance que l'art leur avoit donnée; ils
» veulent toujours faire mieux qu'ils n'avoient
» fait d'abord; mais ils n'y parviennent jamais
» qu'à l'aide des tentatives répétées, des efforts
» soutenus et du temps qui commande aux unes
» et aux autres. Tel est le sort des institutions
» renversées par les empires. »

Après un tel début, qui ne s'attendroit à voir le nouvel architecte, chargé d'élever le nouvel édifice de l'instruction publique, *recueillir les débris des anciens établissemens de ce genre, les rassembler avec méthode, et chercher dans leur rapprochement l'ancienne ordonnance des monumens écroulés ?*

Mais ce n'est par là la pensée de l'orateur; il ne se pique nullement de suivre la comparaison brillante qu'il semble n'avoir amenée que pour l'abandonner aussitôt, et il continue en ces termes:

« Placé dans les circonstances dont je viens

» de parler, le gouvernement, en portant ses » regards et sa vigilance sur l'état actuel des » écoles publiques, en les comparant avec le » besoin et les vœux des citoyens, a reconnu » que plusieurs des institutions anciennes exi- » geoient quelques réformes, et que celles qui » ont été établies par la loi du 3 brumaire » an IV, quoique dirigées par des vues plus » grandes et plus libérales que les anciens col- » léges et les universités qu'elles ont remplacés, » *n'avoient point obtenu tout le succès que le* » *législateur en avoit espéré.* »

Certes il étoit temps de ménager les écoles nouvelles, au moment où leur destruction ne pouvoit plus être retardée. Leur *nullité* avoit été proclamée pendant trois ans à la tribune nationale. Deux ministres non suspects, Chaptal et Lucien Buonaparte, venoient de proclamer successivement cette même *nullité*, dans deux rapports solennels faits en l'an VIII et en l'an IX, et voilà qu'en l'an X, Fourcroy vient parler du *succès des écoles nouvelles*. Il est vrai que c'est moins pour attester ce succès, que pour reconnoître qu'il n'a pas égalé les *espérances du législateur*.

Fourcroy en effet avoit été l'un de ces législateurs, l'un des fondateurs des écoles nou-

velles. A peine étoient-elles décrétées qu'il les avoit célébrées avant qu'elles fussent établies dans un rapport fait en l'an IV sur leur *placement.* On se souvient avec quelle ridicule emphase il avoit montré *quatre-vingt-dix écoles centrales sortant tout à coup du néant* et remplaçant le pédantisme des anciens colléges. On sent qu'après un tel rapport, Fourcroy ne pouvoit, en l'an X, proclamer *la désertion des écoles centrales* avec la même franchise que Chaptal et Lucien Buonaparte, qui l'un et l'autre étrangers à ces *créations*, n'avoient aucun intérêt à en dissimuler la *nullité*, et à vanter *les vues grandes et libérales* des fondateurs. Fourcroy lui-même est conduit à avouer le *peu d'utilité du plus grand nombre des écoles centrales; la nullité presque totale des écoles primaires, dont le gouvernement est effrayé; les lacunes indispensables à remplir* dans les écoles spéciales; et après ce triple aveu arraché par la force de la vérité et par la notoriété publique, il continue en ces termes : « Instruit » par le passé, le gouvernement a rejeté les » *formes* des anciennes universités, dont la phi- » losophie et les lumières appeloient la *réfor-* » *mation* depuis près d'un demi-siècle, et qui » n'étoient plus d'accord avec les *progrès de la* » *raison.* »

On n'avoit pas besoin du gouvernement consulaire pour rejeter *les formes anciennes des universités*. La convention et les autres assemblées y avoient mis bon ordre. Mais si l'*expérience du passé* étoit comptée pour quelque chose, il semble que dix années de république étoient un argument assez fort contre les écoles nouvelles, constamment *désertes*, et en faveur des *anciennes*, toujours peuplées. Mais peut-on attendre un pas rétrograde de la part de l'orgueil philosophique, inséparablement lié aux *progrès de la raison* qui avoit proscrit les *écoles anciennes?*

Ce gouvernement, dites-vous, a été *instruit par le passé;* il a reconnu le peu de *succès des écoles nouvelles*, et pour profiter d'une *expérience* si récente, il a *rejeté*... quoi? ces *écoles nouvelles ?* point du tout : il a rejeté *les formes anciennes des universités;* et non-seulement les *formes*, mais le *fond* beaucoup plus que les *formes ;* car nous verrons FOURCROY réduit plus d'une fois à copier les mêmes formes, tout en *rejetant* le fond.

Dans le nouveau plan, le rapporteur, à l'exemple de ses devanciers, pose d'abord en principe trois ou quatre degrés d'enseignement : écoles primaires, écoles secondaires, lycées, écoles spéciales. Ces mots n'étoient pas nouveaux, puis-

qu'ils traînoient dans tous les rapports faits et dans tous les décrets rendus depuis dix à douze ans. Mais ce n'étoient que des mots. Nous verrons si Fourcroy y attachera les choses. Voici son plan :

Les écoles primaires n'étoient dans le projet que pour la forme. Ni le nombre, ni les objets d'enseignement, ni les moyens de les établir n'étoient prévus. Les écoles dites secondaires, ou pensionnats, ouvertes par les particuliers ou par les villes, existoient, sans avoir jamais été décrétées, ou plutôt malgré tant de décrets qui les avoient si souvent proscrites.

Restoit à décréter les lycées et les écoles spéciales. Le projet de loi s'occupe des premiers. Il prend pour les peupler les seuls moyens qui eussent réussi depuis la révolution, et qu'on avoit constamment employés pour peupler l'école des Sablons, l'école Normale, l'école Polytechnique, et même les écoles de Santé : celui de payer non seulement les maîtres, mais encore les élèves. Le projet créoit 6400 pensions, dont 2400 destinées aux enfans des fonctionnaires qui auront bien servi la république, et 4000 aux élèves des écoles secondaires qui les obtiendroient au concours. Les lycées devoient égaler le nombre des cours d'appel; on devoit y

enseigner les lettres et les sciences. Il devoit y avoir une administration composée d'un proviseur, d'un censeur, et d'un procureur gérant, qui devoient être mariés après la première organisation. Nous verrons plus loin de quelle manière toutes ces dispositions furent exécutées. Continuons l'analyse du projet. Il créoit en principe dix écoles de droit, trois écoles de médecine, une école militaire, et plusieurs autres écoles spéciales qui furent l'objet d'autres lois spéciales, et dont nous n'avons pas à nous occuper, du moins en ce moment. Passons à la discussion.

§ II. *Discussion du projet de Fourcroy.*

Ce projet fut soumis à la discussion du tribunat, le 4 floréal an X. Vingt orateurs se livrèrent à cette discussion avec un zèle qui prouvoit que la source du *parlage* n'étoit pas tarie. L'un attaqua le projet par la base, et l'autre par le sommet. Celui-ci prétendit qu'il valoit mieux payer des écoles primaires que des écoles militaires, « dont » il seroit difficile de *raccorder les élémens* avec » les principes admis chez un peuple libre qui » respecte l'égalité des droits, et qui est jaloux » de ne point y laisser porter atteinte (1). »

---

(1) Discours de Duchesne, du 7 floréal an X.

Par la même raison, cet orateur s'éleva contre les quatre mille pensions créées par l'article 34. « Vous avez, dit-il, citoyens tribuns, à opiner » d'une part, entre l'intérêt de quelques familles » privilégiées de fait si elles ne le sont pas de » droit, et d'autre part, entre celui d'une im- » mense population, qui restera sans aucune » instruction si ce projet est admis, puisque ce » projet épuise d'une autre manière tous les » fonds destinés pour l'instruction publique. »

Un autre orateur (1) demanda que « dans les » maisons consacrées à l'instruction des ministres » des différens cultes, il y eût des cours de bo- » tanique, de physique et d'économie rurale. » Ce tribun ne pouvoit assez s'étonner, « qu'une » loi sur l'instruction publique nous fût donnée, » et que le nom d'agriculture n'y fût pas pro- » noncé. » On voit que l'idée de cet orateur étoit empruntée du projet de Talleyrand, qui vouloit qu'on enseignât la botanique et le *toisé* dans les séminaires. Mais il y avoit des séminaires dans le projet de Talleyrand, et il n'y en avoit pas dans celui de FOURCROY. On sent qu'une loi sur l'instruction publique qui embrasse tout, pouvoit donner lieu à bien des divagations, dans les-

(1) Chassiron, 6 floréal.

quelles nous n'aurons garde de suivre ceux qui prenoient tant de plaisir à s'y livrer. Il est seulement deux points de la discussion nécessaires à connoitre, celui de la liberté d'enseignement, et celui de l'enseignement de la religion.

Le concordat venoit d'être converti en loi : la religion étoit introduite dans l'Etat; il n'étoit donc plus permis de l'exclure des écoles particulières proscrites jusqu'à ce moment comme *asiles de la superstition et du fanatisme*, ni de fermer ces mêmes écoles, les seules qui eussent été fréquentées, malgré tant de décerts d'une absurde tyrannie lancés contre elles. De là, les dispositions de la loi nouvelle qui non seulement rendit la liberté à ces écoles, mais qui même substitua les encouragemens aux persécutions.

« Le gouvernement, porte l'article 7, encou-
» ragera l'établissement des écoles secondaires et
» récompensera la bonne instruction qui y sera
» donnée, soit par la concession d'un local, soit
» par la distribution de places gratuites dans les
» lycées, à ceux des élèves de chaque départe-
» ment qui se seroient le plus distingués, et par
» des gratifications accordées aux cinquante
» maitres de ces écoles qui auront eu le plus
» d'élèves admis aux lycées »

Il est vrai qu'en échange de cet encouragement

la loi restreignoit la liberté d'enseigner par une disposition ainsi conçue : « Il ne pourra être éta-
» bli d'écoles secondaires sans l'autorisation du
» gouvernement. Les écoles secondaires ainsi que
» toutes les écoles particulières dont l'enseigne-
» ment sera supérieur à celui des écoles primaires,
» seront placées sous la surveillance et l'inspection
» particulière des préfets. »

Ainsi, d'une main, le gouvernement donnoit l'autorisation, et de l'autre il distribuoit des récompenses aux écoles particulières. Pourvu que cette double opération fût confiée à des mains justes et libérales, il n'y avoit rien à dire à cette disposition. Aussi le rapporteur la fit-il remarquer comme conciliant parfaitement la liberté d'enseignement que le gouvernement doit à chacun, avec les moyens d'enseignement qu'il offroit à tous. « Ceux, dit-il, qui pensent avec Smith
» que l'instruction doit être abandonnée aux en-
» treprises particulières, trouveront dans cette
» partie du projet la réalisation de leurs idées ;
» ceux qui croient au contraire que le gouverne-
» ment doit offrir à tous les moyens d'instruction,
» reconnoîtront qu'il a fait, à cet égard, tout ce
» qu'il peut faire dans les circonstances où il est
» placé. »

Un orateur du tribunat (1) justifia par les mêmes motifs la nécessité de l'autorisation et de la surveillance. « Le gouvernement, dit-il, en » contractant des obligations envers les établisse- » mens particuliers, ne pouvoit pas non plus les » abandonner à une concurrence illimitée. En » effet, il n'est pas indifférent à l'ordre social, » que le dépôt des connoissances et des lumières » qui doit influer sur un peuple entier puisse être » confié sans précaution préalable. Etabli par la » loi, il ne doit pas être permis de l'altérer ; d'où » il suit qu'avant de former de pareilles entre- » prises, elles doivent être examinées au moins » sous le rapport de la moralité de celui qui s'y » dispose ; et certes il est moins fâcheux d'éprou- » ver un refus d'autorisation, que de voir fermer » une école presqu'aussitôt qu'elle auroit été » ouverte.

» Les écoles dont nous venons de parler ne » sont donc sous la dépendance, que pour ga- » rantir les citoyens des vices qui pourroient s'y » glisser, et protéger ces mêmes écoles, lorsque » les maîtres se conduiront de manière à mériter » l'estime publique. Afin d'éviter les préventions » qui naissent des intérêts très-rapprochés, c'est

(1) Challan, 6 floréal an X (26 avril 1802).

» au magistrat d'un ordre supérieur que la loi » confie la surveillance. »

L'orateur du tribunat au corps législatif (Siméon) ne vit également, dans cette partie du projet, que des faveurs pour les écoles particulières et pour ceux qui les avoient établies.

« La loi, dit-il, prenant ce qu'il y a de plus » sage dans l'opinion des meilleurs publicistes, » qu'en matière d'instruction il faut beaucoup » laisser faire aux particuliers, commande moins » qu'elle n'exhorte et invite. Elle favorise beau- » coup plus qu'elle n'établit.

» Le gouvernement s'associe pour l'exécution » et les communes et les particuliers; il les met » en part de son pouvoir. C'est un réglement de » famille où il les appelle tous pour pourvoir à » leurs besoins et à leurs intérêts; il ne se réserve » que la surveillance et les encouragemens.

» Les conseils municipaux établiront les écoles » primaires. Quant aux écoles secondaires, des » particuliers en ont ouvert avec succès : *On* » *respecte cette propriété fondée par leurs ta-* » *lens, consacrée par la confiance des citoyens.* » Non-seulement ils continueront d'en jouir, » mais ils participeront aux encouragemens » accordés aux établissemens publics du même » genre, que les communes sont invitées à faire.

» Ces encouragemens, principe fécond d'é-
» mulation et pour les parens et pour les disciples
» et pour les maîtres, vont donner aux études,
» sur tout le sol de la république, une activité
» qu'elles n'avoient jamais eue autrefois qu'à
» Paris. »

C'en est assez sur la liberté rendue aux écoles particulières, passons à un point non moins important, celui du culte et de l'enseignement religieux dans les écoles publiques.

Fourcroy, dans les développemens qu'il donna sur le projet de loi, non-seulement ne parla point de religion, mais il s'éleva contre ceux qui désiroient qu'on puisât dans ses préceptes les règles de la morale nécessaires à l'enfance. Il alla même plus loin, et sembla rejeter toute espèce d'instruction morale : « Le bon et entier emploi
» du temps, dit-il, des occupations réglées qui
» le partageront tout entier, et surtout de bons
» exemples, des mœurs pures et douces dans les
» chefs : *voilà le véritable cours de morale* qu'il
» faut faire suivre à la jeunesse, et la vraie ma-
» nière de faire prendre à ses passions naissantes
» la direction qui doit la conduire à son bonheur
» et à celui des autres. »

Le tribun qui fit quelques jours après (1) un

(1) Jacquement, 4 floréal an X.

rapport sur le projet de loi, enchérit encore sur le directeur-général de l'instruction publique. Il soutint que l'instruction étoit tout, que l'éducation n'étoit rien, et que si l'on parvenoit à former la *raison* de l'homme, on opposeroit une digue assez forte à ses passions.

« Les vertus morales que nous avons à culti- » ver, dit-il, ne sont plus celles qui appartien- » nent à des formes particulières de gouverne- » ment, et dont *les règles arbitraires avoient été* » *tracées par les mains du législateur*. Ce sont » celles que la raison indique, que le *sens intime* » proclame, et dont les préceptes sont gravés, » dans tous les cœurs, *de la main bienfaisante* » *de la nature*. »

L'orateur abonde ensuite dans les idées de Condorcet et d'Helvétius :

« L'effet général de ces vertus morales, pour- » suit-il, est *d'embellir la société*, et d'augmen- » ter la somme de *bonheur individuel;* elles ne » supposent ni efforts pénibles, ni institutions » puissantes ; elles doivent naître d'elles-mêmes » sous *les rayons vivifians de la raison pu-* » *blique. Il ne faut qu'éclairer les hommes* » *pour les attacher à leurs devoirs légitimes*, à » leurs intérêts véritables, à tous les intérêts du » bonheur général et particulier; en un mot c'est

» des lumières communes et de leur effusion » dans les diverses classes de la société que dé» pendent la liberté, l'indépendance, le repos, » et la prospérité des nations libres. C'est donc » vers l'instruction plutôt que vers *l'éducation* » *proprement dite*, que doivent être dirigées » les vues du législateur qui veut atteindre ces » fins de l'association. »

Si tous les orateurs avoient tenu un semblable langage, l'immense majorité des pères de famille auroit, avec raison, repoussé les lycées comme des écoles de corruption. Il fallut donc faire la part de ce qu'on appeloit les *préjugés*.

Un homme qui obtint depuis la confiance intime de Buonaparte se chargea de faire cette part. Il prit le rôle de défenseur de la religion et donna l'idée du parti que son maître (1) vouloit en tirer. Il parla des prêtres avec une ironie méprisante, et expliqua en ces termes la raison qui avoit empêché l'assemblée constituante de les charger de l'instruction publique. « De bonne foi, dit-il, » eût-il été prudent que la génération qui ve» noit de les dépouiller leur confiât ses enfans? » Ensuite il prouve que le succès des nouveaux éta-

(1) Daru, qui étoit alors du conseil intime du premier consul, et qui, peu après, devint conseiller d'Etat.

blissemens est intéressé à ce qu'il s'y trouve quelque ombre de religion. Mais aussitôt craignant de trop s'engager, il insinue qu'il faut modifier la religion suivant les principes philosophiques: « Puisque nous voulons, dit-il, inspirer » des idées religieuses aux enfans, désirons que » leur raison les approuve un jour. »

Un seul orateur du tribunat (1) avoit osé parler des congrégations enseignantes dont le rétablissement avoit été demandé par le plus grand nombre des conseils généraux des départemens, rétablissement qui auroit été singulièrement secondé par l'enthousiasme que le concordat venoit de produire. Attaquant les systèmes de la convention et du directoire dont les plans étoient puisés dans la doctrine d'Emile, il avoit crû pouvoir parler sans ménagement de J. J. Rousseau. L'indignation fut générale parmi les philosophes; et l'orateur semi-officiel du gouvernement, dans le même discours où il demandoit que la religion fût enseignée aux enfans, fit l'éloge le plus exagéré du citoyen de Genève. Il l'appela le *bienfaiteur de l'enfance.* « Foibles que nous sommes, » s'écria-t-il, courbons-nous devant son génie, » dans quelques siècles les cendres de l'auteur

(1) Carion-Nisas.

» d'Emile verront tomber sur elles les voûtes fra-
» giles du Panthéon. Mais combien de pages im-
» mortelles resteront sur les débris, pour porter
» aux peuples qui nous auront succédé des leçons
» sublimes de vertu et des modèles d'éloquence !
» Espérons que nos enfans ne seront pas déshé-
» rités de ses bienfaits. »

Tel étoit le langage de ceux qui, au nom de Buonaparte, parloient d'établir la religion dans les lycées.

Le projet fut adopté par le tribunat sans qu'aucun article sur l'enseignement de la religion fût ajouté à la loi. Deux orateurs de ce corps et deux conseillers d'Etat le portèrent au corps législatif.

Le commissaire du tribunat (1) en parla ainsi :
« Quant à l'étude de la religion, comme elle ne
» peut être la même pour tous, dans un pays où
» l'on ne connoît point de religion exclusive,
» elle ne peut être non plus un objet d'enseigne-
» ment dans les écoles où doivent être admis in-
» distinctement les enfans de tous les citoyens,
» quelles que soient leurs opinions religieuses. *Il*
» *est des vérités reconnues par toutes les reli-*
» *gions, qui feront sans doute partie de l'ins-*

(1) Jard-Panvilliers, 10 floréal an X (30 avril 1802).

» *truction*. Ce sera sur ces vérités reconnues que
» des professeurs sages et éclairés établiront dans
» les écoles un système de probité, d'égalité et
» de tolérance. »

Ainsi l'organe du tribunat demandoit que l'enseignement religieux ne roulât que sur le pur déisme.

L'un des orateurs du gouvernement, célèbre par *ses dialogues entre le citoyen Décadi et monsieur Dimanche*, parla en ces termes :

« Les personnes qui observent avec intérêt
» l'action et le jeu des pouvoirs publics, et leurs
» rapports avec les institutions, auront déjà re-
» marqué avec satisfaction l'indépendance où
» celles-ci se trouvent relativement à une autre
» institution collatérale à laquelle elle étoit au-
» trefois affiliée, et qui vient de renaître elle-
» même. Nul autre système d'enseignement
» public n'eût été compatible avec cette indé-
» pendance. Il eût été impossible d'établir en
» France des milliers d'écoles secondaires, et d'y
» réunir tous les élèves qui ont besoin de l'ins-
» truction de cet ordre, si l'on n'y eût aussi en-
» seigné la religion. *L'expérience a prouvé que*
» *la plupart des pères de famille vouloient*
» *que leurs enfans fussent élevés dans les prin-*
» *cipes de leur culte*, et qu'ils préféroient les

» écoles salariées par eux-mêmes, où l'on enseignoit leur religion, aux écoles gratuites qui ne » l'enseignoient pas. Mais si le gouvernement s'étoit chargé de la religion dans les écoles secondaires devenues nationales, il auroit fallu » remettre l'enseignement aux sacerdoces des divers cultes; il auroit fallu mettre un enseignement pour chaque culte avoué par l'État dans » chaque école; il auroit fallu en écarter les enfans dont les parens sont attachés à un autre » culte. L'on sent assez combien de raisons détournoient d'un pareil système, et combien il » eû été imprudent de l'adopter.

» L'instruction publique, la religion, sont et » doivent être deux institutions différentes qui » concourent au même but par les moyens qui » leur sont propres, et qui sont loin de s'exclure » mutuellement. L'instruction, la religion, étoient » également réclamées par l'intérêt public; *la » philosophie qui rétablit l'une a aussi rappelé » l'autre:* car c'est elle qui a tendu les bras à la » religion; et cette grande restauration que » quelques-uns regardent comme le triomphe » de l'une des deux, fait assurément la gloire » de l'une et de l'autre. »

Nous faisons un compliment bien sincère à l'orateur, en le voyant faire honneur à la philo-

sophie du *rétablissement de l'instruction et du rappel de la religion.* Il est plus édifiant de voir la *philosophie tendre les bras à la religion*, que de lui voir établir le calendrier républicain, ou prédire que *le décadi mangeroit le dimanche*(1). Mais ce que nous avons peine à comprendre, c'est de voir ce philosophe reconnoître que la *religion et l'instruction sont loin de s'exclure*, et élever en même temps un mur de séparation entr'elles, introduire la religion dans l'Etat, et croire qu'elle ne sauroit être introduite dans les écoles. Ce même orateur a cependant reconnu d'après un témoignage irrécusable, celui de *l'expérience*, « que la plupart des pères de fa-
» mille vouloient que leurs enfans fussent élevés
» dans les principes de leurs cultes, et qu'ils
» préféroient les écoles salariées par eux-mêmes
» où l'on enseignoit leur religion, aux écoles
» gratuites qui ne l'enseignoient pas. »

A partir de ce principe, et en supposant que

(1) Prédiction faite dans le *Journal de Paris* du 22 floréal an III. Voyez sur cette prédiction une brochure intitulée *Lettre de J. J. Dussault au citoyen Ræderer sur la religion.* Cet écrit eut un grand succès à cette époque ; mais on voit, en le lisant aujourd'hui, qu'il ne tiroit pas tout son mérite de l'intérêt du moment, mais du talent de l'auteur qui, depuis, s'est placé au premier rang parmi nos critiques.

l'instruction dût avoir quelque égard au vœu de *la plupart des pères de famille*, il semble qu'elle devoit introduire la religion dans les écoles publiques. Point du tout, c'est une conclusion toute contraire qu'on tire pour l'en bannir, et la reléguer dans les écoles particulières, où les pères de famille continueront à envoyer leurs enfans, d'où il suit qu'un *système d'instruction publique* doit, *pour plaire à ceux qui observent avec intérêt le jeu des pouvoirs publics*, assurer la désertion des écoles publiques et la fréquentation des écoles particulières.

Tel fut, en effet, le résultat de tous les systèmes d'enseignement public enfantés depuis la révolution.

Voyons quel sera le sort de celui de FOURCROY.

§ III. *Exécution de la loi du 11 floréal an X sur l'instruction publique.*

Cette loi fut à peine rendue que Fourcroy reçut pour son exécution le titre de *conseiller d'Etat, chargé de la direction et surveillance de toutes les parties de l'instruction publique.*

On voit combien les fonctions du directeur étoient vastes. Elles s'étendoient aux quatre de-

grés d'instruction dont nous avons parlé. Mais ce fut principalement aux lycées et aux écoles spéciales que FOURCROY donna ses soins. Nous parlerons des uns et des autres dans deux articles séparés. Nous en consacrerons un troisième et dernier aux écoles particulières décrétées.

ARTICLE 1er.

Lycées de Fourcroy.

Nous examinerons successivement leur formation, leur enseignement, leur administration.

Formation des Lycées.

Le directeur-général fut secondé dans ce grand travail par trois inspecteurs-généraux de l'instruction publique, et par trois commissaires de l'Institut, créés les uns et les autres par la même loi (article 19), et nommés par le premier consul.

Le choix tomba sur les *citoyens* DESPEAUX, NOEL, LEFEVRE-GINEAU, *inspecteurs*, COULOMB, VILLAR et CHÉNIER, *commissaires.* En vertu d'un *arrêté des consuls*, *du 24 vendémiaire an X*, les six fonctionnaires se partagèrent en trois commissions, composées chacune d'un *inspecteur-général* et d'un *commissaire de l'institut*,

et se mirent à parcourir la république, munis d'une *instruction* du directeur-général : cette pièce nous apprend de quelle manière furent choisis, et où furent pris les professeurs des nouveaux établissemens. « Les écoles centrales,
» y est-il dit, *telles qu'elles sont*, contiennent
» en *matériaux* d'instruction et en *hommes*
» chargés de les mettre en œuvre, tout ce qu'il
» faudra donner aux lycées. Ce qui ne trouvera
» pas de place dans ceux-ci, sera *reversé* dans
» les écoles spéciales, ou pourra non moins *uti-*
» *lement* encore servir aux écoles secondaires. »

Si cette *instruction* avoit besoin d'un commentaire, il nous seroit fourni par un historien non suspect, naguère conseiller de l'université impériale, aujourd'hui membre de la commission d'instruction publique. Nous voulons parler de M. Cuvier. Voici comment s'exprime ce savant sur le compte de son ancien collègue :

« Fourcroy fut principalement employé à la
» rédaction des réglemens et des projets de loi
» relatifs à l'instruction publique; il fut nommé
» en 1801 à la direction générale de cette partie
» de l'administration. Les travaux administratifs
» de Fourcroy ont eu, comme ses travaux scien-
» tifiques, une très-grande activité pour carac-
» tère principal, et il a fait tout ce que l'on peut

» faire avec cette qualité ; on doit à ses soins
» l'érection de...... près de trente lycées ; il a fait
» relever ou établir plus de trois cents colléges.
» Les réglemens de toutes ces écoles venoient
» de lui. Il préparoit la nomination des chefs et
» des professeurs, et jusqu'à celle des boursiers.
» Ses vues en ce genre eurent de la grandeur.
» L'Etat, selon lui, devoit l'instruction au
» peuple... . Trop *gêné par les préventions de*
» *son maître, et par ses propres relations*
» *révolutionnaires*, il ne put pas toujours
» mettre dans ses choix cette rigueur nécessaire
» pour leur concilier la confiance publique (1). »

Ce témoignage suffit sans doute pour faire connoître la composition première des lycées. Ajoutons seulement que le premier noyau des pensionnaires fut fourni par le prytanée. Cet établissement fut dissous, et des colonies de ses élèves furent envoyées dans tous les lycées, où ils portèrent le funeste esprit dont ils étoient animés, et qu'ils communiquèrent bientôt aux malheureux enfans qui leur furent associés.

Une corruption profonde, à laquelle le régime militaire donne une apparence de régularité ; une impiété froide qui se soumet aux pratiques exté-

(1) Biographie universelle.

rieures de la religion comme à des mouvemens d'exercice; une insubordination calculée, qui ne trouble l'ordre que dans des occasions concertées; l'étourderie de l'enfance remplacée par des spéculations d'intérêt personnel; l'émulation généreuse des anciens colléges changée en désir immodéré de faire de l'étude un moyen de fortune; l'ivresse des combats substituée à cette ardeur innocente et naïve, qui rendoit autrefois la jeunesse si aimable: tels furent les caractères principaux qu'offrirent à l'observateur les pensionnats des lycées. Une tradition constante a transmis cet esprit à tous les élèves qui se sont succédés depuis douze ans, et nous verrons tous les efforts des supérieurs échouer plus tard dans les moyens qu'ils prirent pour le changer.

Puisque nous venons de parler de religion, c'est le lieu de remarquer que Buonaparte, après avoir laissé les orateurs du gouvernement et du tribunat disserter pour prouver qu'il ne falloit pas de religion dans les lycées, rendit le 19 frimaire an XI (10 décembre 1802), un arrêté portant réglement des lycées, et dans lequel il glissa un article fort court ainsi conçu: « Il y » aura un aumônier dans chaque lycée. » Il y eut en effet un aumônier dans les lycées, mais cet aumônier, sans existence légale, introduit

en quelque sorte par contrebande, ne fut qu'une espèce de domestique soumis aux ordres du supérieur, exposé à ses caprices, révocable à sa volonté, manquant de la considération nécessaire pour obtenir le respect des élèves, et destiné à être leur jouet. C'étoit bien assez pour faire quelques dupes, pour remplir les vues du premier consul, qui disoit *qu'il falloit laisser une marotte à l'opinion publique*, et celles de l'orateur semi-officiel du tribunat qui avoit dit: « Il ne faut pas que le gouvernement permette » que l'instruction religieuse s'introduise dans » l'instruction publique; il faut qu'il l'y appelle » pour la diriger et la surveiller, » c'est-à-dire pour la soumettre et pour l'avilir.

Enseignement des Lycées.

Cet enseignement fut un mélange des conceptions de la convention et des idées de Buonaparte, modifiées par quelques concessions faites à l'opinion publique, qui demandoit plus que jamais le rétablissement des anciennes études.

Il y eut six classes de latin, six classes de mathématiques, une classe de belles-lettres et une classe de mathématiques transcendantes. Les six classes de latin furent confiées à trois pro-

fesseurs, qui durent faire deux classes par jour à deux différentes sections d'élèves Ils durent en même temps leur enseigner la géographie et l'histoire. Les six classes de mathématiques également confiées à trois professeurs chargés de même de deux classes par jour; dans ces six classes de mathématiques fut compris l'enseignement de l'histoire naturelle, de la sphère, de la physique, de l'astronomie, de la minéralogie et de la haute physique. Les cours de belles-lettres et de mathématiques transcendantes furent de deux ans. Les études littéraires et les études scientifiques durent se faire en même temps: seulement il fut décidé que les enfans n'apprendroient les mathématiques et l'histoire naturelle qu'après avoir été exercés pendant une année sur les premiers élémens de la grammaire et du latin. Il n'y eut point de cours de philosophie, parce que Buonaparte commençoit à se brouiller avec les idéologues. On voit que l'idée fondamentale des philosophes de la convention est ici modifiée. Les sciences physiques et mathématiques que les lois des 7 ventose an III et 3 brumaire an IV plaçoient à la tête de l'enseignement sont ici menées de front avec les langues anciennes et les belles-lettres. Ainsi l'élève est occupé chaque jour de quatre objets

différens : étude du latin, étude de l'histoire anciennne, étude des mathématiques, étude des sciences physiques. Nous ignorons comment de jeunes têtes pouvoient se remplir à la fois de la nomenclature des plantes, des animaux, et des minéraux, et des épines de la grammaire; des traits curieux de l'histoire, et des élémens arides des mathématiques; des fleurs de la rhétorique, et des problèmes de l'algèbre ou des phénomènes de l'astronomie et de la physique. Ce plan encyclopédique étoit la suite naturelle du *progrès des lumières et de la raison*. C'étoit le résultat des *vues grandes et libérales* qui animoient les nouveaux directeurs de l'instruction publique. On ne pouvoit condamner plus formellement les gothiques usages des anciennes universités, où l'étude des humanités, de l'histoire et des langues étoit presque le seul aliment du premier âge, dont on ménageoit les forces naissantes, et qu'on ne croyoit pas devoir précipiter dans des cours encyclopédiques. Laquelle des deux méthodes est-elle préférable? C'est une question sur laquelle nos deux grands chimistes sont partagés, et pour la décider il faut opter entre l'avis de Chaptal, qui trouve « l'ancienne méthode d'enseignement admi-
» rable, et celui de Fourcroy, qui a cru qu'il étoit
» nécessaire de sortir de la route accoutumée,

» et d'offrir un nouveau mode d'enseignement » approprié à l'état actuel des connoissances et » au génie de la nation française. » (*Pièces justificatives*, page 413.)

Administration des Lycées.

FOURCROY s'applique singulièrement à donner aux lycées ce qu'il appeloit *une administration forte*, et cette *force* consistoit sans doute, comme celle de l'Etat, dans la population, article pour lequel on a vu tous nos fondateurs d'écoles nouvelles montrer une prédilection singulière. A l'exemple des LUMINAIS et des MONTMAYON, FOURCROY défendoit le célibat aux chefs de ses écoles. Le proviseur, le censeur et l'économe devoient être engagés dans les liens du mariage, ou du moins avoir été mariés; ce qui de droit appeloit à ces places les maris divorcés, préférablement aux célibataires. Il falloit néanmoins que les trois ménages des trois administrateurs fussent établis hors de l'enceinte des bâtimens occupés par les élèves, dans laquelle aucune femme ne pouvoit demeurer (1). Ainsi

(1) « Les proviseurs, censeurs et procureurs de lycées de» vront être mariés ou l'avoir été. Aucune femme ne pourra » néanmoins demeurer dans l'enceinte des bâtimens occupés » par les pensionnaires. (Art. 18.)

la loi donnoit à ces trois grands fonctionnaires, et des femmes qui les éloignoient de leurs écoliers, et des écoliers qui les éloignoient de leurs femmes. Comment se tirer d'un pas si difficile, et résoudre un problème dans lequel le législateur paroissoit se jouer? On y pourvut, en décrétant des murs de clôture qui devoient s'élever entre le bâtiment destiné aux écoliers et le logement destiné aux trois fonctionnaires, murs qui n'ont jamais existé que dans le décret. Cela posé, entrons dans les détails de l'administration.

Le proviseur, chargé de la surveillance générale, le censeur, chargé du personnel des élèves, et le procureur-gérent, chargé du matériel de l'établissement, formoient un conseil où tout se décidoit à la pluralité des voix. Ce triumvirat se trouvoit à la tête d'un pensionnat nombreux, dont la dépense, faite par le gouvernement, étoit toujours exactement payée; les sommes allouées pour chaque partie du service surpassoient les besoins; et il n'étoit pas difficile à des administrateurs peu délicats d'abuser de la confiance qu'on leur témoignoit. Un très-petit nombre d'établissemens purent échapper à cet esprit de cupidité qui s'étoit alors glissé dans presque toutes les parties de l'administration générale. Les lycées se trouvèrent, sous le rapport

du matériel, dans deux positions qui leur furent également défavorables. Quand les trois administrateurs vivoient en bonne intelligence, ils étoient à même de partager des profits qui sembloient leur être offerts. Lorsqu'ils étoient divisés, ce qui arrivoit rarement, l'anarchie régnoit, les chefs cherchoient à se faire des partisans parmi les élèves, se disputoient leurs suffrages à force d'indulgence, et le désordre qui résultoit de cette situation, occasionnoit des pertes encore plus considérables.

Quelques lycées avoient pour proviseurs des hommes de lettres, ou des vieillards entièrement étrangers à l'administration, et qui n'avoient accepté ces places que comme des retraites avantageuses. Dans ce cas, les deux fonctionnaires inférieurs cherchoient à procurer une vie agréable à leur chef, lui fournissoient toutes les jouissances qui pouvoient être de son goût, fermoient ainsi ses yeux sur les abus dont il profitoit lui-même, le mettoient dans l'impossibilité de blâmer leur conduite.

Presque tous les lycées étoient des maisons de plaisir, où l'on recevoit le préfet et les principaux fonctionnaires à des époques déterminées. La table du proviseur passoit pour une des meilleures de la ville; ces chefs de maison s'in-

quiétoient peu du dépôt qui leur étoit confié, montoient à cheval, avoient des voitures, faisoient des parties de campagne et de chasse, donnoient des concerts, suivoient les spectacles, et avoient chez eux des femmes pour faire les honneurs de leur cercle (1).

Telle fut l'*administration forte* que FOURCROY donna aux lycées. On voit qu'elle étoit digne de la méthode d'enseignement, et répondoit parfaitement à tout le reste.

ARTICLE II.

Ecoles spéciales.

Les lycées décrétés n'étoient encore établis qu'en fort petit nombre; lorsque le directeur général de l'instruction publique vint faire décréter les écoles spéciales promises par la loi du 11 floréal. C'étoient, une école militaire, des écoles de médecine, des écoles de droit, des écoles de théologie qui n'avoient pas été comprises dans la loi, et qui furent ajoutées plus tard à l'enseignement public. Parcourons en peu de mots ce qui regarde l'établissement de ces diverses écoles.

---

(1) Ceci s'entend des veufs et des célibataires à qui le célibat étoit permis provisoirement.

École spéciale militaire de Fontainebleau.

Cette école fut organisée par un simple arrêté du 8 pluviose an XI (28 janvier 1803). Pour faire connoître sa composition, il est nécessaire de rappeler en peu de mots ce qui la précéda.

Par décret du 12 mai 1793, la convention nationale avoit autorisé le ministre de la guerre à renvoyer dans leurs familles les élèves des écoles militaires dénoncés pour cause *d'incivisme.*

Le 9 septembre suivant, les écoles militaires avoient été supprimées, à l'exception de celle d'Auxerre, qui fut provisoirement conservée comme établissement libre d'instruction publique.

Le 18 brumaire an II, un décret avoit autorisé le ministre de la guerre à placer les orphelins de la patrie dans une école tenue par LÉONARD-BOURDON, connue sous le nom de *société de jeunes Français.* Nous avons vu cette école donner en l'an II des pièces *patriotiques* sur son petit théâtre du *prieuré Martin*, inaugurer les bustes de Barra et Viala, et figurer elle-même dans les fêtes de Robespierre. (Voy. ci-dessus, pag. 197.)

Le 20 prairial an III, cette école fut réunie à celle dite des *enfans de la patrie*, établie à *Lian-*

court créée par décret du 23 nivose an II, pour l'éducation des enfans des défenseurs de la patrie exclusivement. A la même époque, nous avons vu Crouset en devenir directeur à la place de Léonard-Bourdon. Trois ans après, cette école dirigée par HOMEAU étoit dans un état peu florissant. Voici la peinture qu'en fit un membre du conseil des cinq-cents, BLIN, dans la séance du 24 messidor an VI.

« La presque totalité des professeurs, connus » par leurs talens, leur *patriotisme*, leur douce » philantropie, offriroient de grandes ressources » du côté de l'instruction; mais un grand nombre » d'élèves sont arrachés à leurs études pour les » livrer à des travaux serviles; plusieurs gardent » les bestiaux; d'autres, à titre de corvées sont » employés au service de la maison, aux fonc- » tions les plus viles, on les dégrade, on étouffe » dans leurs jeunes cœurs le sentiment de leur » dignité, on semble les élever pour l'esclavage » et non pour la liberté (1). »

Telle est l'école qui, après avoir sucé tous les principes révolutionnaires, put fournir un noyau de six cents élèves à celle de Fontainebleau organisée en l'an II, qui fut placée dans les attri-

(1) *Moniteur* du 26 messidor an VI.

butions du ministre de la guerre, et sur laquelle il n'entre pas dans notre plan de nous étendre.

Personne n'ignore quels principes furent professés dans les écoles militaires, sous le consulat comme sous l'empire. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet; nous remarquerons seulement ici que ces principes ont fait place à d'autres dans les deux écoles militaires établies à Saint-Cyr, et à la Flèche, depuis la restauration. La première, surtout, jouit déjà d'une réputation dont l'honneur rejaillit sur M. le comte d'Albignac qui en est gouverneur.

Ecole Polythecnique.

Cette école ne fut point comprise dans la loi du 11 floréal an X : nous pourrions, par conséquent, la passer sous silence, et nous n'en dirons que deux mots.

Depuis sa création, cette école n'avoit cessé de donner des allarmes à ses fondateurs, eux-mêmes, et à tous les *amis de la liberté.* Delà des projets continuels de réforme.

En l'an V (le 15 vendémiaire), projet de réforme dans son administration, présenté par BARAILLON.

En l'an VI (le 24 nivose), nouveau projet

présenté par PRIEUR (de la Côte-d'Or), et combattu par BARAILLON, qui attaqua l'école, elle-même, comme inutile, monarchique, et dangereuse par son placement à Paris.

Elle fut défendue par TROUILLE et CALÈS.

Ce dernier fit prononcer le renvoi du projet à la commission, pour déterminer le mode d'épuration des élèves actuels, les qualités *civiques* nécessaires pour y entrer à l'avenir, et son placement definitif.

En l'an VII, nouveau rapport par MONNOT, et nouveau renvoi à la commission, sans autre résultat.

Un autre orateur, DAUBERMESNIL, en fit l'éloge dans un long et curieux rapport sur les finances, en avouant cependant les justes motifs de crainte qu'elle avoit donnés :

« L'ami de la liberté, dit-il, a long-temps eu » des inquiétudes sur les opinions d'un grand » nombre de ses élèves. Ils s'empresseront sans » doute de les détruire. »

Tel étoit l'état de l'école, lorsqu'elle reçut une nouvelle organisation par la loi du 25 frimaire an VIII, qui la laissa quelque temps sous le ministère de l'intérieur. Placée plus tard sous celui de la guerre, elle subit encore des révolutions dont nous n'aurons pas à nous occuper.

Nous nous bornerons à dire que cette école eût la réputation d'être monarchique sous la république; républicaine sous l'empire, et impériale sous la légitimité. Le renouvellement de ses élèves peut faire concevoir que ces accusations, quoique bien différentes, n'aient pas été sans fondement. Depuis la seconde restauration, elle a été licenciée, réorganisée sous l'influence d'un meilleur esprit, et placée sous une protection auguste qui ne permet plus de douter de ses sentimens ni de ses principes.

Ecoles de Médecine.

Nous avons vu la convention nationale décréter en l'an III trois *écoles de santé.* Mais ces établissemens ressembloient fort aux écoles centrales. Ils étoient entièrement libres. Quoique tout le monde y fût payé, maîtres et disciples, personne n'y étoit gêné. Il n'y avoit ni examens, ni réceptions.

Quelques médecins, membres des deux conseils, avoient senti la nécessité de remplir ce vide, et n'avoient cessé de proposer leurs vues à cet égard.

En l'an V, le 14 nivose, BARAILLON avoit fait une motion sur les établissemens relatifs à l'art

de guérir, le mode d'admission des officiers de santé et des accoucheuses, et la police de la médecine. Cette motion avoit été renvoyée à une commission existante à laquelle on avoit adjoint l'orateur.

Quelques jours avant le dix-huit fructidor, PASTORET avoit fait adopter par le conseil des cinq-cents un projet sur cette matière, lequel fut rejeté par le conseil des anciens.

En l'an VI (le 6 germinal), nouveau rapport de BARAILLON, suivi d'une discussion et d'un nouveau renvoi à la commission.

Deux mois après (le 4 messidor), rapport de CABANIS; mais VITET fit accorder la priorité à celui qui avoit été présenté à la dernière session, et la discussion fut encore ajournée.

En l'an VII (le 29 brumaire), CABANIS reproduisit son plan (1). VITET obtint pour la seconde fois la priorité pour le sien. Mais ni l'un ni

(1) On reconnoîtra les principes de l'orateur à ce passage de son rapport : « Si la médecine, dit-il, n'avoit pas de principes comme les autres sciences physiques d'observation, il seroit sans doute bien inutile de s'occuper de son enseignement; il ne faudroit même s'occuper de sa pratique que pour en détromper les hommes crédules, et pour lui faire subir par degrés le même sort qu'à *d'autres superstitions qui long-temps furent encore bien plus respectées.* » (*Moniteur* du 2 frimaire an VII.)

l'autre ne furent adoptés, et la médecine continua à se faire sans examens ni réceptions.

Cet état de choses dura plusieurs années au grand détriment de l'humanité, dont les maux n'étoient pas suspendus pendant les divers ajournemens qu'éprouvoient les projets de loi relatifs à *l'art de guérir*.

Enfin le mal étoit à son comble, lorsque Fourcroy vint en faire la peinture au corps législatif, dans un rapport où il s'exprima en ces termes :

« Depuis le décret du 18 août 1792, qui a
» supprimé les universités, les facultés et les cor-
» porations savantes, il n'y a plus eu de récep-
» tion régulière de médecin ni de chirurgien.
» L'anarchie la plus complète a pris la place de
» l'ancienne organisation. Ceux qui ont appris
» leur art se trouvent confondus avec ceux qui
» n'en ont pas la moindre notion. Presque par-
» tout on accorde des patentes également aux
» uns et aux autres. La vie des citoyens est entre
» les mains d'hommes avides autant qu'ignorans.
» L'empirisme le plus dangereux, le charlata-
» nisme le plus déhonté, abusent partout de la
» crédulité et de la bonne foi. Aucune preuve
» de savoir et d'habileté n'est exigée. Ceux qui
» étudient depuis sept ans et demi dans les trois

» écoles de médecine instituées par la loi du
» 14 frimaire an III, peuvent à peine faire cons-
» tater les connoissances qu'ils ont acquises, et
» se distinguer de la foule des prétendus guéris-
» seurs qu'on voit de toutes parts. Les campagnes
» et les villes sont également infectées de char-
» latans qui distribuent les poisons et la mort
» avec une audace que les anciennes lois ne
» peuvent plus réprimer. Les pratiques les plus
» meurtrières ont pris la place de l'art des accou-
» chemens. Des rebouteurs et des maiges impu-
» dens, abusent du titre d'officiers de santé, pour
» couvrir leur ignorance et leur avidité. Jamais
» la foule des remèdes secrets, toujours si dange
» reux, n'a été si dangereuse que depuis l'époque
» de la suppression des facultés de médecine. »

Sur ce rapport fut rendue, sans difficulté, la loi du 19 ventose an XI (18 mars 1803), relative à l'exercice de la médecine. Cette loi créa trois nouvelles écoles de médecine, que *l'immense population et le territoire ajoutés à l'empire français* rendoient nécessaires, et établit des examens et des réceptions.

En créant les écoles de médecine, on négligea entièrement la surveillance morale qui formoit la partie la plus importante des statuts des anciennes facultés. Les élèves furent entièrement aban-

donnés à eux-mêmes, au milieu des villes les plus dépravées. On n'observa aucune décence dans les cours d'anatomie ; de jeunes femmes mortes furent livrées aux recherches libertines des étudians ; la débauche la plus grossière put se joindre chez eux à la sécheresse et à l'endurcissement du cœur ; des professeurs, dans leurs ouvrages imprimés, se permirent, sans qu'on s'en étonnât des rapprochemens scandaleux ; une science pleine de gravité, et que nos aïeux regardoient en quelque sorte comme sacrée, dégénéra sous plusieurs rapports, en un cours d'athéisme, de matérialisme et de corruption ; dans les exercices publics, même en traitant des accouchemens et des maladies des femmes, on n'eût pas honte de laisser échapper des plaisanteries capables de faire rougir les hommes les moins scrupuleux. Buonaparte, avec la force qu'avoit alors son gouvernement, auroit pu soumettre cette jeunesse à une discipline sévère ; mais cette réforme n'entroit pas dans sa politique, et FOUCROY, son organe, en présentant la loi, ne manqua pas de se moquer des précautions prises par nos pères pour garantir les mœurs des étudians, et de les traiter de *monachisme*.

Ecoles de Droit.

Depuis que les facultés de droit avoient été supprimées avec toutes les autres, comme *réceptacles de préjugés*, les légistes de la convention avoient eu un instant le projet de rétablir, sous un nom différent, des écoles destinées à l'enseignement des lois qu'ils rendoient, et qui, par leur nombre, comme par leur variété, demandoient certainement des professeurs habiles.

La motion en fut faite, mais la décision fut indéfiniment ajournée après un rapport de Bouquier, qui s'exprima en ces termes, le 24 germinal an II :

.... « Proposer l'établissement de chaires » de lois, c'est vouloir ressusciter la chicane et » son cortège, que la raison, la philosophie et » la liberté ont écrasés de leur triple massue.......

» C'est vouloir créer une Sorbonne de légistes, » dont les docteurs, fourrés ou non-fourrés, parviendront bientôt à substituer aux lois leurs » opinions hétéroclites.

» .... Citoyens, la révolution a » pénétré jusqu'aux entrailles de la terre pour en » extraire le salpêtre......... Des murs de collége, » d'université, d'académie, pourroient-ils l'arrêter dans sa marche rapide? Non, sans doute; » elle les renversera; elle pénétrera dans les antres

» de la déraison... Elle renversera ces chaires où
» l'intérêt professoit avec impudence l'art meur-
» trier de la chicane.... »

Il y avoit donc douze ans que les chaires de droit étoient renversées, lorsque FOURCROY vint proposer de les relever. Il en démontra la nécessité dans un rapport où il débutoit par des considérations générales et un peu vagues.

« Citoyens législateurs, dit-il, l'instruction est
» le premier besoin des peuples, et le premier
» bienfait qu'ils attendent des gouvernemens;
» c'est par elle qu'ils assurent la perpétuité des
» lumières, et qu'ils ouvrent à la fois toutes les
» sources de la prospérité publique; c'est à elle
» qu'est attaché le *perfectionnement toujours*
» *croissant de la raison*, et de l'industrie hu-
» maine, et par conséquent, le bonheur des gé-
» nérations qui se succèdent. Les progrès de la
» civilisation suivent les progrès des sciences, et
» les degrés de la félicité publique se mesurent
» sur les degrés de connoissances répandues
» parmi les nations.

» Ces vérités que l'histoire des peuples anciens
» n'a pu nous offrir, et qui sont un des plus
» beaux résultats de l'histoire des nations mo-
» dernes, ont frappé tous les hommes qui se sont
» occupés de l'économie politique : ils ont tous

» senti la nécessité de répandre les connoissances ; » d'en favoriser l'accroissement et d'en distri- » buer l'influence utile dans les diverses pro- » fessions de la société.....

» Le génie qui préside aux destinées de la » France et qui en connoît aussi profondément » les besoins que les ressources, a compté » parmi les glorieux travaux de ses veilles le » rétablissement de toutes les institutions scien- » tifiques que des temps malheureux avoient » anéanties ; il a voulu des *institutions plus* » *fortes* que celles auxquelles elles succéderont. » Dans ces *créations* que la république lui » devra, tout se ressentira des vues sublimes qui » dirigent son administration ; tout prendra le » grand caractère qui appartient à ses pensées. »

Ces considérations s'adressoient à une assemblée composée en partie des mêmes législateurs qui avoient supprimé les écoles de droit. Elles furent néanmoins décrétées sans la moindre opposition. *Grâce au perfectionnement toujours croissant de la raison*, la loi du 22 ventose an XII (13 mars 1804) créa douze écoles de droit, savoir une en Italie, une en Allemagne, une en Belgique, et neuf dans l'ancienne France. La loi détermina les fonctions auxquelles les grades devenoient nécessaires. Un petit nombre

d'anciens professeurs se trouvèrent appelés dans ces écoles. Elles furent presque entièrement composées d'avocats qui avoient figuré dans la révolution. Les membres du tribunat qui avoit été d'abord réduit de moitié et puis entièrement supprimé, y trouvèrent un heureux débouché. On remarqua un régicide dans celle de Paris. La direction en fut donnée au ministre de la justice, et l'administration à un conseil d'enseignement, composé de FOURCROY, directeur-général de l'instruction publique, et de cinq inspecteurs-généraux. Les propositions de ce conseil durent être soumises au ministre de la justice. Comme les étudians en médecine, les étudians en droit ne furent soumis à aucune discipline. Constamment menacés par la conscription, ils ne prirent en général aucun goût à l'étude, et s'habituèrent à la dissipation et à la licence qui les attendoient dans les camps. Nous parlons de l'esprit général, et sans préjudice des exceptions.

Ecoles de Théologie.

Après avoir décrété les écoles militaires, les écoles de médecine, les écoles de droit, il restoit à décréter des écoles de théologie ; ce fut la matière d'un projet de loi présenté au corps

législatif, le 18 ventose an III, par les conseillers d'Etat PORTALIS et SÉGUR. Ce projet établissoit, sous le nom de séminaires métropolitains, de véritables facultés de théologie, dans toutes les villes archiépiscopales. Les supérieurs et les professeurs devoient, il est vrai, être nommés par le premier consul; mais la présentation appartenoit aux archevêques et aux évêques, et l'enseignement se trouvoit entièrement sous leur direction et leur surveillance.

L'orateur du gouvernement chargé de défendre la loi, en exposa les motifs dans un discours, où il s'étendit longuement sur l'enseignement théologique qui convenoit à la France et au dix-neuvième siècle, traça le plan des différens cours, et indiqua l'esprit dans lequel il falloit qu'ils fussent faits. On vit alors un simple laïc endoctriner à la fois, et les évêques, sur l'enseignement qu'ils devoient à leurs clercs, et un corps législatif composé en grande partie des mêmes hommes qui, naguères, avoient rendu trois lois pour la celébration des décadis. Il est vrai que, depuis cette époque, ils avoient réduit d'abord, le nombre des fêtes nationales à deux, et puis décrété les articles organiques du concordat. Ils avoient donc eu le temps de se familiariser un peu avec la science ecclésiastique, dont Portalis

vint, pour la seconde fois, leur offrir des notions assez étendues, en remontant jusqu'aux premiers temps du christianisme, et suivant son enseignement de siècle en siècle, jusqu'à nos jours. Il le fit avec son éloquence accoutumée, montrant toujours de l'attachement à la religion; ce qui n'empêcha pas que l'impression du discours ne fût ordonnée à six exemplaires.

La loi, portée au tribunat, y fut l'objet d'un rapport de Carrion-Nisas, qui, après avoir parcouru tous les articles, observa, sur le septième, qu'à la demande de la *section* (1) dont il étoit l'organe, le mot de *dotation* de séminaire avoit été remplacé par celui *d'entretien*. Il y auroit bien d'autres remarques à faire sur ce rapport, où l'orateur mêla à l'éloge de la religion une diatribe peu mesurée contre les dissidens (2); mais nous nous hâtons d'arriver à la conclusion. L'orateur proposa l'adoption du projet. Le vœu du tribunat fut porté au corps législatif par le tribun Perrée, et le projet converti en loi, à la majorité de cent quatre-vingt-douze voix contre trente.

(1) Le tribunal étoit partagé en *sections* qui avoient remplacé les *commissions*.

(2) « Qui bénissoient, dit-il, naguère dans Londres hérétique, les poignards destinés à percer le sein de celui qui avoit » rétabli pour trente millions d'hommes les pompes du culte » catholique. »

Telle fut la loi du 23 ventose an XII (14 mars 1804), sur l'établissement des séminaires métropolitains.

Nous avons oublié de dire qu'elle étoit terminée par un article portant qu'il seroit pourvu à son *exécution par des règlemens d'administration publique*. Toute la loi étoit dans cet article. En effet, les règlemens qu'il promettoit ne furent jamais rendus, et les séminaires métropolitains n'existèrent que dans le Bulletin des Lois. Toute l'éloquence des tribuns et des orateurs du gouvernement fut comme non avenue. La théologie eut pour ressource la charité des fidèles, qui créa les séminaires diocésains, seules écoles où elle fut enseignée. Ainsi l'on trouva le moyen de rassurer au-delà de ses vœux, la section du tribunat qui avoit substitué à la *dotation* des séminaires leur *entretien*. La théologie, qu'ils avoient peur de *doter*, et qu'ils réduisoient, par précaution, au simple *entretien*, n'eut ni *entretien* ni *dotation*. C'est ainsi qu'agissoit un gouvernement qui, se croyant peu lié par les lois qu'il faisoit rendre avec tant de facilité, alloit tantôt au-delà de leurs dispositions, et tantôt restoit en-deçà. On se souvient, en effet, qu'après la loi du 11 floréal an X, qui rejeta la religion de l'instruction publique, un règlement ne laissa pas de l'y in-

troduire. Au contraire, les séminaires métropolitains établis par la loi ne le furent jamais par les règlemens. La loi de l'an XII fut donc une de ces lois de Buonaparte qui annonçoient des intentions droites et un meilleur avenir, mais dont il détruisoit l'effet, soit par des décrets organiques, et des instructions ministérielles, soit en en suspendant indéfiniment l'exécution.

ARTICLE III.

Ecoles particulières.

Les lois tyranniques rendues contre ces écoles, sous le Directoire, ne pouvoient survivre à ce gouvernement. A sa chute, elles tombèrent en désuétude, et sans être abrogées de droit, par le législateur, elles le furent de fait par les lois souveraines du bon sens et de l'équité, plus fortes que celles des deux conseils et du Directoire réunis. La liberté d'enseignement, rétablie par la seule force des événemens, rendit aux écoles particulières, affranchies, une vigueur toute nouvelle. C'est une vérité que nous avons recueillie du rapport de FOUCROY lui-même, qui, en avouant le peu de succès des établissemens d'instruction publique, fut forcé de reconnoître celui des éta-

blissemens particuliers d'éducation ; entre lesquels il en cita plusieurs, tels que ceux de Jully, de Fontainebleau, de Soreze, etc., etc. Il n'étoit donc pas possible, à la vue d'un sort si contraire, qu'avoient éprouvé ces deux espèces d'écoles, de suivre les erremens du Directoire à leur égard. La liberté d'enseignement étoit la conséquence forcée de la législation antérieure par laquelle on l'avoit enchaînée. Ce que la loi du 3 brumaire an IV avoit décrété, après la chute de Robespierre, il fallut le décréter encore en l'an X, après la chute du Directoire, sauf à reprendre plus tard les concessions qu'on ne pouvoit refuser d'abord à l'opinion publique, et qui étoient indispensables à un gouvernement qui vouloit d'abord s'établir. Telle fut la cause des dispositions de la loi du 11 floréal sur les écoles particulières; sur ces écoles où, suivant LUMINAIS, on distilloit *les poisons corrupteurs de la superstition et du royalisme*, c'est-à-dire où s'étoient réfugiés l'enseignement et la discipline des anciens colléges.

Les évêques imitèrent l'exemple des particuliers, et formèrent des pensionnats qui, sous le nom de petits séminaires, ou d'écoles ecclésiastiques, eurent, dès le commencement, un succès extraordinaire. De toutes parts, ils reçurent des

offrandes considérables, et ces sommes, consacrées fidèlement à leur destination, servirent bientôt à former des établissemens plus nombreux et plus considérables que les lycées. Le désintéressement des supérieurs de ces écoles fit le contraste le plus frappant avec la cupidité des proviseurs. Une multitude de pauvres enfans fut élevée à leurs frais, et aucune spéculation particulière ne rendit leur zèle suspect. Placés dans les provinces où les idées révolutionnaires avoient fait le moins de progrès, ces établissemens contribuèrent puissamment à y maintenir les anciennes mœurs. Ils formèrent cette jeunesse constamment opposée aux vues de Buonaparte, résistèrent à tous ses moyens de séduction, repoussant ses offres, éludant ses violences, affectant l'apathie pendant qu'il dominoit, et qui, plus tard, déployèrent tant d'énergie dans la cause des princes légitimes.

Plusieurs villes assez heureuses pour n'avoir point de lycées, formèrent des établissemens sur le modèle des anciens colléges ; et quoique Buonaparte eut aussi imposé des règlemens (1) à ces sortes d'écoles, ces règlemens furent presque partout éludés. Les bureaux d'administration locaux,

(1) Arrêté du 19 vendémiaire an 12 (12 octobre 1803).

purent présenter deux candidats parmi lesquels le ministre de l'intérieur dut choisir les professeurs. Ce mode leur donna la facilité de rappeler aux fonctions de l'enseignement d'anciens membres de congrégations, ou d'y placer des ecclésiastiques respectables. La plupart de ces établissemens, surtout dans les provinces reculées, étoient animés des mêmes principes que les petits séminaires. Des boursiers, envoyés de Paris, ne venoient pas chaque année les corrompre, et si le vœu national n'eût pas été comprimé, si, dans un délire qui ne peut appartenir qu'au plus aveugle despotisme, on n'eût pas voulu soumettre par la force toute l'instruction publique à une trentaine de lycées, il est à présumer que, sans aucune secousse, l'ancien système d'enseignement se seroit insensiblement rétabli; la tolérance du gouvernement auroit seule suffi pour opérer tout le bien qu'on pouvoit attendre; des fondations, des legs auroient bientôt rendu aux colléges leur éclat et leur indépendance pécuniaire; la régénération sociale auroit commencé par l'enfance; tout espoir à des mœurs meilleures n'auroit pas été interdit. Mais l'instruction publique étoit réservée à de nouvelles expériences. Il falloit qu'elle fût confiée à une institution entièrement neuve, qui, riche des emprunts qu'elle feroit à tous les

plans d'éducation décrétés ou proposés depuis 1789, fût cependant consituée de manière à ne ressembler à rien de ce qui eut existé jusqu'alors; où l'on dût trouver les *bureaux ministériellement littéraires* de M. de TALLEYRAND, mais portés à un nombre prodigieux; *l'église académique* de CONDORCET, mais organisée sous des formes despotiques; *l'éducation forcée* de LEPELLETIER et de ROBERSPIERRE, mais perfectionnée et convertie en monopole; enfin le système inquisitorial du Directoire, sur les pensionnats particuliers, mais dirigé par les ressorts d'un gouvernement militaire.

Nous n'avons pas besoin de nommer ce que nous venons de décrire. On reconnoit à ces traits l'université impériale, qu'il nous reste à faire connoître.

TABLE

DES CHAPITRES.

CHAPITRE VI.

